


ASSOCIATED MEDICAL SERVICES INCORPORATED
1937
MEDICAL CARE BY PREPAYMENT

LETTRES INTERESSANTES POUR LES MÉDECINS DE PROFESSION,

UTILE AUX ECCLÉSIATIQUES qui veulent s'appliquer à la Médecine, & curieuses pour tout Lecteur.

TOME SECOND.



A AVIGNON,

Chez LOUIS CHAMBEAU, Imprimeur-Libraire près les RR. PP. Jésuites.

M. DCC. LIX.

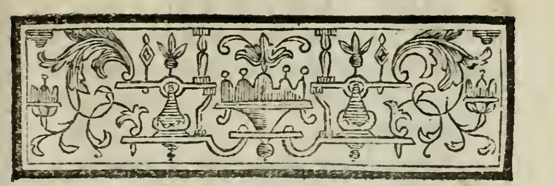
Avec Permission des Supérieurs.

TABLE DES SOMMAIRES

Contenus dans ce Second Volume.

Fin des Sommaires du Second volume.

LETTRE.



LETTRES
SUR
LA MÉDECINE.

QUATORZIEME LETTRE.

Objections de ceux qui veulent interdire l'Exercice de la Médecine aux femmes.

Elles sont incapables de bien apprendre cette Science : elles ne peuvent la mettre en pratique sans inconvéniens : les Loix & l'usage s'y opposent.

Pour réponse, on rapporte le témoignage de plusieurs Sçavans, & l'exemple d'illustres Sçavantes. Les seuls Athèniens ont défendu aux femmes d'exercer la Mé-

decine ; & dans la ſuite en ont révoqué la défenſe. L'uſage, bien loin de prouver contre les femmes, leur eſt tout-à-fait favorable.

Quels inconvéniens ſont à craindre ? Conſeils pour les éviter. Le bien que les perſonnes en place peuvent faire par rapport aux malades, lors même qu'elles ne ſont pas en état d'employer à leur égard le ſecours de la Médecine.

Ceux qui ne voudroient point, Monſieur, que les femmes s'appliquaſſent à la Médecine, diſent ordinairement pour les en détourner qu'elles ſont incapables de l'apprendre comme il faut, que les loix & l'uſage la leur interdiſent ; enfin qu'elles ne ſçauroient la pratiquer ſans inconvéniens. Mais prouvent-ils bien ce qu'ils avancent ? C'eſt une autre affaire. Au ſurplus les hommes oſent-ils reprocher aux femmes une prétendue incapacité pour les ſciences, eux qui doivent ſe l'imputer, quand quelques unes d'elles s'arrêtent dans une ſphére trop étroite, puiſqu'ils négligent

de donner à leur eſprit une culture propre à l'étendre. L'âme n'a point de ſexe a-t'on dit depuis long-tems (1); & la différence qui paroît entre les génies doit moins ſe raporter à la nature qu'à l'éducation. Quoi, diſoit galamment dans une aſſemblée littéraire un Académicien (2) enjoué : „ Quoi l'eſprit eſt-il incompatible avec „ la beauté ? L'étude avec le plaiſir : „ les muſes avec les graces; parce que „ les Dames ſont deſtinées à plaire, „ faut-il qu'elles renoncent à tout autre „ avantage “ ? Un de ſes Confreres (3) enchériſſant encore veut que le ſeul *doute qu'on forme ſur l'étendue des talens des Dames ſoit injuſte.* Eſt-ce un aveu pour le corps entier que celui de

(1) S. Ambroiſe.

(2) M. Dumas d'Ayguebère, Conſeiller au Parlement de Toulouſe, & Académicien dans l'éloge de Clement Iſaure année, 1735.

(3) M. Soubeiran de Scapon, l'un des 40. Académiciens des jeux floraux de Toulouſe, dans un diſcours prononcé le jour de la diſtribution des prix en 1741.

son sécretaire (4) qui soutient *que les femmes sont aussi propre que les hommes pour réussir dans les sciences & qu'on doit les admettre dans les académies des beaux esprits.* A qui en effet siéroit-il mieux qu'à cette compagnie fondée par une fille ? Elle n'est point cependant la seule à penser ainsi : l'Académie des belles-lettres de Montauban n'a point craint dans une séance publique d'exposer & de faire valoir *les plaintes des Dames contre les hommes, pour les avoir exclues des emplois de la République, & l'injustice du doute que le vulgaire forme sur les talens des Dames* (5). A quoi l'Académie d'Arras paroît avoir répondu d'une façon

(4) M. Martel. Voyez ce trait raporté dans le Livre intitulé *les vertus du beau Sexe* par M. F. D. C. in-12. à la Haye 1733. à la p. 319.

[5] M. de la Motte lut dans la séance publique du 25 d'Août 1746. un ouvrage Prose & Vers *sur les plaintes*, &c. & M. de la Prade un Discours *sur l'injustice du doute*, &c.

qui n'eſt pas déſavantageuſe. M. de Gouve ayant lû un diſcours ſur le danger qu'il y auroit d'apprendre les ſciences aux femmes conclut ainſi ; ſi n'étant qu'aimables elles obtiennent un culte idolâtre , que ne nous arracheroient-elles pas ſi elles étoient aimables & ſçavantes (6).

Cette bonne opinion ne s'eſt pas introduite ſeulement dans ces aſſemblées littéraires. Je vois qu'ailleurs tandis qu'un Auteur veut établir *l'égalité du ſexe entre eux* (7), un ſecond s'attache à prouver *la prééminence du ſexe* féminin (8), & que pluſieurs autres vantent de même beaucoup les grandes qualités des femmes en général (9).

(6) Dans la ſéance publique du 23. Mars 1748.

(7) M. Poulain à fait imprimer un Livre *de l'égalité des Sexes*.... Voyez le Livre intitulé les vertus du beau Sexe, p. 220.

[8] Cornelius Agrippa a fait un Traité *de dignitate fœminei ſexûs , ejuſque ſuprà virilem præ excellentia.*

[9] Les vertus du beau Sexe, &c.

Mille beaux eſprits de l'un & de l'autre parti ſe ſont exercés ſur cette Théſe auſſi agréable qu'intéreſſante, & les Dames plaidant elles-mêmes leur cauſe l'ont défendue avec tant de force, tant d'agrément, tant d'érudition, qu'elles ont ſçu mettre dans leurs intérêts, les perſonnes qui en ont jugés ſans prévention. Rappellez-vous en particulier, Monſieur, un livre peu conſidérable par ſon volume, mais bien écrit, que j'ai autrefois lû chez vous, ſi je ne me trompe; l'Auteur revendiquant tout ce que l'hiſtoire ſacrée, & l'hiſtoire profane contiennent d'exemples honorables en chaque eſpéce de talens & de vertus, en a composé l'apologie des Dames (10). Rappellez-vous encore que la ſçavante Mademoiſelle Scurman éclaircit ce problême *num fœminæ chriſtianæ conveniat ſtudium litterarum*, & ce qu'en

(10) Apologie des Dames appuyée ſur l'hiſtoire par M. de *** in-12. de 270. p. Paris chez Didot 1737.

dit Erasme dans une de ses lettres à Budée à l'occasion des trois filles de Thomas Morus qu'on appelloit les trois Muses chrétiennes. Connoissez-vous *les éloges des Dames sçavantes tant anciennes que modernes* par Mademoiselle Buffet [11]. Les écrits des deux Dames Vénitiennes en faveur de leurs semblables (12).

Outre ce qu'en ont dit ces sçavantes, des sçavants ont appuyé leurs bonnes raisons ; & pour les faire valoir en ont composé tantôt des in-4°. (13), tantôt des in-fol. [14] jusqu'à

(11) Voyez les vertus du beau Sexe, &c. pag. 281.

[12] Moderata Fonte Dame de Venise à composé un joli Livre *de meriti delle Donne*, une autre Vénitienne nommée Lucrecia Marinelii a fait un écrit semblable *della nobilita delle Donne.*

[13] Les Eloges & les Vies des Reines, des Princesses, & des Dames illustres en piété, en courage, & en Doctrine, par Hilarion de Coste 2. vol. in-4°. Paris chez Cramoisi, 1647.

(14) De memorabilibus & Claris mulie-

des Réligieux prenant parti dans cette diſpute, ont fourni d'amples volumes ſous le titre brillant de *Bibliothéque des femmes*, pour nous faire connoître tant les Auteurs que leurs ouvrages (15), ſans compter ce que je n'ai point lû, ou ce que j'ai oublié.

Le prétendu défaut d'aptitude naturelle n'eſt donc qu'un prétexte imaginé, pour cacher aux femmes les ſecrets d'une ſcience qu'il leur importe néanmoins de ne pas ignorer totale-

ribus aliquot diverſorum ſcriptorum opera Paris in-fol. 1521.

[15] Le P. Louis Jacob Carme a compoſé en Latin la Bibliothèque des femmes en un gros volume... voyez les vertus du beau Sexe pag. 323.

Dom Freijoo Bénédictin Eſpagnol, n'a pas témoigné moins de zèle, dans un des Diſcours qui compoſent *ſon théatre critique*, il ſoutient non-ſeulement l'égalité entre les hommes & les femmes. Il veut qu'elles ſoient ſupérieures aux hommes en pluſieurs points, ce qu'il tâche de prouver par une variété étonnante d'exemples & de témoignage.

ment, ainſi que je l'ai déja dit d'après les ſolides réflexions de l'Abbé Fleury ſur ce que les femmes doivent ſçavoir (16). Si nonobſtant ces preuves, quelqu'un n'étoit point perſuadé; qu'il jette les yeux ſur la multitude des perſonnes du ſexe qui ſe ſont illuſtrées par la connoiſſance ou l'adminiſtration des remèdes. Il ne faut pas pour cela remonter à cet âge du monde primitif & ténébreux, d'où M. le Clerc (17) nous fait voir Diane, Latone, Cibelle, Médée, Circé, Polydemne, Œnone & pluſieurs autres tant prétendues Déeſſes qu'Héroïnes, qui ſelon lui eurent part à l'invention de quelque partie de la Médecine. Je ne renvoie pas non plus aux livres des Amadis pour y voir de *gentilles demoiſelles*, penſant les bleſſures de leurs *pieux Chevaliers* : j'ai des époques

(16) Voyez ci-devant Lettre 5. note 58, & choix des Etudes ch. 36. p. 264.

[17] Hiſt. de la Médecine, in-12. pag. 155 & ſuivantes.

moins incertaines, des exemples plus convainquans, & qui trouveront leur place ailleurs. Pour le préſent je ni veux parler que de l'Ecole de Salerne. Cette faculté renommée n'a rougi ne de s'aſſocier des femmes, ni même de s'attribuer leur travail, & de le donner au public, comme étant le travail de tout le corps, puiſque le livre (18) commence par ce vers. *Anglorum Regi ſcribit Schola tota Salerni.* & que M. Andri en fait Auteur *Tuſa & Rebecca-Guerna* (19). Dès-lors com

[18] Schola Salernitana de valetudine tuenda, &c. in-8°. Paris 1672. apud Lud. Billaine.

(19) Après avoir avancé dans des Thèſes publiques de Médecine ſoutenues à Paris, & rapportées dans le Journal des Sçavans Novemb. 1724. pag. 929. que ces deux femmes s'étoient ſignalées dans l'Ecole de Salerne, & y avoient enfanté pluſieurs Livres de l'Art, il ajoûte qu'on doit de même attribuer à ces Auteurs Féminins, le Livre *de valetudine tuenda*.

Ce ſentiment néanmoins a des Contradicteurs. Arnaud de Villeneuve, en a été

bien vaste & diversifiée doit avoir été l'étude de ces sçavantes, si l'on en juge par le catalogue des livres cités au commencement! Il y est fait mention de plus de 800. Ecrivains.

Si l'autorité de M. Andri ne vous persuade pas, & que vous me contestiez le fait, je le remplace par un autre concernant cette même école, & qui n'est pas moins glorieux pour les Dames.

Raoul de Mala Corona possédoit si parfaitement la Médecine que se trouvant à Salerne dans le cours de ses voyages, il eut occasion de prouver son grand sçavoir dans la fameuse Ecole de cette ville; & il est rapporté qu'une seule Dame parut en sçavoir

crû l'Auteur; mais Jean Gregoire Schenkius le lui conteste dans sa Bibliothèque de Médecine; & donne le Livre à Jean de Milan. Albert Fabricius dans sa Bibliothèque Latine est du même avis; & René Moreau Méd. de Paris, qui a fait un docte Commentaire sur l'Ecole de Salerne, dit aussi que Jean de Milan l'a composé.

plus que Raoul. Elle en ſçavoit donc plus que toute la faculté (20) : c'étoit cependant une femme.

M'étant engagé à parler pour elles, vos Dames ne déſaprouveroient-elles

(20) Ce Raoul iſſu d'une ancienne Nobleſſe de Bretagne, mais établie en Normandie ; poſſédoit à fond tous les Arts Libéraux, & ſes rares ſecrets le faiſoient regarder comme un homme conſommé dans la connoiſſance de la nature. Après avoir parcouru preſque toutes les Ecoles de France & d'Italie, tant pour perfectionner que pour faire admirer ſon ſçavoir ; il alla ſe cacher dans la ſolitude de Marmoutier, où il prit l'habit de Moine, & y mourut en odeur de Piété, vers l'an 1064. au bout de ſept ans de Pénitence... Hiſt. Litter. de France du XI. Siécle tom. 7. pag. 56. & 57. Cité Orderic Vital, L. 3. pag. 468. même tome pag. 136. cite Bollin 24. d'Avril p. 335. N°. 3. M. l'Abbé le Beuf lui donne ce nom de Radulfe, & le dit frere de Guillaume Duc de Normandie... Diſſertations ſur l'hiſtoire Eccléſiaſtique & civile de Paris, &c. in-12. Paris 1741. voyez le tom. 2. p. 194. *de la Médecine.*

pas que je quitte le livre que je tiens en main, ſans y prendre un trait d'hiſtoire qui fait un honneur infini à l'amour conjugal ? il n'eſt point étranger au livre ; le Prince à qui il eſt dédié me le fournit. Je ne veux point mériter leurs plaintes. Je vais raconter ce que j'ai admiré.

Après la priſe de Jéruſalem par Godefroy de Bouillon, Robert fils aîné de Guillaume Duc de Normandie déſigné Roi d'Angleterre, conſulta les Médecins de Salerne ſur une bleſſure qu'il avoit reçue au bras droit durant le ſiége : la faculté fut d'avis que la plaie ne pouvoit être guérie que par de fréquentes ſuccions. Mais ce remède dangéreux pour l'Opérateur ne fut point approuvé par le Roi ; ſon caractère bien faiſant & la piété le lui firent réjetter, & plutôt que de nuire à quelqu'un, il aima mieux attendre avec autant de réſignation que de patience, l'événement de ſon mal quel qu'il peut être. Sa digne épouſe n'avança rien par ſes inſtances ; & ne peut ga-

gner ſur ſon eſprit, qu'il accepta un ſecours qu'elle offroit de lui rendre elle-même. Que fit-elle donc pour terminer ce combat de tendreſſe ? Inſpirée par un amour peu commun, elle réſolut de tromper la réſiſtance de Robert, & dans la nuit quand elle le voyoit livré au ſommeil elle ſuccoit adroitement ſa playe ; ce qu'elle réitéra à tant de repriſes & avec tant d'ardeur, qu'elle mérita enfin pour récompence des ſentimens ſi généreux & ſi héroïques de ſe conſerver un époux chéri, & de lui être conſervée à ſon tour, ſans aucun mauvais effet du venin (21). Ceci eſt bien grand du côté du cœur ! Mais revenons à l'eſprit.

Nos *Pharmacopées* en atteſtent les productions. D'illuſtres femmes ; parmi leſquelles nous comptons des ſaintes *

(21) Voyez le chap. 3. des Prolegoménes pag. 9. & 10. du *Schola Salernitana.*

* Sainte Hildegarde Réligieuſe dans les Pays-Bas, eut une ſi parfaite connoiſſance de la Médecine qu'elle en écrivit quatre Livres imprimés à Strasbourg, 1533....

ayant eu le courage de franchir des bornes injuſtement poſées à leur travail, les ont enrichies de beaucoup de recettes, & nos Bibliothéques d'utiles traités. Preuve bien évidente que leur ſexe n'eſt nullement incapable de poſſeder les tréſors de la Médecine. Auſſi le Sage Platon veut, que dans ſa république les femmes exercent la Médecine, pour laquelle il reconnoit qu'elles ont autant de diſpoſition que les hommes (22). Le pieux Hecquet qui dans tous ſes ouvrages a montré de ſi louables intentions, confirme l'opinion du Philoſophe, & dit tout ce qu'on peut dire à l'avantage *des femmes* en prouvant qu'elles *ſont auſſi capables que les hommes de pratiquer les accouchemens* (22). Qui déſormais al-

Diſſertation de M. le Beuf tom. 2. p. 198.

(22) Nam & Plato Lib. 5. de Republ. tradit mulieres ſicuti & viros ad Medicinæ artem aptas eſſe ... Tiraq. de nobilit. N°. 307. de la première edit. & N°. 321. de la ſeconde.

(23) De l'indécence aux hommes d'ac-

léguera donc cette Prétendue incapacité des personnes du sexe? voyons si la défense que leur font les loix à quelque chose de plus solide.

Pour moi je ne connois que les Athéniens qui selon le Fabuliste Hygin (23) ayent défendu aux femmes d'étudier la Médecine; & j'apprends de Tiraqueau non-seulement qu'aucune de nos loix ne la leur interdit, ce qu'il prouve (24), mais qu'un Auteur avoué soutient expressément que les femmes peuvent faire la Médecine *medica potest esse mulier* (25). Le Code Grec seroit donc une foible objection contre le notre, quand même il au-

coucher les femmes in-12. Paris, voyez le chap. 7.

(23) Hygini quæ hodie extant accurante Joanne Schaffero, &c. in-8°. Hamburgi 1674. fabular. cap. 274. pag. 201.

(24) Neque legibus interdictum est mulieribus Medicinam exercere ut apertè colligitur ex L. ult. §. *ne autem*, &c. Tiraq. N°. 307. vel 321.

(25) Albericus Rosa in suo facundo indice.

roit eu plus de valeur. Eh quel cas en feront ceux qui sçauront comment il a varié sur cet article ! J'en raporterai les circonstances en peu de mots. L'histoire n'en est pas fort connue & est assez réjouissante.

Agnodice jeune Athènienne ne pouvant suivre son attrait pour la Médecine, parce que les loix s'y opposoient, prit un habit d'homme, & ainsi déguisée se fit instruire par Hérophile. Les leçons de ce Médecin la mirent bientôt en état de professer son art. Un jour s'étant présentée à une femme malade, elle lui offrit ses services : ils furent d'abord réfusés parce que la malade prenoit Agnodice pour un homme à qui la pudeur l'empêchoit de se découvrir. Celle-ci s'étant fait connoître, ses services furent alors acceptés, & le succès qui les suivit les rendit célébres. Plusieurs femmes instruites du secret & de l'habileté du Médecin déguisé, s'adresserent à lui par préférence. De sorte que sa réputation soûtenue d'une science réelle s'ac-

crut au point que toutes avoient recours à la ſeule Agnodice. Il n'en eut pas tant fallu pour réveiller la jalouſie des Médecins. Ils ſe plaignirent qu'on ne les appelloit plus comme auparavant chez les malades du ſexe, & pour s'en venger ils ſemérent mille bruits déſavantageux à la réputation & du Médecin & des malades. Leur malice augmentant par degrés, alla juſqu'à déférer au Sénat le Médecin trop en vogue; l'accuſant de mener une vie licencieuſe. L'accuſation fut plus aiſée à détruire que l'envie des accuſateurs. Agnodice ſe juſtifia clairement des infamies qu'on lui reprochoit; mais par-là même elle fournit à ſes jaloux confreres un nouveau ſujet de l'accuſer. Ils le ſaiſirent à l'inſtant, & l'Aréopage la condamna comme ayant déſobéi aux loix, qui ne lui permettoient pas étant fille, de Profeſſer la Médecine. Agnodice alloit ſubir les peines décernées contre cette déſobéiſſance, lorſque les Dames qu'elle avoit guéries apprenant le danger où elle

étoit, accoururent en foule pour l'en délivrer, & la sauverent en effet, criant aux Juges qu'ils étoient non de tendres époux, mais de vrais barbares de vouloir condamner cette fille à perdre la vie, parce qu'elle avoit prolongé celle de leurs épouses (27).

Ainsi fut abrogée dans Athénes la loi qui défendoit aux femmes l'étude de la Médecine. Loi capricieuse, particulière à cette république, & qui n'a point eu cours ailleurs. C'est là néanmoins tout ce qu'on objecte pour les siécles anciens. Nous avons pour le notre un exemple récent & autentique qui pourroit seul tenir lieu de tout autre preuve.

Mademoiselle Jeanne Stephens découvre le *lithontryptique* ou le *dissol-*

(27) Tum fœminæ principes ad judicium convenerunt, & dixerunt : vos conjuges non estis, sed hostes : quia quæ salutem nobis invenit eam damnatis. Tunc Athenienses legem emendarunt, ut ingenuæ artem Medicinam discerent . . . . . Hygin fabular. cap. 274. pag. 202.

vant de la pierre si désiré (28). Il prend vogue en 1735. Plusieurs Seigneurs vrais Citoyens ou plutôt vrais hommes promettent à l'auteur 5000. l. sterlings de son sécret pour le dónner au public, *après qu'il aura été reconnu évidemment utile, efficace & tres certain.* Les expériences réitérées ayant soutenu la réputation du remède la somme fut délivrée à la Demoiselle le 17. Mars 1740.

Paris avide du bon, en possession de le produire, ou dispofé à le couronner, Paris reçoit favorablement cette découverte & s'empresse de la mieux constater. L'Académie des sciences est engagée à donner son avis, la faculté de Médecine l'analise, divers Médecins en écrivent, les *lithotomistes* ou les Morand décomposant le spécifique cherchent à le rendre plus

(28) L'Abbé des Fontaines parle beaucoup de ce remède qu'il appelle *la gloire* de l'Angleterre .... observ. tom. 27. Lett. 40. pag. 263.

utile dans ses effets, ou moins dégoûtant dans son usage : mais a-t'on vû quelqu'un s'éléver contre la qualité de l'inventeur & lui reprocher son sexe ? non : M. le Cat se plaint seul, & de quoi ? que si ce remède est universel son art y perd sans doute une des grandes Provinces de son empire (29).

Est-ce donc-là une défense aux femmes pour les dégoûter de la Médecine ? ou plutôt, n'est-ce pas les encourager & les mettre sur la voie ? est-ce encore pour leur en faire un crime que le premier Médecin du Roy, ou le bureau de la commission donnent si souvent des certificats, portant la liberté de débiter des remèdes in-

(29) Brochure in-12. de 30. pages imprimée à Rouen sous ce titre *Dissertation sur le dissolvant de la pierre* & en particulier sur le remède de Mademoiselle Stephens par M. le Cat D. M. & Me. Chirurgien de l'Hôtel-Dieu, Lithotomiste & Démonstrateur Royal en Anatomie & Chirurgie à Rouen.

ventés par des femmes, ainſi que les livres périodiques l'annoncent (30)? eſt-ce encore pour décrier la Médecine pratique des femmes, que le fameux Arnaud de Ville-neuve (31) convient qu'après trois jours & trois nuits de ſoins inutiles de ſa part auprès d'un malade qui périſſoit d'une hémorragie, il fut guéri ſubitement par une vieille femme? Que M. du Vernay (32) avec toute la réputation qu'il a ſi bien méritée ne fait pas difficulté de dire: que ſon avis & celui d'habiles Chirurgiens appellés, étoit de faire l'amputation d'un bras à cauſe de la Gangrène, & qu'une femme du quar-

(30) Il feroit ennuyeux de donner des exemples; l'ouverture de ces livres y ſatisfera.

(31) Ce fait eſt rapporté à la pag. 65. de la Médecine & la Chirurgie des Pauvres, in-12. Paris chez Laurent le Comte 1739.

(32) Voyez le Recueil de l'Acad. des Sciences année, 1702. pag. 207. des Mémoires.

tier appellée Geneviève rétablit le malade avec un onguent qui n'étoit connu que d'elle (32) ? a-t'on déposé ce fait dans les mémoires de l'Académie des ſciences pour flétrir la réputation des artiſtes féminins ? Que ceux donc de la faculté qui voudroient réfuſer aux malades le ſecours que des perſonnes du ſexe peuvent leur donner avec les modifications convenables, ſoient moins difficiles, & faſſent attention à ces paroles de l'hiſtorien de nos plantes *auſſi habile Botaniſte qu'excellent praticien dans la Médecine* (34). „ En combien de maladies ne ſommes „ nous pas obligés de déclarer avec „ confuſion l'impuiſſance où nous ſom- „ mes de pouvoir ſecourir les mala- „ des ? tandis qu'une femmelette guérit

(33) Recueil de l'Acad. des Sciences, ann. 1702. pag. 207. des Mémoires.

(34) M. Chomel parle ainſi du Botaniſte Provençal ; M. Garidel pag. 1. de l'avis au Lecteur dans ſon *Supplément à l'abrégé de l'hiſtoire des Plantes uſuelles*, *ou* 3. tom. in-12. Paris chez Clouſier 1730.

„ par un ſimple remède à nous inconnu, la maladie qui nous paroiſſoit „ incurable. Les Médecins qui ont de „ la bonne foi ne ſçauroient en diſ- „ convenir (35). Ils feront plus s'ils ont un peu de cette bonne foi, loin de porter une baſſe & honteuſe envie à ces guériſſeuſes, ils les aideront de leurs lumières, & leur généreuſe émulation animée par l'exemple qui vient de leur être donné (36), deviendra très-utile au public.

Quam ſit quiſque, libens cenſebo exerceat artem . . . Horat.

(35) Hiſt. des Plantes qui naiſſent aux environs d'Aix & de pluſieurs autres endroits de la Provence par M. Garidel Profeſſeur Royal d'Anatomie, in-fol. 1715. David præf. pag. 13.

(36) Quatre Médecins zèlés & Sçavans, ont écrit *le Manuel des Dames de Charité* ou formules, &c. in-12. chez Lanquement à Orléans, 1747. & ſe vend à Paris chez de Bure l'aîné. Cet ouvrage ſolidement bon eſt en particulier mis à l'uſage comme à la portée des Dames.

Si

Si la nature ne refuſe point aux femmes des heureuſes diſpoſitions pour la Médecine, ſi les loix ne leur défendent pas de s'y appliquer, ſi la ſociété n'en retire que des avantages, qu'objecterez-vous à préſent, tandis qu'il n'a rien été objecté autre fois, qu'au contraire elles ſe ſont fait une réputation, & que la Médecine étoit étudiée même dans les Monaſtères des filles *.

En effet ſans recourir au grand nombre peu connu ou peu remarqué, tous les ſiécles & toutes les contrées offrent en ce genre des Héroines diſtinguées du commun autant par leur ſçavoir que par l'éclat de leur naiſſance. Borrichius (36) choiſit, & cite Cléopatre en Egypte, Artémiſe dans la Carie, Marie en Paleſtine, Iſabelle

* Hiſtoire Litter. de la France, &c. t. 9. p. 191. Siécle XII.

(36) Page 19. d'un Diſcours hiſtorique mis à la tête du traité de chymie ſuivant les principes de Nevvton &c.

Cortése en Italie, * la Duchesse d'Aiguillon en France, la Comtesse de Kent en Angleterre, Berthe de Frise en Danemarc, Anne Wecker en Allemagne. Comme lui je m'en tiens à cet échantillon pour ne pas trop enfler mon catalogue; car sans sortir du Royaume, combien n'y trouverois-je pas de Dames, qui l'ont édifié par la charité sécourable qu'elles ont témoignée aux malades indigens; & dont le respectacle nom feroit honneur à ma cause! Les d'Auvergne, les Miramion (37), les Fouquet, les

* J'ai lû de cette Dame le livre portant ce titre isecreti de la signora Isabella Cortese nè quali si contengono cose minerali, medicinali, arteficiose, & alchimiche &c. in-12 in Venetia, appresso Giouanni Bariletto 1561.

(37) Les Remèdes de Made. Miramion sont renommés, & font des cures merveilleuses est-il dit, dans *l'état des Missions de la Gréce présenté à nos Seigneurs &c* in-12 Paris 1695 pag. 292. & 293. Nous avons par les soins de Madlle. D'au-

Meurdrac, &c. Combien dans cette seule Province ! J'ai plus d'une fois employé des remèdes excellens, découverts ou accrédités par des Dames qualifiées, qui consacroient leur tems & leurs biens au soulagement des malades, soit dans leurs propres maisons, soit dans les Hôpitaux. Si l'on me demandoit des Vierges qui ayent joint la piété au sçavoir, je nommerois Marguérite & Poncie Niéces de Pierre le vénérable, & Réligieuses de Mar-

vergne *un recueil de secrets touchant la médecine en faveur des pauvres* in-12. Paris chez Michel Vogon 1692. Made. Fouquet a donné un *Recuëil de remédes faciles & Domestiques* &c. in-12 deux vol. l'édition que j'ai est de Dijon 1714 chez Ressaire. J'ai aussi de Madlle. Meurdrac la *chimie charitable & facile en faveur des Dames* in-12. Lion 1680 chez Deville. L'on sçait aussi que la pieuse Dame Fouquet Mere du fameux Sur-Intendant des Finances avoit dépensé plus de trois millions en remèdes qu'elles distribuoit charitablement, & sur-tout aux pauvres de la campagne.

ſigni, qui dans une maladie de leur Oncle firent heureuſement uſage de leur ſcience en Médecine **. Je parlerois de Ste. Hildegarde Abbeſſe du Mont St. Rupert, dont le recueil de remèdes pour diverſes maladies a pluſieurs fois été imprimé.

Les Miſſionnaires qui nous informent du ſuccès de leurs travaux apoſtoliques, parlent auſſi fort ſouvent avec éloge de pluſieurs zèlées Coopératrices, qui ayant appris la Médecine, s'inſinuent par là chez les infidèles, & travaillent enſuite à leur procurer le Ciel (38). Cet uſage de nos jours, comme des jours paſſés, de notre pays, comme des pays éloignés, des Peuples policés, comme des nations Sauvages (39).

** Petr. venerab. L. 6. Epit. 39.

(38) On trouve en pluſieurs livres la preuve de ce qu'on dit ici ; mais ſi l'on en veut des Citations préciſes, celles qui me reviennent ſont le Recueïl 6. des lettres édifiantes p. 219. Recueïl 20. pag. 52. &c.

(39) Mœurs des Sauvages par le P.

Envain cependant cet usage seroit universel & constant, s'il ne peut s'allier avec les droits de la pudicité ; ornement le plus glorieux du sexe & dont S. Paul lui recommande si fort de se parer. Si comme on le prétend, il doit faner ou ternir le plus légèrement cette fleur aussi délicate que précieuse, je soutiendrai avec vous qu'il faut interdire aux femmes l'exercice de la Médecine, mais instruisons-nous avant que de décider.

Ces deux choses à la vérité paroissent peu assorties ensemble, mais c'est de loin & sous un certain point de vue faux. Examinées de près, les difficultés changeront de face & de couleur.

Parce qu'on dit en général que les femmes peuvent s'appliquer à la Médecine, si l'on vouloit en conclure

l'Affitau Jésuite tom. 2. p. 364. voyez encore l'hist. naturelle & morale des Isles Antilles in-4 par L. D. P. Liv. 2. chap. 2. & ch. 24. pag. 506.

qu'elles la doivent exercer généralement dans toutes les occasions & sans aucune réserve ou distinction de sujets, ce seroit entendre mal ma proposition, & favoriser des inconvéniens. Mais j'en suis sur, ce n'est point là ce que vos Dames entendent, & c'est encore moins ce que je veux leur persuader. Car s'il faut que je m'explique davantage, je pense qu'une femme en état d'user à propos des remèdes, peut faire usage de ses connoissances. Mais où ? Dans l'étendue de sa famille, & que si la charité, le besoin, ou l'amitié le lui font répandre au-dehors, ce ne doit être qu'en faveur des personnes de son sexe. Je lui conseille de laisser aux hommes l'emploi périlleux pour elles, de traiter les hommes & de se réduire à leur égard à certains soins, qui quoique peu considérables en apparence, sont néanmoins fort utiles aux malades par l'adresse ou la propreté avec laquelle ils sont pratiqués. Encore faut-il que ce que la charité paroîtroit y

gagner, la pudeur ne le perde point. Que les Vierges chrétiennes apprenent ce que St. Ambroiſe leur propoſe d'imiter en parlant de la Reine des Vierges. *Eos ſolos ſolita cœtus virorum inviſere quos miſericordia non erubeſceret; neque præteriret verecundia* (40). Il n'eſt ni de la modeſtie convenable, ni de la ſaine prudence, que les femmes approchent les hommes de ſi près. Nous avons à ce ſujet, ce grand mot plein d'inſtruction qu'un St. Prêtre étant au lit de la mort adreſſa à une femme qui s'avançoit beaucoup pour connoître s'il avoit expiré. *Amove paleam adhuc igniculus vivit*. Nous avons auſſi dans les Juifs l'exemple remarquable d'une bienſéance gardée au de-là même de la vie eu égard à la diſtinction des ſexes: leur uſage étoit anciennement que les hommes préparaſſent pour la ſépulture les hommes; & que les femmes rendiſſent ce dernier de-

(40) Ambr. de virginibus l. 2. poſt initium.

voir aux femmes : en agir autrement leur paroissoit attaquer la modestie & leur en faisoit appréhender le déchet (41).

J'admirerai donc le talent de ces femmes que Prosper-Alpin qualifie de *très doctes* & qui *s'étoient enrichies en professant publiquement la Médecine en Egypte* (42). Je louerai leur science, mais je n'en aprouverai pas la conduite. Je ne veux que des *Agnodice* occupées à soulager les personnes de leur état, que des femmes chrétiennes dont la charité anime les actions, mais dont l'Evangile o la régle. Quand je dis je *veux*, c'est un souhait que je forme, car je désirerois en effet que parmi les femmes il s'en trouvât de vertueuses & assez instruites, dont le zèle & les lumières ne laissassent aux hommes que

(41) Cérémonies funébres chap. 15. *Funèrailles des Juifs anciens.* p. 144.

(42) Prosperi Alpini de medicina Ægiptiorum l. 1. c. 1. p. 1. & pag. 3. L. 3. c. 16 pag. 109. Lib. 4. c. 5. pag. 128.

leurs pareils à traiter. Peut-être que nos Esculapes modernes en murmureroient comme ceux d'Athènes, mais qu'importe en comparaison des avantages qui résulteroient de cette distinction de pratiques.

Après tout ne resteroit-il pas à répondre aux plaintes de ces Mrs... que si dans d'autres siécles chaque espéce de maladie eut en Egypte son guérisseur affecté, qui ne se mêloit point de la cure d'aucune autre, il ne devroit point leur paroître extraordinaire que chaque sexe eut ses Médecins; puisque l'un & l'autre éprouvent des incommodités absolument différentes (43). C'est par cette dernière considération qu'en Egypte, lors même que l'usage qui bornoit chaque Médecin, à une seule espèce de maladie eut cessé; la plûpart des femmes préféroient encore aux autres les Médecins de leur

(43) Nequaquam mulieres pariter ac viri morbis tentantur... Hyppocr. Epide. l. 6. c. 5.

ſexe, juſtement perſuadées que les hommes étoient moins propres à connoître & à guérir des infirmités qui leur ſont étrangères, & dont l'expérience eſt le plus ſur maître (44). Platon le penſoit de même, lorque parlant de bons Médecins qu'il étoit néceſſaire d'avoir dans les villes, il ſouhaitoit d'eux outre les talens convenables, qu'ils euſſent acquis une connoiſſance exacte des maladies, par une longue habitude avec les malades, par l'épreuve qu'ils auroient faite eux-mêmes de différens maux, enfin par les alternatives d'une ſanté frêle & chancelante (45). S. Pierre Chriſolo-

(44) In quibus morbis mulieres medicæ viris præferuntur, exiſtimant enim ægrotæ mulieres haudquaquam poſſe viros ſic rectè uteri affectus cognoſcere ut mulieres ipſæ... Proſp. Alpini de medicina Ægiptiorum. L. 1. c. 1. pag. 3.

(45) Plato l. 3. de Republica, bonos inquit medicos habere oportet in civitate, qui ab ineunte ætate ultra diſcendæ artis ſtudium, inter plurimos corpore male

gue semble avoir en vue cette réflexion lorsqu'il disoit à son peuple, *Medicus qui non fert infirmitatem, curare nescit; & qui non fuerit cum infirmo infirmatus infirmo non potest conferre sanitatem* (46).

Hé bien, Monsieur, ai-je maintenant satisfait à tout ce que vos Dames attendoient de moi? Seront-elles contentes de ce que je retranche comme de ce que j'accorde à leur droit de faire la Médecine. Je souhaite qu'elles le soient. Puissent-elles en conséquence, puissent d'autres à leur imitation oser désormais ce qu'elles auroient peut-être craint d'entreprendre avant nos lettres. Encouragez-les pour entrer dans cette carrière, faites leur envisager le mérite d'une œuvre de charité, qu'il est aussi licite que glorieux de pratiquer,

affectos fuerint versati, ipsique omnium morborum genere laboraverint, naturâque imbecilla sint, neque enim corpore corpus curant... Tiraqu. n°. 374.

(46) Petr. Chrys. Serm. 50.

& qu'un jour il ſera ſi avantageux d'avoir pratiquée.

Je n'eſpére pas cependant d'être également écouté de toutes vos Dames. Je prévois qu'il faudra du tems à Made. de *** pour vaincre ſa délicateſſe, & lui faire agréer un exercice qui (ne le diſſimulons pas) eſt pénible & dégoutant. Mais ce qu'elle ne ſera pas portée à faire par elle-même; elle le peut faire par autrui. Qu'elle employe ſous ſes ordres ou ſon inſpection, quelque perſonne dont le génie & la probité lui ſoient connues. Elle peut encore ſe mettre à la tête & devenir l'ame des aſſociations pieuſes établies dans ſa terre. Son zèle excitera celui des ſœurs chargées de ſoigner les malades; & peut-être que l'exemple de ces ſœurs diminuera inſenſiblement ſa répugnance. Mais cette Dame ne fît-elle que ſe montrer quelquefois dans ces triſtes aziles de la misère & de l'infirmité; ſes viſites y tiendront tout en régle, le bon ordre l'y ſuivra, & les abus qui ne ſe gliſſent que trop

dans les Hôpitaux, en féront écartés. Elle peut s'informer de l'ufage des revenus, afin qu'il n'en foit rien détourné ni employé par une injufte & odieufe préférence.

Je fçai qu'à la rigueur une pareille recherche doit être laiffée aux ordinaires, que c'eft à eux de tenir la main au bon gouvernement des maifons de charité, que ce foin leur eft dévolû par l'autorité des Conciles (47), que

(47) Le Concil. de Trente a renouvelé la conftitution d'un Concil. de Vienne à ce fujet au chap. 15. de la 7e. Seffion, & au 8. chap. de la 25. Seffion, les Prélats du Clergé de France affemblés à Mélun en 1579. ont de nouveau reconnu ce droit des Evêques attefté dans d'autres Conciles... Conftitutiones conventus melodunenfis capite *de hofpitalibus & infirmariis*... inter Concilia noviffima Galliæ page 105.

Quorum (Xenodochiorum) cura præcipuè ad Epifcopos pertinet, tanquam difpenfatores non tantum verbi Dei, fed etiam eleemofinarum Ecclefiæ. Concil Bi-

leur jurifdiction s'étend fur les œuvres pies & les fondations, c'eft donc à eux de les faire exécuter. Oui: je le fçais : mais je ne crois pas qu'il fe trouve des Evêques qui témoins du bien veuillent l'empêcher ; l'Apôtre des nations avertit : pourvû que Jefus-Chrift foit annoncé, qu'importe la manière ou l'occafion (48). Pénétrés de la même vérité voudroient-ils condamner ce que

turicenfe ann. 1584 *de hofpitalibus* tit. 43 in præambulo inter Concil. noviff. Galliæ pag. 434.

Quæ fub Regis protectione immediatè non funt hofpitalia, piave alia loca, ea omnia Epifcopi etiam uti fedis apoftolicæ delegati autoritate fibi à Tridentino concilio tributa, ita vifitent ut pauperum commodis fua etiam commoda putent effe poftponenda... Concil. tholofanum 1590 *de hofpitalibus leprofariis aliifve piis locis* cap. *6*. art. feu n°. 1... inter concil. noviff. Galliæ p. 534.

(48) Quid enim? Dum omni modo, five per occafionem, five per veritatem chriftus annuntietur... Epift. ad Philip. c. 1. v. 18.

je propose sans atteinte à leurs priviléges, & s'opposer au bien que Made. de *** fera pour eux, & qu'elle est plus qu'eux à portée de faire & de soûtenir, soit parcequ'elle est sur les lieux, soit par les égards qui lui sont dus à plus d'un titre. Je persiste donc à conseiller que Made. de *** se mette bien au fait de tout ce qui intéresse les malades de son Village, & quelle insinue aux personnes chargées de les soigner ces paroles remarquables de S. Jerôme à Népotien : *Amico quippiam rapere, furtum est; Ecclesiam fraudare, sacrilegium est, accepisse quod pauperibus erogandum sit, & esurientibus plurimis vel cautum esse velle, vel timidum, aut quod apertissimi sceleris est, aliquid inde subtrahere, omnium prædonum crudelitatem superat.* Qu'elle fasse comprendre aux Administrateurs, que leur vocation les consacrant au service des pauvres, les négliger, c'est au langage des Conciles (49) devenir les meurtriers de ceux

(49) Viderint quoque hi magistri ac

dont ils doivent être les peres; que soustraire quelque portion de leurs biens, c'est agir en usurpateurs sacrilèges, & mériter le sort de Judas en imitant son avarice: qu'enfin les anciens décrets de l'Eglise en excluoient de tels prévaricateurs, jusqu'à ce qu'ils eussent réparé leur faute (50).

hospitalium præsides nè Judam imitentur qui loculos (ex quibus pauperibus distribuebatur) ferebat ac fur erat, nè sicut ille, ita & ipsi pereant; noverint ergo se tali muneri addictos non ut sui sed ut pauperum curam gerant, quos neglexisse occidisse est: quibus quid subtraxisse sacrilegii instar est... Concil. provinc. Coloniensis 1536. part. 2. *de hospitalibus aliisque piis locis* cap. 7. *quam graviter peccent qui ex pauperum victu se ditant.*

Le 6e. cap. du même Concile *magistrorum hospitalium pravi affectus damnantur* s'exprime en termes tout au moins aussi énergiques & remarquables, ils méritent d'être lûs nous y renvoyons.

(50) Nè cui liceat res Ecclesiæ vel Xenodochiorum alienare: quod si fecerit, tanquam necator pauperum juxta antiquos

Elle ne bornera pas cependant ses pieuses attentions aux seuls secours temporels ; elle s'appliquera bien plus soigneusement à procurer aux pauvres le pain de la parole de Dieu, afin que ces misérables soient évangelizés, comme entretenus ; & dans l'ordre qu'établit le Concile de Bourdeaux ; *Quantò enim animus pretiosior est corpore, tantò diligentior de illo haberi cura debet* [51].

Après ces avis généraux, & quand ils auront été bien reçus, Madame de *** venant au détail s'informera si l'on a dans cette maison un réglement particulier & qui soit suivi ; s'il n'y en a point, elle engagera les Recteurs à y pourvoir. Divers Conciles en ont amassé les matériaux ou four-

canones ab Ecclesia excludatur donec satisfaciat. Concil Avernense 2. ann. 550 can. 13 ... vid. Conciliorum antiquor. Galliæ suplem. sirmudi pag. 52. col. 1.

(51) Concil. Burdig. 1583. cap. 28. *de hospitalibus* ... Inter concil. noviss. Galliæ, pag. 309.

ni des modéles. Celui de Toulouſe par exemple eſt très inſtructif, on peut le conſulter [52]; ſi l'on a beſoin du livre où ſe trouve ce Concile vous pouvez l'offrir : je ſerai charmé de dégager vôtre promeſſe, en vous envoyant le curieux & utile recueil qu'*Odeſpun* a fait des Conciles, de France tenus depuis le Concile de Trente. Je propoſe par préférence ce recueil, comme contenant des réglemens dreſſés dans notre royaume, pour ainſi dire par nos compatriotes, & en des tems peu éloignés du nôtre; dès-lors plus convenables à nos mœurs & aux uſages de ce ſiécle.

Vous voyez, Monſieur, que la cha-

(52) Concil. Tholoſanum 1590. c. 6. *de hoſpitalibus leproſariis aliiſque piis locis*... Inter concil. noviſſ. Galliæ pag. 534, 535, 536.

Le Concile de Narbonne tenu en 1609. traite le même ſujet & doit être conſulté c. 38. *de hoſpitalibus*. On le trouve parmi les mêmes. Concil. noviſſima Galliæ p. 608.

rité, comme la Grace, ſçait prendre diverſes formes. Et qu'en attendant que Madame de *** ſe ſoit familiariſée avec l'apprêt & l'application des remèdes, elle peut s'occuper avec utilité pour les infirmes par le ſecours qu'ils retireront de ſes ſoins; mais encore plus pour elle-même par les fruits abondans qu'elle en récueillera. Car Dieu eſt vrai & fidéle dans toutes ſes promeſſes, & ici ſes promeſſes ne ſont nullement ambigues: il s'eſt déclaré comptable de ce qu'on donne aux pauvres en ſon nom.

Veut-elle cette Dame bien intentionnée que je lui propoſe un exemple, un modèle, un guide dans ſes bonnes œuvres? Ce ſera Made. de Miramion. Qu'elle en liſe la vie merveilleuſe (53), elle y trouvera à admirer & à imiter; à exciter ſa ferveur ou à confondre ſa lacheté, ſi

(53) Vie de Made. de Miramion in 4°. par l'Abbé de Choiſi Paris 1706. cette Dame eſt morte en 1696.

jamais elle en étoit la dupe; elle y verra partout comment cette pieuſe Dame a contribué à rétablir le bon ordre dans l'Hôpital général de Paris & ſon Hôtel-Dieu ; comment elle y a corrigé des abus & porté la piété ; je ſuis aſſuré que les terres de ſa dépendance profiteront à cet examen.

Quoique je propoſe beaucoup à Mad. de ***. J'attens cependant encore quelque choſe de plus de votre voiſine Mad. de ***. Ce n'eſt point un avenir douteux que j'augure ſimplement ſur ſon caractère bien faiſant. Je le trouve fondé dans l'amour affectueux qu'elle a toûjours témoigné aux pauvres à qui ſa bourſe & ſa maiſon n'ont jamais été fermées. Je lui connois outre cela toutes les diſpoſitions néceſſaires pour apprendre autant de Médecine, qu'il lui convient d'en ſçavoir pour être en état de traiter les perſonnes de ſon ſexe, qui deviendront malades dans ſon village ou aux environs. Il n'eſt queſtion que de lui bien perſuader la con-

venance & la poſſibilité de cette bonne œuvre: déja je me la repréſente auprès d'un Droguier aſſorti qu'elle arrange, & dont elle diſtribue les richeſſes ſalutaires. A côté de ce Droguier, j'apperçois d'élégantes tablettes non deſtinées à de dangéreux ou d'inutiles Romans, à des ouvrages ingénieuſement puérils ou ſottement frivoles : mais ornées avec choix des meilleurs livres de Médecine qu'elle lit & dont elle note tant les endroits qui peuvent devenir à ſon uſage, que ceux qui lui paroiſſent obſcurs. Les premiers pour les avoir plus préſens, les autres pour en demander l'explication aux maîtres de l'art qui viennent chez-elle, & qui ſe font un plaiſir de réſoudre ſes difficultés. Bien différens de ces Médecins bizarres, qui traitent tous ceux qui n'ont pas poſtulé dans leur écoles, de *Charlatans attachés comme une vermine à la pourpre de la Médecine* (54), de vulgaire pro-

(54) Eſſais de médecine & par J. Bernier 2e. part. ch. 17.

fane avec qui il ne faut point ſe familiariſer (55), pas même ſe faire entendre [56]; dont enfin l'abſurde prévention pour leur art, alloit juſqu'à ſoûtenir qu'il ſeroit plus à propos de mourir en uſant de remèdes preſcrits par des perſonnes aggrégées à leurs Corps, que de recouvrer la ſan-

(55) Guillaume de Salicet Médec. Profeſſeur à Verone mort en 1270 exigeoit du médecin *ne delectetur familiaritate laicorum*... hiſt. de la médecine par Freind pag. 253.

(56) Jean de Gaddeſden Méd. Anglois qui fleurit en 1320 a composé pluſieurs traités; il recommande beaucoup qu'on ne les divulgue pas aux Laiques... Hiſt. de la méd. par Freind p. 244 voyez Aſtruc. l. 1. c. 3. p. 73. *de morbis venereis*

Je ne veux point cependant faire au corps médical l'injure de croire que parler médecine en françois ce ſoit desobliger la totalité morale des médecins qui prétendent que *les ſecrets de leur art ne doivent point être divulgués* comme le dit Bruyer traducteur *de la médecine raiſonnée* &c. d'Holfmann p. 16 de la préface.

té par des ſecours conſeillés par d'autres, ou puiſés ailleurs qu'en leur boutiques. *Præſtat cum methodo mori, quam ſine illa vivere* [57]. Etrange Aphoriſme ! qui n'eſt pas moins original du côté du Docteur qu'il ſeroit odieux aux malades. C'eſt pour faire ſentir le ridicule d'une telle façon de penſer, que Moliere introduit ſur la ſcene un Apoticaire diſant du Médecin. „ Pour tout l'or du monde il ne voudroit pas avoir guéri une perſonne „ avec d'autres remèdes que ceux que „ la faculté permet ... quoiqu'il puiſſe „ arriver, on eſt aſſuré que les choſes

(57) Bartholin avance cette maxime ſinguliére dans un commentaire qu'il a fait ſur les paralitiques guéris par Notre Seigneur, & dans lequel il attribue à des cauſes naturelles ces guériſſons, contre le ſentiment unanime des Théologiens qui les rapportent à la puiſſance de Dieu. Cet ouvrage répréhenſible eſt inſéré dans un livre intitulé : *Faſciculus quintus opuſculorum quæ ad hiſtoriam ac philologiam ſpectant.* &c. Roterodami 1694 in-8°.

„ ſont toûjours dans l'ordre ; & quand „ on meurt ſous ſa conduite , vos „ héritiers n'ont rien à vous reprocher ... on eſt bien aiſe au moins d'être mort méthodiquement [58].

Après tous ces divers éclairciſſemens, j'oſe eſpérer que ces deux Dames feront des proſélytes chacune dans ſon goût ; que leur générosité ſera du moins louée de celles qui n'auront pas aſſez de courage pour les imiter ; & que les Meſſieurs ne craindront plus que la Médecine tombe en Quenouille.

Je ſuis ,

MONSIEUR,

Votre , &c.

(58) Moliére acte 11. Scene 5e.

XV. LETTRE.

SOMMAIRE.

La durée des diſputes les aigrit ordinairement. Difficultés plus fortes contre les Clercs qui exercent la Médecine. Examen de ces difficultés en détail ? qu'eſt-ce qu'irrégularité ? Les Prêtres Médecins ſont-ils expoſés à l'encourir ? Diſtinctions des cas. Sentimens des Canoniſtes ſur l'énonciation des Loix Eccléſiaſtiques. Juſques où s'étend la liberté de ſecourir les malades ? Sur les Conciles, quelle eſt leur autorité ? on explique en particulier ce qui dans quelques-uns de ces Conciles, paroît contre-dire le ſentiment de l'Auteur. Il en réſulte que l'eſprit de ces Conciles a été de réformer des abus en Médecine, non d'interdire cette ſcience ; que leur déciſion ne regarde pas même les Clercs ſéculiers : on le prouve par les propres termes des Décrets, & à l'aide d'une parité. Le Concile de Latran doit l'emporter ſur les Conciles qui l'ont

précedé, il a été suivi par les postérieurs. Il décide positivement la question, c'est donc lui qui doit faire régle pour les Ecclésiastiques Médecins.

S'Il faut en juger, Monsieur, par ce que vous me faites l'honneur de m'écrire, non-seulement nos dernières lettres se sont croisées en chemin, mais même vous n'aviez point encore reçû toutes les miennes puisque dans la vôtre vous me faites certaines difficultés comme si je n'y avois pas déja répondu. Quoiqu'il en soit, je n'y ai pas de regret, j'en suis assez dédomagé par le plaisir de recevoir de vôtre part une lettre qui sans ce léger inconvénient eut été moins longue, & d'y trouver l'occasion de retoucher une matière fort intéressante à bien des égards, & qu'il n'est pas aisé d'épuiser. Je vais mettre à profit cette occasion, & en développant les conséquences de ce que j'ai précédemment établi, je satisferai à vos nouvelles objections.

Disons néanmoins en passant, que nous éprouvons quelque chose de ce qu'on voit arriver dans la plûpart des disputes, qui par leur seule durée en deviennent plus vives. Oui ! qu'il me soit permis de l'observer, je vous trouve considérablement changé, vous avez tout-à-coup quitté cet air indécis & réservé, ce ton ami de la vérité qui paroît la chercher, & s'en faire mieux entendre [1], enfin ce ton par où vous aviez débuté. Au lieu de ces questions faites avec simplicité dans vos premières lettres, je ne vois dans les dernières que l'envie de faire recevoir sans réplique ce que vous y soûtenez sans ménagement, & j'ai à me plaindre de cette complaisance qui vous fait adopter la prévention des autres.

* Si facies tranquilla, si vox moderata suggesserit, credimus esse probatissimas causas. Quidquid enim turbulenter dictum, justitiam non putamus... Cassiodori variarum lib. 6. formula comitivæ patrimonii tom. 2. p. 102.

Selon vous, Monsieur, ou selon ceux pour qui vous tenez la plume, nul Prêtre ne doit exercer la Médecine, parce qu'il risqueroit de tomber en irrégularité ; parce qu'étant étroitement obligé par état à des études essentielles qui exigent tout le tems qu'il peut leur donner, il ne sçauroit en avoir assez pour apprendre la Médecine, art long, difficile, inépuisable, qui de son côté demande aussi que ceux qui veulent y réussir s'y livrent sans partage, & s'en occupent toute leur vie ; parce que la Médecine embrasse des sujets qui ne sont propres qu'à distraire l'esprit d'un Ecclésiastique, & y faire naître l'idée de mille choses opposées à celles dont il doit s'occuper ; parce enfin qu'il y a pour lui une sorte d'indécence à voir les personnes du sexe dans leurs maladies ; vous concluez à la suite de ces réflexions, *qu'il ne convient donc point* que le Clergé s'applique à la Médecine, & pour achever de l'en détourner vous alléguez des Conciles

dont les décrets, dites-vous, défendent aux prêtres d'être Médecins. Vous faites beaucoup valoir le ſentiment de pluſieurs Peres de l'Egliſe. Vous mettez en jeu juſqu'aux Puiſſances ſéculières, pour en faire redouter l'autorité à ceux qui peu touchés de vos exhortations ne laiſſeroient pas de cultiver l'art conſervateur & réparateur de la ſanté.

Voilà ſi je ne me trompe un précis juſte de ce qu'il y a d'eſſentiel dans votre longue letre. Si j'en retranche à préſent quelque détail, votre cauſe ni perdra rien; je le placerai ailleurs à méſure qu'il déviendra néceſſaire, ou ſe préſentera à propos. N'êtes vous pas content de moi? Tant que j'ai parlé de votre part j'ai ſoutenu vos raiſons. Maintenant reprénons les droits de la vérité, je vais parler pour elle.

Il faut en convenir : ce que vous avancez feroit plus que ſuffiſant, ſi la ſolidité des preuves égaloit la con-

fiance avec laquelle vous les produiſez.

En effet, qui ſeroit hardi au point d'affronter tous les périls que vous faites enviſager! qui voudroit entrer dans une route ſemée de tant d'écueils! Quel téméraire ne reſpecteroit pas ce que l'Egliſe & les Princes auroient une fois ordonné!

Mais cette certaine prévention ſi jaſeuſe dans vos précédentes lettres n'auroit-elle rien mis dans celle-ci? C'eſt elle qui vous a groſſi les objets & vous les a préſentés à travers un verre infidéle, j'eſpére de vous en faire convenir; permettez-moi ſeulement en faveur de la vérité d'oſer vous contre-dire pour la défendre. Si je ne devois pas parler librement, de quoi me ſerviroit-il de parler? Je continuerai donc avec mon ingénuité, mais en même-tems avec la diſpoſition ſincère d'abandonner tout ſentiment dont je connoîtrai la fauſſeté & toûjours prêt à remercier qui me la faira connoître. Commençons par

l'irrégularité dont vous nous faites un épouventail. Les Théologiens la définissent, un empêchement canonique de recevoir les ordres, ou d'en exercer les fonctions (2).

J'ai déja fait ci-devant un aveu qui a du raport à cette matière; je ne crains pas d'en faire un nouveau qui s'y raporte plus directement.

Dans le premier, je suis convenu sans me faire presser, que des décrets solemnels nous interdisoient expressément certaines opérations de la Chirurgie. J'ajoûte à présent que la transgression de ces régles peut *quelquefois* attirer l'irrégularité sur les transgresseurs. De-

(2) Irregularitas est nota seu canonicum impedimentum ex facto, seu defectu proveniens, quo quis tam ad Ecclesiasticos ordines promoveri, quam promotus in iisdem ministrare prohibetur, etiam post pœnitentiam... Theologia dogmatica & moralis, &c. aut R. P. Natali Alexandro &c. Tom 1. L. 2. cap. 4. pag. 789. *de impedimentis ordinationum & irregularitatibus.*

terminons en particulier, ceux qui peuvent ſe ſouiller de cette tâche & comment ils la contractent.

Il ne faut que répéter la loi déja citée : rien n'eſt plus clair, rien n'eſt plus précis : *Nec illam Chirurgiæ artem ſubdiaconus, Diaconus vel ſacerdos exerceat quæ inciſionem vel aduſtionem inducit* (3).

Pour les perſonnes, ce ſont les ſeuls Clercs qui ont reçu les ordres ſacrés, à l'excluſion de ceux qui ſont ſimplement tonſurés, ou qui n'ont reçu que les ordres mineurs. Quant aux occa-

(3) Ce Decret du 4e. Concile général tenu à Rome en 1215 ſous le Pape Innocent III. qui y préſida ſe trouve au 18. Chapitre de ce Concile. Il eſt encore raporté dans la collection des décrétales faite par Grégoire IX. L. 3. Ne clerici vel monachi ſecularibus negotiis ſe immiſceant tit. 50. chap. 9. *Sententiam ſanguinis* pag. 1415. à la marge on lit aliàs ita : *nec ullam Chirurgiæ partem.* aliàs ita : *nec illam chirurgiæ partem.* aliàs ita : *nec non ullam chirurgiæ artem.* voyez auſſi Binius tom. 3. p. 687. de la 2e. Partie.

sions d'irrégularité, elles sont également déterminées au même endroit par la nature des opérations. Jettons un nouveau jour sur ces vérités capitales en leur donnant plus d'étendue.

C'est un axiome indubitable en droit, un principe généralement admis ; qu'on doit expliquer & prendre à la rigueur toutes les matières odieuses telles que sont les censures & l'irrégularité ; sans jamais entendre plus que ne disent les propres termes de la loi. Le souverain Pontife Boniface VIII. l'a prescrit, & toute l'école l'enseigne de même ; *odia restringi convenit* (4). Si l'on doit donc s'en tenir littéralement aux expressions que je viens de citer, quelles conséquences n'en puis-je pas tirer ? Toutes celles qui démontrent la certitude de mes propositions.

Que la Médecine considérée en général sans division & renfermant la Chirurgie & la Pharmacie, que la Médecine proprement dite est permise

(4) Regul. 15 de Regulis juris, in 6.

à tous les Ecclésiastiques séculiers ou réguliers, qui ne sont ni *Soudiacres* ni *Diacres*, ni *Prêtres*; par la raison qu'elle ne leur est pas défendue, & que suivant les régles du droit Romain adoptées par l'Eglise *expressa nocent, non expressa non nocent* [5].

Qu'en particulier la Médecine & la Pharmacie sont de même permises indistinctement à tous les Clercs sans restriction aucune ni division canonique de *grade* ou de *ministére.*

Que la promotion à quels ordres que ce soit n'exclut point ceux qui les ont reçus de l'exercice de la Chirurgie en tant que Chirurgie, c'est-à-dire, sans la distinguer en Théorique & pratique, comme Guy de Chauliac & les plus grands Maîtres l'ont distinguée. L'exception ne tombe que sur les opérations désignées nomément. Toutes les autres sont permises aux Clercs même sacrés. Aussi trouvé-je des

(5) Regul. 15. de Diversis reg. juris anti. l. 10. tit. 17.

Evêques qui ont écrit ſur la Chirurgie [6], & des Cardinaux qui l'ont miſe en uſage [7].

Il eſt au ſurplus à propos d'avertir que l'irrégularité n'eſt point attachée à l'inobſervation du précepte, qui défend d'employer le fer ou le feu, & que le Clerc engagé dans les ordres majeurs, ne deviendroit pas irrégulier *ipſo facto* précisément pour avoir brulé quelque partie du corps humain, ou pour en avoir fait l'amputation ; Mais ſeulement dans le cas où le malade mourroit en conſéquence de l'opération illicite [8], attendu la défenſe

(6) Theodoric Med. & Evêque de Cervie en 1290. a traité de la chirurgie... Aſtruc de morbis venereis tom. II. l. I. ch. 6. pag. 99.

(7) Ludovicus media rota Cardinalis Patavianus qui nedum medicus, ſed chirurgus ab Eugenio IV. in Cardinalium numerum receptus eſt... vide Eliſius jucundarum quæſtionum campus ... crée Cardinal en 1440.

(8) Pontas en donne l'explication &

que l'Eglise a faite aux Eccléfiaftiques: *Danti operam officio, vel rei illicitæ imputatur eventus mortis* [9].

Voilà ce que j'ai avancé, ce que je crois avoir prouvé, ce que je ne cesserai point de dire dans l'espérance de le bien inculquer.

Qu'on ne perde point de vûe qu'il n'y a d'interdit que ce qui l'est expressément. Ce principe incontestable une fois posé & bien compris servira de Bouffole dans toutes les difficultés qu'on voudroit former.

Il décidera par exemple, que l'application d'un emplatre quelque funeste que son succès devienne dans la suite, ne rend point irrégulier le Prêtre qui l'a employé suivant les préceptes de la Médecine. Pourquoi ? parce qu'il n'a point opéré avec les circonstances capables d'occasionner l'irrégu-

la prouve par des décrétales des Papes & par le témoignage de plusieurs Canonistes... Dict. verbo *irrégularité*. Cas 79.

(9) Panorm. intit cap. *tua nos.*

larité conformément à l'énonciation du législateur. Je le dis après Sylvius : *Sacerdos qui secundum regulam artis applicat emplastrum mollificativum quo aposteme se aperit & mors inde sequitur sine ejus culpa non est irregularis, quia non exercet chirurgiam scindendo vel urendo* [10]. Décision suivie par tous les Casuistes postérieurs [11].

Une autre conséquence du même principe, c'est qui n'y ayant que l'opération réelle qui soit interdite aux Prêtres, ils peuvent sinon faire, au moins conseiller, ordonner ces opérations Chirurgiques de quelque manière qu'on y procéde ; non-seulement sans la plus légère faute, mais sans appréhension de s'exposer à l'irrégularité. M'en croirez-vous ? ou faut-il pour donner plus de poids à mon assertion qu'un autre

(10) Sylvius. Resolut. variar. verb. *chirurgus* quæst. 2. conclus. 5.

(11) Pontas Dictionn. des cas de conscience cas 77. pag. 965. au mot irrégularité édit. de 1724 en 3 vol. in fol.

la confirme, j'y consens. Et bien, écoutez un Auteur très éclairé & fort respectable [12]. Qu'il parle lui-même : je vais exprès employer ses propres paroles. Mais faites attention lorsqu'il vous dira que son opinion est l'opinion reçue généralement : *ex communi sententia.* Voici donc ce qu'il dit : *qui sunt sacris ordinibus initiati prohibentur mederi per abcissionem aut adustionem membri alicujus.* Cap. sententiam sanguinis, ne cler. vel monach, & *cap.* tua nos de homicidio. *Sed neque peccant iidem, neque irrégularitatem contrahuut, si absque abscissione, vel ustione Medicinam exerceant secundùm artis regulas, & sine avaritiæ labe, aut alio abusu, periculo, vel prava suspicione ex communi sententia. Potest etiam Sacerdos consulere secundùm re-*

(12) Le P. Cabassut prêtre de l'Oratoire & professeur de théologie à Avignon sur la fin du dernier siécle ainsi que le remarque Pontas tom. 1r. au mot *absolution* cas 9. pag. 39 de son dictionn.

gulas Medicinæ vel exhortari ut membrum amputetur sphacelismo affectum, dùm caveat ne abscissionem per se exequatur. Id enim, ut dixi, canones ei prohibent; neque peccato aut irregularitati subditur sacerdos, qui juxta Medicinæ præscripta jusserit vel consuluerit membri amputationem aut venæ sectionem, tametsi fortuitò & ex accidenti mors inde secuta fuerit (13).

En est ce assez du témoignage de ce canoniste, à qui je n'ai donné la préférence sur tant d'autres, que parce qu'il ma parû mieux réunir tout ce que j'avois à prouver. Si vous en demandiez un autre, j'ajoûterois avec Sylvius : *Clericis inhibetur ipsa inscisio & adustio : non autem mandatum vel consilium de incidendo & adurendo; censura verò vel pœna lata contra facientes, non ligat mandantes & consulen-*

(13) Joan. Cabass. juris canonici theoria & praxis l. 5. cap. 19 de irregularitate in genere num. 22.

tes , nisi exprimatur (14). Je vous pourrois encore citer une foule d'Ecrivains qui ont pensé & écrit à peu près de même. Mais je ne ferai plus mention que du seul Navarre (15) & ne nommerai quelques-uns des autres en marge seulement (16), qu'afin qu'il vous en coûte moins si vous les voulez consulter. Quand je vous distingue ainsi Navarre, c'est parce que Sylvius le cite pour appuyer son sentiment, & je le fais encore parce que *ce Casuiste en qualité de Pénitencier de Rome étoit parfaitement instruit de l'esprit des réglemens sur cette matiere* émanés de la capitale du monde Chrétien ainsi que l'observe Pontas (17).

(14) Sylvius résolut. vari. verbo *chirurgus* quæst. 2. conclus. 5.

(15) Navar. Manual. c. 27. n°. 51.

(16) Molina tom. 4. disput. 75 num. 6. Henriquez l. 14. cap. 11. num. 1. Saïrus l. 7. cap. 6. n°. 11. Bassæus tom. 2. Suarez de censuris disp. 23. sect. 3. num. 17. Toletus lib. 1. cap. 37. num. 7. &c.

(17) Pontas dictionn. cas 77. pag. 965. *Irregularité.*

Que s'il eſt vrai, comme l'on vient de le prouver, que les Prêtres peuvent pratiquer tout ce qui eſt du reſſort de la Médecine, à l'excluſion ſeulement de certain manuel de la Chirurgie, & que ce manuel même, ils peuvent l'ordonner, le faire executer, aider l'opérateur (18). A combien plus forte raiſon peuvent-ils rendre aux malades des ſoins charitables d'une moindre conſéquence, tels que de leur adminiſtrer de la nourriture, de les aider au beſoin pour procurer leur ſoulagement, &c.

Le Pere Alexandre a donc eu tort d'avancer qu'en aſſiſtant les malades, on ne peut même leur préſenter de l'eau ſans l'avis du Médecin, ni les rémuer lorſqu'ils ſont dans un certain

(18) Quia nullo jure cavetur quod juvans chirurgum incurrat irregularitatem abſque ſua culpa propter mortem vel mutilationem... Navar. manual. c. 27. n°. 217. Pontas qui le cite cas 80. pag. 968. cite encore un grand nombre d'autres Docteurs de ce ſentiment.

état ſans riſquer de devenir irrégulier (19). Si cet Auteur vouloit être crû, que ne nommoit-il l'autorité légitime qui l'avoit ainſi décidé. Il y étoit ſans contredit obligé après être convenu dans le même Chapitre : *qu'on n'encouroit jamais d'irrégularité que dans les cas expreſſément déſignés par le droit* (20). Il

(19) Cuſtodientes infirmum & dantes aquam vel vinum contra vel præter medici præceptum unde mors eſt ſecuta, ſunt irregulares item qui infirmum mort proximum loco movene, quo ſit ut citiùs moritur tunc irregulares ſi debitam non adhibuerint diligentiam... Alex. Theol. dogm. & moralis l. 2. c. 4. art 8. *de impedimento criminis.* pag. 798.

(20) Alex. ibid: pag. 789 irregularitas non contrahitur niſi in caſibus jure expreſſis, ut colligitur à pari ex cap. *is qui* 18. de ſententia excommunicationis in ſexto l. 5. tit. 11. c'eſt ce qu'enſeigne auſſi durant *ſpeculat* tit. de diſpenſ. §. juxta num. 21. Le Cardinal d'Oſtie qui dit : *Ego neminem de facili irregularem judico, niſi jus expreſſum ad tale judicium me compellat* in cap. ſi quis propter n°. 4.

devoit encore ne pas taire les célébres partiſans de l'opinion contraire à la ſienne. Il les connoît ſi bien! Au lieu de porter la défiance & le ſcrupule dans des ames ſimples & timorées, ou d'autoriſer dans leur dureté de cœur les perſonnes inſenſibles, qui ne ſont déja que trop portées à réfuſer leur ſecours aux infirmes, il avoit occaſion d'exciter le zèle des uns & des autres; en diſſipant une crainte mal-fondée. Il pouvoit comme Sylvius obſerver *pour la conſolation* de ceux qui ſoignent les malades, ce que ce dernier s'eſt crû obligé d'éclaircir. „ *Pro conſolatione autem* illorum qui infirmos cuſtodiunt, „ aut illis ſerviunt, obſervari poteſt eos „ nullam irregularitatem incurrere; „ etiamſi præter eorum opinionem accidat quod ex ipſorum actione contingat mortem accelerari, niſi interve-

de cleric. excommu. miniſtrante. & in cap. *quod ad tranſlationem* 11 n°. 3. *de temp. ordination.* Le Cardinal Zabarella dit la même choſe in c. ſi celebrat 10 de cleric. excomm. n. 4. col. 3. vers ſed inter & col.

„ niat culpabilis negligentia ; ita ut
„ periculum accelerationis fuerit præ-
„ visum vel prævideri potuerit : & ex
„ notabili negligentiâ prætermissum
„ fuerit. Ac proinde qui bona fide
„ infirmum revolvit ut commodiùs ci-
„ bum subministret , vel ut meliùs
„ quiescat licet acceleretur mors , non
„ est irregularis , sive is sit Laïcus ,
„ sive sacerdos , aut religiosus si cul-
„ pa lata non interveniat [21].

Cette opinion fondée sur la raison , car selon S. Grégoire [22] , *rem quæ culpâ caret in damnum vocari non convenit* , est aussi la plus généralement enseignée. Il me seroit aisé de le démontrer , si je ne craignois une fastidieuse prolixité. Mais si je supprime ici cette abondance de témoignages qui concluent pour moi , ne puis-je pas en indiquer quelqu'un en marge , afin de lever absolument tout doute que la

4. vers. 4. Navarri manual. c. 27. n. 51. &c.
(21) Silvius resolut. variar. v. *chirurgus*
(22) Gregor. in c. *cognoscentes* 2. de constitution. l. 1. tit. 2.

lecture du sçavant Jacobin pourroit laisser [23].

Je suis au fond persuadé, qu'avec de la bonne foi & quelque réflexion sur ce qui précéde, on y trouvera

(23) Tutè possunt sacerdotes religiosi serviendo infirmis, eos, etiam in fine vitæ, volvere in lecto, ut quietiùs jaceant & cætera servitia exhibere cum prudentia quæ in hujus modi consueta est. Nec oportet inde scrupulum capere, si mors fortè ex hoc acceleretur. Nec ullus est irregularitatis timor in proposito, ubi nulla est culpa negligentiæ... Cardinal. Cajetan in 2. 2. q. 64. art. 8.

Multò minus ergo peccant vel irregularitatem incurrere dici possunt, sivè sacerdotes, sive laici qui bonâ intentione neque credentes ægrum ex hoc citiùs moriturum, ei jusculum propinant undè fiat ut æger inopinatè citiùs moriatur, & suffocetur aut ex motione sui corporis expiret. Hujusmodi enim officia perse directè non tendunt ad mortem neque ad ejus accelerationem. Itaque nihil communè habent cum irregularitate... Joann. Cabassut. Jur. Can. Theor. & Prax. L. 5. C. 19 n. 23.

des principes suffisans pour résoudre toutes les difficultés qu'on nous voudroit encore objecter. Y ayant peu de cas nouveaux qui ne se raportent à ceux-ci. D'ailleurs si toutes ces preuves n'ont pas eu la force de vous convaincre qu'elle autre produiroit cet effet ?

Mais si après ces éclaircissemens & sous le prétexte mal entendu d'une irrégularité à craindre, vous détourniez encore les Ecclésiastiques de la Médecine ; de mon côté je leur fournirois un moyen assuré d'éluder vos frayeurs imposantes. Qu'ils se tiennent loin des pas glissans pour éviter les chutes. Pour grande que soit l'activité de leur zèle, la Médecine leur offrira encore assez d'autres occasions de l'exercer sans aucun risque de censures ; de sorte que fallut-il convenir de ce que vous dites sur l'irrégularité, (ce que je suis bien éloigné d'accorder) tout au plus parviendriez-vous alors à resserrer tant soit peu une carrière qui sera toûjours ouverte à la

charité des bons Eccléſiaſtiques, tant qu'il ne plaira pas à ceux qui nous gouvernent de leur en interdire l'entrée par des ordres poſitifs & nouveaux.

Je pourrois ce ſemble, me diſpenſer de répondre à ce que vous alleguez des Conciles : ne l'ai-je pas déja fait en commençant cette lettre ? Néanmoins comme mon ſilence, ſi je le gardois, paſſeroit peut-être auprès de quelqu'un pour un défaut de raiſons ſolides, ou dans votre eſprit pour un manque d'égards, ce qui me ſeroit encore plus ſenſible ; voyons donc ce que vous oppoſez.

Pour couper court, je n'aurois qu'à vous dire ; ou les Conciles que vous citez ont été tenus avant le 4e. Concile de Latran, ou l'on ne les a tenus qu'après lui ? S'ils ſont antérieurs, ils ne ſçauroient prévaloir ; parce qu'en fait de diſcipline comme elle eſt ſuſceptible de changement & de modifications ; l'on doit s'en tenir aux derniers réglemens. Et partant les dé-

crets du Concile de Latran doivent l'emporter ſur les décrets des Conciles antérieurs. Sont-il plus récens ? Il faut que pour abroger ou varier certains ſtatuts, ces Conciles en ayent le droit, qu'ils ſoient œcuméniques comme celui de Latran. Car un Concile général peut bien reformer un Concile particulier, mais il n'appartient à aucun des Conciles diocézains, provinciaux, ou nationaux de toucher à ce qui a été décidé dans un grand Concile, un Concile univerſel Pourquoi ? Parce que dans ces aſſemblées ſaintes où l'Egliſe appelle ſes Paſteurs de toutes les parties de la terre, elle établit par leur bouche les régles infaillibles du culte & de la Doctrine, & elle propoſe à tous les fidéles ce que les circonſtances des tems lui fait approuver pour la Diſcipline. L'Egliſe y parle en corps, elle ne peut errer. Au lieu que tous les autres Conciles pour nombreux qu'ils ſoient, & pour reſpectable que ſoit leur autorité, ne forment le témoignage que d'une partie

tie ſeulement de l'Egliſe à qui l'infaillibilité n'a point été promiſe. Auſſi n'eſt-ce qu'aux Conciles Œcumeniques que le Pape Pie IV. veut qu'on défére (24) *ſans aucun doute*, ne faiſant mention que de ceux-là dans la profeſſion de foi qu'il dreſſa ſur les déciſions du Concile de Trente.

Ceux qui ne connoiſſent point aſſez le pouvoir ſuprême que les Conciles généraux ont de faire des loix Eccléſiaſtiques, & la parfaite ſoumiſſion qui leur eſt dûe, n'ont qu'à lire ce que le Concile de Bâle en a dit dans une lettre ſinodale adreſſée à tous les fidéles (25), & ce que le Pape Agapet en a écrit (26). Quand à vous,

(24) Cætera item omnia à ſacris canonibus, aut Œcumenicis Conciliis, ac præcipuè à ſacro ſancta tridentina ſynodo tradita, definita, & declarata indubitanter recipio, ac profiteor... profeſſ. de foi.

[25] Epiſtola Sinodalis ad univerſos chriſti fideles de obediendo conciliis generalibus & cavendo ipſis inobedientes.

[26] Divini conſideratione judicii neceſ-

Monſieur, c'eſt votre affaire de trouver dans les Conciles généraux de quoi infirmer ou détruire ce que je tire de celui de Latran. Juſqu'à ce que vous y ſoyez parvenu, je puis vous dire que vos premiers traits ſont répouſſés avec avantage, & que les derniers ne peuvent atteindre au but manque de force.

Je ne veux pas néanmoins vous répondre ſi ſéchement : je vais au contraire examiner avec vous les citations des Conciles dont on a chargé votre mémoire ; pour qu'il en réſulte évidemment qu'avant le Concile de Latran

ſe nobis eſt, quidquid ſancta Sinodalis decrevit autoritas inviolabiliter cuſtodire... Agapeti epiſt. 2. ad Cæſarium Arelatenſem... Inter Concilia Galliæ. Sirmund. tom. 1. p. 240 hæc epiſtola alibi 6. numeratur.

Sur la tradition & l'autorité de l'Egliſe voyez St. Irénée l. 3. contre les héréſies. Tertullien des preſcriptions, & *de Corona militis* cap. 30. St. Baſile ch. 27 du livre touchant le St. Eſprit.

aucun Concile n'a réellement défendu la Médecine aux Eccléſiaſtiques, & que depuis ceux qui ont traité ce ſujet, ſe rapportent au Concile de Latran. Pluſieurs mêmes copient juſqu'à ſes termes; loin de les contredire; & par un conſentement ſi unanime forment comme un nouveau Concile général toûjours ſubſiſtant (27).

Vous tirez la première autorité du Concile de Reims, tenu ſous le Pape Innocent II. en 1131. Ce que vous avez extrait du Chap. 6. eſt exactement fidéle, mais permettez-moi de dire que vous en laiſſez l'eſſentiel, & que vous prenez peu le vrai ſens du reſte.

Premièrement, ce Décret n'eſt point

[27] Le Concile de Bude Capitale de Hongrie en 1279 concil. Budens. can. 9. Concil. de Niſmes en 1284. Concil. Nemauſenſe can. 7. le Sinode de Bayeux en 1300 Sinod. Bajocenſ. can. 35.

Je retrouve dans tous ces Conciles non-ſeulement l'eſprit de celui de Latran, mais les propres termes qu'il avoit employés .. vid. Labbe tom. 11. Concil. p. 1455.

pour les Clercs séculiers; il n'eſt adreſſé qu'aux Moines, & aux Chanoines réguliers d'alors. En ſecond lieu que leur défend-il? Abſolument toute Médecine? Non, mais de l'étudier ainſi que les Loix Civiles *pour gagner de l'argent.* C'eſt le titre même du Canon qui l'anonce. *Ne monachi aut regulares Canonici leges aut Medicinam lucri causâ diſcant.* Ce n'eſt donc pas proprement l'exercice de ces Sciences que le Concile condamne, mais la cupidité des *Réligieux profés*, qui après avoir fait vœu de pauvreté cherchoient à s'enrichir, en faiſant l'office de Médecins & d'Avôcats mercénaires. Il condamne les déréglemens que devoit produire un tel motif. Il n'en produiſoit que trop en effet au rapport des Auteurs qui nous les ont dévoilés, de Hugues de St. Victor en particulier, & du Concile lui-même. Dans le nombre de ces Moines & de ces Chanoines, il s'en trouvoit qui méconnoiſſant leur état, employoient à plaider des cauſes ſouvent injuſtes, une voix qui n'eut dû être conſacrée qu'au

chant des louanges de Dieu ; ils méprisoient le soin des ames pour la guérison des corps. bien plus ! ils ne craignoient point de souiller leur vûe en la portant sur des objets dont l'honnêteté ne permet pas seulement de parler, leurs yeux impudiques étoient les messagers d'un cœur plus impudique encore. Au lieu de méditer les Livres Saints, ils ne s'occupoient que des Loix profanes : *Avaritiæ flammis accensi se patronos causarum faciunt.... justum & injustum, fas nefasque confundunt.* Ils cherchoient dans une étude dissipante des Généalogies à défendre des mariages illégitimes & honteux ; ils passoient les Alpes chargés de papiers, pour aller plaider à Rome des causes tout-à-fait séculières. Au milieu de ces désordres qui avoient passé en coûtume, *Prava autem consuetudo inolevit* :Et dont il nous reste en plus d'un endroit des peintures affligeantes, que pouvoit faire de mieux un Concile, que de couper par le pied un arbre portant des fruits si dangéreux. Il s'est proposé d'interdire à quelques-

uns une étude dont ils faisoient mauvais usage; mais sans en défendre universellement l'usage aux autres. Il ne l'eût pas même défendu a ceux-là, s'ils n'eussent été prévaricateurs. „ On s'assûre, dit un pieux Médecin, que
„ l'Eglise n'y auroit pas trouvé à redire,
„ puisqu'il n'est pas contre les Loix
„ qu'il y ait des Prêtres Médecins; aussi
„ ne condamne-t'elle que ceux qui au
„ mépris de la sainteté de leur état,
„ se dissipent dans le commerce du
„ monde par l'exercice de cette pro-
„ fession [28].

Vous ne faites pas mal valoir tout ce que vous croyez à votre avantage. Vous mentionnez le second Concile de Latran de l'année 1139. sous le même Pape Innocent II.; mais vous n'en citez rien de particulier; vraisemblablement vous n'avez en cela d'autre dessein que d'en imposer par le nombre; car ce Concile n'a rien statué de nouveau sur

(28) Hecquet Traité des Dispenses du Carême, &c. Préface pag. 9.

la Médecine, & son neuvième Canon est mot-à-mot conforme au sixième Canon du Concile de Reims. A moins que comme le Concile de Latran est plus nombreux & plus grave, étant compté pour le dixième général, vous n'ayiez esperé fortifier le Concile de Reims par celui-ci. Quoi qu'il en soit, ce dernier n'ajoûtant rien au précédent, je n'ajoûte rien moi-même à ma réponse. Elle peut par conséquent en servir aussi au Concile de Tours de l'année 1163; car ainsi que dans les précédens, il n'est question que des Moines ou Réligieux & non des Clercs séculiers. Or, comme vous sçavez, le droit canonique distingue ces classes dans ses loix. *Statuimus*, dit le huitième Canon, *ut nullus omnino post votum religionis, & post factam in aliquo loco religiose professionem, ad Phisicam legesve mundanas legendas permittatur exire.* Au surplus en quoi consiste cette défense? sur qui tombe-t'elle? sur les Réligieux profés, & sur eux seulement, sans même leur interdire les fonctions d'A-

vôcat & de Médecin, pourvû qu'elles ne les jettent pas au dehors de leur Cloture. Vous repetez l'objection, je ne puis que repeter mes réponses; & je m'y trouve affermi par le témoignage de l'exact Historien de l'Eglise, à la sagacité duquel cette dernière observation n'a pas échapé. Ce sont les sorties irrégulières des Moines de cet âge, que le Concile vouloit empêcher & non la Médecine ni le Barreau qu'il vouloit interdire au Clergé [29].

(29) Fleury tom. 15. in-12. pag. 129. Les Auteurs de l'Hist. Litt. de la France, disent aussi : mais il paroît par la manière dont s'expriment ces Conc. que la défense ne tend qu'à exclure l'esprit d'avarice ou d'intérêt, & à bannir les sorties hors du cloître; de sorte que les Moines, & les Chanoines réguliers pouvoient légitimement étudier & exercer la Médecine, comme ils continuerent en effet de le faire, pourvû qu'ils évitassent ces inconvéniens. Quant aux Clercs séculiers, ils furent toûjours maintenus dans cet exercice... hist. Litt.

Auſſi ne voyons nous pas qu'alors & depuis la Médecine ait été abandonnée dans les Monaſtères, moins encore par les Eccléſiaſtiques. Je l'ai prouvé d'une manière à ne pas laiſſer de doutes (30). Je vois qu'au contraire un Abbé de Ste. Geneviève prend avec diſtinction & hautement la qualification de Médecin quelques années après vos Conciles *odo medicus* *. & je lis dans l'hiſtoire Eccléſiaſtique du 13. ſiécle *que la Médecine n'étoit exercée que par les Clercs* (31). Le précepte donc, & les peines décernées contre les infracteurs, n'avoient pour objet que la ceſſation d'un abus trop établi & trop préjudiciable à l'état monaſtique : que

de la France, Siécl. XII. tom. 9. pag. 195.

[30] Voyez la Lettre 6.

* Dans le Cloître devant le chapitre, on lit ſur ſa tombe qu'il fut *Medicinâ & Logiceo methodo pollens*, & qu'il mourut en 1270.

(31) Fleuri tom. 16. pag. 369.

la fin d'un ſcandale digne de larmes comme s'exprime St. Bernard *lacrimabile ſcandalum* [52]. Des Réligieux dégénerés, corrompus, d'un eſprit remuant & diſcole, pour ſecouer le joug de l'obéiſſance quittoient leurs Cloîtres ſous les ſpécieuſes allégations de ſcience & de charité, & menoient dans le monde une vie indépendente & honteuſe. C'eſt à de tels Réligieux que le Concile défend de ſortir à l'avenir ſous ce prétexte, & qu'il veut que ceux qui ſe trouvoient hors de leur vrai domicile, y rentrent dans deux mois, ſous peine après ce tems d'être évités de tous les autres comme des excommuniés.

Pour mieux appercevoir l'utilité de ce ſage réglement, il ſuffit de ſe rappeller la corruption & les déſordres qui l'occaſionnérent. Ils demandoient d'être corrigés : *apoſtolicæ proviſionis limam expoſcant*, & d'y apporter des remèdes d'autant plus efficaces que le mal

[52] Bern. epiſt. ad Adam monachum 5.

étoit plus grand : *quantò imminent majora pericula, tantò potiora remedia convenit adhiberi*, disoit alors Innocent III. [33].

Des Moines dissolus portant un habit de réligion sans en avoir l'esprit, menoient une vie licencieuse. L'Eglise par la bouche de saints personnages & de plusieurs Conciles avoit élevé sa voix contre ces excès, mais envain, elle n'étoit point écoutée, la multitude des Rébelles augmentoit de telle sorte, qu'ils s'étoient attiré les noms ignominieux de *Sarabaites* ou faux Moines, *d'Acephales* comme vivant sans chef, de *Girovagues*, c'est-à-dire, errans & vagabons que Fagnan appelle en conséquence Sauterelles sans loi : *locustas sine lege*, &c. Quand on avoit voulu les ramener à l'observance mo-

(33) Voyez la Lettre de ce Pape pour la convocation du Concile de Latran 4. général qui commence ainsi, *Vineam domini Sabaoth* ... Dans Binius sur cé Concile pag. 675. col. 1.

nastique, ils avoient osé défendre leur sorties clandestines sous prétexte de charité : elle les portoit, disoient-ils, à pratiquer la Médecine, à étudier les loix & à les faire valoir dans la conduite des affaires, parce qu'ils y réussissoient mieux que les séculiers. Il falloit donc attaquer un si grand mal & le poursuivre jusques dans ses retranchemens les plus spécieux, y attacher même des peines canoniques (34).

(34) On peut voir sur ces désordres particuliers le Concile de Mayence, *Concil. Moguntiacum* cap. 22. neque sub Episcopo, neque sub Abbate, sed sinè Canonica vel regulari vita degentes ut in Libro officiorum 2. Capitulo 3. (*Sancti Isidori*) de eis dicitur : hos neque inter Laïcos sæcularium Officiorum studia, neque inter Clericos Religio tenet divina, sed solutos atque oberrantes sola turpis vita complectitur & vaga : quique dùm nullum metuunt, explendæ voluntatis suæ licentiam sectantur, quasi animalia bruta, libertate ac desiderio suo feruntur, habentes signum Religionis ; non Religionis officium, Hippocentauris similes,

Comment les Conciles, comment les Docteurs de l'Eglise dépositaires de ses Dogmes, défenseurs de sa Discipline, auroient-ils pû ne pas s'élever contre des sorties libertines ! tandis que les plus innocentes en apparence paroissoient aux vrais Réligieux si redoutables, qu'un d'eux les envisageoit comme des occasions de mort pour les Solitaires *excursus mortem nominans* [35]; & dans une année que les Olives manquerent à l'Abbaye du Mont Soracte, comme l'on proposoit d'envoyer les Réligieux aider les voisins

nec equi; nec homines tales omninò ubicunquè inventi fuerint præcipimus ut Episcopi sine ulla mora eos sub custodia constringant canonica, &c... Concil. Simond. tom. 2. p. 281.

On peut encore lire la Lettre 64. de saint Bernard aux Moines de saint Germ. les opuscules de saint Pierre Damien, &c.

(35) Saint Ratpert un des plus célébres Réligieux qui ayent fleuri dans l'Abaye de saint Gal en Suisse au 9. Siécle... *Etudes Monastiques* part. 2. ch. 16. p. 84.

à faire leur récolte, & gagner ainsi la quantité d'huile dont ils avoient besoin, le saint Prieur Nonnose s'y opposa avec toute son humilité, disant qu'il étoit à craindre que dans l'espérance de ce petit profit, les Religieux ne risquassent la perte de leur ame : *ne exeuntes fratres ex monasterio, dùm lucra olei quererent animarum damna paterentur* [36]. C'est aussi précisément ce que le Concile de Tours veut qu'on appréhende. Que l'ancien ennemi transformé en Ange de lumière n'attire au-dehors les Réligieux pour les rejetter du port dans les tempêtes & les agitations de la vie du siécle : *& in interioribus* poursuit le Concile ; *eo ipso deficiunt ex quo se alios putant in exterioribus proficere* [37].

(36) Dialogues de saint Gregoire L. 1. ch. 7. Etud. Monastiques part. 1. chap. 14. pag. 145.

(37) Non solùm maximoperè antiqui hostis invidia . . . . . sub obtentu languentium Fratrum considerandis corporibus . . . regu-

Si vous n'avez donc rien de plus que les canons de ces Conciles, ma cauſe n'en a certainement rien à craindre. Il s'agit maintenant d'examiner ſi depuis elle a reçu quelque plus conſidéble atteinte.

La ſage prévoyance des premiers Conciles pût bien par d'utiles réglemens obvier à quelque partie du mal, en oppoſant des digues au libertinage : mais comme ces Conciles n'avoient rien déterminé par raport à ceux à qui la Médecine n'étoit point défendue, & qu'il reſtoit ſur la façon de la pratiquer des incertitudes & des difficultés, le XII. Concile géné-

lares quoſdam de caſtris ſuis educit, unde hac Scientia ſpirituales viri mundanis rurſum actionibus circumdantur, &c. can. 8. Concil. Turonenſis. Voyez Fleuri Hiſt. Eccléſiaſt. tom. 15. pag. 128. de l'éd. in-12.

Le Canon eſt rapporté, avec quelque légère variété de mots ſeulement, parmi les décrétales recueillies par Greg. IX. L. 3. *ne Clerici vel monachi* tit. 50. cap. 3. *non magnoperæ* pag. 1411.

ral [38) tenu à Rome en l'Eglise Patriarcale de Latran ou Basilique de Constantin ; ayant à sa tête le Pape Innocent III. agita de nouveau cette matière, & décida sans ambiguité, ce qui dans la Médecine intéressoit le Clergé, distinguant ce qui étoit ou n'étoit pas licite aux différens Ministres qui le composent. Sur quoi observez s'il vous plait, d'après l'Abbé Fleury *que les décrets de ce Concile* ou se trouverent quatre cens douze Evêques, plus de huit cens tant Abbés que Prieurs, & un grand nombre de Procureurs pour les absens, *sont trés fameux chez les Canonistes & qu'ils ont servi de fondement à la discipline qui s'est observée depuis* [39]. Je crois donc pouvoir appliquer au fait particulier dont

(38) Concilium Lateranense 4. Œcumenicum seu universale XII. Celebratum ann. Dni. 1215. Binius tom. 3. pag. 687. partis secundæ.

(39) Hist. de l'Eglise L. 77. ann. 1215. tom. 16. in-12. pag. 352. & pag. 384.

il s'agit, ce que Vincent de Lérins a dit plus en général : *quid unquàm aliud Conciliorum decretis enixa est Ecclesia, nisi quod anteà simpliciter credebatur, hoc idem posteà diligentiùs crederetur. Quod anteà lentiùs prædicabatur, hoc idem posteà instantius predicaretur. Quod anteà securius colebatur, hoc idem posteà sollicitius excoleretur* [40].

Ce que l'Abbé Fleury dit de tout ce Concile, je l'applique au 18. Canon concernant la Médecine, qu'il a désormais fait régle dans l'Eglise, & je ne connois rien dans les Conciles postérieurs qui le contrarie.

Je dis *rien*, car n'ayant que Binius en fait de collection génerale des Conciles, je n'y ai point trouvé celui de Bude en Hongrie, & l'Abbé Fleuri auquel j'ay eu recours, ne fait aucune mention du neuviéme Canon que vous citez. Si vous avez la riche édition des Conciles par le Pere Labbé, fai-

(40) Vincentius Lirinensis Commonit. 1, cap. 32.

tes extraire ce Canon & me l'envoyez, jusqu'àlors la préſomption ſera pour moi, puiſqu'il eſt très-vraiſemblable que vous n'auriez pas tû les termes de ce Canon, s'ils étoient bien concluans pour vous ; & que l'Abbé Fleuri n'auroit pas ainſi paſſé pardeſſus, s'il l'eut trouvé nouveau ou digne d'attention. Je ſuis néanmoins faché de laiſſer en arrière cet article de votre critique ; quoique vous ne puiſſiez m'en faire un reproche, & qu'il ne faille en accuſer que l'éloignement où je me trouve des ſecours dont j'aurois beſoin, pour diſcuter avec plus d'étendue, d'exactitude & ſi vous voulez avec plus d'érudition, tant de points eſſentiels & curieux, qui depuis quelque tems ont fait le ſujet de nos lettres.

Si nonobſtant cette diſette vous voulez bien, Monſieur, réſumer à préſent tout ce que je viens de dire, qu'en conclurez vous ? Sinon que les Canons des Conciles qui ont précédé celui de Latran n'obligent point les Eccléſiaſ-

tiques, puiſqu'ils ne leur ſont point adreſſés, qu'ils n'ont pas même pour but d'interdire la Médecine au Clergé en général, mais ſeulement d'en régler l'exercice, & d'en écarter le honteux abus qu'en faiſoient certains réguliers : Anathématiſans la *déteſtable avarice* des uns, & la vie ſcandaleuſe des autres. Vous en conclurez encore que le Concile de Latran ayant décidé après les autres, & nous préſentant une autorité infaillible ; ſes décrets qui n'ont point été balancés par aucune autre autorité équivalente, doivent régler notre conduite. Auſſi les a-t'on propoſés ſous cette idée dans toutes les aſſemblées poſtérieures. Je ne rapporterai plus à ce ſujet qu'une parité, qui me paroit triomphante; réflechiſſez-y.

L'étude des loix civiles, & l'étude de la Médecine ſont toûjours unies dans l'examen que les Conciles font des abus attachés à ces deux ſciences ; il faut donc juger de l'une comme de l'autre. Or tant que les Clercs ont gardé les bienſéances de leur état, ils

n'ont point été inquietés dans l'étude ni l'usage du droit civil ; donc ces mêmes Clercs ne doivent point être exclus de la pratique de la Médecine, tant qu'ils n'en mésureront pas. Vous refuserez-vous aux preuves des prémices ? Je les tire du Parlement le plus ancien en datte, le premier en dignité, le plus étendu dans sa jurisdiction du Parlement de Paris. Quand Philippe le bel l'eût rendu sédentaire à notre Capitale, il le composa de treize Clercs & d'autant de Laïcs, sans compter deux Prélats & deux Seigneurs de sa Cour, qui devoient occuper les premières places. Un Evêque présidoit toûjours à la chambre des Enquêtes, & cet ordre fut observé jusqu'en 1319, que Philippe le Long y fit quelques changemens, mais qui n'allerent point à retrancher les Ecclésiastiques de ce Corps auguste ; il les distingua seulement par les titres, donnant aux Clercs celui de *Maîtres* & celui de *Messires* aux Laïcs. Si dans la suite il établit qu'il n'y auroit aucuns Prélats au Parlement, c'est,

disent nos Historiens, par le scrupule qu'il se fit de les dérober au Gouvernement de leurs Diocèses; les seuls Evêques de Paris & l'Abbé de S. Denis continuerent à y être admis sans exclusion des Conseillers Clercs qui y ont toûjours paru, & qui encore aujourd'hui s'y trouvent au nombre de douze [41]. Cet usage n'est pas l'usage de Paris seulement, c'est celui de tous les Parlemens & Présidiaux du Royaume. Les Papes (42) qui l'ont autorisée à la réquisition de nos Rois, ont de plus dispensé les Ecclésiastiques engagés dans les Cours séculières, & qui sont Bénéficiers, de résider dans leurs Bénéfices pendant tout le tems qu'ils exercent les fonctions de leurs charges (43). Quand on a disputé à

(41) Description de Paris tom. 1. pag. 125, 126, 127, 135.

(42) Il y a sur cela une Bulle de Martin V. en particulier dattée du premier May, année 12. de son Pontificat.

(43) Regii Senatores Clerici solvuntur

ces Conſeillers Clercs leur diſpenſe, il a été rendu pluſieurs Arrêts pour les y maintenir (44).

Qu'ai-je beſoin, après des faits ſi notoires & des exemples ci déciſifs, de mentionner les univerſités, où les Eccléſiaſtiques étudient ou profeſſent le droit ! Combien cependant aurois-je d'illuſtres Profeſſeurs à nommer ! En voulez-vous au moins un ? Il tiendra lieu de pluſieurs. C'eſt le B. Lanfranc Archevêque de Cantorberi, parfaitement inſtruit des lettres divines & humaines, il ouvrit d'abord à l'Abaye du Bec dont il avoit été Moine, enſuite Prieur, la plus célébre école de ſon ſiécle. Il fit encore à Paris des le-

continui lege miniſterii in ſuis Sacerdociis; quia Senatoriis ac reipublicæ negotiis dictim occupantur ... Renatus Chopinus L. 3. *de Sacra Politia* tit. 3. N°. 17.

(44) Brillon Diction. des Arrêts tom. 10. v. *Conſeiller* N°. 5. & ſuiv.... Louet Lettre c. N°. 24... de Sainte-Beuve tom. 3. cas 40... Pontas tom. 2. v. *Eccléſiaſtique* cas 4. p. 9.

çons publiques du droit civil & en apporta le goût en France (45), s'attirant par tout une réputation bruyante qu'aucune critique n'oſa ternir.

Voilà cette parité que j'ai voulu expoſer, vous devez en ſentir la force, & conclure pour moi. Je termine là ma lettre.

Je ſuis,

MONSIEUR,

Votre, &c.

(45) Hiſt. Litter. de la France t. 7. p. 75, 151, 152.

XVI. LETTRE.

SOMMAIRE.

Les citations tirées de quelques Peres de l'Eglise ne disent point contre la question présente tout ce qu'on en voudroit conclure. Les uns ne rélevent que certains abus de la Médecine en général, les autres y craignent simplement des inconvéniens particuliers pour la piété cœnobitique; d'autres enfin ou désaprouvent le trop d'empressement qui fait y récourir; ou par un mépris encore plus grand de la vie, déclament contre l'art de la conserver. Ces Sts. Personnages ont parlé de la Médecine selon l'aspect sous lequel ils l'ont envisagée, & conformément à l'esprit dont ils étoient animés.

Le Médecin Bernier a mal cité, & encore plus mal entendu des décisions qu'il attribue à des Papes. On redresse ses méprises & on leur oppose l'exemple & l'autorité de plusieurs Papes qui ont pris des

Eccléstaiques.

Eccléſiaſtiques pour Médecins, & fait exercer la Médecine dans leur propre Palais.

On fait obſerver l'accord du S. Siége & de nos Rois pour autoriſer la Médecine des Eccléſiaſtiques.

Les Ordonnances de nos Rois ſur le fait de Médecine ne s'adreſſent point aux Eccléſiaſtiques. On le prouve en faiſant voir que nos Rois ont pluſieurs fois choiſi leurs Médecins parmi les Evêques & les Prêtres. Ils ont auſſi confié à des Eccléſiaſtiques la diſtribution des remèdes deſtinés pour les pauvres, & préparés aux dépens du tréſor Royal. Le Clergé de France s'eſt joint aux pieuſes intentions du Prince ſur cela, exhortant les Clercs à ſe charger de ce ſoin. Hiſtoire de l'établiſſement des remèdes en faveur des pauvres.

APRES avoir voulu, Monſieur, m'oppoſer les Défenſeurs de l'Egliſe réunis en Concile, vous voudriez encore me les oppoſer en détail; & vous cherchez à m'effrayer par leurs noms reſpectables.

Je vous avoue cependant, qu'ayant vérifié les paſſages que vous objectez,

je me ſuis trouvé plus à l'aiſe, & tout-à fait raſſuré. Je ne vois pas même que j'aye à les réfuter tous ſéparément, parce qu'aucun ne dit ce qu'il vous importeroit d'y trouver. Aucun ne condamne l'uſage de la Médecine dans le ſens dont il eſt queſtion. Les uns déclament contre des abus indépendans de cette ſcience, & que j'en ai diſtingués dans ma dernière Lettre; d'autres y trouvent un amour de la vie trop marqué, ou craignent la diſſipation, l'inſuffiſance, & des inconvéniens ou des tâches, dont au premier jour je laverai les Eccléſiaſtiques appelés à cet exercice de charité. Encore n'eſt-il point indifférent d'obſerver, que les Peres ſe ſont adreſſés aux Réligieux & aux Solitaires, non aux Clercs ſéculiers; ce qu'il faudroit cependant pour que la choſe nous regardât. Quand par exemple vous me dittes avec une eſpéce de complaiſance que ſaint Bernard & d'autres Solitaires, *ont avoué eux-mêmes que les fonctions de Médecin ne conviennent point à des Moines*,

qui doivent vivre dans la retraite & le ſilence, que prouvez-vous ?

Ne pourrois-je pas ſi j'étois ſur les Bancs, vous répondre le *tranſeat* de l'Ecole ; puiſque l'avis n'eſt point pour nous : il eſt pour les Moines, que les Moines s'y conforment ou le conteſtent, c'eſt leur affaire, je ne parle point en leur nom.

Cependant je n'ai point laiſſé de chercher dans les œuvres de ſaint Bernard, celles de ſes Lettres (1), où je me ſouvenois d'avoir lû que de ſon tems un Réligieux ſe crût obligé de renoncer à la Médecine, par principe de conſcience, & que le ſaint Abbé de Clervaux, approuva ſa conduite. Mais outre que votre citation ne s'accorde pas autrement avec le texte ; à moins que vous n'ayez pris à ſa place, cette note marginale de l'Editeur : *Monachos agere medicos indecorum & periculoſum* : ce trait d'hiſtoire ne fait point

(1) Quæſt 67 ad monachos Flaviacenſes epiſt. 68 ad eoſdem tom. 1.

pour vous. 1°. Il ne s'eſt paſſé qu'entre des Réligieux. 2°. Il ne s'y agit même que d'un Réligieux. 3°. Il conſiſte en des circonſtances particulières à ce Réligieux; rapportons le fait.

Germer qualifié de ſaint par Dom Mabillon [2] faiſoit la Médecine dans le Monaſtère de Flavigni en Bourgogne; il quitta ſa Communauté, & la fonction de Médecin pour aller vivre plus ſaintement ailleurs. Ses premiers confreres le réclamerent auprès de ſaint Bernard, ſous la conduite de qui il s'étoit retiré. Sur quoi ce ſaint Abbé diſcute les raiſons que Germer avoit eues d'agir ainſi, & parle en ces termes aux Moines de Flavigni [3]. Qu'il ſoit vrai

(2) Etudes monaſtiques.

(3) Cogebat ſervire... non Deo ſed ſeculo... Mederi me compellebat etiam tirannis, raptoribus excommunicatis, quod animæ meæ periculum cum ei, nunc privatim nunc palam ſuggeſſiſſem nec profeciſſem quorumdam tandem ſapientum virorum conſilio fretus fugio meam damnationem non con-

comme l'afsûre Germer, que ſon Abbé le forçoit d'abandonner le ſervice de Dieu, pour celuidu monde, & d'être le Médecin de perſonnes mal famées, ou ſous l'excommunication ; ce qui ne pouvoit que préjudicier à ſon ſalut, ſoit, comme vous le dites, qu'il exerçeat la Médecine à l'égard des ſéculiers ſans l'aveu de ſes Supérieurs, qu'il convertit à ſes uſages propres les émolumens de ſon art ; enfin qu'il vécut en *Gyrovague* : *hæc ſcimus quia ſive per ſe, ut vos fatemini, ſive per vos, ut ipſe teſtatur, hæc fecerit, in magno interim periculo fuit.* C'eſt ſur une conduite particulière & répréhenſible que ſaint Bernard pro-

gregationem, perditionem non Religionem... epiſt. 67.

Negatis... veſtro juſſu vel aſſenſu fratrem G. quandiù fuit apud vos in medicinali arte ſæcularibus deſerviſſe... cum ſemper apud vos Girovagus fuiſſet, & ut ſcribitis contra ſuum propoſitum, & abbatis imperium in proprios uſus, quod de arte ſua conquirebat, expenderet &c. epiſt. 68.

nonce. Qu'a de commun cette décision avec les preuves que vous croyez y voir?

Les deux passages de saint Augustin & celui de saint Gregoire homil. 4. s'écartent encore davantage de notre sujet. Pour ne pas m'en écarter à votre exemple, souffrez que je renvoie aux ouvrages de ces peres lus à la source, sans m'en tenir à quelques endroits découpés, où un Lecteur équitable & le mieux intentionné ne peut apercevoir l'esprit de l'Ecrivain, & souvent est exposé à prendre le change. Je ne passe pas si légerement sur ce que vous attribuez à S. Ambroise. Vous n'en saisissez pas le vrai sens. Il condamne, selon vous, que des personnes consacrées à Dieu s'occupent de la Médecine. Point du tout. Il désaprouve seulement qu'ils en recherchent les secours au préjudice de ce que la piété peut y perdre. Voici les paroles de ce grand Docteur : *Contraria divinæ conditioni præcepta Medicinæ sunt quæ à jejunio revocant, lucubrare non sinunt, ab omni intentione meditationis abducunt, ita*

qui se Medicinis dederit se ipsum sibi abnegat. Qu'on décide entre nous si c'est là faire un crime à l'Ecclésiastique Médecin, ou un reproche à ces personnes molles & délicates, qui, à force de craindre les maladies sont presque toûjours malades; ou du moins s'imaginent l'être; qui ne peuvent ressentir la plus legère incommodité sans y chercher des soulagemens souvent très opposés à la Réligion, ou inaliables avec ses exercices. C'est avec la même ferveur de zèle que divers autres Peres de l'Eglise (4) ont déclamé contre la Médecine. Un célébre Abbé, aussi respectable par sa propre vertu que par celle qu'il faisoit pratiquer à ses Réligieux, accuse encore plus durement les Médecins & leurs Ordonnances : „ Il est tout-à-fait dangéreux à des Solitaires de suivre les sentimens des „ Médecins. Tout leur art ne va qu'à „ penser au soulagement & à la con-

(4) Voyez *Devoirs de la vie monastique* tom. II. c. 23.

„ ſervation des corps ; ils comptent les
„ ames pour rien ; & tout ce qu'ils cro-
„ yent être utile à la ſanté leur paroît
„ permis (5). Dans la crainte de ces inconvéniens les premiers Chartreux preſcrivirent à leurs ſucceſſeurs de n'uſer que fort rarement de remèdes * & S. Bernard n'en vouloit point de recherchés ** pour ſes Réligieux.

De cette façon de penſer qui n'eſt point particulière à ces Auteurs, je prends occaſion d'inférer en général, comme une réponſe à toutes les objections de cette eſpèce ; que quand de Sts. Perſonnages élevés dans les principes d'une abnégation chrétienne, &

(5) L'Abbé de la Trape Jean Armand Bouthillier de Rancé dans ſes *maximes.* Maxime 327.

* Chapitre 38 des ſtatuts redigés par Guigues leur V. Général & qu'on trouve dans les annales bénédictines tom. 5. p. 549. il eſt dit : *Medicinis, excepto cauterio & minutione ſanguinis perrarò utuntur.*

** Bern. epiſt. 345. ad fratres de S. Anaſtaſio.

généreusement morts au monde, ont semblé dire qu'il y avoit de l'incompatibilité entre les fonctions médicinales & les devoirs Réligieux : ils y étoient moins portés par une conviction intime & réflechie, que la Médecine fut un mal, qu'excités par des sentimens d'humilité & de mépris pour la vie présente.

En effet qu'avoient à faire de Médecine & de Médecins un S. Guinolé ni ses disciples, en qui le désir de la mort étoit si pressant qu'ils quitterent un désert où ils s'étoient retirés, par cette seule raison qu'aucun d'eux ni mouroit, & furet s'établir où est à présent l'Abaye de Lendevence, afin qu'en ce lieu moins salubre, la mort usât de ses droits, qu'elle paroissoit avoir négligé dans leur premier domicile (6). Qu'avoient à faire de Médecine & de Médecins,

(6) Lendevence que Moreri appelle Landevenec est dans le Diocése de Quinper en Bretagne vis à vis Brest... pour & contre tom. 7 n°. 94. p. 83 il cite Vertot.

ces fervens Cœnobites, ces illustres pénitens de l'un & de l'autre sexe, qui se faisoient un mérite d'abréger leur pélérinage par une conduite en quelque façon meurtrière, qui trouvant encore la mort trop lente à leur gré l'appelloient par leurs désirs & par de continuels gémissemens *properantes in adventum diei Domini* [7]. Pourquoi? Parce qu'ils se faisoient de la vie un sujet de patience, & de la mort un objet de consolation. D'autres pour ne point perdre ce grand jour de vue dans les occasions capables d'en distraire, se servoient au lieu de tasses, d'un crane humain [8] pour y boire à leurs

(7) épist. 2. Petri c. 3. v. 12.

[8] Ces pieux excès moins imitables qu'édifians dont on entend parler ici & qu'une vocation expresse a seule pû autoriser, se lisent dans les vies des Peres du désert, ou dans celles des fondateurs d'Ordres, & sont attestés par tout ce que l'antiquité a de plus respectable. Ceux qui pour s'humilier dans leur tiédeur, voudront recourir aux témoigna-

repas; si l'on peut donner ce nom à leur singulière façon de se nourrir. Ils se regardoient comme des hosties déja sanctifiées par l'aspersion, placées sous le glaive sacrificateur, & toûjours prêtes à être immolées. Dans cet état, craignant sans cesse les révoltes d'une chair souvent infidéle, toûjours fragile de sa nature, ils ne recherchoient que ce qui devoit la captiver, non ce qui tendoit à la conserver.

Moins empressés de vivre que soigneux d'apprendre à mourir, cherchèrent-ils à ménager ou à réparer la

ges originaux peuvent lire Philon, *de vita contempta*. Rosveid *de vita patr.* Evagr. Hist. Bulteau histoire des moines d'Orient. Theodor. Philostra *Relig. hist.* Regula S. Macarii apud Holstem. S. Jerome præfat in regul. S. Pacom. in vita S. Hilarii epist. ad Eustoch. de custod. virginitate. Le dernier trait du crane je l'ai lû, dans l'Hist. dogmatique & morale du jeûne in-12. Paris 1741 chez Lottin ch. 7. p. 92. des premiers Fueillans réformés par Jean de la Barriere.

ſanté ſuivant les préceptes de la Médecine ; ces Sts. & vénérables inſtituteurs qui ordonnerent à leurs Réligieux des *minutions* ou des ſeignées ſix fois réitérées tous les ans ? non : ils aimoient bien mieux [aux dépens de cette même ſanté] ſouſtraire au feu des paſſions une matière dont ils redoutoient l'embraſement.

Que de tels Martyrs de la Pénitence ayent parlé de la Médecine avec peu de ménagement, je n'en ſuis pas ſurpris : ils ſe ſont laiſſé emporter à la ferveur de leur zèle auſtère. Une ſainte averſion de leur corps, un total oubli de ſes beſoins leur interdiſoit les utiles ſoulagemens de la Médecine, comme une dangéreuſe délicateſſe. De là leur éloignement pour ſon étude & ſa pratique. Mais cependant il ne paroît point que portant la vuë hors de leur état, ils ayent décidé la queſtion & comdamné dans le notre [dont la vie eſt plus active] un exercice qui y ſera toûjours méritoire, tant qu'il ſera accompagné de ſes véritables con-

ditions. Comme dans la maison du pere céleste il y a diverses demeures, il y a aussi divers chemins pour y arriver. Les Solitaires & les Ecclésiastiques combattent tous pour la même couronne, mais le genre de leurs combats ne sont pas les mêmes. Au surplus comme „ il y a dans les esprits „ des hommes, une infinité de diffé„ rens jours, de différentes ouvertu„ res, de différentes préventions, de „ différens goûts, ce qui produit en eux „ une diversité infinie de jugement (9). Nos maitres dans la voye du salut ont parlé des choses suivant qu'ils en étoient affectés; Mais cependant sans se contredire entre eux. *Patres & Concilia non contraria dixerunt sed diversa.. sicut & in Evangelistarum concordia probatur effectum: ubi una quidem est fides rerum, sed ratio diversa sermonum* [10]. Voilà

(9) Nicole préface du 5 tome des essais de morale.

(10) Cassiodor. de institutione divinarum literarum cap. 14. pag 546 col. 2.

comment & pourquoi le mépris des ſecours de la Médecine que les uns ont regardé comme un acte de Réligion, a paru à d'autres une préſomption qu'elle comdamne (11), un vrai crime de ſuicide [12]. D'acord ſur les principes,ces Peres n'ont varié que dans les conſéquences ſelon le point de vûe qui les leur préſentoit.

Ceſſez donc de croire & de publier que les Conciles, ou les Peres de l'Egliſe nous excluent de la Médecine, puiſque vous n'avez pû le prouver, & gardez vous d'en dégouter les Eccléſiaſtiques bien intentionnés ; ſi vous ne prouvez pas mieux

(11) Licet ſolus Deus ſit cauſa principalis ſanationis ægroti... Tamen medicus miniſtraliter, & medicina inſtrumentaliter concurrunt in naturali ſanatione, ideoque nec medicus ſpernendus, nec medicina. S. Thom. 1. part. quæſt. 117. art. 2.

(12) Ipſe ſe interimit qui præcepta medici obſervare non vult. Aug. tract. 12, in Joann. ſub finem.

qu'elle leur eſt défendue par le concours des deux puiſſances.

Quoique la cauſe dût paroître finie; du moins par rapport à la puiſſance Eccléſiaſtique, après avoir examiné les déciſions des Conciles qui en ont traité, & après vous avoir montré dans tous les rangs de l'Egliſe juſqu'au ſuprême, des Pontifes protecteurs de la Médecine, ou qui l'ont pratiquée, puiſque vous voulez y revenir, j'y conſens : vous ne décréditerez pas par l'exemple de quelques Pontifes ce que j'ai fondé ſur celui de tant d'autres.

Je ſuis bien trompé ſi ce n'eſt point Bernier qui vous prête ſes idées. Je reconnois au moins dans ce que vous dites ce qu'il a dit lui-même dans ſes *eſſais de Médecine* ; je ne les ai pas cependant lus. Voici le fait.

Un ami plein de mérite s'étoit de bonne foi laiſſé perſuader que la Médecine pratique ne nous convenoit pas. Il m'en parloit ſur ce ton, & me faiſoit des objections qui m'engagerent à

m'informer qu'elle lecture l'avoit ainſi ſéduit ? il me nomma ſans peine Bernier ; tout de ſuite je lui demandai le livre ; il n'étoit plus en ſon pouvoir, mais il me remit quelques notes qu'il en avoit extraites. Les propoſitions de ce Médecin me parurent ſi hardies & ſi avanturées, que je n'ai rien oublié depuis pour avoir le livre même; je l'ai cherché inutilement dans les Bibliothèques où j'ai accès ; chez les Libraires & chez les Médecins de ma connoiſſance, de ſorte que je n'en connois que le précis de mon ami. Je l'examinai avec attention & je me rappelle toutes vos raiſons. C'eſt donc à Bernier & à vous que je vais répondre, avec cette différence que je ne vous ſoupçonne d'aucune mauvaiſe foi, tandis que j'en trouve beaucoup en lui. C'eſt l'Antagoniſte le plus déchainé dont j'aye entendu parler, mais qui a le moins de raiſon. Il paroît ſçavoir ; mais ſuperficiellement, & n'a point été aux ſources.

Que dit-il dans le Chap. 16. de ſa

ſeconde partie qui ne ſoit pitoyable ! Qu'eſt-ce que cette *lettre du Pape Pélage* aux Evêques d'Italie, pour défendre la Médecine aux Eccléſiaſtiques ! Il devoit s'il n'eut pas cherché à s'envelopper, dire de quel Pélage eſt cette lettre, & où elle ſe trouve. Je n'opposerai qu'une preuve négative, mais elle n'eſt pas ſans force. Je n'ai rien trouvé dans les 16. lettres qu'on a de Pélage premier, qui ait le moindre rapport à la Médecine, la plûpart ſont écrites à des particuliers, & celle qu'il adreſſa aux Evêques de la Toſcane, n'eſt qu'une exhortation à quitter le ſchiſme. Rien de plus dans les dix lettres de Pélage ſecond, celle qu'il adreſſe aux Evêques d'Italie, roule ſur le reſpect dû à l'Epiſcopat, & l'indécence qu'il y a d'accuſer les Evêques devant les Juges. Pluſieurs des autres lettres tendent à ramener les Evêques d'Yſtrie à ſon parti. Il n'y a pas d'équivoque ſur le nom de lettre ou de bulle, car Pélage premier n'en

a point donné durant son Pontificat de quatre mois & dix jours. Et quoique Pélage second ait régné dix ans & deux mois, il n'en a donné qu'une pour condamner le Conciliabule de Constantinople.

Bernier & vous, Monsieur, que je réunis, mais sans vous confondre par la raison que j'ai dite, vous parlez d'une bulle d'Honorius III. qui, s'il falloit vous en croire, défend l'exercice de la Médecine aux Prêtres & aux Réligieux avec menace d'excommunication *ipso facto*.

Je réponds en premier lieu que suivant le grand Bullaire Romain, ce Pape n'a fait que huit bulles ou constitutions concernant les Dominiquains, Chartreux, Franciscains & Moines de St. Benoit, ou sur des explications de réglemens Ecclésiastiques & Monastiques, mais [illegible] mention [illegible] trouve seulement une [illegible] Honorius en 1219. qui commence par ce smots *super spe-*

cula. S'il n'y avoit erreur qu'en la dénomination de la piéce, cette erreur ne feroit pas d'une si grande conséquence, mais elle est tout-à-fait considérable par la fausse interprétation de la piéce même ; ce feroit mal excuser Bernier, que de rejetter sa bevûe sur son ignorance, comme n'ayant pas lû la Décrétale, & l'on lui feroit grace ne l'accusant que de témérité lorsqu'il assure si positivement ce qu'il n'a point éclairci. L'Orateur Romain lui diroit toûjours *quid tam temerarium tamque indignum sapientis gravitate : atque constantia quam aut falsum sentire aut quod non satis exploratè perceptum sit, & cognitum sine ulla dubitatione defendere* (13). [illegible] est peint dans ce portrait, [illegible] car il n'entre point dans le [illegible] la Décrétale, & il la tourne au sien avec la plus hardie sécurité. Corrigeons ses idées & ramenons les à la vérité.

Honorius s'explique lui-même : Ale-

(13) Cicer. l. 1. de natura Deorum n°. 1.

xandre notre prédécesseur, dit-il, ayant ordonné dans le Concile de Tours, aux Réligieux qui quittoient leur Cloître, pour aller étudier les Loix ou la Médecine, de s'y retirer dans deux mois, & de n'en plus sortir pour ce sujet ; il est arrivé que ces personnes pour qui la loi étoit faite, ont cherché à l'éluder sous de vaines excuses : c'est pourquoi nous ordonnons qu'il leur soit notifié de la part des Supérieurs, & dans tous les endroits où ces personne ses trouveront, qu'ils encoureront, l'excommunication par le seul fait, s'ils persistent & ne se retirent point dans le tems limité : voilà à peu près la Décretale d'Honorius, qui sans glose n'est point pour Bernier, y voulez-vous des éclaircissemens ? ils seront tout-à-fait contre lui.

Que se propose le Pape ? De faire exécuter le Réglement du Concile de Tours, contre les Gyrovagues. Or, ce Concile n'a prononcé que contre les Réligieux & même les Réligieux profés. Il est repeté ici ; *contra Religiosas per-*

ſonas. Ce n'eſt donc que contre eux que le Pape Honorius, prétend décider non plus que le Pape Alexandre. Le mot *Presbyteros*, qui ſe trouve à la fin auroit-il fait illuſion à Bernier; ce ſeroit encore une autre bevûe de ſa part. Ce terme ni eſt employé par Honorius, que pour n'omettre aucun de ceux qui compoſent un Chapitre régulier. Il ſpecifie les dignités, les perſonats & les ſimples Prébandiers ou Prêtres, afin de porter contre tous la Sentence d'excommunication, en cas de nouvelle déſobéiſſance, *niſi ab his intra ſpatium præſcriptum deſtiterint*.

Ce n'eſt point une innovation qu'Honorius faſſe, mais une louable attention qu'il a pour l'Ordonnance d'Alexandre, & dans la vûe de la faire obſerver, il adreſſa ſa Décretale *au Chapitre de l'Egliſe de Paris, & aux autres Prélats demeurant à Paris*, dit, Monſieur Piganiol [14], qui explique

[14] Piganiol deſcription de Paris tom. 1. pag. 201 & ſuivantes; car il raporte

cette Décrétale d'Honorius, & cite M. du Moulin; [15] l'un & l'autre nous favorisent.

Encore une fois, ce n'est point là interdire la Médecine aux Prêtres séculiers; c'est rappeller à leur devoir des Moines & des Clercs réguliers, qui menoient une vie scandaleuse. Ce que le Concile de Tours avoit envain tenté de faire, C'est pour réduire à l'obéissance, employer les armes de l'Eglise, l'excommunication.

Y auroit-il en effet la plus légère apparence, que 4. ans après la tenue d'un Concile général, qui ne fait que restraindre à certaines bornes la Médecine cléricale; Honorius de son pur mouvement veuille ruiner la disposition du Concile en défendant sans mo-

les motifs de la Décrétale. Elle est raportée parmi les Décrétales sous le titre *de privilegiis*.

[15] Du Moulin in cap. *Super specula* fait à cette Décrétale une réponse différente de la notre, mais qui ne l'infirme pas & sert à l'expliquer.

dification, & abſolument la Médecine aux Moines & aux Clercs, comme ſi ſon autorité particulière eut pû prévaloir ſur celle d'un Concile univerſel, auſſi reſpectable en tout ſens que celui de Latran. On ſeroit alors fondé à dire d'Honorius III. ce qu'un habile Canoniſte & très partiſant du ſaint Siége a dit d'un autre Honorius. *Conſtat ergo non ut Pontificem malè definiſſe, ſed ut privatum, immaturas cogitationes inconſideratius effudiſſe* [16]. Or ce ne ſont point des opinions particulières des déciſions privées que l'Egliſe reconnoit pour loi. Je le dis encore d'après le même Auteur [17] : *Conſentiunt omnes & in id quod docet Ruſticus E. R. Diaconus, in diſput. Concil. aceph. Dei Eccleſia familiaribus non intendit, ne-*

[16] Thomaſſinus in Concilia diſſertatione 20. pag. 905. où cet Auteur déffend de ſon mieux Honorius Ir. accuſé d'avoir favoriſé Sergius & les Hérétiques Monothélites.

(17). Idem. Tom. ibid. pag. 904.

que hypomnisticis , neque iis quæ ad unum & domesticum fiunt , sed his quæ ad Synodos , aut à Synodis Dogmatice , & publice , & definitivè de his quæ in quæstionem veniunt conscribuntur.

J'opposerai encore s'il le falloit à ce que vous voulez qu'Honorius ait pensé, ce qu'ont fait plusieurs de ses successeurs, Clement III. qui s'est expressément déclaré sur ce sujet [18]. Clement IV. (19) Clement VI. (20), Innocent VI. Urbain V. (21), qui dans

[18] Clém. III. dans une de ses Décrétales adressée à un Chanoine qui lui avoit proposé des doutes, ne lui conseille, ni ne lui ordonne de cesser la médecine in cap. *ad aures* 7 de ætate qualitate & ordine præficiendorum l. 1. tit. 14.

(19) Clem. IV. eut pour Chapelain Raimond de Nismes méd. voyez l'antiquité de l'Eglise de Marseille &c. & La succession de ses Evêques par M. l'Evêque de Marseil. t. 2. p. 269.

(20) Voyez Agnan ou le Prêtre médecin pag. 46. Hist. de la médecine par Freind.

(21) *Idée générale.* P. XXXX. Astruc.

leur

leur propre Palais ont vû, & fait exercer la Médecine à des Prêtres, réunissant en eux les fonctions de cette science, & la qualité de leurs Chapelains. Alexandre VI. & Jules II. qui eurent pour Médecin, Gaspard Torella (22) Clement VII. qui fit Paul Jove, de Médecin Evêque de Nocere (23), comme Clement IV. fit Raimond de Nismes, de Médecin Evêque de Marseille (24). Clement VIII. qui fit son

de morbis venereis l. 2. ch. 7. 399. *Cours de médecine* &c. par Guyon à la fin du 2. tom. addit. p. 11.

(22) Torella de Valence en Espagne Evêque de Ste. Justine en Sardaigne, auteur de divers ouvrages de médecine. Il en dédia à Jules II. assista au 5e. Concile de Latran en 1512. &c. vid. Labbé. Sur ce Concile Astruc. *de morb. ven.* p. 432 sur les auteurs du 15 siécle.

(23) Voyez Astruc. l. 1 ch. 9. pag. 186.

(24) L'antiquité de l'Eglise de Marseille &c. & La Succession de ses Evêques par Mr. l'Evêque de Marseille t. 2. p. 269

Médecin Archevêque (25). Innocent XI. qui établit dans chaque quartier de Rome des Médecins Prêtres, pour traiter charitablement les malades. (26). Joignez à ceux-ci les autres ſouverains Pontifes du nom, de l'exemple, & de l'autorité de qui j'ai appuyé ma cauſe, & dites enſuite, ſi pour la finir, il faut compter les voix ou peſer les ſuffrages. Encore un petit mot là-deſſus.

Pour nous décourager plus ſurement, vous n'avez pas fait difficulté d'avancer qu'en exerçant la Médecine, nous déſobeiſſions aux deux puiſſances, qui nous le défendent également. Nous venons de voir ce qu'il faut en croire quand aux Loix Eccléſiaſtiques, & aux

(25) Jerome Provenzali Italien & le plus habile homme de ſon tems en Italie ſurtout en médecine; Clement VIII. Le choiſit pour ſon médecin & dans la ſuite le fit Archevêque de Sorvento au Royaume de Naples. mort en 1612 on a de lui un traité de *Senſibus*... Moreri diction.

(26) Voyez Agnan p. 56.

décisions des Papes. Je clorrai cet article pour un trait, où vous verrez que le Pape & le Roi de France s'entendent en effet : mais est-ce pour sevir contre un Prêtre qui fait la Médecine ? au contraire : c'est pour l'y destiner avec tout l'éclat qu'il soit possible de joindre à cette destination.

L'Abbé Rousseau, primitivement Capucin & Missionnaire apostolique au Levant, *avoit étudié la Médecine pour lui servir d'entrée chez les Turcs.* Il l'exerçoit au Caire, lorsque des Rélations qu'il eut avec le Patriarche d'Ethiopie, lui firent concevoir le grand projet de réunir à l'Eglise Romaine les Schismatiques Abyssins. Le Plan agréé du Pape fut par son ordre examiné par le Cardinal Doyen, & le Cardinal Ministre. Après l'aprobation, Sa Sainteté voulut le faire appuyer en France, & y adressa le Missionnaire. Le projet y fut goûté comme à Rome ; & pour le faire réussir, il fut expedié des Lettres Patentes où le Pere Rousseau, & son

compagnon ſont qualifiés de Médecins du Roi envoyés au Prêtre-Jean. *

Si des raiſons d'intérêt communes aux deux Cours arrêterent cette miſſion ; il n'en réſulte pas moins que le Pape & le Roi de France, s'uniſſoient pour favoriſer des Médecins Prêtres, qui comptoient de s'ouvrir par le ſecours de la Médecine un vaſte Royaume, où l'Evangile n'a pû juſques-ici fonder la pureté de ſes Dogmes. Voilà

* On trouve l'origine de cette qualification donnée aux Empereurs d'Ethiopie dans l'hiſtoire de ce Royaume écrite par Ludolfe l. 2. c. 1 & dans le ſecond vol. qui ſert de commentaire au 1r. voy. pag. 218. ce que cet auteur dit de la médecine des Habiſſins fait connoître le crédit qu'un medecin ſe fut acquis en leur Pays. *medendi ratio apud eos prorſus eſt deploranda : Secando & urendo homines, ceu equos tranſtant.* Lib. IV. cap. 2. n°. 8. Jobi Ludolfi hiſtoria æthiopica &c. in fol. Francofurti 1681. Jobi Ludolfi ad ſuam hiſtoriam æthiopicam ante hac editam commentarius &c. fol. Francofurti. 1691.

comment le Vicaire de Jesus-Christ, & les Princes séculiers concourent à exclure les Clercs de la pratique de la Médecine, & traitent de désobeissans ceux que le zèle & la charité y destinent.

Je ne laisse point là cet Abbé, puisque sans le quitter son histoire me sert à prouver ce que je dois éclaircir. N'en faisons pas à deux fois.

Comme la décision pour le voyage en Ethyopie, se faisoit attendre, Louis XIV. appella au Louvre le Pere Rousseau, & son compagnon Médecin comme lui. Ils y travaillerent près de deux ans sous sa protection, & avec applaudissement. Le projet manqué M. le Duc de Chaulnes à qui le Roi avoit recommandé les Réligieux, protégea leur travail dans leur couvent. Mais comme chez les Capucins, Rousseau n'avoit point assez de tranquilité, & que celle des autres Peres souffroit du grand concours des malades; M. l'Evêque d'Angers, d'autres Prélats & M. de Chaulnes, s'employerent auprès

du Pape, qui *pour faciliter l'exercice charitable de la Médecine*, fit paſſer les Peres Rouſſeau & Agnan dans l'ordre des anciens Bénédictins de Cluni. Admirez cette nouvelle façon de déſaprouver une conduite qu'on ſuppoſe répréhenſible! Imprime-t-on le récueil des remèdes de Rouſſeau [27]? Il eſt dit au frontiſpice, que *leurs préparations ont été faites au Louvre de l'ordre du Roi*, le nom de l'Auteur y paroît ſans maſque: *l'Abbé Rouſſeau Médecin de ſa Majeſté*; qualification qui n'eſt point uſurpée; puiſque le *privilége* la lui confirme *du feu ſieur Abbé Rouſſeau notre Médecin.* Pouvoit-on la lui diſputer après que le Roi la lui avoit donnée dans ſes lettres patentes? & ne l'avoit-il pas méritée puiſqu'en

(27) Secrets & remèdes éprouvés dont les préparations ont été faites au Louvre de l'ordre du Roi par deffunt Mr. l'Abbé Rouſſeau-ci devant Capucin & médecin de ſa majeſté &c. in-12. Paris chez Jombert 1718.

effet le Monarque avoit usé de ses remèdes avec succès dans un rhumatisme (28)? L'Auteur a-t-il fait des découvertes? Mrs. le premier Président, le Proeureur général, le Prêvot des marchands, ordonnent que les épreuves s'en feront dans un hôpital (29). Est-ce ainsi que naissent les loix? Est-ce ainsi qu'on les fait exécuter? Est-ce ainsi que sont punis les infracteurs? Quel découragement pour quiconque oseroit les mêmes choses!

Elles sont pourtant bien réelles, dites-vous, les déclarations & les ordonnances de nos Rois, pour empêcher que la Médecine passe en d'autres mains que celles des habiles, qui sont en état de la faire honorablement pour eux & utilement pour les malades.

Vous avez jusques-là raison, & je conviens de vos citations de l'ordonnance de Blois (30), portant que *nul*

(28) Voyez le livre part. 2. ch. 3. p. 90.

(29) Ibidem ch. 16. p. 192.

(30) Ordonnance de Blois art. 85. & 87.

ne pourra pratiquer la Médecine qui ne soit Docteur en la faculté, & des déclarations postérieures qui la confirmant, ont ajoûté des peines pécuniaires & afflictives (31). Mais ce n'est point à nous qu'en veulent ces sages réglemens, puisque nous n'y sommes pas mentionés, & que suivant la maxime de droit *expressa nocent, non expressa non nocent*. Tout le Clergé fait une partie de l'état assez essentielle pour que nos Rois en eussent parlé s'ils l'avoient eu en vûe. Ce qu'ils ont donc voulu, c'est tantôt de régler la discipline & la police des trois corps de Médecine, pour que l'un n'entreprene rien sur les droits & le département des deux autres; c'est de veiller sur la distribution de certains remêdes équivoques que l'intérêt ou la friponerie cherchent à répandre; c'est d'arrêter ces prétendus guérisseurs sans science comme sans

(31) Déclaration de Louis XIV. Du 28. Juillet 1696.... Edit. du mois de Mars. 1707.

aveu, qui courent le pays pour trouver des dupes ; c'eſt pour empêcher que ceux-mêmes qui ſe vouent à l'étude de la Médecine, ne s'aviſent de faire l'office de Docteur avant que d'en avoir acquis le mérite ; qu'un jeune homme n'aille pas s'expoſer au grand jour qu'il ne ſçauroit ſoûtenir, ou faire montre de ſes études, tandis qu'elles ſont encore crues & indigeſtes. Parmi ces portraits ; apercevez-vous celui d'un Eccléſiaſtique inſtruit & zèlé qui ſacrifie ſon tems, ſes ſoins & ſes biens au ſoulagement des malades ? Non, non, ce ne ſont pas de tels Médecins que nos Rois ayent voulu comprendre avec les autres. Ce qui le prouve viſiblement, c'eſt qu'en même tems qu'ils condamnoient dans les ſéculiers des abus que ceux-ci faiſoient ou pouvoient faire de la Médecine, ils attachoient auprès de leurs perſonnes les Prêtres qui excelloient dans cette ſcience ; tantôt à tître de Médecin, tantôt en qualité de Chapelains & Médecins tout à la fois.

Cet uſage eſt d'une datte non ſeulement contemporaine aux ordonnances que vous raportés, mais beaucoup plus ancienne. Quoique ce détail où vous m'engagez d'entrer, ſoit aſſez ſec, je ne puis le ſuprimer. Je vous promets néanmoins de ne paſſer en revûe ni tous mes témoins, ni toutes les circonſtances de leurs témoignages.

Le premier que l'hiſtoire me préſente eſt un des plus célébres Prélats du VI. ſiécle, S. Germain Evêque de Paris. Le Roi Childebert le fit ſon Archichapelain ou ſon grand Aumonier, & un autre Roi (Chilperic), voulut honorer ſon tombeau par une Epitaphe de ſa façon, dans laquelle il reléve en S. Germain la qualification de Médecin (32).

(32) Ce Tombeau ſe trouve dans la chapelle de St. Simphorien de l'Egliſe de St. Germain des prés. Voyez Moreri à *Germain*. Voyez eſſais ſur les honneurs & ſur les monumens accordés aux illuſtres

Obiso Moine de S. Victor fut Médecin de Louis VI dit le Gros, Roi de France, car je ne veux parler que de nôtre Royaume. Pierre Lombard fut premier Médecin de Louis VII. dit le Jeune (33). Philippe surnommé Auguste en eut plusieurs: Egidius Moine de S. Benoît tint le premier rang (34), & les autres de ma connoissance furent Rigord Réligieux de l'Abaye de S. Denis [35], & Gilles de Corbeil *.

sçavans &c. par Mr .Titon du Tillet &c. in-12. Paris 1734. pag. 243.

(33) Ce Pierre Lombart étoit chanoine de l'Eglise de Chartres & différent de l'Evêque de Paris de même nom ... Hist. lit. de France XII. siecl. t. 9. p. 194.

(34) Dans l'Idée générale de l'histoire de la méd. par Freind. p. 30. & dans le livre p. 220.

(35) Choix des études pag. 50. Ce Rigord dans l'histoire qu'il a écrite du Roi Philippe II. surnommé Auguste, se qualifie chronographe Phisicien du Ro c'est à dire son médecin & son Chapelain... Hist. Ecclésiastique de la Chapelle des Rois de France par Mr. Archon.

S. Louis eut l'Ecclésiastique Robert de Provins & un second nommé Dudo ; celui-ci se qualifie Clerc, c'est-à-dire son Chapelain, suivant Archon, ou son Aumonier [36], suivant l'Auteur moderne de la vie de ce Roi, M. de la Chaise. Ce Dudo assure que par l'in-
„ tercession de ce S. Maître, il avoit
„ été guéri d'une maladie & qu'il de-
„ voit la santé à celui à qui il avoit
„ tâché de la conserver lors qu'il étoit en vie (37). " La fondation du Collége à Paris nommé Maître Gervais nous apprend, que le Fondateur *Gervais Chretien* natif de Normandie étoit

tom. 2. pag. 95. Naude dans son livre *de antiquitate & dignitate scholæ* medicæ Parisiensis panegiciis in-12. Paris 1714 fait un grand éloge de Giles de Corbeil. Il dit qu'il étoit poëte comme médecin, & qu'il a composé un ouvrage de six mille vers; *de compositorum medicamentorum virtutibus.* Giles de Corbeil a laissé plusieurs ouvrages de médecine sur la peste *de judiciis urinarum* &c. Hist. Litter. de la France siéc. XII. tom. 9. p. 193.

(36) Même Histoire de la chapelle.

(37) Même Hist. de la chapelle tom 2.

un Docteur très sçavant en Médecine & Médecin de Charles V. surnommé le Sage. Il fut Chanoine des Eglises de Paris & de Bayeux [38]. Jean Tabari Chanoine de Paris & ensuite Evêque, fut premier Médecin de Charles VI. dit le bien aimé (39). Angelo Cattho servit auprès de Louis XI. en qualité de son Aumônier & de son Médecin. Il étoit doué de beaucoup d'esprit, de prudence & de probité, nous disent ceux qui l'ont connu : il étoit sçavant dans les Mathématiques. On raporte de lui des traits singuliers ; j'en vais méler un à cette Kiriéle pour l'interrompre un moment, & un moment aussi il exercera votre compagnie pour en chercher l'explication, je ne sçais même si on la trouvera.

Comme le Roi entendoit la Messe à Tours dans l'Eglise de S. Martin la veille des Rois, Angelo Cattho qui

pag. 168 sur Dudo.

[38] Même Hist. de la chapelle p. 195. & Mr. Dupéirat l. 1. ch. 18.

[39] Voyez Agnan p. 61.

faisoit la fonction d'Aumônier apportant au Roi la paix à baiser lui dit; *Sire Dieu vous donne la paix, & le repos, vous l'avez si vous voulez* quia consummatum est : *Votre ennemi le Duc de Bourgogne est mort, il vient d'être tué, & son armée déconfite.* Le Roi extrêmement surpris lui demanda d'où il sçavoit ce qu'il lui annonçoit. Cattho répliqua qu'il en étoit instruit comme des autres choses que Dieu avoit bien voulu qu'il connut, lorsqu'il les avoit prédites à sa Majesté & au Duc de Bourgogne. Le Roi le fit Archevêque de Vienne en récompense de ses services [40].

Combien ne trouverois-je pas encore d'autres exemples qui déposeroient contre votre sentiment, dans l'état de la maison de nos Rois (41) & ailleurs,

[40] Hist. de la chapelle des Rois de France p. 412., 413, 414. 420. Gall. Christiana tom. 11.

(41) Voyez sur Henri I. Le Moine Jean de Chartres. ord. vit. l. 3. p. 480...

ſi je voulois y fouiller davantage ? mais tenez m'en quitte pour abréger, & permettez que tout d'un coup je paſſe au Régne de Louis XIV. Vous l'aviez cru déciſif pour vous par toutes les piéces que vous en avez tirées, & moi je le regarde comme des plus favorables à ceux que je défends. Car ce grand Prince qui ſçavoit ſi bien apprécier le mérite & le récompenſer, a fait cas de ces Prêtres qui ſans négliger les devoirs de leur état ſe ſont diſtingués du côté de la Médecine. Il les a protegés, (on la vu en la perſonne des Capucins du Louvre,) il les a employés pour la Reine ſa mere que le Curé de Vove connu ſous le nom de *l'Abbè Gendron* traita d'un Cancer, (42), & à qui il donna une Abbaye.

du Cheſne tom. 4. p. 150. Hiſt. Litteraire de France tom. 7. pag. 16, 17, 135 Sur Charles VIII. Hiſt. de la Chapelle &c. p. 437, 438. Voyez encore Abrah. Bzovius nomenclat. Sanct. Die Aug. 22.

(43) Agnan pag. 78.

Le Journal de ſçavans parlant du li-

Il a travaillé avec eux ; le Prieur de Cabrières ayant trouvé pour les déſcentes un remède dont la réputation parvint juſqu'à la Cour, Louis voulut voir l'inventeur & connoître le ſpécifique ; le Prêtre déclara ſon ſécret, mais avec prière qu'il ne fut point divulgué de ſon vivant. Sa majeſté voulut bien agréer la condition & préparoit elle-même de ſes mains auguſtes le remède pour le diſtribuer enſuite à tous ceux qui en demandoient ; & pour ne pas manquer au ſécret, il ſe faiſoit apporter différentes drogues outre celle qui entroit eſſentiellement dans la compoſition. Quand elle étoit finie il jettoit encore en ſecret les reſtes inutiles. Par ce moyen il garda réligieuſement juſqu'à la mort du Prieur le ſécret qu'il en avoit reçu & ne le

vre de Mr. Duhamel dit qu'on y trouve quelques ſécrets de ceux avec leſquels Mr. l'Abbé Gendron a fait ces belles œuvres qui lui ont acquis tant de réputation,.. tom. 2. p. 616 an. 1671.

rendit public qu'alors (43). Ce Prince n'a point désaprouvé que le Prêtre Beguin son Aumonier enseigna publiquement le cours de Chimie (44) ; le sieur Voltier Abbé de Saint Mange lez Chalons fut son Médecin, & premier Médecin s'il faut croire l'Abbé d'Aubry qui se qualifie aussi à la tête de son livre, Docteur, Conseiller, & Médecin ordinaire du Roy (45) ; Mr. l'Abbé de Vallemont parle du Prieur de la Perrière qui distribuoit des remèdes publiquement à Paris sans que la Police y trouvât à redire. Je m'imagine

(43) Voy. Réflexions critiques sur la Médecine. tom. 2. p. 149.

(44) Voy. la préface du livre intitulé le triomphe de l'Archée, & la merveille du monde, ou la médecine universeile & véritable pour guérir toutes sortes de maladies les plus desesperées &c. 4e. edit. in 4°. chez l'auteur à Paris par Jean d'Aubri de Montpellier prêtre Docteur en la science abbé de Notre-Dame de l'Assomption, conseiller & méd. ord. du Roi 1659.

[45] Voyez le titre ci-dessus & la pref. p. 12.

que la ſimple expoſition de ces faits ſuffit & porte avec elle une entière conviction. Je n'y ajoûterai donc que cette réflexion, que comme le Prince Auteur des ordonnances en a dû connoître l'eſprit, ſa conduite nous l'explique & le fixe.

Ayant terminé l'examen des Décrets des Papes par un trait qui prouve le concours des deux puiſſances pour favoriſer les Prêtres Médecins, je terminerai de même l'article des Princes ſéculiers par un autre trait qui prouvera l'uniformité de vûes & de conduite que j'ai remarquée entre le Clergé de ce Royaume, & ſes derniers Rois. Louis XIV qui ſera à jamais grand par le nombre & l'éminence de ſes vertus héroïques & chrétiennes, & celui ſous qui nous avons le bonheur de vivre, à qui ſes qualités bienfaiſantes ont attiré le ſurnom le plus flateur qu'un bon Prince puiſſe déſirer, *Louis le bien aimé*.

Mais au reſte par ce concours je n'entens pas ſeulement une molle to-

lérance ou une approbation oisive ; je parle d'une exhortation encourageante ; de secours effectifs. De l'Autel & du Trone, sortent & coulent depuis long-tems deux sources dont les eaux abondantes & salutaires se répandent au loin, & qui comme celles qu'Ezéchiel vit sortir du Temple portent par-tout avec elles la santé, ce trésor le plus précieux de tous (46). Les sages ministres de cet Autel en dirigent le cours, & par la fidélité de leurs soins rien d'aride qui n'en soi désaltéré, rien de languissant qui ne se ravive. Pour juger mieux de la pureté de ces sources & de l'éfficacité de leurs eaux, remontons à l'origine ; ce sera par une échele d'Anecdotes que tout le monde ne connoit pas. J'espére qu'à cet égard on ne désaprouvera pas ce que je vais en dire.

(46) Exech. XXXXVII. v. 9. & omnis anima vivens quæ serpit, quocumque venerit torrens, vivet... & Sanabuntur & vivent omnia ad quæ venerit torrens.

Vers le milieu du dernier ſiécle quelques perſonnes charitables, & parmi ceux-là Mr. Laloët Avocat général du Parlement de Brétagne, furent touchés des misères de cette Claſſe d'hommes qui toute eſſentielle qu'elle eſt à l'Etat ainſi que je l'ai démontré ailleurs, étoit cependant ſi fort délaiſſée. Ils ne purent voir ſans une tendre émotion les malades, ſur-tout ceux de la Campagne, les uns enlevés bruſquement par des accidens moins périlleux que négligés, d'autres devoués à une lente & douloureuſe mort qui périſſoient la plûpart faute de ſecours. Ils forment le projet de ſoulager ſes ſortes de malades, pour y parvenir, ils firent préparer quelques remèdes pour répandre dans les Bourg; & les Villages éloignés des proviſions. Cette œuvre ſi louable ſe ſentit quelque tems des inconvéniens & de la foibleſſe qui pour l'ordinaire eſt attachée aux nouveaux établiſſemens. Mais elle s'eſt enſuite perfectionnée par degrès, & ſes Auteurs, outre la récompenſe qu'ils en ont ſans doute déja reçue de Dieu,

mériteront à jamais de la part des hommes une réconnoissance de prières & l'éloge d'avoir ouvert la voye. Pour devenir plus utile, cet établissement devoit être plus connu; l'assemblée du Clergé en 1679 lui procura cet avantage.

„ Dans la séance du Lundi 17. de
„ Novembre, dit le procès verbal,
„ Mgr. l'Evêque de Meaux (Dominique
„ de Ligny) representa qu'une com-
„ pagnie pleine de charité de la Par-
„ roisse de St. Sulpice, avoit trouvé la
„ composition d'un remède pour les
„ pauvres malades: que ce remède
„ avoit été expérimenté en divers lieux,
„ & que beaucoup de Messeigneurs les
„ Prélats en avoient pris pour leurs
„ Diocèses, & qu'on en espéroit en-
„ core plus de fruit s'il plaisoit à la
„ compagnie de l'appuyer de son auto-
„ rité. L'assemblée a loué la charité
„ de la ditte compagnie, & l'a exhor-
„ tée d'envoyer desdits remèdes dans
„ les Provinces & a invité Messeig-
„ neurs les Evêques de l'assemblée d'en
„ emporter dans leurs Diocèses, pour

„ s'en servir selon leur prudence & leur „ charité (47).

Dans cette espéce de Concile national on n'agita point timidement si la Médecine étoit ou non de la compétence de l'Eglise. Mais on y exhorte les Prélats à soutenir ses droits. C'est ce qu'ils firent en effet à leur retour. Ils sonnerent de la Trompete pour apprendre à leurs ouailles qu'on leur gardoit dans le sanctuaire des remèdes à leurs maux, & ils rassurérent pleinement les Pasteurs subalternes contre la crainte mal fondée des censures.

Baltazar Granger Evêque de Treguier qui avoit assisté à l'assemblée (48), fut un de ceux qui témoignérent plus de zèle en ce point. Chomel Curé de St. Vincent de Lyon, rapporte son mandement dans le Dictionaire œco-

(47) Procés Verbal de l'assemblée pag. 568.

(48) Voyez Mr. de Treguier à la page 6. des mémoires de cette assemblée.

nomique : il eſt digne d'être lû (46), c'eſt là que j'apprends la façon dont le remède étoit diſtribué, & qu'on l'appelloit *reméde paſtoral parce qu'il étoit composé pour & en faveur de Mrs. les Curés.*

Le zèle qui répandoit ces remèdes & la confiance qui les accréditoit à meſure qu'ils opéroient heureuſement les firent rechercher ; on les livra en divers endroits, pour de l'argent aux perſonnes aiſées, & gratuitement aux pauvres ou aux Curés & Miſſionaires. Comme la conſommation gratuite augmentoit, & que le produit exigé des riches ne ſuffiſoit pas pour la dépenſe, on crut devoir en charger les œconomats dont les fonds étoient deſtinés au ſoulagement des Pauvres.

(49) Dictionnaire tom. 2. a *Reméde* pag. 862 édition de 1718 à Lion il y eſt ajouté que pluſieurs Evêques donnerent de ſemblables mandemens... Voyez auſſi recuëil de pluſieurs lettres familieres d'un Curé à d'autres Curés &c. in-12 Lion chez Viret 1901 lett. 16. p. 332.

Ce remède ne ſortit point parfait des mains peu ſçavantes ou point aſſez exerçées des premiers compoſiteurs. On le rectifia dans la ſuite, mais ſans lui donner encore toute la perfection dont il étoit ſuſceptible. Il devoit la recevoir de la famille des Chomels, il leur étoit réſervé de la lui donner.

Trois de ces Meſſieurs Médecins orninaires du Roi, & connus par d'excellens livres, s'attacherent de pere en fils à rendre ce remède plus utile & moins cher, plus facile à prendre & moins ſujet à ſe gâter. Les Paſtilles travaillées dans leur laboratoire l'emporterent ſur les pâtes & autres compoſitions dont elles prirent la place, & elles furent de même emploées eux dépens des œconomats. Le célébre Peliſſon qui en étoit Directeur; & Mr. Dagueſſeau qui lui ſuccéda veillerent à la prudente diſtribution qui s'en faiſoit dans les Provinces. Mais Mr. d'Agueſſeau trouvant la caiſſe des œconomats fort chargée de penſions pour les nouveaux Convertis,

vertis, engagea Louis XIV en 1693. à tirer des fonds du trésor Royal les ordonnances nécessaires pour les remèdes de Mr. Chomel qui consistent en Pastilles & Emplâtre divin. Ces ordonnances ont été données depuis sans interruption sous les arretés successivement de Mr. d'Aguesseau, de Mr. Bezon Archevêque de Bourdeaux, de Mr. Tressan Archevêque de Rouen & de Mr. le Comte du Muy actuellement Directeur général des œconomats. C'est à lui qu'on s'adresse pour obtenir ces remèdes. Le 22 de chaque mois il fait un état des personnes à qui il en a accordé. Ces personnes sont les Evêques, les Curés, les Missionaires & les Sœurs grises de St. Lazare pour l'ordinaire. Sur cet état Mr. Chomel Médecin du Roi comme son pere & son ayeul, & qui ne leur céde point en mérite délivre les remèdes en retirant des quittances, & tous les six mois sur le certificat du Directeur des œconomats est accordée une ordonnance sur le trésor Royal.

Avouez, Monsieur, en faveur de

mes preuves qu'en voilà de bien authentiques pour constater qu'en France nous ne sommes pas, ou ne devons pas être honnis quand nous nous consacrons décemment au service des pauvres; & que le Roi, ni nos supérieurs Ecclésiastiques ne le désaprouvent pas.

Mais puisque j'y suis, je ne vous ferai pas grace d'une nouvelle preuve, ce sera néanmoins la dernière en ce genre, si la précédente vous a paru trop étendue, vous en serez dédommagé par la briéveté de celle-ci. Elle est fondée sur une autre distribution de remèdes que le Roi fait départir chaque année à Mrs. les Intendans des Provinces pour être confiés aux Sœurs grises, ou *autres personnes intelligentes* (50). Quoique je ne vueille pas me donner pour un de ces *intelligens*, vous sçavez que depuis près de trente ans

(50) Voyez le mémoire de Mr. Helvétius qui se trouve à chaque Boëte des remédes.

Mrs. le Bret, de la Tour, & de Glené m'ont envoyé annuellement une Boëte de ces remèdes, pour m'aider dans la dépenſe à laquelle je ſuis expoſé pour ſatisfaire les malades qui viennent à moi. C'eſt auſſi plus ordinairement à des Prêtres que l'emploi de ces remèdes eſt confié.

Or tant que je recevrai les remèdes de Mr. Chomel des mains de mon Evêque, & ceux de Mr. Helvétius par le canal des Intendans de la Province, comment voudriez-vous me perſuader que je ne ſuis pas autoriſé dans l'exercice charitable de la Médecine? Vous pouvez tout au plus me faire craindre des écueils cachés ſur ma route. Nous en traiterons dans ma première lettre, & s'ils me paroiſſent tels réellement, j'aurai ſoin d'y mettre comme aux cartes marines des ſignaux qui les feront éviter,

je ſuis

MONSIEUR,

Votre, &c.

P. S.

Etant allé à la Ville depuis ma dernière lettre, Monſieur, j'ai trouvé la riche édition des Conciles, que le P. Labbe a donnée; charmé d'une occaſion qui me fournilſoit le moyen de ne reſter en arrière ſur aucune de vos objections, j'en ai profité; & j'ajoûte ici ce que j'ai vérifié de ces Conciles poſtérieurs au Concile de Latran.

Celui qui fut tenu à Bude en Hongrie l'année 1279 défend aux Clercs de dicter aucune Sentence de mort, d'en pourſuivre ou procurer l'obtention ainſi que de ſe trouver où elle s'exécutera : d'autoriſer les épreuves ſoit de l'eau ſoit du fer chaud, &c. Mais ſur le point conteſté il ne dit rien de plus que ces paroles : *nec illam partem chirurgiæ exerceant quæ ad uſtionem, vel inciſionem inducit.* page 1076 de la première partie du tome II.

Le Synode *Synodus Nemauſenſis* que

l'Evêque Bertrand (51) aſſembla à Niſmes en l'année 1284, & qu'il vous a plû ériger en grand Concile, n'eſt comme celui de Bude, que le parfait écho de ce qui fut déterminé dans la Baſilique de Latran. Le huitiéme titre *de vita & honeſtate Clericorum* qui eſt fort long, ordonne aux Clercs d'éviter l'ivrognerie, le commerce des femmes, le jeu &c. enſuite après avoir renouvellé la défenſe de dicter, d'écrire, de poſtuler une ſentence de mort contre quelqu'un ou d'être témoin de ſon exécution, il ajoûte : *nullus quoque Clericus in ſacro ordine conſtitutus aliquam Chirurgiæ artem exerceat quæ ad uſtionem vel inciſionem inducat.* Même partie des conciles de Labbe pag. 1215. Vous voyez, Monſieur, qu'à la différence d'arrangement des mots & à quelques lettres près, c'eſt partout même loi, même ſens, & nulle part rien

(51) Ce nom de *Bertrand* qui n'eſt déſigné que par B. C. à la tête des actes eſt tout au long à la marge du livre.

de contraire à ce que j'ai raporté. Car le Sinode de Bayeux *Sinodus Bajocensis* que vous avez encore produit, dit expressément au Chapitre 35 *nec ullam partem Chirurgiæ Subdiaconus, Diaconus, Sacerdos exerceant, quæ ad ustionem inducit vel incisionem.* Ce Sinode tenu en 1300 se trouve à la page 1455 de la seconde partie du tome II. de Labbe, ce tome étant divisé en deux volumes. Je réponds exprès avec cette exactitude de citations à l'infidélité des vôtres, afin que ceux qui voudront y récourir n'ayent pas la peine que j'ai eue à les vérifier.

XVII. LETTRE.

SOMMAIRE.

On cherche dans la nature même de la Médecine des raisons pour détourner les Eccléſiaſtiques de s'y appliquer. L'étude de cette ſcience eſt incompatible avec l'étude de la Théologie qui leur eſt d'une obligation eſſentielle. Réponſe : L'exemple & le témoignage de pluſieurs Médecins prouvent que l'on peut unir ces études & même celle d'autres ſciences. Quelle eſt la façon d'étudier dans les écoles de Médecine ? Conduite des Médecins ordinaires dans la pratique. Portrait de quelques Chirurgiens de campagne. La Médecine peut remplir l'eſprit d'un Eccléſiaſtique d'idées étrangères à ſon état & contraires à ſa ſainteté. On prouve en répondant que ſoit l'étude de la Médecine, ſoit ſa pratique ; l'une & l'autre ſont plus propres à édifier qu'à diſſiper ; à ſanctifier, qu'à corrompre tout Médecin bien intentionné. Peinture du danger au-

quel s'exposent les Ecclésiastiques en fréquentant les personnes du sexe pour traiter leurs maladies. Comparaison des Médecins de profession avec des Médecins Ecclésiastiques ; Caractère de ceux-ci qui leur attribue au moins aussi bien qu'aux autres le soin de traiter ces maladies , on en tire les preuves de la raison , de l'autorité & des exemples.

SI vous ne réleviez, Monsieur, dans la pratique de la Médecine les inconvéniens qui peuvent s'y glisser , qu'afin de rendre les Médecins plus attentifs à les éviter ; ce seroit un dessein louable, dont les suites ne pourroient qu'être avantageuses à la société. Mais exagerer les périls de cette carrière uniquement pour nous en barrer l'entrée; voilà l'injustice, voilà la partialité, voilà un projet qui ne seroit pas moins nuisible aux autres qu'il est injuste & partial à notre égard.

Vous avancez que ceux qui connoissent bien la Médecine assurent qu'elle est sans proportion avec la vie humaine (1). „ Que celle-ci est trop

* Freind. Histoire de la médecine p: 153.

„ courte & trop partagée, que les plus
„ grands génies ſont foibles & trop
„ bornés, que les plus attentifs ſont
„ trop diſſipés, pour atteindre où il
„ ſeroit à ſouhaiter que les Médecins
„ fuſſent parvenus, pour leur confier
„ le ſoin de la ſanté (2).

Qu'Hippocrate lui-même, ce ſage & modeſte Vieillard, avouoit que toute ſa longue expérience ne l'avoit pas conduit au comble de la Médecine, & qu'il avoit moins à ſe glorifier des progrès qu'il y avoit faits, qu'à regrêter ceux qui lui reſtoient à faire (3). Sur quoi vous ajoûtez tout de ſuite que les Eccléſiaſtiques ne peuvent réuſſir dans la Médecine, puiſqu'ils peuvent encore moins que les autres s'y

(2) *Le François* Réflexions critiques ſur la médecine tom. 2. p. 241.

(3) Sanè plus reprehenſionis quam honoris ex arte conſequutus mihi videor, neque enim quantum vix ſenex ad artis medicæ ſummum perveni . . . epiſt. ad Democr.

appliquer efficacement ; eux qui sont appellés à des études auxquelles ils suffiroient à peine, s'ils veulent remplir l'étendue de leurs obligations. En un mot que pour devenir Médecin il ne faut être rien plus.

La Médecine doit vous être bien obligée du soin que vous prenez de la loger si fort au large. C'est-à-dire, selon vous, que pour vaste que soit le génie de quelqu'un, dès qu'il a donné dans sa tête entrée à la Médecine, il n'y reste plus d'apartement à louer, plus de place pour d'autres connoissances, comme si cette impérieuse hôtesse ne vouloit associer à son domicile rien qui ne lui appartint. Mais qu'auroient dit de ce sistéme les anciens Médecins qui proposoient à leurs éléves certaine Enciclopedie comme un devoir, persuadés qu'il y avoit entre la Médecine & les autres sciences un enchainement naturel ? Qu'en disent encore aujourd'hui les Confreres de votre Médecin ? sans disconvenir des grandes difficultés de la Médecine ;

ils ne la croyent pas si insociable. Ecoutons Hecquet [4]. „ Il n'y a point de „ science qui n'ait fait des Médecins. „ Car sans excepter la Théologie qui a „ eu de grands Médecins dans les Apô- „ tres, les Papes, les Peres de l'Eglise, „ les Evêques & les Saints, les belles „ Lettres, l'Astronomie, le Droit, les „ beaux Arts comme l'Architecture, „ la Peinture, la Géometrie, ont don- „ né d'illustres personnages à la Mé- „ decine. Je pourrois à mon tour produire outre les Ecclésiastiques dont j'ai parlé, un grand nombre d'autres encore qui se sont distingués tout-à-la fois & du côté de la Médecine & de celui de diverses sciences.

Le Chanoine Copernic célébre Mathématicien, Philosophe & Médecin si connu par son sistême qui fixe le soleil, & fait mouvoir la terre.

Marcile Ficin autre Chanoine, qui

(4) Brigandage de la médecine t. 2. p. 127 de la nouvelle maniére de traiter les maladies.

par attachement pour Platon entreprit le premier de traduire ſes œuvres, y chercha des traces du Chriſtianiſme, & mit de même en Latin les écrits de divers grands hommes qui avoient ſoûtenu la doctrine de ce Philoſophe.

Le Curé de Meudon Rabelais, non-ſeulement s'eſt égayé dans des fictions allégoriques, dont l'ingénieuſe & fine morale a fait des Admirateurs, malgré les ordures qui la ſaliſſent; Mais il a donné les Aphoriſmes d'Hippocrate en latin & d'autres ouvrages ſérieux. Tous les Sçavans & les beaux Eſprits de ſon tems ont fait de lui une eſtime particulière, Médecin ordinaire du Cardinal Jean du Bellai Evêque de Paris, connu & cheri de François I. protecteur utile de la faculté de Montpellier, dont il étoit Docteur aggregé; enfin homme très-habile au témoignage des connoiſſeurs, qui poſſedoit le François, l'Italien, l'Eſpagnol, l'Allemand, le Latin, le Grec, l'Hébreu & l'Arabe, étant avec cela Grammairien, Poëte, Philoſophe, Mé-

decin, Juriſconſulte & Aſtronome (5).

Paul Jove que le Pape Clement VII. fit de Médecin Evêque de Nocéra. Nous avons de lui 45 livres d'hiſtoire & des *éloges des grands hommes.*

Plus près de nous des ſçavans décidés en général pour des études bien diſtinctes de la Médecine en ont cependant écrit avec ſuccès.

Le renommé Kirker Jéſuite (6) & le docte Saguens Minime (7) l'un &

(5) Voyez Moreri diction. à *Rabelais* le Parnaſſe François par Mr. Titon du Tillet ch. XII. p. 119. ch. XV. p. 125. eſſais ſur l'hiſt. des ſciences par Mr. Juvenel de Carlencas t. 1r. p. 85. Sorberiana à la lett. R.

(6) Athanaſii Kirkeri ſcrutinium Phiſico medicum contagioſæ luis quæ peſtis dicitur.. Romæ 1658. ſue *clericus medicaſter* mentione divers auteurs Jeſuites dont il dit, hos licèt non fuerint medici ex profeſſo, & medica ſcribere non piguit pag. 123.

(7) *Siſtema peſtis Phiſicum*, à *Saguens Minimo.* in-8. Toloſæ 1721. voyez Aſtruc. *de morbis venereis* lib. 9. pag. 552.

l'autre ont formé ſur la Peſte un ſiſtême capable d'exercer les perſonnes de l'art. Le pieux & profond Mauduit de l'Oratoire (8) qui a fait de l'Evangile une étude ſi ſérieuſe & ſi profitable, nous a de même donné une diſſertation ſur la goute. L'Académie de Bourdeaux demande-t'elle des découvertes utiles à la ſociété & du reſſort de la Médecine? Un Oratorien (9) enléve le prix à ſes Emules.

(8) Mr. Juvenel de Carlencas fait mention du P. Mauduit dans ſes eſſais d'hiſtoire 2e. edit. tom. 2. p. 36. cette diſſertation parut à Paris en 1689.

(9) L'Acad. en 1740. courona la diſſertation du P. Bertier de l'Orat. profeſſeur de Philoſophie au Mans ſur cetre queſtion ſi l'air de la reſpiration paſſe dans le ſang. l'Auteur y ſoutient l'affirmative & à ce ſujet examine les fonctions du cœur, l'exiſtence des eſprits animaux qu'il nie &c. on y trouve un uſage ingénieux des expériences de Phiſique, d'anatomie & de médecine. Selon l'Abbé des fontaines cet ouvrage eſt un chef d'œuvre par la mé-

Mieux qu'eux parcourt un flambeau à la main, ce pays qu'ils devroient plus connoître que lui, & dans ce Dédale obſcur, leur fraye des routes nouvelles.

Je m'en tiens à ces exemples tirés du Clergé, & je ne rappellerai d'entre les Médecins ſéculiers que le ſeul Galien. Qu'elle étonnante multiplicité d'ouvrages n'a pas enfanté ce grand reſtaurateur de la Doctrine d'Hipocrate ! La Médecine lui en doit plus de 500, & il en a compoſé un plus grand nombre encore ſur d'autres ſciences (10), depuis ce maître célébre, combien de diſciples l'ont imité dans ces écarts ? donnant à leur plume la liberté de traiter des matières abſolument étrangères à leur profeſſion. Si Mrs. les Médecins ne ſe reprochent point entre eux cette licence d'écrire

thode, & l'arrangement des idées ... obſerv. tom. 21 Sect. 304 p. 86.

(10) Voyez Clifton de la méde. anc. & mod. p. 107.

où cette intempérance d'érudition, ont-ils bonne grace à nous la réprocher ? & pourquoi vouloir nous arrêter dans des bornes qu'ils franchissent ? Quoi ! sans cesser d'être Médecin & sans en être blamé de ses collégues, l'un s'applique à l'arrangement de nos solemnités (11), l'autre à nous applanir nos prières (12). Celui-ci veut nous apprendre la vraye matière de nos Sacremens (13). Celui-là enseigne les Elémens de

(11) Aloisius Lilius médecin à Rome s'est appliqué à la réforme du Calandrier. Mélanges d'hist. & de litter. t. 1r. p. 225.

(12) Rainerius Snoius a mis au jour des paraphrases sur les pseaumes de David avec l'opuscule de St. Athanase sur les mêmes ps... Mélanges d'Hist... Ibid.

(13) Le Médecin François marie Florentini a écrit une *disquisition sur l'usage du pain fermenté & azime pour l'Eucharistie* adressée au Cardinal Bona.

(14) Cornelius Amalthée a mis en latin le cathéchisme du Concil. de Trente Hoosman a publié un abrégé de la doctrine Chrétiene &c. 1728.

la réligion [14], comme si c'étoit de sa main que le peuple dût attendre de tels livres. Ils vont au-délà Mrs. les Médecins, ils s'engagent dans les controverses [15], ils dogmatissent sur nos Sacremens [16], ils veulent jetter du jour parmi les ombres respectables de nos augustes Mystères (17). Enfin jusqu'à notre habillement tout est soumis à leur curiosité (18) : c'est ainsi que méprisant leurs propres Conseils &

(15) On a d'un médecin de Paris Brochet de la Milletiere des traités de controverse.

(16) Arnaud de Villeneuve a écrit sur la théologie, Othon Brunsel de même, voy. Garidel p. V.

(17) Sorliere a traduit le traité de Crellius de causis mortis Christi. Florentini a fait une dissertation sur la maniére dont le corps de Jesus-Christ a été enséveli, des observations sur la Ste. Face & beaucoup d'autres traités sur l'origine du Christianisme.

(18) Le même Florentini a écrit sur l'habit des Clercs.

faiſant ſans égards des incurſions hardies ſur nos terres, ils oſent néanmoins trouver à rédire que nous cultivions la Médecine, qui a toujours fait partie de nos emplois, ainſi que je l'ai prouvé; voudroit-on encore les écouter à notre préjudice?

Mais après avoir obſervé que les Médecins à talens, n'étudioient pas la Médecine comme vous voudriez-nous la faire étudier, c'eſt-à-dire à l'excluſion de toute autre étude; voyons ſi tous poſſédent cette perfection de ſçavoir que vous nous impoſez ou du moins s'ils y aſpirent efficacement. C'eſt à leur témoignage que je m'en tiendrai, pourrez-vous le recuſer? Que dit Bezançon? moins prevenu qu'Ammien Marcellin ne l'étoit pour l'école d'Alexandrie, *où c'étoit aſſez* ſelon lui, *qu'un homme eut été élevé pour avoir toutes ſortes de droits de pratiquer la Médecine* (19), celui-ci

(19) Dans l'idée générale de l'hiſt. de Freind pag. XV. & dans le corps de ſon hiſt. de la médecine p. 128.

„ soutient que dans les écoles, les pré-
„ tendans apprennent les principes les
„ plus communs de la Médecine spécu-
„ lative, afin de monter à la hâte les
„ degrés du Doctorat : sitôt qu'ils y
„ sont arrivés, ils croient que tout est
„ fait, ils ne songent plus qu'à la
„ pratique ; car il faut remplacer les
„ sommes dont ils ont acheté ce Doc-
„ torat, (20) à dessein ajoûte Primerose
„ de faire une bonne maison cimen-
„ tée du sang & des dépouilles de leurs
„ Concitoyens (21) ; car ils devien-
„ nent guérisseurs de hazard ou meur-
„ triers par imperitie (22). Que dit en-
„ core le réformateur de la Méde-
„ cine si bien intentioné (23)? Les épreu-

(20) Médecins à la censure par Bezan-çon pag. 203.

(21) Primerose liv. 1. ch. 2. des doc-teurs médecins pag. 7.

(22) Voyez Brigandage de la méde-cine tom. 1er. pag. 3, 4, 25, tom. 2. p. 2. &c.

(23) Mr. Le François réflexions cri-tiques sur la médec. pag. 14 & p. 20.

„ ves par leſqu'elles on fait paſſer ceux
„ qui veulent ſe faire recevoir Méde-
„ cins ſont défectueuſes, elles ne ſont
„ nullement ſuffiſantes pour s'aſſurer
„ qu'ils ſoient capables d'exercer la
„ Médecine. D'ailleurs en beaucoup
„ d'Univerſités, on reçoit preſque
„ tous ceux qui ſe préſentent pour être
„ reçus Médecins, ſoit qu'ils ſatisfaſ-
„ ſent aux épreuves par leſquelles on
„ les fait paſſer, ſoit qu'ils n'y ſatisfaſ-
„ ſent pas. On n'en vient pas même
„ toûjours à ces épreuves. Il y a dans
„ le Royaume pluſieurs boutiques ou-
„ vertes où l'on vend des grades ſans
„ cérémonie à juſte prix & dans le mo-
ment : auſſitôt arrivé, auſſi-tôt Ba-
chelier, Licentié, & Docteur ; préa-
lablement *ſolutis ſolvendis* plus ou moins
ſelon les gens & l'occaſion (24). C'eſt

(24) Recueïl Hiſtorique & critique ſur la maladie du Roi à Metz, où l'on voit ce qui s'y eſt paſſé de plus ſingulier pendant le traitement conduit par le Sr. La Peironie &c., brochure de 19. pag. à la

ainſi qu'on reçoit les Docteurs ſellés & bridés *dat ſenſus honores* (25). Qu'en „ réſulte-t'il ? qu'on voit un grand nombre de Médecins qu'on n'a aucun „ lieu de croire capables d'être chargés „ de la ſanté des perſonnes qui pourroient avoir recours à eux (26) Qu'en„ tre ceux qui ont été inſtruits de la „ Médecine, il y en a plus de mauvais que de bons (27). Qu'il y en a beaucoup plus qui n'ont pas les qualités requiſes, qu'il ne s'en trouve qui les poſſédent [28].

haie 1745 voyez lettre ſur la maladie. Aouſt 1744. p. 1er. &c.

Sur *Sellés* & *Bridés* voyez le médecin de ſoi même & in-12 à Leide 3e. édit. 1687 pag. 119.

(25) Bezançon pag. 293. Primeroſe chap. 2. p. 7.

(26) Réflexions critiques ſur la médecine par Mr. le François pag. 20.

(27) Projet de réformation de la médecine par Mr. le François pag. 9.

(28) Le même p. 12. & dans tout le 2. Chapitre qui tend à prouver cette propoſition.

Mais convient-il de revéler au Public cette turpitude ? A cela je réponds : c'eſt votre faute : *vos me coegiſtis* : au ſurplus je ne dis rien du mien, & de ſon côté la Faculté loin de la cacher la raconte ſur les toits (29). Suis-je allé auſſi loin que Cardan ? Aſſurai-je comme lui, qu'à peine de mille en mille ans, il paroiſſe un Médecin accompli (30), & que la nature avare

(29). Mr. Hamon méd. de la faculté de Paris fit ſoutenir aux Ecoles de médecine le 30. Janvier 1687 des Théſes ; dans leſquelles il conclud que parmi le grand nombre de gens qui ont embraſſé la profeſſion de médecine, il y a peu d'habiles médecins.

(30) Hieronimus Cardanus Mediolanenſis natus an : 1501. Bononiæ medicinam docuit ; fertur plura ſcripſiſſe quam legiſſe, pluraque docuiſſe quam didiciſſe dicitur ; etiam ſtatuiſſe Milleſimo quoque anno vix unum & perfectum excellentem medicum dari, & ſe eorum ſeptimum feciſſe... Aſtruc de morbis venereis l. 5, p. 476.

de ſes dons en ouvre ſi rarement le tréſor ? & avec d'autres que ce Médecin parfait n'exiſte encore qu'en idée ?

Mais enfin, dit encore *le françois*, d'où peut naître le déſordre qu'on déplore ? de l'inſufiſance des études : à ce qu'il répond ; „ quelque tems qu'on „ ait étudié dans les écoles, on n'eſt „ que fort peu inſtruit de la manière „ de ſe conduire dans le traitement des „ maladies . . . on peut juger qu'un „ Médecin qui s'eſt contenté d'étu- „ dier les traités de Médecine, & d'aſ- „ ſiſter aux leçons publiques, n'eſt nul- „ lement en état d'entreprendre de „ traiter les malades (31). Et parce, dit „ un autre Docteur, que malheureu- „ ſement les Médecins occupés de leur „ fortune plus que de leur art, pra- „ tiquent la Médecine plutôt qu'ils „ ne la cultivent, ils dédaignent „ d'employer à s'inſtruire & à éclairer „ le public, un tems précieux que

(31) Le François p. 49.

„ les particuliers payent au poids de l'or (32).

Quelque ami zèlé du bien des Cytoyens représentera-t'il qu'il conviendroit donc, que les personnes en place veillassent sur des abus d'une conséquence si dangéreuse? On lui a répondu par avance „ que „ suivant l'état présent de la Méde„ cine, une grande rigueur dans les „ épreuves seroit plus préjudiciable „ qu'utille (33). " J'en trouve la raison dans le génie qui anime ce corps dont je viens de tracer la manœuvre, & c'est encore le même zélateur qui me la fournit. Faites-y attention. „ Les „ qualités qui attirent à un Médecin „ l'estime & la bienveillance d'un plus „ grand nombre de personnes, sont „ la facilité de parler, la vivacité „ d'esprit les, manières agréables, l'air

(32) Mr. Bouillet Med. à la fin de la 2e, Partie de ses *élémens de la médecine pratique.*

(33) Le François ch. 2. p. 44.

„ imposant, & la complaisance : avec „ cela un Médecin qui n'aura qu'une „ science médiocre, un jugement très „ borné & une probité peu exacte, peut „ s'assurer de se mettre plus aisément „ en réputation que s'il avoit en un „ degré éminent ces qualités qui sont „ essentielles à un Médecin, parce „ qu'il y a peu de gens qui soient ca- „ pables de faire un juste discernement „ de celles-ci ; au lieu que les autres „ sont sensibles à tout le monde (34).. „ Tant s'en faut que les Médecins „ soient recherchés à proportion qu'ils „ ont en un plus haut degré les quali- „ tés essentielles à un bon Médecin, „ qu'au contraire la science de la vé- „ ritable Médecine, & la justesse d'es- „ prit y servent très-peu, & la probité y „ est un obstacle : l'intrigue, la cabale, „ les manières insinuantes, la com- „ plaisance y contribuent beaucoup „ plus. Pourvû qu'un Médecin en sça-

(34) Réflex. critiq. sur la méd. t. 2. p. 261.

„ che assez pour ne pas faire de fau-
„ tes grosiéres ; s'il est bon politique
„ il peut s'assurer de réussir à moins
„ qu'il n'ait un malheur extraordinaire
[35].

Je n'ai garde d'attribuer à M. le François l'approbation d'une morale si déréglée puisqu'il la critique. Mais c'est assez qu'il la reconnoisse comme étant la morale pratique. Or en cet état des choses, & dès qu'il est aussi avéré : „ Que pour avoir été assidu aux
„ leçons des Professeurs pendant un
„ cours de Médecine, on n'a pas
„ toute la science que doit avoir un
„ bon Médecin, & que ces instructions
„ ne servent pour ainsi dire qu'à l'é-
„ baucher (36). „ Où est l'impossibilité qu'un laborieux Ecclésiastique inspiré par la réligion , soutenu par l'honneur, encouragé par les récompenses éternelles, supplée à cette *Ebauche*, &

(35) Idem ibid. p. 174.

(36) Projet de réform. par le même ch. 10. p. 170 & p. 171.

par des études privées se rende capable d'exercer utilement la Médecine ? Il y a *degré* & *science* : ces deux choses distinguées entre elles de tous les tems, ne sont en celui-ci que trop souvent en divorce. Il n'est pas nécessaire de recourir aux livres des Jurisconsultes pour connoître de ces *Doctorelli* de Docteurs d'honneur & de nom seulement sans lettres & sans loi qu'ils appellent *Docteurs de la nécessité*, Docteurs *monetæ tonsæ*, parce que la nécessité n'a point de loi, & que sur la monoye rognée il n'y a point de lettres (37). Si l'on peut donc acquérir le titre ou la réalité séparément, il n'est point du tout nécessaire d'endosser un habit particulier pour être censé Médecin ; comme il ne suffit pas pour en

(37) Nova disquisitio legalis de fructibus in hypothecaria aut salviano restituendis &c. autore prænobili viro Paulo de de Cadecombe &c. in-fol. 1702. Avenion. Journal de sçavans tom. 31. Juillet 1702. pag. 767.

avoir le mérite *d'être moyenant l'argent porteurs de patentes doctorales* (38), ni de disserter éloquemment pour faire une juste application des remèdes. Car les malades désirent, non le frivole babil du Médecin, mais leur guérison (39). Ce n'est qu'en la procurant que le Médecin fait estimer son sçavoir. *Medicorum scientiam non ipsius artis sed valetudinis causâ probamus* (40). Et Galien interrogé *quel étoit le meilleur Médecin*? répondit que c'étoit *celui qui guérissoit le plus de malades* (41).

Entreténir la santé, soulager dans les maux, abréger les maladies, éloigner la mort, c'est ce que doit faire la bonne, l'essentielle Médecine, & ce

(38) Le Triomphe de l'Archée pag. 17. 18,

(39) Non quærit æger medicum eloquentem, sed sanantem... Seneque epit. 75.

(40) Cicer. l. 1. de finib. boni & mali.

(41) Le Cours de médecine théorique & pratique &c. par Louis Guion. Sr. de la Nauche D. M. &c. in-4. Lion 1671. edit. 4. voy. Sect. 2. des rémarques curieuses p. 406.

qui rapporte bien plus d'utilité aux hommes, que cette multiplicité de ſiſtémes capricieuſement admis, ſucceſſivement rejettés, & ſans ceſſe réproduits; preſque auſſi propres à nous égarer du vrai chemin qu'à nous l'indiquer. Car à la ſuite de tout ce qu'on a dit ou écrit ſur notre corps en avons nous des notions aſſurées? Connoiſſons-nous bien ce qui le compoſe? Comprenons nous l'uſage & le jeu de ſes parties? Quelle évidence nous en inſtruit? Devons nous l'attendre des ſeules ſpéculations de l'école où l'on ſoutient ſouvent le pour & le contre avec le même zèle. Ce qui ſelon M. Santeul fait voir qu'on a tort de mépriſer les théſes de Médecine, & démontre la ſageſſe de la faculté qui *par là avertit le jeune Médecin de n'admettre aucun dogme* (42). Auſſi voyons nous que

(42) Propriétés de la médecine par raport à la vie civile... Cité par l'Abbé des Font. obſerv. tom. 17. lett. 250. pag. 224.

le ſang eſt une liqueur toûjours examinée par nos Docteurs, toûjours accuſée dans les maladies, & toûjours peu connue. La production de la Limphe, ſon uſage, ſes vaiſſeaux, les glandes qui les reçoivent, ſont des énigmes dont on n'a point encore trouvé le vrai mot. La bile cette eſpéce de Gomme qui a été l'objet de tant de recherches, oppoſe à notre curioſité des difficultés qu'on n'a pû vaincre. Les cauſes qui donnent au cœur, le mouvement continuel qui l'agite, l'action des muſcles, la chaleur qui entretient nos corps, la compoſition des liqueurs, l'acroiſſement inſenſible des parties, la formation des eſprits animaux, leur exiſtence, leurs fonctions, leur route, les opérations de l'ame, ſon union intime & rélative avec la matière, n'ont occaſioné juſqu'ici que des tentatives peu capables d'enlever ſon ſecret à la miſtérieuſe nature. Et les hautes ſpéculations de l'école lorſquelles n'ont point été appuyées ſur la pratique & l'expérience, ne nous

ont rapporté pour tout fruit que des diſputes interminables. „ Que les Mé-
„ decins ceſſent donc de nous vanter
„ leurs écoles ! Ces écoles où la na-
„ ture n'eſt jamais ſoumiſe aux yeux ,
„ & où l'on ne ſe repait que de vai-
„ nes probabilités, que de pointille-
„ ries, que d'arguties , & tout au plus
„ de quelques notions vagues qui peu-
„ vent bien faire des téméraires , mais
„ jamais des hommes vraiement inſ-
„ truits, puiſque l'expérience ſeule a
„ ce droit (43). „ Elle nous apprend du moins en particulier qu'il y a de la ſageſſe à ſçavoir ignorer ſans regret certaines choſes (44), & que s'il eſt vrai de dire qu'il n'eſt aucun art ,

[43] 2d. Mémoire pour les chirurgiens où l'on reſout le problême propoſé par la faculté de méd. ſçavoir ſi c'eſt aux médecins qu'il appartient de traiter les maladies vénériennes in-4°... voy. obſerv. lett. 113. p. 179.

[44] Humanæ ſapientiæ pars eſt, quædam æquo animo neſcire velle... Scaliger ad Cardan, exercit, 307.

áucune ſcience qui ne puiſſe occuper un grand homme tout entier pendant toute ſa vie „ auſſi faut-il demeurer „ d'accord que l'on peut exercer paſ- „ ſablement bien la plûpart des profeſ- „ ſions de la vie, ſans arriver à cette „ perfection. On peut être bon Mé- „ decin pourvû que l'on ſache l'hiſ- „ toire naturelle, & les expériences „ des remèdes les plus aſſurés. Car „ quand on ſçauroit tout ce qui a été „ découvert de Phyſique juſqu'à pré- „ ſent, on ne connoîtroit guére mieux „ les premières cauſes des maladies (45). La Médecine peut donc ſe renfermer dans des bornes plus étroites que celles que vous lui aſſignez, & cependant être utile même avec gloire.

Peut être bien qu'un Médecin de cet étage ne s'élévera pas à l'inſtar de vos grands Maîtres, & n'ira point avec eux chercher dans les aſtres un pronoſtic aſſuré des maladies, & ſur leur mouvement régler l'uſage de la nourri-

(45) Choix des études ch. 19. p. 147.

ture & des remèdes (46). Sa médiocre ſagacité ne lui rendra pas ſenſible la ſingulière analogie des battemens du pouls avec des notes de muſique (47). Partiſans moins zèlés de cet art harmonieux, il n'en fera pas

(46) Erat tunc Cineas Maſſilienſis arte geminata ut cautior religioneque ad ſiderum motus ex ephemeride mathematico cibos dando, horaſque obſervando... Plin. l. 29. c. 1.

(47) On a imprimé à Nancy chez la veuve *Balthazar* un petit traité *du mouvement du cœur, & des arteres* avec des planches contenant une nouvelle méthode pour apprendre par les notes de muſique à connoître le poux de l'homme, & les différens changemens qui lui arrivent depuis ſa naiſſance juſqu'à ſa mort... par Mr. Marquet Med. du feu Duc. Leopold... Merc de France Aouſt. 1747 p. 95. On trouve encore au mois d'Avril 1749. p. 149. L'anonce de ce livre in-8. à Londres chez Bathurſt 1749. *Reflexion ſur la muſique ancienne & moderne & ſon application à la guériſon des maladies* &c.

une recette ſouveraine pour rétablir la ſanté (48). Ses connoiſſances bornées lui laiſſeront ignorer comment à l'aide d'un inſtrument admirable, on jugera des ſimptômes de la maladie aſſez ſurement pour prévoir la guériſon ou la mort des malades (49). Tout auſſi-tôt qu'il pourra leur être utile, il s'empreſſera de le devenir, ſans régler ſa première viſite ſur l'aſpect propice ou fatal des planetes (50),

(48) Quæſtio dialectica an ad ſanitatem muſica &c. in. Paulo Jacobo Malouin è regia. ſcient Accademia doct. med. præſide Paris 1743. on y ſoutient l'affirmative.

(49) Lambecius fait mention de cet inſtrument dans la Bibliotèque de l'Empereur. Anonimi cujuſdam auctoris collectio variarum rerum medicarum cap. ultim. ſive 32 continet Petoriſis philoſophi Ægiptii epiſtolam aſtrologicam ad Nechepſon Regem Aſſiriorum cum adjuncta figura organi aſtrologici, per quod de vita & morte ægrotantium poteſt dijudicari... Melanges d'Hiſt. & de litter. t. 1er. p. 260.

(50) Le médecin doit la 1re. fois qu'il

mais dans le rang inférieur où ce Médecin se trouve, les sublimes & rares connoissances dont il manque ne peuvent elles pas être compensées par une charité vive, qui l'attachant sur les pas de la nature le rende son interprête & son Ministre? Pour moi je pense, & je ne suis pas seul à croire, qu'un tel praticien (son érudition fut-elle médiocre) secourera des malades bien mieux que ces grands personnages si vantés, qui à force de donner un libre effort à leur imagination, n'habitent pour ainsi dire jamais la terre, ou n'y suivent point les plus sures routes.

Quand vous serez convenu de cette dernière proposition que je tiens pour

est appellé chez un malade n'y point entrer à l'heure de Mars ni de Saturne; Mais à l'heure de Jupiter, de Venus &c, S'il veut être heureux &c. Cours de médecine &c. par Guion sect. 2. des rémarques curieuses p. 408. voyez encore *triomphe de l'Archée* voyez *ars* medica de Mérindol.

certaine, vous me passerez encore s'il vous plaît celle-ci : que l'étude de la Théologie n'exclud ni l'étude ni la pratique de la Médecine, & qu'un vertueux Ecclésiastique peut cultiver l'une & l'autre de ces sciences sans manquer à ses obligations ; où vous l'entendrez dire pour moi à Primerose. Je vous demande seulement grace pour le François du traducteur. Une mauvaise phrase n'est pas en Médecine autant à craindre qu'une mauvaise ordonnance, il est aisé d'excuser l'une, & bien triste d'éprouver l'autre.

Cet Anglois après avoir exposé que des Ecclésiastiques exerçoient la Médecine „ mais que leur procédé n'a pas „ l'approbation de Mrs. les Docteurs „ en Médecine, surtout de ceux qui „ ont le gain pour but, *il ajoûte que* „ les soins qu'ils donnent aux mala„ des pour la guérison de leurs maux, „ ne sont ni contraires, ni opposés à „ l'étude de la Théologie. „ Ce qu'il établit sur plusieurs raisons dont je ne

choiſis qu'une : je l'avois dans l'eſprit avant cette lecture, & je comptois bien de la faire valoir auprès de vous, Mr.
„ elle regarde ces mêmes perſonnes qui
„ ſouhaitent d'être préferés à un théo-
„ logien ſtudieux, pour cela ſeul qu'elles
„ paſſent dans le monde pour Méde-
„ cins, ſans en ſçavoir la raiſon. Car
„ pendant qu'un Médecin à demi ſça-
„ vant perdra miſérablement ſon tems ou
„ à ne rien faire ou à mal faire, ou à
„ jouer, pendant qu'un bon Prêtre s'em-
„ ployera tout entier à l'étude de la Mé-
„ decine, qui empêche qu'il ne ſe ren-
„ de enfin bien habile dans cet art ? . .
„ & vraiment je ne vois pas la raiſon
„ pour laquelle . . . il n'y pourra pas
„ avoir de Théologiens plus capa-
„ bles que de certains Médecins, puiſ-
„ qu'il y en a pluſieurs entre ceux-ci,
„ ou du moins qui ſe font paſſer pour
„ tels, qui négligent tellement l'étude
„ de la Médecine, qu'il n'eſt pas mal
„ aiſé à ces Eccléſiaſtiques de les ſur-
„ paſſer dans cet art, avec un médio-

„ cre travail ; & d'en apprendre plus
„ qu'ils n'en ont jamais ſçu [51].

Y auroit-il en effet, je ne dis pas de juſtice mais de raiſon à ſoutenir, que les Clercs à cauſe de leur prétendue incapacité ne doivent point s'appliquer à la Médecine, tandis qu'en tant d'endroits & dans les campagnes ſurtout on ne trouve pour ſeuls & ſouverains arbitres de la vie que des opérateurs ſans éducation, ſans ſçavoir, ſans charité.

Pour un petit nombre de Chirurgiens ſages, éclairés & d'un mérite reſpectable, combien n'y voit-on pas malheureuſement d'illégitimes enfans de St. Côme, uſurper ſans retenue tous les droits de la Médecine ! & n'avoir pour eux que quelques guéri-

(51) Traité de Primeroſe ſur les erreurs vulgaires de la médecine &c. par Mr. de Roſtagni méd. de la ſociété Royale &c. in-8°. Lion chez Ceſte liv. 1er. ch. 4. *des docteurs en théolog. qui exercent la médecine.*

ſons où le hazard a plus de part que la ſcience : à-peu-près comme dans celle dont Triller fait mention. Certain Médecin, dit-il, ſans ſe donner la peine d'étudier même en général quel remède convenoit aux maladies, avoit ſa poche pleine d'ordonnances & de recettes qu'il diſoit aux malades de tirer au ſort, leur inſinuant que celle qu'ils tireroient, ſeroit ſpécifique contre leur maux. Une Dame attirée par cette nouveauté vint au Médecin pour guérir d'un grand mal de gorge, tira, mais voyant que c'étoit l'ordonnance d'un cliſtere, elle ſe prit ſi fort à rire que l'abcès qu'elle avoit ſe rompit, & de-là ſa guériſon [52].

Or voudriez-vous mettre en paralléle un digne Curé, ou tel autre Prê-

(52) Joan. Mauricii Trillerii Phil. atque med. doctoris & practici, tractatus practicus de officio medici præſentibus contra indicationibus Jenæ in-12, 1701. pag. 171 voy. Journ. des ſcav. tom. 30 Aouſt 1702 pag. 959.

tre qui joindra la ſcience de la Médecine à celle de ſon état , avec un jeune homme de cette Catégorie mépriſable , qui après avoir couru dans ſa Province ou dans quelque autre Province d'alentour pendant deux ou trois ans, paſſés quelque fois dans le libertinage & le plus ſouvent à ne rien faire , qui l'ait perfectionné , eſt revenu dans ſon village armé d'un étui à lancettes , & d'un trouſſeau de raſoirs , avec quoi il ſe croît en état de tout entreprendre , & oſe tout promettre même dans les cas les plus épineux (53). Il s'imagine tout ſçavoir quoiqu'il n'ait pas eu ſeulement le tems de rien apprendre à fond. Attendez & bientôt le diſcrédit occaſionné par ſes fautes mettant le tau à ſa valeur ne lui laiſſera pas trouver dans le traitement des malades de quoi s'entretenir. En-

(53) In omnibus tantum non morbis, venam ſecandam eſſe præcipiunt prætereaque ſciunt ferè nihil. Frideric Hoffmannus de venæ ſectionis abuſu tom. 5. p. 340

vain eſſayera-t'il de les ſéduire encore par un air impoſant, & de les attirer par le doux eſpoir de la guériſon dont il les flattera. L'expérience & la raiſon écartant de lui les plus ſenſés, il ſera rendu à ſa première inutilité, ou forcé de reprendre par beſoin la Bêche qu'il avoit quittée par orgueil ou par légereté. Cet étrange ſuppôt de la Médecine ſans lumières acquiſes, ſans amour pour les livres où il pourroit en acquérir, va déſormais employer ſes jours à labourer ſon champ, à fréquenter les cabarets, à errer ſur une place publique, rendez-vous ordinaire des fainéans du lieu que l'oiſiveté raſſemble, & que la médiſance y déſunit. Quel ſecours un miſérable peut-il attendre de ce préſomptueux Chirurgien ? Cependant comme le portrait que j'en ébauche n'a que trop de copies, eſt-ce à ees artiſans équivoques à quî vous conſeilleriez de confier la vie humaine ? tandis que vous n'oſériez leur confier le moindre dépot. (54).

(54) Eò cecæ dementiæ devenit maxi-

Sont-ce de pareils ignorans que vous préféreriez au Clergé bien inſtruit & ſtudieux ? Non, il y auroit de la honte ſeulement à les comparer enſemble. Et quelque partage qu'un Eccléſiaſtique faſſe de ſon tems, il lui en reſtera toûjours aſſez pour faire voir qu'en ſoutenant ſon principal perſonnage avec dignité, il ſçait encore en ſoutenir d'autres, & laiſſer bien loin de lui ces *medicatres* dont je viens de parler.

Tout n'eſt point fait, & quand le meilleur Eccléſiaſtique ne manqueroit point de tems pour étudier la Médecine, n'eſt-il pas vrai, dites-vous, qu'il l'employeroit mal, puiſque cette étude roule ſur un infinité de ſujets peu propres à l'édifier, & capables de remplir ſon eſprit d'idées tout au moins étrangères à ſon état, mais communément oppoſées à ſa ſainteté, comme par exemple tout ce qui à trait aux perſonnes du ſexe.

ma pars hominum, ut talibus committamus vitam, quibus nec aſſem crederent Z... Zamſvverde *de abuſu thermorum*.

Examinons ce que cette objection a de général : après quoi nous viendrons au détail qu'exige en particulier ce que vous ajoûtez au ſujet des femmes.

Si c'eſt dans le livre de *Bezançon* que vous, Monſieur, ou votre Médecin avez puiſé cette oppoſition entre la Médecine & l'état Eccléſiaſtique ; c'eſt là auſſi que je prendrai mes réponſes, j'y trouve plus, j'y demêle l'intention de cet Auteur qui le trahit, car quoiqu'il aſſure *que ſi comme autrefois, on pouvoit unir la pratique de la Médecine avec la ſainteté du plus parfait des états, les malades en ſeroient beaucoup mieux traités* (55). Il diſſuade néanmoins ceux qui profeſſent cet état de s'attacher à la Médecine. Voici comment il leur prêche : *ſi ces perſonnes conſacrées à Dieu ... quittent la moiſſon du Seigneur qui manque d'Ouvriers, pour celle du ſiécle où les moiſ-*

[55] Bezançon ou médecins à la cenſure pag. 360.

sonneurs se pressent & s'incommodent l'un l'autre , n'est-ce pas le choix le plus aveugle & le plus téméraire [56] ? Bezançon vouloit se procurer & à ses Confreres une récolte moins partagée , & dans la crainte que, nous n'y soyons admis) ne fut ce que pour glaner) il exagére une dissipation qui déshonore la sainteté du caractère dont nous sommes marqués , des exercices qui jurent avec ceux qui nous sont propres , & il insinue que nous devons nous borner à ce qui peut entretenir un feu divin qui ne veut pas être nourri de matières étrangéres. Mais ce Prédicateur zèlé oublie dans cet endroit ce qu'il avoit établi dans un autre ; „ que la Médecine ne peut ja- „ mais nous éloigner de Dieu (57). „ Que de toutes les sciences naturelles „ il n'en est point qui éléve plus l'hom- „ me à la connoissance de Dieu que la „ Médecine. Rien ne nous détache plus.

(56) Bezançon p. 359.

(57) Bezançon pag. 340.

„ de la créature, & ne nous entraine
„ plus fortement à Dieu que la connoiſ-
„ ſance parfaite de notre foibleſſe & de
„ notre néant : rien ne nous engage
„ plus à ſonger à une autre vie, que la
„ conſidération de notre mort (58). Or
„ je vous prie de me dire, *ajoute-t'il*,
„ s'il eſt une ſcience au monde qui
„ répréſente mieux à l'homme ſa pro-
„ pre foibleſſe. Les maladies qui en
„ ſont les plus grandes marques ſont
„ le ſujet ordinaire de ſes études...
„ Mais combien de fois ſon emploi lui
„ met-il devant les yeux ce grand pré-
„ ſervatif du ſage contre le péché,
„ je veux dire la mort ? Il ne la con-
„ ſidére pas en paſſant, mais lorſqu'il
„ s'occupe à la diſſection des Cadavres
„ humains, il faut malgré lui qu'il
„ l'enviſage à loiſir, & qu'il s'en im-
„ prime l'idée bien avant ; que de
„ ſages, & de grandes réflexions
„ n'eſt-il pas alors preſſé de faire
(59).

(58) Idem ibid p. 342.
(59) Id. ibid p. 345.

Le Médecin à qui je ne préte rien pouvoit-il être mieux refuté que par lui-même ? Si cependant il manquoit encore quelque chose aux preuves qui tendent à montrer, que les idées que la Médecine présente à l'esprit loin d'être indignes de la sainteté de l'état Ecclésiastique sont des moyens de salut : je dirois avec le même Bezançon que la piété & la Médecine ne sont pas incompatibles [60] ,, avec le sage veillard, ,, que la Médecine à une grande vénération pour les Dieux. Et que les ,, Médecins ont cela de commun avec ,, les Philosophes ou avec ceux qui ,, font profession de la sagesse , qu'ils ,, ont la connoissance de la divinité ,, fortement imprimée dans leur esprit [61]. Avec Arnaud de Ville-neuve : que la Médecine ouvre le Ciel & y conduit par-tout le bien qu'elle donne lieu

(60) Bezançon ibid p. 357

(61) Raporté par Mr. le François réflexions critiques sur la médecine p. 326

de pratiquer [62], avec un Empereur célébre par l'équité de ses loix, que la Médecine est la mere de toutes les vertus [63].

Je produirois pour ainsi dire une légion de Médecins canonisés : y ayant peu de professions d'où il en soit autant sorti que de la Médecine. Divers Ecrivains frapés de leur mérite & de leur nombre en ont composé tantôt des *Litanies* pour les invoquer [64] ; tantôt des *Ménologes* ou Calandriers pour se les représenter dans

(62) Medicinam esse quibus homines in paradisum ducuntur, ut potè quibus fiunt proniores ad misericordiam, pietatem, mansuetudinem, benignitatem, castitatem religionem & alias virtutes capescendas. Arn. Lib. de simplicib. . voy. Agn. pag. 12.

(63) Justinianus in prœmio ff. in fin. parentem omnis virtutis appellat medicinam.. Tiraq. n°. 70.

(64) Litanies des saints médecins avec leurs qualités. preuves &c. voy. Lazare Meissonier additions à la fin du cours de médecine de Guion p. 11.

le cours de l'année (65). L'Eglise a même placé les noms de quelques uns de ces Saints, dans les Dyptiques de ses plus augustes mystères, nous faisant reciter au Canon de la Messe, ceux de St. Côme & de St. Damien dont l'Eglise Grecque fait le même usage & avec la même vénération.

La Médecine n'est donc pas un obstacle à la sainteté, elle est au contraire sanctifiante pour les personnes qui entrent dans ses vues, suivent ses maximes, mettent à profit des occasions bien plus propres à édifier qu'à dissiper. De sorte qu'imputer à cette science les égaremens de quelque Médecins, ce seroit à-peu-près comme si l'on s'avisoit d'imputer à la science des nombres les faux Calculs nés de l'ignorance ou de l'inatention des Arithméticiens.

Que s'offre-t'il en effet dans l'exer-

(65) Abraham Bzovii nomenclator sanctorum professione medicorum in-12. Romæ 1621.

cice

cice de la Médecine qui puiſſe gâter l'Eccléſiaſtique Médecin, devenir un piége pour lui & l'empêcher de courir dans la voye des commandemens? Seroient-ce les matériaux qu'il prend en ſes mains pour la guériſon des malades? Non : repondra pour moi Bezançon „ il eſt impoſſible qu'un eſ„ prit bien fait tel qu'il le faut pour „ être bon Médecin, conſidérant le „ bel ordre des êtres créés ne ſoit „ touché de mille mouvemens ſecrets „ qui le portent à la reconnoiſance & „ à l'amour du premier être increé (66). Dans leur langage expreſſif ils ne ceſſent ces matériaux de crier à l'homme qui les met en œuvre, nous ne nous ſommes pas faits nous-mêmes, & cette merveilleuſe configuration de nos parties, l'élégant aſſemblage de notre tout, la réproduction conſtamment invariable des eſpèces, ſes propriétés ou nuiſibles ou bienfaiſantes que vous admirez en nous, ne peut-être l'effet

(66) Bezançon p. 332.

inconcevable du chimérique hazard. Levez les yeux ô homme! Considérez celui par qui nous existons : *levate in excelsum oculos & videte quis creavit hæc* (67). Et parce que tout doit avoir une destination, aprenez que si nous sommes faits pour vous, vous êtes de même faits pour l'Auteur de l'univers notre commun maître. Il n'est rien dans la nature qui ne tienne ce discours à qui sçait l'entendre : *nihil sine voce est* (68), & tout ce qui s'y trouve est bon lorsqu'on en use avec action de grace (69).

Le corps humain dont la Médecine fait l'objet de ses soins, occasionneroit-il la perte du Médecin? Chef-d'œuvre de la sagesse éternelle d'autant plus merveilleux qu'il sera plus connu, il porte

(67) Isaïe c. xxxx. v. 26.

(68) 1. Corinth. c. xiv. v. 10.

(69) Omnis creatura Dei bona est, & nihil rejiciendum quod cum gratiarum actione percipitur... Ep. 1. ad timoth. c. iv. v. 4.

empreint le ſceau de la divinité, en eſt la vive image, en atteſte l'intelligence ſuprême. Peut-on ſans ſtupidité méconnoître l'artiſan à l'excellence & aux merveilles d'un ſi parfait ouvrage? Peut-on ſans infidélité l'y reconnoître & ne pas le glorifier? Galien tout plongé qu'il étoit dans les erreurs du „ paganiſme en perça néanmoins les „ ténébres. Galien fut rapellé à la „ connoiſſance de l'être ſouverain en „ étudiant le corps de l'homme & „ l'on voudroit que cette étude la fit „ perdre à des Médecins Chrétiens? dit Hecquet, qui s'attache à prouver très au long dans *l'examen de toutes les fonctions du corps humain les raiſons qui élévent continuellement l'eſprit des Médecins vers la foi & font de la Médecine une étude de réligion* [70]. Le

(70) C'eſt le ſujet qu'il traite avec étendue & beaucoup de force dans toute la 2. Partie de ſa *médecine théologique* & Galien déclare ce qu'on cite lib. 17. de *uſu partium* cap. 1.

renommé Hoffman, n'a-t'il pas auſſi compris que la ſtructure admirable de notre machine fourniſſoit un argument victorieux contre les athées (71).

Après que l'étude des maladies a paru ſi utile à Bezançon, douteriez vous encore des avantages qu'on peut en tirer? Quoi! vous diriez que cette hiſtoire immenſe des infirmités qu'entraîne la misère humaine [72], que ces monumens de la fragilité de la nature & de l'impuiſſance de l'art, ſont propres à jetter la diſſipation dans l'eſprit de celui qui s'en occupe? Ah! dites plutôt qu'ils y portent la plus ſure & la plus parfaite conviction du faux

(71) Des moyens de convaincre les athées tiré de la ſtructure admirable de la machine humaine. Diſcours que Mr. Hoffman prononça en prenant poſſeſſion de ſa chaire de médecine en 1693.

(72) La multiplicité des maladies connues eſt tout à fait ſurprenante qu'on ouvre les livres qui en traitent. Fauchard dentiſte en reconnoit ſur les ſeules dents un nombre étonnant.

& du frivole de tout ce qui passe avec le tems. Conviction qui ralantit l'ardeur des poursuites, régle le plaisir, adoucit l'amertume de la privation. Cette étude fait tomber le voile imposteur de dessus les pieds de l'idole que le monde adore; & l'on voit que malgré la richesse & tout le brillant de la statue, sa baze n'est qu'une vile terre dont la désunion entrainera une ruine prochaine. La fragilité de la meilleure santé, les surprises fréquentes d'une mort inattendue, voilà le spécifique que cette étude oppose aux illusions du siécle, aux attraits des passions, à l'impétuosité de leur fougue. Est-ce donc distraire de ses devoirs ou y rappeller l'Ecclésiastique Médecin, que de lui dire avec S. Jacques [73], que la vie de toute chair n'est qu'une legère vapeur qui se montre, & à l'instant disparoît: avec S. Pierre [74], que com-

(73) Epist. Jacob. c. IV. v. 15. Epist. Petri. I. Cap. I. v. 24.

(74) Quid tam circumcisum, tam bre-

me le fugitif éclat des plus brillantes fleurs, cesse & s'évanouit avec le frêle soutient qui les porte; ainsi passe avec la vie toute la gloire des mortels les plus heureux & les plus distingués; & avec un sage Payen que les bornes de la plus longue vie se touchent de bien près & que sa durée est très-courte.

Abordons maintenant les malades eux-mêmes & examinons de bonne foi, si c'est autour d'eux que se forment les dangers que vous nous faites appréhender.

Ce triste & dégoutant réduit où la honte couvre de ses ténébres un indigent accablé de maux, le déplorable état dans lequel il languit au milieu d'un abandon presque général & de la plus hideuse misère, vous présentent-ils des objets capables d'allumer ou de nourrir une guerre intestine dans le cœur du Médecin? y voyez-vous couler avec bruit les sources infectées de cette triple concupiscence

ve, quam hominis vita longissima ... Plin. epist. p. 112.

que S. Jean recommende de fuir ?

Pour moi j'aſſure que cette chaumière eſt un azile contre le vice, & une école où la vertu parle éloquemment au cœur pour en appaiſer les mouvemens ſeditieux.

Du pauvre, paſſons chez les puiſſans du ſiécle, & voyons quelle foule de ſaines réflexions s'y préſentent. A l'aſpect de ce grand ou de ce riche abattu ſous le poids de douleurs accablantes, je conçois du mépris pour les vains plaiſirs de la vie, qui lui ſont devenus inſipides, & dont il ne peut jouir. Je ſens combien faux ſont les biens qui s'échapent de la main défaillante du mourant, & combien ils ſont incapables de changer ſa deſtinée éternelle.

Eſt-ce un pécheur impénitent que j'ai devant les yeux, ou quelque ſerviteur fidéle ? L'un & l'autre rapprochent de mon eſprit ou les ſevères vengences d'un Dieu offenſé, ou les largeſſes ineffables du juſte rémunérateur. Quel préſervatif fut jamais plus efficace contre la faſcination des créatures ! Quel plus preſſant motif de s'en

déprendre pour ne s'attacher qu'au créateur ! Quelle peinture plus naïve & en même-tems plus forte de l'inutilité des appuis humains, que cette impuissance générale des secours de l'art, de l'empressement des parens, de la tendresse des amis, quand le malade touche à ce dernier moment où le monde s'enfuit & fait place à l'éternité ! Le silence inquiet, ou les paroles confuses, les larmes infructueuses, ou les exhortations consolantes des personnes chéres assemblées au tour du lit achevent de serrer le cœur au moribond, & ne lui font sentir que plus cruellement la douleur de s'en séparer. Il leur tend des mains tremblantes comme pour les retenir encore : Mais envain ils ne peuvent tous ces amis, ils ne peuvent éluder, pas même retarder l'instant funeste qui va leur enlever l'objet de leur attachement.

Mais souffrez que je demande qui dans ces occasions est plus à portée de cultiver les fruits qu'on peut en récueillir pour le salut? Est-

ce le commun des Médecins ? La joye d'être bien payés dit Ramanzzini les occupe & leur voile les ſujets d'édifications ; ils ſemblent même ſe plaire à l'infortune des autres *puiſqu'on ne voit jamais*, dit le même Auteur, *plus de Médecins indiſpoſés que quand tout le monde ſe porte bien* (75). Eſt-c cee Médecin ignorant dont parle S. Grégoire, qui arrange les évenemens comme s'il en étoit l'arbitre ; qui multiplie adroitement ſes viſites pour groſſir ſon ſalaire ? Qui quitte le malade lorſqu'il ceſſe d'en eſpérer [76]. Non : c'eſt ſans doute l'Eccléſiaſtique & ſur-tout le propre paſteur de la brébis mourante. Celui-ci ne néglige pour la ſanté aucun de ſes ſoins, aucun ſecours de la Médecine, & il les continue tant que cette chere ouaille eſt dans ſa bergerie. Saintement attendri ſur ſon état préſent, plus inquiet encore ſur l'état qui doit ſuccéder, il

(75) *De morbis artificum diatriba* &c. à Modene 1701 in-8. voyez l'article des perſonnes d'étude.

(76) Greg. orat. 40 in S. Baptiſma.

ne la voit qu'à regrêt ſe détacher du troupeau : il la ſuit de la voix, & lorſqu'il ne peut la rappeller à lui, il ſollicite affectueuſement en ſa faveur tous ceux qui peuvent la protéger dans la région qu'elle va déſormais habiter.

Une telle maiſon où la mort cherche ſa proye, n'en doutons pas; eſt cette maiſon de deuil que le ſage préfére aux maiſons où l'on ſe livre à l'allégreſſe & aux diſſolutions. C'eſt là qu'il veut que nous allions étudier notre avenir. Tout en effet nous le rappelle dans ce lieu de douleurs, & nous exhorte à nous y préparer. Les yeux ne s'ouvrent que ſur des objets déſagréables, les oreilles y ſont frapées utilement ou de plaintes qui nous inſtruiſent, ou de diſcours qui nous édifient. Les viſites des malades ne ſont donc diſſipantes que pour des perſonnes déja diſſipées : elles ne ſont mauvaiſes qu'aux mauvais : tandis que le Prêtre Médecin y trouve des moyens aſſurés d'avancer dans la piété. Car voilà les hommes : Ce même objet qui ſcandaliſe les uns ſert à la ſanctification

des autres, comme il arrive que des yeux foibles & malades ſont bleſſés par la même lumière qui réjouit & éclaire des yeux ſains & bien organiſés.

Les perſonnes à qui vous lirez ce que j'écris inſiſteront peut-être, diſant que la Médecine comme toutes les autres choſes a pluſieurs faces, & que je ne la leur préſente que par ſon beau côté, ſans égard à ce qu'elle a de défectueux, ou de nuiſible. Soit, qu'en concluront-ils qui détruiſe ce que j'établis ? Eh qui peut ignorer qu'il n'y a point de ſcience, point d'art point de profeſſion qui n'ait ſes aſpects eſtimables ou dignes de mépris, ſelon qu'on l'enviſage parce qu'il a de bon en lui-même, ou par l'abus qu'il eſt poſſible d'en faire. Mais comme je n'ai pas entrepris de faire le procès aux Médecins qui en abuſent ; c'eſt aſſez pour moi de n'avoir rien avancé qui ne ſoit vrai. Au ſurplus, que des Médecins trouvent à ſe ſcandaliſer où d'autres s'édifient, il ne s'enſuit pas

que ce méchant effet doive s'attribuer à l'art. Non : c'eſt à l'artiſte ; Parce qu'une mauvaiſe diſpoſition du cœur peut empoiſonner les meilleures choſes, dira-t'on que le poiſon eſt dans la choſe ? Non : il eſt dans la diſpoſition. C'eſt le vaſe qui corrompt la liqueur. Mais enfin de quoi la cupidité n'abuſe-t'elle pas ? Rien de ſi ſacré qui ne trouve ſon ſacrilége. Le corps & la parole de Jeſus-Chriſt qui ſont deux ſources originaires de vie, peuvent devenir & ne deviennent que trop ſouvent des occaſions de mort à qui reçoit indignement l'un, & ne profite point de l'autre. *Vitio noſtro*, dit S. Auguſtin *non naturâ ſuâ*. Juſques dans ce qui eſt d'un uſage ordinaire ou le plus néceſſaire à la vie nous témoigne le Docteur de la ſageſſe dans les pages ſaintes : ce qui eſt un bien pour les bons, ſe change en mal pour les méchans (77). Tous les arts enfin ne

(77) Initium neceſſariæ rei vitæ hominum, aqua, ignis, & ferrum, ſal, lac, & panis ſimilagineus, & mel, & botrus

ſeroient-ils pas proſcrits ſi on proſcrivoit tout ce dont on abuſe.

J'avouerai donc ſans peine à vos Mrs. que la Médecine peut diſtraire, diſſiper, égarer même s'ils veulent, les perſonnes enclines à la diſſipation, aux égaremens de l'eſprit ou du cœur, pourvû qu'ils conviennent que le vice n'eſt ni attaché ni perſonnel à cette ſcience; & que par conſéquent les Eccléſiaſtiques s'y peuvent appliquer ſans s'expoſer à une diſſipation mondaine qui les faſſe méconnoitre. Appliquons donc à la Médecine ce que S. Paul dit de la loi: *ſcimus quia bona lex eſt ſi quis eâ legitime utatur.*

Vous vous imaginez ſans doute, Monſieur, que j'aurai plus de peine à me tirer d'affaire ſur le chapitre des femmes. L'air de confiance & de ſécurité avec lequel vous faites cette ob-

uvæ, & oleum: & veſtimentum; Hæc omnia ſanctis in bona, ſic & impiis & peccatoribus in mala convertuntur., Eccl, cap. XXXIX v. 31, 32.

jection donne lieu de croire que vous la regardez comme capitale & n'ayant point de réplique.

Que nos façons de penser sont cependant différentes, & que pour cette fois nous nous accordons peu ! Vous désaprouvez qu'un pieux Ecclésiastique reçoive & secoure dans un esprit de charité les personnes du sexe, que la misère & les maladies conduisent vers lui. Supposant des inconveniens qui doivent interdire la Médecine au Clergé. & moi j'avance qu'il seroit à souhaiter que cette sorte de Médecine fût le partage du Clergé, & qu'il fût seul chargé de la pratiquer. Ces deux opinions ne sçauroient être plus opposées, voyons laquelle est plus équitable.

Je fonde la mienne sur vos propres raisons, & sur celles que j'ai déja déduites en faveur de la Médecine sacerdotale, vous me passerez le terme, il en remplace d'autres souvent répetés. Vous exposez dans tout son jour

& avec tout le feu de votre éloquence, l'extrême délicatesse des conjonctures qui rassemblent les deux sexes; commerce, dites-vous, rarement innocent, souvent criminel, presque toujour nuisible, & dont le péril semble augmenter lorsqu'il s'agit que l'un donne à l'autre des secours aussi essentiels que ceux qui ont pour fin la santé. La liberté des entretiens y devient plus fréquente, l'ouverture plus naïve, la confiance plus marquée, la reconnoissance plus intéressante & par là même souvent plus empoisonnée. Qu'en attendre? Qu'une contagion réciproque & mortelle. Et surtout si la nature de la maladie devient encore un nouvel écueil par son analise. Aussi St. Grégoire (78), après avoir observé qu'Eve n'auroit point touché au fruit défendu, si elle ne l'avoit auparavant regardé sans retenue, donne l'avis salutaire de ne point jetter les yeux sur ce qu'il n'est point permis de désirer,

(78) Greg Moral. lib. xxi cap. 2.

Que fallut'il pour faire tomber un Roy ſelon le cœur de Dieu ? Un ſeul regard inconſidérement jetté. C'eſt au témoignage de ces chutes effrayantes que les Conciles ont preſcrit aux Prêtres en particulier, une garde ſévère des ſens & la fuite de ce qui peut les ſeduire (79). Avertiſſant avec ſoin qu'aucun état ni aucune poſition n'étoit à l'abri des attaques. *Et in ſerico & in pannis exercet libido jus ſuæ poteſtatis, nec timet purpuram regum nec ſpernit ſqualorem mendicantium* (80). Faut il d'autres motifs pour allarmer une conſ-

(79) Ab omnibus occulorum auriumque illecebris ſacerdotes obſtinere debent.. Concil. Cabillonenſe 2. ann. 813 cap. 9 ut epiſcopi ad amnibus ſenſunm illecebris abſtineant v. ſirm. tom. 2. pag. 310.

(80) Luxuria nempe carnis... Statim perſe ipſam eſt turpis.. Cujus prima tela ſunt occulorum ſecunda verborum... & in ſerico &c. Concil. Troſleianum (Concile de Troſli dioceſe de Soiſſon) ann. 909. cap. *de fugiendo laxuriam* v. Sirm. tom. 3. pag. 558 559.

cience timorée, pour écarter des occasions, tout Prêtre qui craindra de ſcandaliſer ſon ſacerdoce? Si l'Apôtre des nations nourri des vérités céleſtes, animé de la charité la plus ardente, environné des miſéricordes du Seigneur, éprouve néanmoins les humiliantes révoltes de la chair; s'il gémit ſous la dure loi de concupiſcence qui l'éloigne du bien qu'il déſire, & l'entraîne vers le mal qu'il condamne, ſi St. Jérôme abbatu par un travail pénible & aſſidu, courbé ſous le poids des années, épuiſé par la rigidité de ſes jeûnes, ne peut encore captiver ſon imagination qui le tranſporte au milieu des ſpectacles profanes de Romes, & lui rappelle le ſouvenir des Dame qu'il y avoit vûes : ſi dans le plus affreux Déſerts les Antoine, les Pacôme, les Macaire, occupés ſans rélache à châtier leur corps, n'ont pû ſe l'aſſervir juſqu'à empêcher que leur eſprit volage ne ſe livrât à une foule d'importunes idées, qui comme autant de nuages ſombres en altéroient

la ſérenité ; que n'ont pas à craindre, ces Eccléſiaſtiques qui ſans avoir la ſainteté de ces illuſtres pénitens, ſe promettent la victoire & courent au-devant des combats ? C'eſt ſe tromper ſoi-même, que de ne craindre point un péril auſſi grand que celui où les expoſe la converſation avec des perſonnes d'un ſexe différent : *perverſa familiaritas hæc, & falſa ſecuritas* (81). Ils croyent ſe juſtifier en alléguant le ſpécieux prétexte du beſoin & des maladies du prochain, à qui ils tendent charitablement la main. Il s'en font même un titre par lequel ils eſpérent d'obtenir l'aſſiſtance de la grace. De la grace ! Ah qu'ils apprennent que c'eſt le tenter, ce Dieu dont les Contempteurs ne ſe mocquent pas impunément, que c'eſt l'inſulter que d'en attendre qu'il éteigne un feu qu'ils allument eux-mêmes ! Qu'ils apprenent encore que de foibles commencemens peuvent conduire aux plus

(81) Auguſt. de tempore ſerm. 250.

grands désordres ; qu'il n'est point d'atteintes legères pour la chasteté ; presque tout devient meurtrier pour une vertu qui n'est pas moins délicate que précieuse ! Qu'ils apprennent enfin que la curiosité, dangéreuse par elle-même, est souvent fatale lorsqu'elle se porte à des objets indécens ; tels sont ceux dont la connoissance ou la vûe réveillent les passions dans l'ame & ouvrent le cœur au poison. Aussi est-ce par la crainte de ces tristes effets, & par une judicieuse prévoyance qu'on a défendu aux Ecclésiastiques la visite des malades dans leur lit, la cure des maladies honteuses, & celle des maladies des femmes.

Quelques fortes que soient ici vos peintures, je n'en affoiblirai point les couleurs, & je ne veux ni couvrir de fleurs trompeuses un abime dont les dehors ne sont déja que trop séduisans, ni désavouer les anathêmes qui peuvent en detourner ; mais il convient d'expliquer quelques contrastes du ta-

bleau & de repréſenter qu'en faiſant ainſi ſentir le danger où s'expoſent les hommes qui s'appliquent à la guériſon des femmes, vous ne pouviez mieux autoriſer l'opinion que je défens.

Car enfin ne m'acorderez-vous pas que plus un chemin eſt difficile, gliſſant, périlleux, plus la démarche du voyageur qui s'y trouve engagé doit être ferme, ſa vue bonne, ſon attention exacte? Vous n'avez de même pû diſconvenir, que dans l'état ſacerdotal on trouve des lumières plus étendues, des motifs plus purs, un déſintéreſſement plus effectif que dans tous les autres état. Joignez ces idées, faites en l'application au ſujet, & me dites ſi la concluſion ne ſera pas pour moi.

Donnez au Public des guériſſeurs tirés d'une claſſe plus parfaite que celles du Clergé, ou tant que vous ne propoſerez rien de mieux les Eccléſiaſtiques devront être preferés pour le

traitemens des maladies du ſexe

Ne diroit-on pas au reſte (s'il falloit vous en croire) que le péril eſt tout pour les ſeuls Eccléſiaſtiques, ſans qu'il y en ait aucun pour les Médecins ordinaires, ou que toute la force victorieuſe eſt d'un côté & toute la fragilité de l'autre ? Un contradicteur un peu vif qui vous preſſeroit ſur la preuve ne vous embaraſſeroit-il pas ? Lui perſuaderiez-vous de vos maîtres de l'art, que comme Ste. Magdelaine de Pazzis, leur pudeur va juſqu'à ignorer abſolument tout ce qui peut bleſſer cette vertu (82) ? L'Ange du Seigneur a t'il détruit en eux tout l'attrait pour ce vice honteux que St. Paul défend de nommer, comme il le détruiſit en St. Thomas (83) ? Comme Job, vos Mé-

(82) Adeò caſta fuit ut quidquid puritatem lædere poteſt penitus ignoraverit... Dans la légende de ſon office le 25 Mai.

(83) Il eſt dit dans ſon office Breviaire Romain lec. IV. Qu'après une victoire remportée ſur l'impureté *per* quietem

decins ont-ils fait avec leur yeux un pacte fidéle qui les ſauve du danger? Ou leurs yeux ſolidement aguerris ſont-ils invulnérables? N'ont-ils jamais égaré le cœur après avoir ſurpris la raiſon? N'eſt-ce qu'à des Eccléſiaſtiques que St. Auguſtin dit : *noli decipi viſibilibus . . . noli habere oculos paganorum . . . chriſtianos oculos habe* (84). Ce qui me porte à croire que cette leçon n'intéreſſe pas moins vos Meſſieurs, & que les ſens ne gardent pas toûjours en eux cette exacte juſtice que St. Pierre reconnoît dans Loth *aſpectu & auditu juſtus erat* (85). C'eſt que l'univerſité de Paris n'eut beſoin d'être réformée, qu'après que les ſéculiers y eurent enfin prévalu, & que le Cardinal d'Eſtouteville prépoſé à cette réformation

viſus eſt ſibi ab angelis conſtringi lumbos: quo ex tempore omni poſtea libidinis ſenſu caruit.

(84) Auguſt. in Pſalm. 56. tom. 8. pag. 128.

(85) Epiſt. 2. cap. 11. v. 8.

trouva à propos ſur les raiſons que Mr. Piganiol raporte, de permettre aux Médecins de ſe marier contre les anciens ſtatuts, qui n'avoient été faits que pour les Eccléſiaſtiques, dont la faculté de Médecine étoit originairerement compoſée (86). Je trouve de même dans *l'examen général de tous les états* que l'Auteur n'a pas crû impeccables ſur le fait les Médecins que vous ſoûtenez. Je crois encore d'avoir lû quelque part que pour rendre plus reſervés ſes candidats, la faculté eſt en uſage de leur enjoindre de l'être ſous l'obligation du ſerment (87) : & le Médecin Mérindol examinant les qua-

(86) Deſcription de Paris, par Piganiol, tom. 1. pag. 221.

(87) Je cuide (dit Louis Guyon) qu'Auguſtin Niphus, fut amoureux de la Princeſſe Jeanne d'Arragon...... Si ainſi eſt ce Médecin n'a pas obſervé le ferment qu'on lui fit faire prenant ces degrés de Médecite, entre autres préceptes, de ne convoiter les femmes, & les filles qu'il traitera. pag. 240. *Les vertus du beau Sexe.*

lités que devroient avoir les éléves, ne les voudroit point d'une certaine beauté (88). Que ſignifie donc ces précautions, où que n'inſinuent-elle pas ?

Vous ne ſçauriez uſer de récrimation envers le Clergé. Il y a trop loin de l'un à l'autre état. Comment les objections retorquées pourroient-elles porter ſur des perſonnes qui profeſſent hautement une exacte chaſteté, d'autant plus eſtimable qu'elle eſt libre dans ſon choix, ſainte dans ſes motifs, conſtante en ſa durée; ſur des perſonnes qui par amour pour cette vertu angélique, renoncent aux plaiſirs légitimes par la ſeule crainte de s'énivrer de ceux qui pourroient ne l'être pas: tant ils ſont convaincus que ſur ce Chapitre, il eſt ſans contredit plus aiſé de ne ſe rien permettre, que de s'arrêter où il convient; de

(88) Corpore ſit bene compoſito, non nimiùm venuſto ... Antonii Merindoli Ars Medica cap. 7. p. 9. qualem Medicinæ tyronem medicumque eſſe oporteat.

donner

donner à Dieu tout ſon cœur ſans réſerve, que de le partager avec la créature ſans injuſtice ; & que le mariage n'eſt pas toûjours un remède aux agitations intérieures (89), ni une barrière aſſez forte contre les attaques du dehors, ſur des perſonnes dont la vie ſérieuſe & occupée ſe partage en prières, pour attirer du Ciel ſes graces, & en actions deſtinées à les communiquer. Sur des perſonnes enfin élévées dans la crainte de Dieu, marchant en ſa préſence, nourries de ſa parole, fortifiées par le fréquent uſage des Sacremens ; & qui ne montent jamais à l'Autel ſans demander la continence à celui qui peut ſeul la donner. Ceignez, lui diſent-ils, mes reins d'une ceinture de pureté, & éteignez-y juſqu'au foyer des paſſions contraires à cette vertu que je vous ſupplie de conſerver en moi.

Tel eſt le propre caractère des vrais

(89) 1. Epiſt. ad Corinth. c. VII. v. 28.

ministres de la nouvelle alliance à qui vous contestez l'usage de la Médecine à l'égard des personnes du sexe, oubliant ou faisant semblant d'oublier que la chasteté est essentiellement une vertu de leur état; & que d'ailleurs les Prêtres sont par vocation destinés à converser avec toutes leurs ouailles indistinctement. Dissimulerez-vous aussi que cette liaison qu'ils sont obligés d'avoir avec les brébis comme avec les agneaux durant leur santé, ne fut-ce que pour les exercices de réligion, les expose à des épreuves tout autrement délicates & difficiles? Et que dans leur maladies, dussent-ils, ne les pas visiter en qualité de Médecins, ils sont tenus de les visiter à titre de dispensateurs des mystères. *officii tui est* disoit à Nepotien S. Jerôme *visitarè languentes, nosse domos matronarum & liberos earum &c.* Tous les Conciles tiennent le même langage. De là donc que notre ministère nous mêle, parmi les hommes, le sécours du Tout

puiſſant nous fait vaincre en combattant & non pas en fuyant. Il ſoutient au beſoin ceux qui mettent en lui leur confiance, & n'agiſſent qu'en ſon nom. Comme l'on vit autrefois les Iſraëlites ſortir glorieux & ſans pertes des eaux de la mer rouge, où ils étoient entrés par un ordre exprès de Dieu, tandiſque les Egyptiens qui n'avoient que leur paſſion pour guide y furent engloutis, de même les Médecins de charité profitent indifféremment à tous leurs malades ſans ſe nuire à eux mêmes, tandis que des Médecins mercenaires cherchant à ſatisfaire leur cupidité, deviennent ſes eſclaves en plus d'une manière; s'il falloit donc une ſéparation de malades, une diſtinction de maladies, ce ſeroit moins part rapport aux Médecins Clercs que par rapport aux Médecins ſéculiers, & ſurement la prétendue défenſe que vous alleguez n'a jamais été faite aux premiers. Je lis préciſément tout le contraire dans un Bref du Pape Gregoire

XIII. 6. fevrier 1576, qui permet la Médecine aux Jésuites *quibuscumque personis infirmis . . . mederi libere & licite valeant*. Le seul Auteur de quelques *recherches critiques sur la Chirurgie* dont le Mercure de Mai 1744 fait mention, & que je n'ai lû que là, soutient ce que vous opposez; mais outre qu'il ne le prouve pas, son témoignage a mille défauts qui le feroient rejetter. Le rélever sur son ignorance de l'antiquité, sur ses anacronismes, sur ses préventions outrées en faveur de son art, & sur son manque de critique malgré l'anonce du livre, meneroit trop loin, ne justifions que le fait qu'il attaque, la visite des femmes alitées.

Je dis donc & le dis sous bonne caution, que le Clergé n'a point eu de part à cette distinction de Médecins qui visitoient les malades dans leur lits, & ceux qui les voyoient ailleurs, ou ne les voyoient point (90). La datte de cette distinction le prou-

[90] On a parlé ailleurs de la façon de

ve ſans laiſſer de doute, puiſqu'on l'attribue à l'Eſculape des Grecs fils d'Apollon, & éleve du Centaure Chiron. C'eſt à lui, dit Clifton, que nous ſommes redévables de la Médecine *Clinique*, c'eſt-à-dire, de la coûtume de viſiter les malades dans leur lits, cette coûtume introduite par Eſculape, ajoûte le Clerc, fit que les Médecins qui l'imiterent furent appellés *Cliniques* du mot Grec qui ſignifie le lit, pour les diſtinguer des *Empiriques* ou de coureurs de marchés. Si l'Auteur des recherches avoit ouvert ſeulement le *brigandage de la Chirurgie*, il eut vû dès l'entrée du livre [91], que parcourant les départemens de la Médecine, Hecquet appelle Médecins *Cliniques* ceux qui profeſſent la Médecine propre-

conſulter ſur les malades on y peut recourir, voyez ſur ce dont on traite ici. *Hiſt. de la Médecine* par le Clerc, édit. in-12. de 1696. pages 80. & 81. *état de la Médecine*, &c. par Clifton pag. 4, 5. Plin. 29. c. 1.

(91) Brigandage de la Chirurgie, p. 5.

ment dite. Or comme j'ai donné des preuves qui ont tout l'air de démonſtration, & qui nous aſſurent cette partie de la Médecine ainſi conſiderée ; le nouvel Auteur eut conclu avec un peu de bonne foi qu'il nous eſt permis de viſiter les malades. Telle eſt la fauſſeté. Telle, & ainſi tombe la futile allégation du Chirurgien. Sçachons lui néanmoins quelque gré de ce qu'il a fait pour nous, quoique l'intention qu'il a eue ſuffit peut-être pour nous en diſpenſer. Cherchant ſes Ancêtres en Chirurgie juſques dans les ombres les plus épaiſſes de l'antiquité, il reconnoit des *Mires* pour ſes Auteurs, & montre par là l'aîneſſe que les Prêtres ont dans la Chronologie Médicale. Car ſelon Ménage *Mire* qui ſignifioit Médecin ou plutôt Chirurgien vient de l'Arabe *Emir* qui veut dire *Seigneur*, *Prêtre*.

Je ne ſçai qu'une réplique, & je ne la tairai pas. C'eſt de dire que l'idée que j'ai donnée des Eccléſiaſtiques

ne convient pas à tous ceux qui en portent l'habit, & que tous n'ayant pas l'eſprit de leur état, tous auſſi n'en ont pas les mœurs : en un mot que s'en trouvant qui ne ſont pas de bons Prêtres, ceux-là ne peuvent être de bons Médecins dans le ſens que nous l'entendons.

Je conviens que tous les Eccléſiaſtiques ne donnent pas toûjours des exemples dignes d'être imités. L'exemption de tous défauts & des fragilités humaines eſt un avantage qui n'eſt accordé ni promis à aucune profeſſion, & *il falloit par néceſſité*, Dit Nicole, *que Dieu permit qu'il y eût de mauvais Miniſtres* (92). Mais cet aveu ne me géne point, parce que je ne prétend juger aucun de ceux qui dans les deux partis s'écartent des régles, ni

(92) Cette vérité qui ne ſe fait pas d'abord ſentir, eſt très-bien dévelopée dans les eſſais de Morale par Nicole; Evangile du Mardi de la ſeconde Semaine du Carême. N°. 5. le Lecteur s'y convaincra.

fonder les régles ſur l'exemple de ces prévaricateurs. Ils ſont comme n'étant pas à l'égard de mon plan : je n'y propoſe que l'eſpéce, non les individus. Avec cette explication, il importe peu que dans le nombre quelqu'un ne reſpectant plus ſes obligations, manque de les remplir. On diſtinguera toûjours un état de ceux qui le profeſſent, & il ne faut pas confondre la ſainteté qui lui eſt propre, & qu'il ne perd jamais, avec les déſordres des particuliers, qu'il eſt le premier à condamner & à leur reprocher. Inſiſtez-vous ? j'inſiſterai de mon côté *quod ſi aliqui ex ramis fracti ſunt* [93], le détachement de quelques petits rameaux ne fait point perdre à un grand arbre l'éclat de ſa brillante verdure, ni la richeſſe de ſes excellens fruits. Du-t-on faire tomber ſur le général les fautes des particuliers ! Et pour continuer ma comparaiſon : ſi dans un fruitier quelque arbre dégénere, eſt-ce une

(93) Epiſt. ad Roman. c. XI. v. 17.

occaſion d'arracher tous les autres arbres ? de même, euſſiez-vous dans la mémoire l'exemple de quelque Médecin d'entre les Clercs qui ſe fut égaré en pratiquant la Médecine, cette hiſtoire véritable ou fabuleuſe ne fourniroit pas un juſte reproche contre tous les Eccléſiaſtiques; moins encore un ſujet légitime de leur interdire les parties de la Médecine, qu'ils ſont en droit & en uſage de pratiquer auprès des femmes, ainſi qu'auprès des hommes. Comme quelques furieux dans une armée prête à combattre ne feroient point donner aux troupes, un ordre général de quitter leurs armes. Concluons : il n'y a donc point ici de diſtinction à faire, la loi n'en ayant fait aucune, ſuivant cette maxime du droit : *ubi lex non diſtinguit, neque nos diſtinguere ... debemus* (94). c'eſt ſur ce principe que Silvius, Pontas & divers autres Caſuiſtes ne déſaprouvent point

(94) Argum. Legis de pretio ff. de publiciana in rem actione L. 6. tit. 2.

un Prêtre qui avoit donné à une malade des remèdes pour un abcès qu'elle avoit au sein (95). Et que le Pape Innocent III consulté au sujet d'un Réligieux prêtre qui perça une tumeur à une femme, décide qu'il a péché griévement; mais dit-il qu'il a péché pour avoir donné des remèdes à une personne du sexe? Non: il ne le condamne que parce qu'il a exercé un art qui ne lui étoit pas permis, & qu'il a operé lui-même: *officium alienum usurpando quod sibi minime congruebat* [96]. Après quoi

(95) Voy. Pontas nom. édit. à *irrégular.* cas 77. pag. 965.

(96) Décrétale adressée à l'Evêque de Plaisance in cap. tua nos de homicidio.

Pontas raporte cette décision en parlant de *l'irrégularité*, je l'ai encore lûe dans le recueil des Décrétales par Grégoire IX. Lib. 5. de homicidio volunt. vel casual. tit. 12. cap. *tua nos* pag. 1711. Il est remarqué à la marge que le mot griévement ou beaucoup qu'on lit dans le corps de la réponse; *licet ipse monachus multum deliquerit*, n'est point du texte dictio multum deest in manuscriptis exemplaribus.

ſe radouciſſant il dit, qu'en conſidération de la charité qui ſeule a fait agir le Réligieux, on lui accorde la diſpenſe convenable. Après ce que j'ai dit ailleurs de l'Abbé Gendron qui panſoit le Cancer de la Reine mere de Louis XIV, vous n'imaginerez pas qu'on ſoit plus difficile en France ſur cet article; mais pour vous perſuader encore mieux, faites attention à la conduite d'un de nos Rois, & quel Roi! Louis IX. Ce Saint avoit pour Médecin un Prêtre, je vous l'ai dit, mais outre cela Mar guerite de Provence ſa femme avoit de même pour premier Médecin Robert de Douai, Chanoine de Senlis (97), celui à qui la Sorbonne cette inépuiſable pépinière d'hommes illuſtres, doit ſinon ſa naiſſance au moins une partie de ſes premiers progrès. Car s'il n'en a pas été le ſeul Fondateur, ainſi que Naudé, l'Abbé des

(97) Naudé de antiquitate, & dignitate Scolæ Medicæ pariſienſis Panegyris, in-12, Paris 1714. pag. 57, 58.

Fontaines, & M. Piganiol ont avancé, perſonne ne lui conteſte d'être un des principeaux Bienfaiteurs de ce ſçavant & reſpectable corps [98].

Marguerite n'eſt pas la ſeule de nos Reines qui ait confié ſa ſanté aux ſoins d'un Eccléſiaſtique. Marie d'Anjou ou de Sicile, femme de Charles VII. eut pour Médecin Pierre Beche bien Evêque de Chartres (99). Marie de Médicis prit auſſi le Sieur Vautier Abbé de S. Mange les Chalons pour ſon

98. Sur la Fondation de la Sorbonne attribuée à Robert. Voyez l'Abbé des Fontaines *Obſ.* tom. 30. Lett. 444. pag. 211. Piganiol deſcription de Paris à *Sorbonne.* Voyez encore le Mercure de France, Juillet & Octobre 1748. On lit des éclairciſſemens curieux.

(99) Voyez l'hiſtoire de Blois contenant les antiquités & ſingularités du Comté, les éloges de ſes Comtes, & les vies des hommes Illuſtres du Pays, &c. par Bernier Med. in-4°. Paris 1682. voyez Bechebien à la troiſième Partie... Voyez Chapelle de nos Rois t. 2. p. 387.

premier Médecin [100]. L'on a vû la Reine mere de Louis XIV. employer l'Abbé Gendron ainsi qu'il a été remarqué.

Je ne dois pas recourir à d'autres exemples, puisque par ses circonstances le premier eut suffi seul pour en inférer qu'un Roi tel que St. Louis, approuvant le Prêtre qui s'attache auprès de sa femme a tout le détail des maladies de son sexe, les autres Médecins Ecclésiastiques qui s'exercent à combattre en faveur des pauvres; celles de ces maladies qu'il leur convient de traiter, ne sçauroient être désaprouvés. Car enfin vous comprenez bien que je ne veux pas faire des accoucheurs de mes confreres, moi, qui me suis rangé de l'avis du judicieux Auteur qui

(100) On trouve dédié à ce Vautier un livre *de proprietatibus & virtutibus Medicis animalium, plantarum & gemmarum tractatus triplex*, Autore Habdarrahmano Asiatensi Ægyptio in-12. Paris, chez Cramoisi 1697. l'Epitre dédicatoire. Voyez aussi *triomphe de l'Archée* pag. 12.

s'éleve contre l'indécence qu'il y a pour les hommes en général d'accoucher les femmes. Mais je ne me jette pas aussi dans l'excès opposé, pour dire par exemple comme Avenzoar que l'opération de la pierre est indécente, contraire à la pudeur, interdite par la réligion. Quel malade au milieu des douleurs extrêmes que cette maladie cause, ne trouveroit pas que la morale du Docteur Mahometan est outrée! Je ris & me mocque de même de l'usage établi dans la Perse (101), & au Royaume de Tunis. On trouve en ces pais moins d'inconvénient à laisser mourir une malade sans remèdes, ou par le mauvais effet de remèdes donnés au hazard, qu'à la laisser voir au Médecin qui la pourroit guérir.

Lors néanmoins que ces malades appartiennent aux grands du pais on appelle des Médecins (& s'ils sont chré-

(101) Voyez les Voyages de Chardin tom. 5. ch. 15. de la Médecine, p. 288.

tiens) elles leur découvrent le visage quoiqu'avec peine ; ce qu'elles refusent de faire aux Médecins Mores. Mais quand la nécessité exige de tâter le poulx, il n'est point permis de le faire immédiatement, ce n'est qu'à travers la chemise dont le bras est alors couvert (102). La jalousie Turque rend la pratique de la Médecine non moins difficile à Constantinople & plus périlleuse dans le Serrail. Ce redoutable Palais est à peine ouvert au premier Médecin qui ne visite les Dames qui y sont détenues que quand elles sont dangéreusement malades ; encore est-ce sans les voir & sans être vû, sans les pouvoir questionner, & sans qu'elles lui parlent. Ces victimes de la passion du Prince & les esclaves de ses caprices ne tombent pas sous les sens pour le Médecin, il ne connoît que l'existence de leurs

(102) Mémoires historiques sur le Gouvernemenr de Tunis, par M. de St. Gervais in-12. Paris 1736.

bras, c'eſt là tout ce qu'un Eunuque manifeſte en ſoulevant par un coin le pavillon du lit où ſe trouve la moribonde. Il faut que ſur ce bras revêtu de Gaze ou de Crêpe, il tâte le poulx & juge de tout. Car il ne reſte durant ces viſites auprès de la malade aucune des ſervantes qu'il puiſſe interroger, & ſi ce Médecin demandoit ſeulement à voir le bout de la langue, ou à toucher quelque endroit du corps, il ſeroit ſur le champ poignardé par l'Eunuque. Vous ſentez bien qu'il n'eſt point de Médecin inſtruit du Cérémonial qui s'aviſe de vouloir ſe faire tuer pour un coup d'œil ſi mal employé. Mais en même-tems quel Médecin peut en jouer le role avec de ſi courtes inſtructions? Hippocrate avec ſa pénétration & tout Hippocrate qu'il étoit, eut été bien embaraſſé auprès de ces belles muſulmanes. Tourne-fort (103) avoue qu'il

(103) Voyage du Levant, &c. tom. 2. Lettre 13. pag. 288, 289.

a éprouvé cet embarras, & qu'il ne sçavoit quel parti prendre quand il étoit appellé chez les grands Seigneurs. Les appartemens de leurs femmes sont, dit-il, disposés en dortoir comme les chambres des Réligieuses, & de chaque porte sortoit un bras revêtu de Gaze : il les prit d'abord pour des bras de bois ou de métal destinés à éclairer la nuit. Quel embarras quand on l'avertit qu'il s'agissoit de guérir les personnes à qui ces bras appartenoient ! Les Chinois enchérissent sur cette mystérieuse façon des Othomans. Car outre l'étoffe de soye dont les uns couvrent le bras de la malade, d'autres qui croyent cette précaution insuffisante attachent au poignet ainsi couvert un fil de soye ; ce n'est que sur ce fil que le Médecin appuye les doigts à quelques pieds de distance. Distinguent'il au tremoussement si l'artère ou le Tendon le causent ? C'est ce que je ne suis pas chargé de deviner moi-même, j'aime mieux convenir avec le Com-

mentateur Chinois que l'une & l'autre pratique ſont abuſives, & ne peuvent qu'induire en erreur (104), je ne les ai raportées que comme des travers d'eſprits dont nous devons éviter d'approcher.

Au lieu de faire de leurs femmes les victimes d'une folle paſſion, les duppes d'un Médecin mal inſtruit, ou les Martyres d'une maladie obſtinée, ne feroit-il pas mieux d'établir des *facultés* de Médecine pour ainſi dire *feminines*. Il n'y auroit de difficultés que dans les commencemens, dont les ſuites dédommageroient : ſoit par l'avantage que les malades en recevroient, ſoit par la gloire qui

(104) Deſcription Géographique, Cronologique, Politique, & Phiſique de l'Empire de la Chine & da la Tartarie Chinoiſe &c. par le P. du Halde Jéſuite, in-4°. à la Haye 1736. voyez tom. 3. pag. 559. Extrait du Pen-Tſao livre de l'Empereur Chin-Non, premier inventeur de la Médecine Chinoiſe commentée par Tſang-Ché.

réjailliroit ſur la Médecine même, ſi comme autre fois en Egypte les hommes ſécouroient les hommes & les femmes leurs ſemblables.

Mais tant qu'on n'en fera point en France une régle générale ; je ne penſe pas que vous deviez l'établir pour nous ſeulement ; d'autant mieux que parmi les guériſſeurs de tout état, de toute réputation, entre ceux même qui ſe ſont ſanctifiés en exerçant la Médecine, il ne paroît pas qu'aucun ait imaginé ni fait ce triage d'hommes & de femmes : pour rejetter celles-ci, & ne recevoir que les autres. Je vois au contraire de grands ſaints qui pour ſoulager & guérir des perſonnes du ſexe ont en quelque ſorte oublié leur rigide ſévérité, & fait en leur faveur ce que vous nous voudriez interdire (105).

(105) Saint Uſmard Evêque de Flandre, dont il eſt regardé comme l'Apôtre, & qui dans le VIII. Siécle a imité le zèle des premiers tems du Chriſtianiſme, touché

L'exemple qu'ils nous donnent, ils l'ont eux-mêmes reçu de Jesus-Christ ce grand modèle des Chrétiens, &

de l'état de sa niéce attaquée d'un furieux mal au col, que les Médecins ne promettoient de guérir qu'avec de cruelles incisions, voulut bien porter la main sur cette partie, & en obtint ensuite la guérison par ses prières... Vie des Saints au 18. d'Avril.

Saint Dominique visitoit soigneusement les malades, voyoit en particulier une femme de Rome, dont le sein étoit tout pourri; & dans une de ses visites lui redonna la santé par la vertu de sa prière, & de la bénédiction qu'il donna sur l'endroit ulceré ... rapporté dans *le Pasteur Apostolique*; &c. par le P. Ducos Dominicains, in-8°. Toulouse 1700. voy. tom. 1. sur l'Extrême-Onction 4. Doctrine de la visite, & du service qu'il faut rendre aux malades, pag. 248.

Dans le nombre d'exemples qu'on eut pû citer, ceux-ci ont eu la préférence comme prouvant davantage, car si des Saints n'ont pas fait difficulté de voir, & de toucher dans des guérisons miraculeuses; la nécessité autorise dans les Cures naturelles.

plus expreſſement celui des Prêtres dont il eſt le chef. Pour nous inſtruire ouvrons le faſtes ſacrés de ſa miſſion. Que nous diront-ils ? Que dans les exercices de ſon zèle il n'a jamais mis de différence d'un ſexe à l'autre ; & que ſi dans ſa conduite ordinaire il a montré une telle réſerve à l'égard des femmes, que ſes Diſciples furent tout étonnés de le voir un jour converſer ſeul avec la Samaritaine, néanmoins quand il s'eſt agi de guérir leur maladie, il s'eſt relâché de cette circonſpection ſi grande. Sa bonté lui fait ſurmonter les difficultés, & le conduit en Médecin clinique dans la maiſon de S. Pierre, il s'approche du lit où la fiévre détenoit ſa belle mere, il touche la main de cette malade, la ſouléve, commande à la fiévre, & la fiévre obéit (106). Il va chez Jaïre, fait retirer la troupe tumultueuſe qu'il y trouve, entre où la fille étoit couchée, prend ſa main, parle, & auſſitôt la

(106) Saint Matth. c. VIII. v. 14.

mort effrayée rend à l'Auteur de la vie les dépouilles de son triomphe (107). Ce maître absolu de la nature impose ses mains divines sur la femme qu'une infirmité de 18. ans tenoit courbée vers la terre & tout se rétablit à l'instant dans ce corps défiguré. [108].

A des traits d'empire si marqués, je reconnois le modérateur de l'Univers qui guérit en Dieu. Cependant l'homme qui ne guérit qu'en simple & foible Coopérateur, ne laisse pas d'y trouver de quoi s'autoriser & d'apprendre que l'amour du prochain, a sur nos actions un droit privilégié, suivant lequel ce qui ne seroit point permis en plusieurs occasions le devient quand la charité l'exige. L'exemple du Sauveur du monde est donc pour le Médecin Ecclésiastique, instructif & encourageant. Instructif, puisqu'il détermine qu'elle doit être notre conduite à l'égard des malades; encourageant, puisque sui-

(107) Matth. c. IX. v. 18. Marc. c. V. v. 22. Luc. c. VIII. v. 54.

(108) Luc c. XIII. v. 11, 12, 13.

vant la remarque de St. Auguſtin il ſoutient notre eſpérance : *ſi conſiderans infirmitatem tuam deficis ſub præcepto, confortare in exemplo. Sed etiam exemplum ad te multum eſt. Adeſt ille qui præbuit exemplum, ut præbeat & auxilium* [109].

C'eſt cependant aſſez nous agacer ; déſormais ceſſons de le faire, quoique de votre part ni de la mienne je ne craigne aucun mauvais effet de nos petites altércations, peut-être qu'à la fin elles pourroient indiſpoſer ceux à qui la préocupation fait voir autrement qu'on ne les leur préſente, des raiſons qui tendent à les détromper. C'eſt pourquoi je déclare à ces mêmes perſonnes que je ſerois très fâché d'avoir bleſſé quelqu'un, & que je ſuis au moins bien aſſuré de n'en avoir jamais eu l'intention. Si dans mes lettres, j'ai quelques fois peint le vice, c'eſt en épargnant le vicieux. Je n'en

(109) Aug. in Pſalm. 56. tom. 8. pag. 225. col. 1.

aï désigné aucun, quoique j'en eusse plusieurs en vûe : pourquoi l'aurois-je fait ? Mon dessein n'a pas été de le confondre, mais seulement de le corriger. Si malgré ce que j'en dis avec sincérité, il s'en trouve qui se croyent attaqués personnellement & s'en plaignent, leurs plaintes doivent être regardées comme leur conviction, & un aveu de leur part qu'ils sont les originaux dont j'ai fait mes copies (110). C'est par où je termine cette lettre

(110) Hier. ad Nepotianum *de vita Clericorum.* cap. 94. Lib. 1. Concil. aquis gran. ann. 816. tom. 2. Concil. Galliæ Sirm. p. 371. Dans cette excellente Lettre dont je trouve de brillantes Découpures dans plusieurs Conciles... nec invecti sumus in eos qui peccant sed ne peccent monuimus... nullum læsi, nullius nomen meâ scripturâ designatum est, neminem specialiter meus sermo pulsavit, generalis de vitiis disputatio est, qui mihi irasci voluerit, priùs ipse de se, quod talis sit, confitebitur.

Erasmus, moriæ encomium præfat... qui vitas hominum ita taxat ut neminem omninò perstringat nominatim, quæso utrum

lettre, qui je crois termine auſſi toutes les objections que vous m'avez faites. Dans celle que j'aurai bientôt l'honneur de vous écrire, j'ajoûterai néanmoins quelques nouvelles preuves; également jaloux de vous perſuader & de vous plaire. Je ne le ſuis pas moins de vous marquer le dévouement parfait avec lequel,

Je ſuis.

MONSIEUR,

Votre Très, &c.

is mordere videtur an docere potiùs ac monere? Ergo ſi quis extiterit qui ſe læſum clamabit, is aut conſcientiam prodit ſuam, aut certè metum.

XVIII. LETTRE.

SOMMAIRE.

L'Auteur après avoir répondu à tout ce qui lui avoit été objecté entreprend de faire valoir de nouvelles preuves qui vont à établir que la Médecine peut faire partie des fonctions du Sacerdoce, que les guérisons miraculeuses que Jesus-Christ a operées sont des leçons de conduite pour nous. Les besoins de l'Eglise ont occasionné les miracles qui ont accompagné les guérisons dans les tems apostoliques. La cessation de ces miracles n'a point aboli le conseil d'exercer la Médecine. Dernière preuve décisive en faveur de ce conseil.

LEs difficultés dont vous n'avez cessé, Monsieur, de remplir toutes vos Lettres depuis qu'elles roulent sur la Médecine ne m'ont pour ainsi dire, laissé que le tems de parer vos coups ;

Mais à présent que je crois avoir répondu à tout, agréez que je passe de la deffensive à l'attaque, faisant à mon tour valoir des preuves que je ne crois pas aisées à détruire.

Selon que vous m'y avez engagé je vous ai entretenu de cette prédilection que le Sauveur du monde a témoignée en faveur des malades, de son attention à les guérir généralement tous, sans qu'il paroisse qu'il en ait rejetté aucun (1) ; & parmi quelques circonstances plus essentielles de ces guérisons, j'ai observé qu'elles avoient toûjours été operées en présence de tous ou de la plûpart de ses Apôtres (2). D'où j'ai voulu conclure avec un S. Pape que de telles œu-

(1) Non legimus Christum ullum sibi ad curandum oblatum ægrotum non curavisse... Maldonat. in c. 1. Marc. v. 34.

(2) Cette proposition n'a besoin d'aucune citation particulière, sa preuve résulte de toute l'histoire de la vie de Jesus-Christ.

vres étoient pour ſes mêmes Apôtres & pour ceux qui leur ont ſuccedé des inſtructions à leur uſage : *ipſa etenim facta ejus precepta ſunt quia dùm aliquid tacitus facit, quid agere debeamus innoteſcit* (3). Mais le langage des actions (ainſi que dit le même Pere, n'eſt pas l'unique voye dont Jeſus-Chriſt ſe ſoit ſervi pour inſtruire ſon Egliſe; il l'a encore inſtruite par ſes diſcours (4). Comme il eſt ſubſtantiellement la parole du pere, il ne s'eſt révétu de notre chair que pour faire entendre aux hommes cette parole, & il n'eſt rien en lui qui ne parle (5). Voyons donc ſi ſes inſtructions données de vive voix, ſi ſes diſcours ne

(3) St. Gregoire homil. 17. in Evangel.

(4) Dominus & ſalvator noſter aliquando nos operibus, aliquando verò Sermonibus admonet.

(5) Nam quia ipſe Chriſtus verbum Dei eſt : etiam factum verbi, verbum nobis eſt... Aug. Tract. 24. in Joann.

nous laissent, comme je le pense, ni ignorer ni douter que le soin des malades soit un des devoirs imposés au Clergé.

Ne vous récriez pas au terme de *devoir* ce mot ne dit rien de trop, & vous en conviendrez après avoir examiné la force du précepte que Jesus-Christ en a fait aux premiers Chefs de notre réligion. Rien ne leur est si souvent répété de sa part, rien ne leur est plus particulièrement ordonné, rien ne semble mis au-dessus de cette recommendation, *curate infirmos*. C'est une clause de leur légation, une fonction solemnellement attachée à leur ministère & confondue avec celle de publier *la bonne nouvelle* du salut, ou l'Evangile. Enfin une obligation illimitée quand aux pays, au tems, à la nature des maladies (6).

(6) L'étendue sans restriction quand aux *endroits* est marquée par ces paroles *in quamcumque Civitatem intraveritis curate in-*

Jesus-Christ étant le Prêtre éternel n'a pas eu besoin de se donner des successeurs de son Sacerdoce, il est toûjours vivant, & ne cesse point d'offrir par lui-même dans le Ciel la victime immolée sur la croix (7). Mais avant que de quitter la terre il devoit y laisser des Coopérateurs de ses desseins, des dispensateurs de ses graces, des Vi-

firmos. Luc x. v. 8. & *euntes in universum mundum* ... Marc. xvi. v. 15. quant aux maladies il est dit, ut curarent omnem languorem, & omnem infirmitatem Matth. x. v. 1. Enfin quant au tems l'Evangeliste envisageant les âges à venir, dit des Ouvriers Evangéliques, & de ceux qui devoient participer à leurs travaux. Super ægros manus imponent.... Marc xvi. v. 18. Sur quoi il n'est point indifférent d'observer avec saint Gregoire, que ces instructions ont été rëiterées lorsque Jesus-Christ alloit quitter ses Apôtres : ut verba quæ discedens diceret in corde audientium arctiùs impressa remanerent.... homil. 29. in Evang.

(7) Epist. ad Hebræos c. x, v. 12.

caires qui le répresentassent en son absence. Dans son second voyage en Galilée il en choisit douze entre ses Disciples, auxquels il donna le nom d'Apôtres, c'est-à-dire *d'envoyés*, & quand il fut tems d'aller prêcher son nom dans la Judée & de là dans toute la terre; il les rassembla pour les instruire tous douze, de ce qu'ils avoient à faire pour remplir leur ministère; & le réduisit à ce commandement : ***allez prêcher que le Royaume des Cieux est proche & guérissez les malades.***

C'est ainsi qu'en cette espèce de Concile général de l'Eglise naissante & le premier de tous, le Sauveur donna à ses Apôtres un pouvoir absolu sur toutes les maladies : ***Convocatis autem duodecim apostolis dedit illis virtutem & potestatem . . . ut curarent omnem languorem & omnem infirmitatem : hos duodecim misit Jesus prædicare regnum Dei & sanare infirmos*** (8).

(8) Cette citation est ici rapportée dans l'arrangement de mots que lui donne la

L'année qui ſuivit cette miſſion des Apôtres & ſix mois avant ſa mort, Jeſus-Chriſt deſtina ſoixante douze nouveaux Diſciples à la moiſſon qui paroiſſoit abondante & manquer d'ouvriers. Il leur donna les mêmes ordres & les mêmes inſtructions qu'aux Apôtres, d'aller partout où il devoit lui-même aller, de guérir les malades, & d'anoncer le Royaume de Dieu. Après des ordres ainſi répétés, & à la vûe de l'union conſtante de ces deux obligations, non-ſeulement placées enſemble, mais pour ainſi dire au même niveau, ne ſuis-je pas fondé à faire l'application de l'une comme de l'autre pour le Clergé d'aujourd'hui, comme pour ce Clergé primitif? Cela réſulte ce me ſemble inconteſtablement

concorde des Evangiles, ch. 52. art. 2. Ceux qui n'auront pas ce livre peuvent conſulter ſaint Matth. ch. x. v. ſaint Marc. ch. VI. v. 7. ſaint Luc ch. IX. v. 1. 2. Ils y trouveront ces expreſſions.

de ces principes admis : que le corps Episcopal représente le collége des Apôtres, que nos Prêtres ont succédé aux Disciples ; que Jesus-Christ étant la vérité éternelle, il est aujourd'hui ce qu'il étoit hier ; & que comme ce qu'il a deffendu ne peut jamais être permis, aussi ce qu'il a une fois commandé doit obliger toûjours.

Je sçai, S. Augustin me l'enseigne, je sçai que le merveilleux des miracles du Messie ne devoit pas être borné à ce qu'ils avoient de visible, & que cette écorce enfermoit un sens spirituel (9). Oui : mais ici voudriez-vous ne trouver qu'une pure & simple allégorie dans l'ordre précis de gué-

(9) Dominus noster Jesus-Christus ea quæ faciebat corporaliter, etiam spiritaliter volebat intelligi, neque enim tantum miracula propter miracula faciebat : sed ut illa quæ faciebat mira essent videntibus, vera essent intelligentibus . . . Aug. Serm. 44. de verbis domini circa initium.

rir les malades? Le pourriez-vous sans donner également atteinte à l'ordre de prêcher? L'une & l'autre de ces deux commissions glorieuses sont émanées de la même autorité, adressées aux mêmes personnes, conçues en termes équivalens, & tout aussi obligatoires sans autre distinction que celle qui naît du plus au moins d'importance de ces devoirs, ce qu'il n'est point à présent question de péser Concluez-en donc avec moi que si la prédication de l'Evangile est de précepte, c'en est un aussi que le soin des malades. Ou dites que je dois conclure avec vous que la guérison des maladies n'étant qu'une métaphore qui cache un sens spirituel, la mission Evangélique n'est de même que métaphorique & purement spirituelle.

Fécond en défaites, ingenieux à les employer, vif à les soûtenir, direz-vous pour affoiblir mon alternative, que toutes les guérisons operées par le Sauveur n'ont été qu'un effet ou le

témoignage de sa souveraine puissance ; en un mot de vrais miracles ? & que parconséquent ces guérisons étant surnaturelles ne prouvent rien en faveur de la Médecine de nos jours dont elles différent totalement ?

Que les Apôtres ont de même guéri les maux corporels par la vertu, & au seul nom de leur maître ? Puisqu'il suffit à S. Pierre pour tirer le paralitique du lit où il étoit cloué depuis huit années de lui dire *Ænea sanat te Dominus Jesus-Christus, surge & sterne tibi* & qu'il n'employa que le saint nom de Jesus lorsqu'à la porte du temple il rendit à un malade l'usage de ses jambes ; *in nomine Jesu Nazareni surge & ambula.*

Ajoûterez-vous que les Apôtres après avoir reçu de leur divin maître le commendement de guérir les malades, ne reçurent le pouvoir sur les maladies qu'avec le pouvoir de chasser les démons, & qu'ainsi à faire usage des parités, comme l'on ne peut pas

dire que les Apôtres ayent délivré les possédés à l'aide d'aucun art humain, on ne doit pas non plus croire qu'ils ayent guéri les malades par le secours d'une Médecine naturelle, & conséquemment que le fils de Dieu leur ait ordonné d'employer les moyens ordinaires, quand il leur a dit *curate infirmos* : d'où il suit qu'ils ont dû ne plus s'appliquer au traitement des malades depuis que les guérisons ont cessé d'être miraculeuses.

Quoique je ne veuille point vous attribuer ces nouvelles Chicanes, comme en quelques occasions elles m'ont été proposées de bonne foi par des personnes fort raisonnables, il n'est point hors de propos d'examiner avec vous, Monsieur, ce qu'elles ont de solide ou de simplement spécieux.

Je conviens, & il est hors de doute, que le fils de Dieu étant Dieu comme son pere, n'a pas eu besoin d'employer des remèdes pour guérir les ma-

lades. Une de ses paroles, le seul mouvement de sa volonté étoit capable de produire des prodiges infiniment plus merveilleux. *sicut pater suscitat mortuos, & vivificat : sic & filius quos vult vivificat.* [10] C'étoit par son propre pouvoir, par lui-même qu'il les guérissoit : *virtus de illo exibat & sanabat omnes* [11].

J'avoue encore que les Apôtres dépositaires du pouvoir de l'homme-Dieu, s'en servoient pour retirer miraculeusement de leurs langueurs une infinité de malades. Ils n'attaquoient pas les maladies avec les secours lents & sucessifs d'une science équivoque; ils leur commandoient avec empire, & elles disparoissoient avec une célérité qui n'est jamais le succès de l'art. Celui-ci laisse ordinairement dans les malades quoique guéris des marques de foiblesse ou des traces de l'infirmité passée. Le seul Médecin tout puis-

(10) Joan. c. v. v. 21.
(11) Luc. c. vi. v. 19.

ſant a le droit de tout rétablir en un inſtant.

Ne croyez pas cependant, que ces vérités contrarient celle dont il s'agit, à les bien prendre elles lui ſervent d'appui. Le don des miracles qu'avoient les Apôtres pour guérir les malades ratifie la deſtination, & autoriſe le travail de ces Apôtres. Mais elles ne prouvent point qu'ils n'ayent jamais mis en œuvre aucun des moyens communs, quand ils n'étoient point inſpirés de recourir à la puiſſance ſurnaturelle.

Doit-on par exemple, croire que St. Luc Médecin de profeſſion ait toûjours négligé les lumières qu'il pouvoit trouver dans ſa ſcience, pour n'uſer que de l'autorité attachée à ſon Apoſtolat? Puiſque nous voyons que le Docteur de la grace ne ſe prévaut point du don qu'il avoit des miracles pour guérir Timothée, ce Timothée qu'il appelle ſon *fils bien aimé* [12], ſon

(12) 1. Timot. c. 1. v. 2.

fils très-cher, (13) en qui il reconnoît des *graces extraordinaires prévues par des Prophêtes* & accordées ſuivant une révélation prophétique [14], car vous ſçavez, Monſieur, que St. Paul voyant ce Diſciple attaqué d'une incommodité qui l'empêchoit de rendre à l'Egliſe tous les ſervices dont il étoit capable, ne lui dit point de demander où de rechercher ſa guériſon par des voyes divines, mais quelque intéreſſante que fut la conjonćture, il ne lui donne que le conſeil qu'il devoit attendre de la Médecine humaine. *Noli adhuc aquam bibere ſed Modico vino utere, propter ſtomachum tuum, & frequentes tuas infirmitates* [15]. C'eſt la remarque de St. Thomas *notandum eſt quod ſanabat Paulus infirmos & mortuos ſuſcitabat, & tamen Timotheum curat conſilio Medicinæ. Per quod datur intelligi quod non*

(13) Timot. c. I. v. 2.
(14) Epiſt. I. ad Timot. c. I. v. 18. c. IV. v. 14.
(15) I. Ad Timot. c. V. v. 23.

ad omnes utebatur miraculis, ſed quando expediebat propter fidem [16].

Suivons l'eſpèce d'ouverture que donne cet exemple pour chercher dans celui de Jeſus-Chriſt de quoi nous inſtruire. Et comme votre Médecin me paroît le plus difficile à ſe rendre, oppoſons lui des Médecins autant que nous pourrons.

Le ſçavant [mais trop hardi] Bartholin dans un commentaire qu'il a fait ſur les paralitiques de l'Evangile, ne rapporte leur guériſon qu'à des cauſes purement naturelles [17]. Ader ſoutient qu'elles ſont toutes miraculeuſes, & d'autant plus que les maladies étoient

(16) Divi Thomæ Aquinatis, &c. in Beati Pauli Apoſtoli & Commentaria, &c. in-fol. Paris ex Officina Girault 1538. fol. ccxxix. verſo.

(17) Cet ouvrage de Bartholin, eſt parmi d'autres dans un livre intitulé *Faſciculus quintus* opuſculorum quæ ad hiſtoriam ac philologiam ſacram ſpectant in-8°, Roterodami 1694.

incurables d'elles-mêmes (18). Ronff d'accord avec Ader ſur la puiſſance illimitée du guériſſeur, reconnoit en lui un Créateur qui a tout droit ſur ſa Créature pour la réformer à ſon gré, & il convient que les guériſons qu'il a opérées ſont autant de vrais miracles. Mais il fait une obſervation qui lui eſt particulière : c'eſt que ſi dans la plûpart de ces guériſons, Jeſus-Chriſt n'a voulu laiſſer voir qu'une volonté de ſouverain, dans d'autres il ſemble avoir voulu (pour ainſi dire) ſe rapprocher de nos uſages, en employant comme nous des cauſes ſecondes *adeò ut*, dit cet Auteur en parlant de Tobie *nobis viam quandam curandi calligantes oculos aperuiſſe videatur*; ce qu'il prouve encore plus en détail à l'occaſion de l'homme né aveugle

(18) Guillermi Ader Medici, enarrationes de ægrotis & morbis in Evangelio, opus in miraculorum Chriſti Domini amplitudinem Eccleſiæ Chriſtianæ elimatum, Toloſæ 1621.

(19), je ne m'attache qu'à la dernière réflexion du Médecin Ronff, qui me paroît n'offrir rien de répréhenfible, ni détourner le fens littéral de l'Evangélifte.

Pourquoi ne dirois-je pas en effet que Jefus-Chrift peut bien dans quelques occafions s'être propofé le double

(19) Quid demum de cœci nati oculis fmigmate ex fputo & terra illitis cenfebimus ? Quod eft divinitatis plenum, & inter miracula maximum cenfendum, ita tamen cum naturæ arcanis conjunctum effe voluit naturæ parens, ut non prorsùs extrà limites ejufdem pofitum videri poffit : Si quidem fi terrarum varias differentias expendamus, videbimus ex iifdem non nullas effe quæ ocularis medicamentis conveniant, & quæ jam longo ufu in Collyria recepta fint.... quod fi quis falivam hominis (ut quæ difcutit & abftergit & fuggillata deleat) accipiat non aberrabit à vero, &c.

Balduini Ronffei Epiftolæ Medicinales. Epift. 50. cui titulus *non nulla in Sacra* Scriptura quæ artem Medicam concernunt ad naturales rationes ut cumque reduci poffe.

desſein *de faire éclater en ſa perſonne les œuvres de Dieu*, par le merveilleux des guériſons & d'inſinuer l'utilité des remèdes par l'emploi des choſes qui y avoient quelque rapport ? Diſpoſant ainſi d'un côté ſes Apôtres & leur ſucceſſeurs aux moyens naturels, & préparant de l'autre les peuples à voir ſes ſucceſſeurs uſer des remèdes convenables, quand les miracles ne le feroient plus. Il ne faut donc pas (ce me ſemble), parce que les guériſons de Jeſus-Chriſt ſont de vrais miracles, en conclure qu'il n'ait voulu donner à ſes Apôtres que des leçons de cures miraculeuſes, & qu'il leur ait défendu d'uſer en ſécourant les malades des moyens que la nature fournit puiſqu'il ne les a point exclus lui-même & que nous avons pluſieurs exemples dans l'Ecriture, qui prouvent cette union des voyes miraculeuſes avec l'uſage des remèdes connus en Médecine. C'eſt ainſi que l'un des premiers Archanges *expreſſément envoyé de la part*

de Dieu vers Tobie pour le guérir, employe contre la cecité du pere le fiel d'un énorme poiſſon que le fils avoit aporté de ſon voyage par le conſeil du même Archange. Le miracle éclate dans toute cette hiſtoire, & le moyen naturel paroît dans l'application du fiel de l'animal & dans le délai du ſuccès. Car il eſt rapporté que le remède n'eût ſon effet qu'après une demie-heure ; & qu'alors il ſe détacha des yeux une peau qui les couvroit auparavant. Il eſt d'ailleurs familier en Médecine de ſçavoir que le fiel de divers Animaux & de quelques Poiſons en particulier eſt très-propre à éclaircir la vûe, auſſi bien qu'à réparer le déſordre de cette organe. Galien ne l'a pas ignoré, Pline nous le confirme. Ronſſ que je viens de citer, fait une curieuſe analiſe de pluſieurs eſpèces de fiels. Et l'on trouve cette

(20) Miſit me Dominus ut curarem te.. Tob. c. XII. v. 14.

vérité ſouvent répétée dans le petit, mais bon livre d'Habdarrahm (21).

C'eſt ainſi qu'Iſaie chargé de la part de Dieu d'accorder aux larmes & aux pieuſes diſpoſitions du Roi Ezechias quinze ans de vie, fut obligé ſuivant la remarque de St. Auguſtin, de confirmer ſa promeſſe par un prodige; qui raſſurât le malade contre la crainte de la mort annoncée d'abord. Mais ce Prophête ne ſe ſervit pour diſſiper le mal même que de moyens qui encore aujourd'hui ſont employés par les Praticiens &c. ont été recommendés par Galien (22).

(21) De proprietatibus ac virtutibus Medicis animalium, platarum, ac gemmarum Tractatus triplex auctore Habdarrahmano, &c. in-12. Paris 1697. chez Cramoiſi.

(22) Galenus ſecundo de arte curativâ ad Glauconem cap. 7. voyez dans Valeſius de Sacra Philoſophia cap. 42. pag. 210 & 211. édit. 1æ. Les raiſons qui l'ont déterminé à croire que cette guériſon de Tobie n'a pas été ſimplement miraculeuſe. Il y parle auſſi

C'eſt ainſi que les St. Melaine (23), Eloi (24), Gerard Apôtre de Hongrie Evêque & Martyr (25), St. Gregoire de Tours (26), & beaucoup d'autres lors même qu'ils obtenoient pour des malades une guériſon miraculeuſe ne laiſſoient pas de faire uſer des remèdes naturels. Leur humilité, j'en conviens, imaginoit cet expédient pour ſe mettre à couvert de la gloire des miracles, mais y auroient-ils eu recours ſi l'expédient n'eût été ni convenable ni licite.

J'ai cependant des preuves plus formelles que le précepte de guérir les malades adreſſés par Jeſus-Chriſt aux Apôtres, doit s'entendre littérale-

aſſez au long de l'eſpèce de poiſſon d'où le fiel fut tiré, & conclud : itaque omnia hæc per naturales cauſas evenerunt Tobiæ permiſſu tamen Dei.

(23) Vie des Sts. de Baillet 6. Janvier.

(24) Vie des Saints en Décembre.

(25) Vie des Saints 24. de Septembre.

(26) Vie des Saints le 17. de Novemb.

ment & non dans un ſens figuré, & qu'il n'exclue point l'uſage des remèdes de la Médecine. Mais je vous garde ce trait juſqu'à ce que j'aye parlé des guériſons opérées durant les tems apoſtoliques. Qui plus eſt, puiſque vous ne déſaprouvez pas le papillonage de mes lettres, je vais inſérer avant l'article des Apôtres & en guiſe d'épiſode épiſtolaire, ce que je liſois il n'y a pas long-tems au ſujet du poiſſon qui fit une auſſi grande peur au jeune Tobie. Je vous laiſſe au ſurplus une petite liberté de croire ou non ce que j'ai lû.

Il n'eſt pas commun de trouver dans les ſçavans les diſpoſitions où étoit St. Auguſtin; de préférer avec humilité l'aveu d'une ſage ignorance à l'oſtentation d'un ſçavoir faux ou téméraire : *magis eligo*, diſoit ce Docteur dont les vives lumières ont fait l'appui & l'ornement de l'Egliſe, *cautam ignorantiam confiteri, quam falſam ſcientiam profiteri* (27), & il don-

(27) Aug. Epiſt. 78. in fine.

noit à tous ces avis ſalutaires : *melius eſt dubitare de occultis quam litigare de incertis* (28). Que d'interprêtes cependant font de vains efforts pour déviner dans les ſaints écrits, ce qu'ils n'y devroient que révérer comme des miſtères utilement voilés ; & qui ſuent pour ainſi dire dans la pénible diſcuſſion de faits obſcurs, ſans que l'eſprit ou le cœur en deviennent meilleurs, de faits qui ne nous importe point de déveloper, puiſque le premier Auteur en conduiſant la plume des Ecrivains, les leur a fait ſupprimer par des vûes de ſageſſe ; de faits dont on peut dire avec le même St. Auguſtin : *vix fortaſſe a manſuete quærentibus à contentioſe autem certantibus nunquam invenitur* (26). Que gagnerons-nous par exemple du côté des mœurs à ſçavoir plus poſitivement qu'on ne le ſçait, par qu'elle ſaiſon de l'année

(28) De Geneſi ad litteram L. 8. c. 5.
(29) Ibid. de Gen. ad litt. L. 8. c. 5. Paulo poſt.

le

le monde a commencé ? Durant combien de tems Adam & Eve persévererent dans l'état d'innocence ? Où Adam a été inhumé ? De quelle taille il étoit ? S'il y avoit dans le Paradis terrestre des plantes venimeuses ? Si ce jardin (véritable Elisée) subsiste encore ? Qu'elle marque avoit Caïn pour être reconnu des autres hommes ? Toutes ces questions cependant & plusieurs autres plus curieuses qu'utiles ont occupés un Auteur jusqu'à lui fournir deux volumes (30), & par combien d'aussi frivoles scrutateurs n'a-t'il pas été copié! Ignorons s'il le faut sans honte & sans regrêt, ce que nous pourrons ignorer sans danger ; appliquons cette réflexion générale à l'histoire particulière du poisson de Tobie, que l'Ecrivain inspiré ne nomme point, & dont il ne donne qu'une sorte de description incomplete.

(30) Entretiens historiques & critiques de Plutarque & de Polidore, sur diverses matières de littérature sacrée, 2. vol. in-8°. Amst. 1733.

Le Pere de Neuville Jésuite (31), qui a trouvé dans la famille des Tobies le modèle des familles chrétiennes, & qui le leur propose à imiter, s'exerce à découvrir quel étoit ce poisson anonime qui se jetta sur le jeune Tobie pendant qu'il lavoit ses pieds dans le fleuve du Tigre. Pour pouvoir en déterminer la nature avec quelque vraisemblance, dit-il, il faut en trouver un qui ait toutes les qualités spécifiées dans le texte 1°. qu'il soit assez vorace pour oser attaquer un homme 2°. assez grand pour le pouvoir 3°. qu'il ait des ouies, 4°. qu'il ait des nageoires & des écailles, puisque sans cela Tobie, qui mangea de sa chair l'auroit regardée comme immonde 5°. que cette chair soit véritablement bonne 6°. que son fiel soit

(31) Modèle des familles chrétiennes, ou le Livre de Tobie avec des Réflexions morales sur tous les versets, & des notes critiques par le P. de Neuville Jésuite, in-12. Paris 1724.

propre à guérir les tayes des yeux. Or le brochet a toutes ces qualités, & il les a ſeul entre les autres eſpéces de poiſſon qu'on imagine. La ſeconde & la quatriéme manquent au *Callionimus* la troiſiéme & la quatrième à *l'Eturgeon* ; la troiſiéme à la *Baleine*, & la cinquiéme au *Crocodile*. Reſte donc à en demeurer au Brochet. Quoique j'abrége beaucoup, je ne m'écarte pas du commentaire. Il eſt ingénieuſement expoſé ; mais en eſt-ce aſſez, ou ſi vous voulez, que peut-il avoir de plus ſolide dès que le texte ſacré ne le fournit pas tel qu'il eſt, je l'abandonne à votre critique (32) & je ne m'y ſuis propoſé que de rendre ce que j'ai l'honneur de vous écrire moins ennuyeux par une certaine variété. Me la reprocher donc comme un déſordre ce ne feroit pas m'attaquer du plus foible côté, je pourrois le défendre,

(32) Voyez Dans Valeſius de ſacra *Philoſophia* cap. 24. ce qu'il dit du poiſſon de Tobie.

car enfin n'ayant qu'une thèſe à remplir ou ſimplement à ſoutenir cette vérité que les Clercs peuvent être Médecins, je trouverois bien ennuyeux de joindre bout-à-bout toutes les preuves dans un ordre ſcrupuleuſement méthodique ou claſſiquement hériſſé de *ſçavance*. Cloué ſur ma route uniforme & méſurée je parviendrois à prouver mon ſujet. Mais en ſerois-je bien avancé, ſi l'ennui empêchoit de lire mes preuves ? Je ne ſuis donc pas convaincu que les petits écarts où je me jette ſoient des défauts, & dès-lors je ne promets pas de m'en corriger. Mais de celui-ci je reviens aux miracles des Apôtres.

Leur certitude eſt inconteſtable, mais eſt-il auſſi certain qu'ils excluoient alors, & qu'ils ont dû dans la ſuite exclure toute autre façon non miraculeuſe de guérir les malades ? Loin d'en convenir, je ſoutiens que ces miracles ſimplement acceſſoires aux guériſons, n'y étoient ni eſſentiellement attachées, ni même néceſſaires,

qu'autant que le besoin de l'Eglise le demandoit, eu égard au tems & aux circonstances de son établissement.

Les maximes dont Jesus-Christ venoit instruire le monde étoient trop opposées à celles que la corruption de ses habitans y avoit introduites, pour être reçues sans obstacles, & adoptées sans que des prodiges annonçant l'autorité du nouveau législateur formassent un pressant motif de crédibilité *miracula prius quam crederet mundus necessaria fuisse, ut crederet mundus* (33), dit S. Augustin, de sorte que les miracles de ce tems-là étoient aussi propres à favoriser la mission du Messie, qu'à lui servir de témoignage. Mais comme il n'eût pas, suffi au Sauveur du genre humain d'étonner les esprits par de grandes actions, qu'il importoit beaucoup plus à son amour de gagner les cœurs par les avances d'une charité bien faisante, enfin parcequ'il ne devoit point avoir une bonté sans

(33) Aug. L. 22. de Civit. Dei cap. 8.

puissance, ni une puissance sans bonté, il choisit pour sujet ordinaire de ses miracles le rétablissement de la santé des hommes & il le prouve d'une manière surnaturelle & divine.

Telles ont été les causes des miracles dans le premier âge de l'Eglise, & les raisons pourquoi ils étoient associés aux guérisons.

Mais depuis que la foi en Jesus-Christ ainsi fondée sur une infinité de merveilles eut été répandue & affermie dans l'univers, les miracles qui d'abord avoient été si fréquens devinrent plus rares, parce qu'ils étoient nécessaires comme S. Augustin la observé (34). *Accepimus majores nostros eo gradu fidei quò à temporalibus ad æterna conscenditur, visibilia miracula sequutos esse, per quos id actum est ut necessaria non essent posteris, cum enim Ecclesia catholica per totum orbem diffu-*

(34) Aug. Serm. 88. tom. 5. Lib. de vera religione N°. 47.

sa atque fundata sit &c. Il en a été de l'Eglise, dit un autre Pere (35), comme des arbres nouvellement plantés. Il faut à ceux-ci des soins que d'autres plus anciens ne demandent point : on les arrose pour en assurer la reprise ; mais ont-ils poussé des racines en état de les faire désormais véjetter par eux-mêmes ; on leur rétranche ces premiers arrosemens dont ils peuvent se passer. L'Eglise encore foible en naissant, & pour ainsi dire mal affermie sur ces fondemens, a de même eu besoin que divers coups d'éclat lui ser-

(35) Super ægros manus imponent, & benè habebunt numquid fratres mei, quia signa ista non facitis minimè creditis ? Hæc necessaria in exordio Ecclesiæ fuerunt ; ut enim ad fidem cresceret multitudo credentium, miraculis fuerat nutrienda. Quia nos cum arbusta plantamus, tandiù eis aquam infundimus, quo usque eâ in terrâ jam coaluisse videamus : & si semel radiceni fixcerint irrigatio cessabit... Greg. Papæ homil. 29. in Evang. post. init.

vissent d'introduction, & que la puissance de son législateur transmise aux ouvriers qui devoient perfectionner cet ouvrage, parut dans les miracles qui les faisoient admirer. C'est pourquoi ces miracles ont duré tout autant qu'ils ont été nécessaires aux desseins de la Providence, attentive à l'établissement & aux progrès de son Eglise. Par une suite de cette divine œconomie; *nous voyons*, dit Fontenelle, *que jamais les démons n'ont eu tant de pouvoir, ni fait tant de choses surprenantes que du tems de Jesus-Christ & de ses Apôtres: & que quand Dieu a permis aux démons de faire des prodiges, il les a en même-tems confondus par des prodiges plus grands* (36). Nous avons des témoignages non seulement de S. Luc dans le premier siécle, mais encore de S. Justin, de S. Irenée & de Tertulien dans le second, d'Origène dans le troisiéme & de lactance dans le quatriéme qu'un

(36) Histoire des Oracles ch. 5. vers le milieu p. 159. édit. de Londres 1710.

ſimple Chrétien le premier venu faiſoit fuir les démons en les conjurant par le nom de Jeſus-Chriſt. Mais quand une fois la réligion chrétienne fut établie & révérée le pouvoir des miracles ſans ceſſer, puiſque les hiſtoires les plus autentiques nous en atteſtent dans tous les âges, fut néanmoins plus rarement accordé, parce qu'il étoit moins néceſſaire. On vit conſéquemment moins de guériſons miraculeuſes que dans les premiers tems. Les choſes rentrerent dans l'ordre naturel, & les remèdes furent de nouveau mis en uſage dans le traitement des malades; avec cette conformité, que comme dans les premiers ſiécles les miracles n'excluoient pas toûjours les médicamens, dans les ſiécles poſtérieurs, le recours à la Médecine n'a pas non plus toûjours exclu les miracles que la confiance en Dieu méritoit. Comme l'on voit dans la légende des SS. Freres Côme & Damien en particulier. Ces Médecins cé-

lébrés avec tant d'éloges par les Peres Grecs, guérissoient des maladies de leur nature incurables autant par une vertu supérieure que par l'éficace des remèdes.

L'Argument qu'on voudroit trouver dans le concours des miracles unis aux guérisons pendant les tems apostoliques, n'est donc qu'un prétexte vainement imaginé, pour détourner les Ecclésiastiques de la pratique de la Médecine. Puisque selon l'explication des Docteurs de l'Eglise, Jesus-Christ s'est proposé dans ses miracles des motifs tout-à-fait indépendans de l'ordre donné à ses Apôtres de guérir les malades.

Il en est de même de la durée de ces miracles que de leurs motifs. Elle n'a rien eu de commun avec la durée des guérisons. Car si les Apôtres & ceux qui les ont remplacés avoient dû cesser de secourir les malades aussi-tôt que les miracles n'ont plus fécondé leur charité, ils auroient aussi

dû ſe taire dès que leur voix n'a plus eu la même force, que la grace eſt devenue le plus rare fruit de la parole, & qu'on a ceſſé de voir les peuples ſe convertir à Milliers à la ſuite de quelques predications; puiſqu'il ne paroît aucune diſtinction entre les deux préceptes, & que Jeſus-Chriſt en les donnant conjointement, n'a point expliqué que l'un dureroit juſqu'à la fin des ſiécles, tandis que l'obligation de l'autre ceſſeroit bientôt après.

On ne peut conſéquemment alléguer la ceſſation de certains miracles comme une ſolide raiſon contre les Prêtres Médecins, où ils peuvent la faire valoir à leur tour contre les Prêtres prédicateurs.

La ſingulière parité qu'on ſuppoſe entre la puiſſance accordée ſur les démons, & le don des guériſons, d'où l'on inféreroit que la première de ces conceſſions étant ſurnaturelle, la ſeconde doit l'être auſſi, & ne peut dé-

ſigner une Médecine laborieuſe ou commune. Cette parité, dis-je n'en mérite pas ſeulement le nom. Par l'extrême différence de l'une à l'autre de ces puiſſances. Cette différence eſt ſenſible dans les termes des préceptes & dans leurs circonſtances : mais ſurtout dans la nature même des choſes commandées : la délivrance des poſſedés ne pouvant jamais être regardée comme produite par des effets naturels (37), ce qu'on ne dira pas de la guériſon des malades.

Voulez-vous une réponſe claire & plus préciſe ? Vous la trouverez dans la réponſe que Jeſus-Chriſt fait au Docteur de la loi, qui l'avoit interrogé. Il lui ſpécifie les vrais & ordinaires remèdes de la Médecine, en parlant du voyageur ſorti de Jéruſalem pour aller à Jérico bleſſé par des voleurs, négligé par le Prêtre & le Levite, ſecouru charitablement par un

(37) Matth. c. XVII. v. 20. hoc autem genus dæmoniorum non ejicitur, &c.

Samaritain. Or cet ordre qu'il donne au Docteur d'imiter ce Samaritain, il le donne à chacun de nous, ainsi qu'Amolon Archevêque de Lion la remarqué (38).

Relisons ensemble ce trait de la vie du Sauveur; je vais le rapporter en entier, afin de vous épargner la peine de le chercher ailleurs, & par là d'interrompre la lecture de cette lettre.

„ Tandis que Jesus instruisoit ses „ disciples, un Docteur de la loi se „ levant lui dit pour le tenter : Maître

(38) Ipse enim verus & pius ille Samaritanus... Tantæque misericordiæ, & pietatis suæ nos imitatores esse desiderans, in fine hujus parabolæ unicuique nostrum dicit vade, & tu fac similiter manifestè ostendens; illum verum esse proximum fratri, illum verè esse imitatorem sui, qui fraternis necessitatibus atque infirmitatibus promptâ pietate & compassione succureret.... Epist. 2. Amolonis Archiep. Lugdunensis ad Gothescalcum ann. ch. 850. rapportée dans le supplément des anc. Conciles de Sirmond, pag. 143. col. 1.

„ que faut-il que je faſſe pour poſſe-
„ der la vie éternelle ? Jeſus lui repon-
„ dit : que porte la loi ? Qu'y liſez-
„ vous ? Il lui dit : vous aimerez le
„ Seigneur votre Dieu de tout votre
„ cœur, de toute votre ame & de
„ toutes vos forces, & de tout votre
„ eſprit, & votre prochain comme
„ vous-même. Jeſus lui dit : vous avez
„ fort bien répondu, faites cela, &
„ vous vivrez. Mais cet homme vou-
„ lant faire paroître qu'il étoit juſte,
„ dit à Jeſus : & qui eſt notre pro-
„ chain ? & Jeſus prenant la parole
„ lui dit : Un homme qui deſcendoit
„ de Jéruſalem à Jérico, tomba en-
„ tre les mains des voleurs qui le dé-
„ pouillerent, le couvrirent de playes,
„ & s'en allerent le laiſſant à demi
„ mort. Il arriva enſuite qu'un Prê-
„ tre deſcendoit par le même chemin,
„ lequel l'ayant apperçu, paſſa outre.
„ Un Lévite qui vint auſſi au même
„ lieu, l'ayant conſidéré, paſſa outre
„ encore. Mais un Samaritain paſſant
„ ſon chemin à l'endroit où étoit cet

„ homme & l'ayant vû, il en fut tou-
„ ché de compaſſion, il s'approcha
„ donc de lui, il verſa de l'huile &
„ du vin dans ſes playes, & les ban-
„ da; l'ayant mis ſur ſon cheval il
„ l'emmena dans l'hôtélerie, & eut
„ grand ſoin de lui. Le lendemain
„ en s'en allant il tira deux deniers
„ qu'il donna à l'hôte& lui dit ayez
„ bien ſoin de cet homme? & tout
„ ce que vous dépenſerez de plus
„ je vous le rendrai à mon retour.
„ Lequel de ces trois vous ſemble-
„ t'il avoir été le prochain de celui
„ qui tomba entre les mains des vo-
„ leurs? Le Docteur lui répondit:
„ celui qui a exercé la miſéricorde
„ envers lui. Allez donc, lui dit Je-
„ ſus, & faites de même.

Je ne ſuis nullement en peine que vous n'ayez plus d'une fois ſaiſi dans cet Evangile ce qu'il a d'inſtructif & de propre à nourrir en vous le double amour qui y eſt recommandé. La profuſion de vos charités m'en aſſure, &

j'ai là-deſſus plus d'un témoignage de vos vaſſaux qu'elles ont ſécouru. Mais j'ai lieu de penſer que vous n'avez fait aucune attention à ce qui regarde la Médecine, ſoit pour ne prendre pas pour elle l'intérêt que je prends; ſoit ſimplement parce que tous les hommes ne regardent pas un objet du même côté, ou n'y voyent pas la même choſe. Trouvez donc bon que je vous rappelle ce qui me paroît eſſentiel à mon ſujet dans la leçon du Docteur de la vérité.

Sous les engageans détours d'un entretien patétique, il enjoint à un Prêtre de ſecourir les malades. Mais comment? Eſt-ce par la ſeule impoſition des mains, & en miniſtre du Dieu qui commande aux êtres les moins ſenſibles? Non : il lui preſcrit en détail des pancemens réguliers & l'application des remèdes, qui encore à préſent ſont d'une utilité reconnue, & comme tels inſerés dans nos diſpenſaires, ſous le titre honorable de *baume de l'Evangile* ou *baume du Samaritain.*

Que ne me promets-je point d'un précepte ſi ſolemnel pour animer le zéle du Médecin charitable ! *hoc fac & vives* lui dis-je avec confiance, ou plutôt Jeſus-Chriſt lui-même vous le dit. Si vous ne voulez pas écouter les hommes, écoutez au moins Dieu qui vous parle ; & tous ne doivent-ils pas avouer que l'exercice de la Médecine loin d'être inaliable avec l'état Eccléſiaſtique, fait une partie de ſes devoirs ? puiſque l'oracle éternel là ainſi décidé, & qu'en reprochant au Prêtre & au Lévite d'avoir manqué de charité, il éclaircit le précepte qui les y obligeoit.

Je dirai donc plus hardiment que jamais à tout Eccléſiaſtique qui voudra m'écouter, Qui que vous ſoyez Prêtre ou Lévite, engagé dans les ordres ſupérieurs, ou ſeulement appellé à remplir les emplois ſubalternes, gardez-vous de mériter les juſtes reproches que s'attirèrent ces Miniſtres de la loi ancienne, lorſque par une criminelle indifférence ils mécon-

nurent leur prochain en la perſonne du voyageur bleſſé. Ne vous y trompez pas, la miſéricorde eſt une dette que la nature a contractée, & non un ſervice arbitraire. Imitez le zèle Samaritain, comme lui rendez à vos freres malades les ſoins que leur état exigera. *& tu fac ſimiliter.* Que les diſcours indiſcrets des perſonnes trop peu inſtruites ne ferment point votre cœur au miſérable, & n'arrêtent point votre main prête à les ſoulager. Nul motif humain ne doit prévaloir dans votre eſprit, & lui faire perdre de vue ces récompenſes éternelles, ce poids immenſe de gloire promis à la charité. Que ſi au contraire une molle délicateſſe, la dureté d'entrailles qui caractériſe l'impie (39), les préjugés de l'ignorance, la crainte de vous diſtinguer, les artifices de la jalouſie l'emportent dans votre eſprit ſur toutes mes

(39) Viſcera impiorum crudelia . . . proverb. c. XII. v. 10.

exhortations, ah! redoutez les vifs réproches que le Seigneur fait par l'organe d'Ezéchiel aux pasteurs mercenaires, de n'avoir cherché que leur avantage particulier, & non celui du troupeau commis à leur conduite; de s'être nourris de son lait, de s'être couvert de sa laine, d'avoir égorgé ce qu'il y avoit de meilleur, & de n'avoir point rempli leurs principales obligations à l'égard des malades. *Væ a storibus Israël... quod infirmum fuit non consolidastis, & quod ægrotum non sanastis, quod confractum est non alligastis &c.* (40). *Væ* formidable dit pour nous selon la remarque des Conciles (41), & qui doit nous faire trembler *istud væ pro maledicto poni & pastorum nomine nos significari, quis non intelligat?*

(40) Ezech. c. xxxiv. v. 4. 9. &c.

(41) Saint Prosper de vita comtemplativa cap. xxi. cité dans le Concile d'Aix-la-Chapelle. en 816. ch. 31. *Luctuosa descriptio carnaliter viventium Sacerdotum...* Concil. Sirmond. tom. 2. p. 358.

Répondra t'on que cet endroit de l'Ecriture renferme un ſens différent du ſens littéral ! Je le veux, je n'en ſerai pas moins recevable à y trouver la preuve de ces deux vérités capitales : le ſoin des ouailles malades a toûjours regardé les Paſteurs. Et ce ſoin conſiſtoit ſouvent dans la pratique de la Médecine ordinaire : ſans quoi le Prophête auroit à tort reproché aux Paſteurs négligens de ne s'être point appliqués à la guériſon des malades, & de ne la leur avoir pas procurée par des voyes extraordinaires. Ceux-ci ſe ſeroient aiſément juſtifiés en répondant, qu'ils n'étoient pas chargés d'exercer la Médecine, & nullement reſponſables de n'avoir pas fait des miracles, puiſqu'ils ne dépendent que de Dieu ſeul qui n'en accorde le privilège que quand & à qui bon lui ſemble.

Je pourrois fortifier mon opinion par bien d'autres moyens. Mais n'eſt-elle pas aſſez appuyée de toutes parts. Et par où attaquer notre Médecin ?

J'en trouve les fondemens jettés en-

toutes les réligions, l'établiſſement chez tous les peuples, la durée dans tous les ſiécles. Le bien public la demande, la raiſon l'autoriſe, les puiſſances la ſoutiennent, la jalouſie ſombre, aidée du ſordide intérêt, la jalouſie ne trouve à lui oppoſer que des difficultés frivoles: qu'enfanterent l'ignorance & les préjugés: je crois les avoir diſſipées avec une évidence à laquelle j'eſpère que vous ne vous refuſerez pas long-tems.

Si je ne puis avoir le même ſuccès auprès de tous vos hôtes, veuille le Ciel qui connoit la droiture de mes intentions, les bénir & rendre nos lettres utiles à d'autres. Je lui fais une ſeconde demande, je le prie avec une ardeur bien ſincère d'inſpirer à des perſonnes plus intelligentes que moi de perfectionner cet eſſai. La richeſſe & l'importance du ſujet méritent bien que des mains plus adroites le retouchent, & lui donnent tout le relief qu'il doit avoir. Je ne connois aucun Auteur qui l'ait bien traité, moi-mê-

me je ne l'ai pas exposé dans toute son étendue, ni dans toute sa force, je suis trop éloigné des secours nécessaires, il faut des talens dont je manque. Mais ce que j'en ai dit, peut au moins inspirer à de plus habiles de réformer ou compléter ce que j'ai ébauché. Que désirai-je & que me suis-je proposé que l'avantage de mes freres ? De quelle main qu'ils la reçoivent, j'en serai charmé loin de l'envier, puisque je n'ai point eu d'autre but que cet avantage public. Pour le procurer selon mon pouvoir j'ai inséré dans mes lettres bien des choses que vous sçaviez déja sans doute, mais que beaucoup d'autres peut-être ne sçavent pas. C'est encore par le même principe que je vous prie de répandre nos lettres afin qu'elles produisent ailleurs le bon effet que j'ai d'abord cherché autour de vous.

Je suis.

MONSIEUR,

Votre Très, &c.

XIX. LETTRE.

SOMMAIRE.

Dernière difficulté proposée. Le précepte que Jesus-Christ a fait aux Apôtres & à ses Disciples de guérir les malades, est-il pour tous leurs successeurs indistinctement? On y répond par une parité, & l'explication des paroles de S. Paul. Raisons de dispense. La vicissitude des tems & le changement qu'elle a produit dans nos usages semblent devoir éloigner de la pratique de la Médecine, bien des Ecclésiastiques. L'utilité de l'Eglise, & le défaut d'aptitude en excluent d'autres. Ils faut une sorte de vocation. L'examen des causes d'exclusion conduit à déterminer précisement ceux du Clergé qui se doivent appliquer à la Médecine des pauvres.

VOus étes enfin persuadé, me dites-vous, Monsieur; pour moi si j'osois m'exprimer ainsi, j'ajoûterois

que de m'écréant, vous voilà devenu tout-à-coup Apôtre. Puiſque votre conviction a déja produit celle de M. le Curé de . . . Vous avez plus fait ; pour ſoutenir les prémices de ſa bonne volonté vous l'avez enhardi à m'expoſer lui-même ſes doutes particuliers afin que déſormais rien ne l'arrête.

Je n'attendois pas moins de la juſteſſe de votre eſprit & de la droiture de votre cœur, & lorſque je me ſuis plaint il y a peu de jours, de l'eſpèce de vivacité avec laquelle vous m'attaquiez ; dans ce tems-là même je ne déſeſperois pas de vous avoir bientôt pour défenſeur au lieu d'antagoniſte, pour ſoutenir en vous ces lueurs de la vérité que vous avez embraſſée & diſſiper le reſte des ombres qui la pourroient altérer, je vais répondre à la queſtion que vous me marquez être la dernière que vous avez à me faire au ſujet de la Médecine.

En prouvant que les Eccléſiaſtiques peuvent & doivent s'y appliquer, il ſemble que j'aye voulu faire à tous indiſtinctement

indiſtinctement ſans excepter perſonne un devoir de cette application ; cependant tous ont-ils une même ouverture ? Tous ont-ils les mêmes facultés ? Tous ont-ils le même loiſir ?

Vous avez raiſon, Monſieur, de demander que je m'explique mieux, je le ferai d'autant plus volontiers que ne cherchant qu'à découvrir la vérité, je ſuis porté à ne la propoſer qu'avec de juſtes modifications. Il ne faut ni ſe tromper ni tromper les autres.

Je reviens donc à la parité que nous avons reconnue entre la prédication de l'Evangile & la guériſon des malades. L'une & l'autre, ai-je dit, ont été recommandées conjointement & à peu-près avec la même force aux Apôtres. A préſent pour me rendre intelligible, j'ajoûte que comme le précepte d'annoncer la foi eſt eſſentiellement attaché au Sacerdoce, n'oblige pas tous les Miniſtres qui y ſont aggrégés, de même tous les Eccleſiaſtiques

ne ſont pas chargés de diſpenſer des remèdes, quoique la Médecine ſoit recommandée à tout le Clergé en général. J'ai pour en convaincre, l'explication que St. Paul donne aux fidéles de Corinthe, qui l'avoient conſulté ſur pluſieurs points & entr'autres ſur les dons ſpirituels répandus ſur les premiers Chrétiens. Il leur répreſente, *qu'il y a diverſité de ces dons quoiqu'il n'y ait qu'un même eſprit* (1) qui en eſt la plénitude & la ſource. Qu'il en eſt de la ſociété des fidéles comme de notre corps: il n'eſt qu'un, & néanmoins il eſt composé de pluſieurs membres, dont les fonctions ſagement diverſifiées ſe prêtent mutuellement d'utiles ſecours. Et comme ce corps ne pourroit ſubſiſter], ſi chacun des membres ne vouloit concourir qu'à un ſeul office, de même tout ſeroit confondu & ſans harmonie dans le corps miſtyque de l'Egliſe, ſi chaque par-

(1) I. Corinth. c. XII. v. 4.

ſéculier ſe deſtinoit au même travail. Auſſi nous eſt-il enſeigné que l'eſprit Saint diſtribue les dons & les talens ſelon qu'il lui plaît. Que l'un reçoit de lui le don de la parole, une autre le don de Prophétie, un troiſiéme le don de guérir les maladies, &c. C'eſt à chacun de ſe tenir en ſa place ſans ſortir de la ſubordination & de la dépendance dûe par les uns à l'égard des autres, ni envier les dons ou les talens qui ne ſont pas les ſiens. *Tous ſont-ils Apôtres? Tous ſont-ils Prophêtes! Tous ſont-ils Docteurs? Tous font-ils des miracles? Tous ont-ils reçu la grace de guérir les maladies* (2)? Non ſans doute, & je ſuis bien éloigné d'inſinuer qu'il n'eſt point de Clerc qui ne doive s'occuper de la Médecine, quelque conſtant qu'il me paroiſſe que cette grace particulière de guérir les maladies eſt un don ſpécialement accordé aux Prêtres ainſi

(2) I. Corinth. c. XII. v. 29. 30.

que le remarque Saci ſur l'endroit cité.

Mais comme ce ne ſeroit pas vous répondre d'une manière ſatisfaiſante, ſi je ne diſois rien de plus précis, voici quelques réflexions que je ſoumets à votre jugement & à celui des perſonnes de bonne volonté, qui les ayant examinées ſans préocupation auront la complaiſance de les corriger, s'il m'arrive de ne penſer pas aſſez juſte.

J'établis d'abord ces deux propoſitions certaines : l'une que depuis l'établiſſement des écoles publiques de Médecine, les Médecins de profeſſion ſe ſont extrêmement multipliés, & que la ſcience de la Médecine eſt en général plus connue que dans ces ſiécles dont il a été parlé, durant leſquels le Clergé ſeul en étoit dépoſitaire.

Je dis en ſecond lieu, que la diſtance des tems & des pays aporte beaucoup de changement dans les

mœurs & les bienſeances convenables à chaque état.

Ces vérités de fait accordées, j'en tire ces conſéquences : de la première, qu'y ayant aujourd'hui plus de Médecins ſéculiers qu'autrefois, il doit y avoir moins d'Eccléſiaſtiques Médecins dans les cas ordinaires qui ne ſont pas du reſſort de la charité. Je ſuis en parlant ainſi l'intention du Pape Grégoire XIII. qui dans un Bref adreſſé aux Jéſuites ſur la Médecine pratique, l'approuve; *maximè in regionibus Médicorum penuriâ laborantibus.* Je conclus de ma ſeconde propoſition, que les mœurs & les uſages préſens différant des mœurs & des uſages anciens, les Eccléſiaſtiques de ce ſiécle, doivent ſe conduire différemment de ceux qui ont vecu dans ces ſiécles reculés ; ne fut-ce que par un égard raiſonnable pour le goût des contemporains.

Si par exemple, nous raprochions de nous quelques-uns de ces premiers Peres, des Fondateurs d'ordres, des Sts.

Anacoretes ou Cœnobites les Apôtres eux-mêmes, & que nous les viſſions exercer divers arts mécaniques, ou travaillands la terre pour y chercher leur nourriture ; le monde devenu fauſſement délicat & pervers, honoreroit-il convenablement une occupation (ſelon lui auſſi mépriſable que pénible) quoiqu'au fond elle fut & noble dans ſes motifs & ſatisfaiſante par les vûes que s'y propoſoient ces grands hommes dignes de notre reſpect ? je penſe auſſi que le même monde ſeroit aujourd'hui peu ſatisfait de voir le Pape, des Cardinaux, nos Prélats diſtribuans eux mêmes comme autrefois des remèdes aux malades.

Qu'on n'imagine point cependant que je vueille tarir la ſource de leurs largeſſes à l'égard des pauvres malades. Ils ne doivent point porter envain ces noms tendres & glorieux qu'un de nos Conciles leur donne de peres, & de tuteurs des pauvres [3]. Ils ſont

(3) Concil. Narbonenſe 1609. c. 38. de

les principaux *dépositaires de leur patrimoine & chargés de leur distribuer* (4). Oserois-je en exclure les indigens moins encore les indigens infirmes, moi qui leur consacre ces lettres ? Non je ne veux priver ni les misèrables de la libéralité des Pontifes, ni les Pontifes de la reconnoissance des pauvres; & jamais je ne cesserai d'exalter les desseins de la Providence qui veut qu'il y ait des riches pour le soulagement des pauvres, & des pauvres pour le salut des

hospitalibus... inter Concil. novissima Galliæ pag. 608.

(4) Scientes nihil aliud esse res Ecclesiæ, nisi vota fidelium, pretia peccatorum, & patrimonia pauperum, non eas vendicaverunt in usus suos ut proprias, sed ut commendatas, pauperibus diviserunt. Hoc est enim possidendo contemnere; non sibi sed aliis possidere : nec habendi cupiditate Ecclesiæ facultates ambire, sed eas pietate subveniendi suscipere... S. Prosper de vita contempl. L. 2. c. 9. Inseré dans le Concil. d'Aix-la-Chapelle ann. 846. cap. *expedit* 35. quod Sacerdotes nihil proprium habeant.... Sirmond tom. 2. pag. 360.

riches; faisant néanmoins sentir que l'aumône est un plus grand bien pour celui qui l'a fait que pour celui qui la reçoit. Elle n'est point sans récompense. En aucun tems Dieu n'est sourd à la voix éloquente des pauvres, lui qui n'attend pas toûjours qu'ils le sollicitent expressément, puisqu'il *se plait à exaucer jusqu'à leurs simples désirs* (5); lui dont *l'oreille délicate est attentive à la seule préparation de leur cœur* (6); je dis plus, lui qui au défaut de prière de la part du pauvre *reçoit la prière que l'aumône* elle même *lui adresse* (7). Tandis qu'il est parfaitement sourd aux plus perçans cris de l'homme dur qui n'a pas écouté les cris du pauvre (8).

(5) Desiderium pauperis exaudivit Dominus... Psal. 10.

(6) Preparationem cordis eorum audivit auris tua... ibid.

(7) Conclude eleemosinam in sinu pauperis, & ipsa orabit pro te... Eccl. c. xxx. v. 15.

(8) Qui obturat aurem suam ad clamo-

Qu'on prene donc bien ce que je dis. Je parle, non de la miséricorde en elle-même, mais de la façon de la pratiquer & j'estime que de nos jours les Prélats peuvent ne pas imiter leurs prédécesseurs, qui préparoient de leurs mains sacrées & distribuoient les remèdes dont les misérables avoient besoin. Mais s'il me convenoit d'inspirer quelque projet à leur zèle, ce seroit celui d'imiter tout au plus les *Altieri*, les *le Camus* &c. (9) & de faire passer par le canal des Ecclésiastiques appliqués à la Médecine, & par celui des Curés préférablement, ce que leur tendresse pour les pauvres leur destineroit, & qu'il ne convient plus qu'ils convertissent en medicamens de leur façon.

Des talens supérieurs & bien décidés peuvent également tenir lieu de

rem pauperis, & ipse clamabit, & non exaudietur ... prov. c. xxi. 13.

(9) Voyez ce qui en est dit à la Lettre xi, note 89.

l'exercice de la Médecine.

Dieu (nous dit la lumière des gentils) *a établi dans ſon Egliſe premiérement des Apôtres, ſecondement des Prophétes, troiſiémement des Docteurs, enſuite ceux qui ont la vertu de faire des miracles, puis ceux qui ont la grace de guérir les maladies* (10). L'ordre de cette divine hyérarchie ne doit point être dérangé ſans un extrême beſoin. Ceux qui ſont appellés aux premiers emplois ne doivent point en deſcendre & du ſpirituel paſſer au temporel. Le miniſtère de la prédication eſt la principale fonction des Apôtres, des Evêques, & de tous les Paſteurs: C'eſt ce qui doit faire leur plus ſérieuſe occupation. L'établiſſement mémorable des premiers Diacres n'a pas eu d'autre cauſe (11). Ils furent prépoſés à diſtribuer les aumônes parce que les Apôtres expoſerent qu'il *n'étoit pas juſte qu'ils ceſſaſſent de prêcher pour avoir ſoin*

(10) I. Corinth. c. XII. v. 28.

(11) Act. cap. VI. v. 2. 4. 8.

des tables, qu'ils préféroient *de s'appliquer entierement à la priére & à la dispensation de la parole de Dieu.* Sur ce plan, que l'Ecclésiastique qui *a reçu du S. Esprit le don de parler avec science* que celui dont on peut en quelque façon dire ce qu'on a dit du plus sage des Rois, *magnifice sapientiam tractabat* (12), qu'un Prédicateur qui fait quelque fruit, qu'un Directeur prudent, que tous ceux-là fidéles à leur vocation en remplissent les devoirs, sans consumer ailleurs un tems & une application qui suffisent à peine à l'essentiel. Le soin de traiter des malades ne doit les en distraire qu'en des cas fort rares. Ils sont les *yeux* du corps mystique, & ne doivent point en être les mains par un travail auquel d'autres peuvent suppléer. Dieu ne veut pas toute sorte de bien de toute sorte de personnes.

Si la destination particulière que l'Eglise fait de quelques-uns de ses

(12) Machab. L. 2. cap. 11.

Miniſtres, & l'utilité qu'elle retire du bon uſage de leurs talens diſpenſe ces miniſtres de s'attacher à la Médecine, il n'eſt pas moins vrai que le défaut d'aplitude, eſt encore à d'autres une raiſon de ne s'y point appliquer.

Il eſt conſtant que pour réuſſir dans une ſcience ou dans quelque art, il faut être né avec un penchant déterminé vers cette ſcience, vers cet art, auſſi bien qu'avec une ouverture & des diſpoſitions heureuſes qui en facilitent l'acquiſition. Le travail ſeul n'y ſert de rien, s'il n'eſt inſpiré par le genie, s'il n'eſt guidé par le goût. Celui qui manquant de ces apuis veut être ce que la nature ne la point fait, eſſaye envain de le devenir, il ne fera que d'inutiles efforts, & ſuivant les occaſions de périlleuſes tentatives. Ainſi il convient préalablement de s'interroger ſoi-même de bonne foi, de faire l'eſſai de ſes forces, de méditer ſes voyes, avant que d'entrer dans qu'elle carrière que ſe ſoit. Mais com-

bien ceci eſt-il plus important quand il eſt queſtion d'un art d'où depend la vie des hommes; ou les fautes ſont capitales, & auſſi aiſées à commettre que difficiles à réparer (13). Il faut que l'Eccléſiaſtique qui ſe livre à l'étude de la Médecine s'y porte pour ainſi dire par inſtinc, qu'il y trouve un certain plaiſir capable de lui en adoucir les dégoûts; & qu'il ait aſſez de force d'eſprit pour vaincre les obſtacles attachés à cette étude. Dans le monde, l'intérêt eſt un mobile ſuffiſant pour animer l'éleve Médecin, & pour lui faire tout ſurmonter. Dans l'Egliſe la charité doit être l'ame des mouvemens du Médecin Eccléſiaſtique. C'eſt-elle & elle ſeule qui doit produire ces ſortes de bonnes œuvres: *charitas eſt, quæ ſola bene operatur* (14). Mais d'où peut venir au Médecin cette pureté de motifs, cette vivacité de zèle, ce coura-

(13) Vehementer hunc Medicum laudarim qui parùm peccat... Hipp. de arte.

(14) Aug. Serm. 705.

ge à l'épreuve des obſtacles ? Si ce n'eſt d'en haut d'où vient tout bien, du pere des lumières, de cet Eſprit diſtributeur des dons. J'en conclus qu'il faut pour la Médecine charitable une vocation ſpéciale, une deſtination du pere de famille. La meilleure intention comme la volonté la plus déterminée, ſi elles ne venoient point de ce principe ſeroient infructueuſes ou condamnables. Le courage, la valeur, l'émulation ſoutiennent inutilement les efforts de Joſeph & d'Azarias, contre les ennemis du peuple de Dieu. Ces Chefs tout intrépides qu'ils ſe montrent ſont honteuſement repouſſés & defaits. Pourquoi ? parce qu'ils ſont allés au combat ſans conſeil : ils ont voulu montrer leur bravoure & ſe faire un nom glorieux ; mais ſans attendre l'ordre de Judas à qui il appartenoit de les envoyer. Enfin parce qu'ils n'étoient point chargés de procurer le ſalut d'Iſraël (15). Il n'appartient pas

(15) Ipſi autem non erant de ſemine

non plus à un Prêtre de s'introduire parmi les Médecins des pauvres, s'il n'a lieu de croire qu'il y eſt appellé, & s'il ne s'en aſſure pas aux marques que je viens de tracer & à celles dont j'entretiendrai M. le Curé ... car ceux qui ne peuvent ſe flater d'être du nombre des perſonnes chargées de procurer la ſanté au Peuple, feront envain tous les fraix des guériſons. Envain on dira d'eux *volunt fortiter facere.* Envain ils diront de leur côté : *faciamus & ipſi nobis nomen* (16) ; ils ne ſe ſignaleront que par des revers, ou s'ils deviennent quelquefois utiles aux autres, ils ne le feront jamais pour eux en particulier. *On peut faire même des fautes conſidérables en ſe portant* (17) *indiſcrétement à certaines actions de pié-*

vriroum illorum per quos ſalus facta eſt in Iraël .... Machab. c. v.

(16) Machab. ibid.

(17) Nicole Epiſt. du 20. Dimanche après a Pentecôte à la fin.

té, il y en a qui s'éloignent de Dieu en pensant s'en approcher... il y a de bonnes œuvres qui ne sont pas proportionnées au fond de vertu que Dieu a mis dans certaines ames & auxquelles elles ne peuvent se porter qu'avec témérité & présomption.

Avant donc que de se livrer d'une façon particulière au service des pauvres, il faut considérer attentivement *quelle est la volonté de Dieu* sur nous pour n'être pas *indiscrets*, ainsi que S. Paul le conseilloit aux Ephesiens.

Mais quelqu'un de chez vous ne dira-t'il point que cette lettre detruit ce que les précédentes ont paru établir?

Ce n'est là ni mon intention ni une conséquence juste de ce que je dis. Je ne veux en distinguant les Ecclésiastiques à qui la Médecine ne convient point, que faire connoître plus précisement ceux qui devroient s'en occuper. L'un ma semblé aussi nécessaire que l'autre.

Ayant donc exposé en général que dans

le Clergé les uns ſont trop éloignés des malades par l'élévation de leurs places, que les autres peuvent employer leurs tems plus utilement à la culture ou à l'uſage de leur talens ; que d'autres par défauts de diſpoſitions ne réuſſiroient point. Il eſt aiſé de comprendre par oppoſition, qui ſont les Eccléſiaſtiques qui devroient s'y appliquer. Ce ſont ceux en qui il paroît de la vocation pour cet exercice de charité, ſoit par un certain génie, ſoit par un goût naturel qui les porte à l'étude de la Médecine, & leur en aplanit les difficultés ; ceux qui ne trouvent pas dans leurs emplois des obſtacles trop grands, & ſçavent allier à ce travail celui de leur état, donnant à chacun la préférence qui lui eſt dûe ſuivant les circonſtances.

Cependant dans le nombre des Clercs à qui ces caractères peuvent convenir, ou qui ſe trouvent dans ces ſituations, aucun ne peut ſe voûer au ſervice des pauvres malades avec plus

de convenance & de facilité, que les Prêtres qui résident à la campagne ou dans des petits lieux, & parmi ceux-ci encore nul n'y est plus engagé que le sont Mrs. les Curés; mes preuves ne perdent rien de leur force à cet égard, & elles rendent plus sensibles en leur personne les avantages que procure à la société la Médecine exercée par les Clercs. Je ne retouche plus à ces preuves, elles vous sont présentes puisque vous vous y êtes rendu & vous aurez plus de plaisir à en faire vous-même l'application. D'ailleurs en écrivant à M. votre Curé, j'aurai plus naturellement occasion de lui faire envisager ce qui doit intéresser tous ses confreres plus particulièrement que le commun des Prêtres. Je vais donc vous quitter pour m'adresser à lui. J'espére que non seulement vous agréerez la liberté que je prendrai de joindre à votre lettre celle que j'écrirai à M. le Curé ... mais que vous aurez de même la bonté de l'apuyer auprès de ce Prosélite. Vous y êtes engagé puisque

ſa perſuaſion eſt votre ouvrage. Soyez encore s'il vous plaît garand que je ſerai toûjours très diſpoſé à lever tous ſes doutes. Cette aſſurance fera ſur ſon eſprit plus d'effet venant de vôtre part que ſi je la donnois moi-même, j'ai l'honneur d'être

MONSIEUR,

Votre très humble &c.

XX. LETTRE.

A M. LE CURE'***

SOMMAIRE.

Cette Lettre eſt écrite au Curé d'une des Terres de M***.

En y rappellant la diſtinction déja faite des Eccléſiaſtiques qui devroient s'appliquer à la Médecine, on y établit que ce ſont particulièrement Mrs. les Curés. Leur dignité ſeule n'eſt pas cependant un titre ſuffiſant, il faut d'autres conditions : on les explique. Il convient qu'ils prenent miſſion de leur Evêque. Ils doivent s'inſtruire exactement de tout ce qu'il importe qu'ils ſçachent de la Médecine. On prouve la néceſſité & la conſéquence de cet étude; Les fautes qui en dépendent ne ſont pas impunies comme l'on dit. En quoi conſiſte cette étude ? Difficultés qui s'y préſentent ; elles ne doivent pas rébuter les can-

didats. Façon d'étudier la Médecine en général. Usage des livres, il faut en avoir. Avis particuliers & détaillés : ne point se confier totalement en ses lumières, consulter celles des autres ; être rétenu dans l'emploi des remèdes, n'en donner que de bons. Choix à faire ; comment s'y conduire. Fond qui produit ces remèdes, ce n'est point leur abondante variété qui rend célebre le Médecin, il en faut peu & sçavoir s'en servir à propos. Idée de la Botanique, son utilité. Auteurs qui en ont traité, les plus nécessaires à avoir. Plusieurs raisons engagent à préparer soi-même les remèdes. Avantages du travail manuel grands à tous égards, exemples & autorités qui le confirment. Quel secours tirer de la Chimie ? Portrait de quelques Chimistes mis à leur tau.

JE ne sçaurois, Monsieur, vous exprimer à quel point m'a rejoui ce que M. * * * m'a écrit de vos dispositions. Il m'apprend que vous étant trouvé chez-lui lorsqu'il reçut une de mes lettres sur la Médecine, vous vous interressates à ce qu'elle contenoit, que la lecture de celle-là vous engagea à

le prier de vous montrer celles qui avoient précédé, que vous les lui demandates même pour les examiner à loisir, & qu'en les lui raportant, vous lui dites, que vous étiez résolu d'exécuter dans votre paroisse ce que je conseille aux Ecclésiastiques de faire en faveur des pauvres; qu'une secrete disposition vous y avoit toûjours porté; & que vous ne lui aviez resisté que par cette crainte dont vous venez de connoître le peu de solidité: mais que vous vouliez avant que de commencer, me demander encore quelques instructions plus particulières sur les moyens de vous conduire d'une façon irréprochable.

Vous avez déja fait une partie de ce qui m'a été annoncé sur votre compte, & l'ingénuité avec laquelle vous vous êtes peint dans votre lettre, ne me laisse ni des doutes sur la sincérité de vos désirs, ni la liberté de ne pas en favoriser l'exécution.

Puisque M. * ** vous a montré tou-

tes mes lettres, vous y avez vû que la Médecine convient au Sacerdoce & ne les déshonnore pas, que leur union ne les rend que plus utiles, & que les Prêtres qui s'acquittent exactement de ces doubles fonctions ne s'éloignent certainement pas de l'esprit de l'Eglise. Vous avez dû de même retenir que je n'en ai pas conclu que l'exercice de la Médecine fut un devoir pour tous les Ecclésiastiques, mais qu'au contraire j'ai dit qu'il me paroissoit ne regarder plus aujourd'hui que les Prêtres domiciliés à la campagne ou dans des petits lieux, attendu qu'en ces endroits les besoins sont quelque fois plus pressans, les secours plus rares, & que les Prêtres y trouvent d'ordinaire moins à s'occuper. Mrs. les Curés m'ont paru avoir des raisons particulières d'exercer la Médecine dans leurs paroisses & je leur en ai fait une espèce de devoir.

Je serois néanmoins faché d'induire personne en erreur & qu'on imaginât que tout Curé, précisément

parce qu'il est Curé se crut (quoique sans fonction) fondé à faire la Médecine. Pour éviter qu'on ne s'y trompe, je reprends la parité déja mise en œuvre. Je dis donc que selon le Concile d'Aix (1), la prédication de la parole divine est la fonction principale des Evêques chargés des devoirs des Apôtres, comme ils sont les héritiers de leurs dignités (2). Que selon

(1) Episcoporum præcipuum munus est Prædicationis, quod in suis Ecclesiis per se exequi debent. Si verò legitimè impedit per eos, quos ad prædicationis munus assument... Concil. Aquense 1585. Titul. de Concionibus & verbi Dei prædicationibus... inter concilia novissima Galliæ, pag. 479. 480.

(2) Sciant ergò omnes Episcopi, prædicandi verbi Dei munus ad ipsos præsertim pertinere, ut qui à Christo missi in locum Apostolorum successerint... Concil. Bituricense ann. 1584. titul. *De prædicatione & expositione verbi Dei.* Can. 1°. inter Concil. noviss. Gall. p. 396. Misit Deus Apostolos in universum mundum ut prædicarent Evangelium. His verò cum successerint Episcopi la

la décision du Concile de Bourdeaux (3), les Curés acquierent la faculté de prêcher par la prérogative de leur seule promotion. Cependant les uns & les autres selon ces mêmes Conciles sont dispensés du ministére de la parole s'il n'en ont pas le talent. L'application est aisée & la consé-

in dignitate, ita etiam eos sequuntur in munere ... Conc. Narbonense ann. 1609. cap. 4. de divini Verbi prædicatoribus ... inter Concil. noviss. Gall. pag. 578.

(3) Quamvis autem Parochi, ex vi promotionis suæ ad regimen animarum, jus concionari habere nè tamen id muneris assumant, si se eâ Doctrinâ pollere non existiment quæ ad purè verbum Dei disseminandum sufficiunt prohibemus ... cura sit Episcopi quos ad ea munia minus aptos animadvertet, prohibeat nè destruant potiùs quam ædificent : sique illis prædicandi obligatio incumbat per alium concionatorem munia debita implere compellantur ...... Concil. Burdigalense 1624. cap. 12. *de prædicatione verbi Dei. Can.* 5°. inter Conc. noviss. Gall. pag. 658.

quence ſe fait aſſez ſentir ſans la déve-
loper davantage.

Que parmi les Curés, ceux-là donc exerçent la Médecine que Dieu *a créés Médecins* (4)! pour parler le langage de l'Ecriture, ou comme l'expliquent les interprêtes, ceux en qui il a mis pour cette ſcience une certaine aptitude marquée par l'inclination, encouragée par les ſuccès, ou ſi vous voulez un germe de talent; ainſi remplit-il autre-fois de *ſa lumière & de ſon eſprit* ces célébres ouvriers *Beſeléel & Ooliab qu'il appella par leur nom*; c'eſt-à-dire qu'il choiſit lui-même *pour travailler* d'une manière digne de ſa grandeur aux ouvrages du tabernacle. Tout en vous, Monſieur, annonce cette vocation, vous auriez tort de n'y pas correſpondre.

Mais par où dois-je débuter me

(4) Deus creavit Medicum, id eſt aliquibus Deus optimus maximus ingerit inclinationem ad Medicam Facultatem, ingenia illorum illuſtrando.

demandez-vous ? Par où ? Par communiquer votre deſſein au digne Prélat ſous qui vous êtes. Expoſez-lui la ſituation de vos Paroiſſiens, le peu de reſſources qu'ils ont dans leurs maladies, ce que vous projettez pour leur en procurer, en un mot ouvrez vous à lui tout uniment & lui dites dans l'eſprit qui conduiſoit le Prophête : *ecce ego mitte me* : il eſt trop éclairé pour ne pas ſçavoir qu'il n'y a rien que de canonique dans votre plan ; & il a trop de charité pour ne pas en favoriſer l'execution, outre que vous n'aurez point à craindre dans la ſuite le reproche qu'Iſaie faiſoit de la part de Dieu à quelques faux Prophêtes, diſant d'eux *currebant & non mittebam eos*, vous attirerez ſur votre travail la bénédiction particulièrement attachée à la ſoumiſſion des inférieurs. Si (comme j'en ſuis pénétré) l'exercice de la Médecine charitable fait partie des fonctions Eccléſiaſtiques, j'y demande une ſorte de

miſſion ainſi que dans les autres miniſtères. Nous devons laiſſer à Dieu notre ſort puiſque nous lui appartenons, & c'eſt de ceux qui le repréſentent que nous devons ordinairement apprendre ſa volonté. C'eſt prévenir ſes ordres que de ſe choiſir une place dans ſa maiſon, & y faire ce à quoi il ne nous deſtine pas. Selon qu'on ouvre, ou que nous nous ouvrons nous ſeuls l'entrée dans un emploi, il nous devient heureux ou funeſte: car ſi Dieu ne nous y place, nous n'avons pas la force de nous y ſoutenir; au lieu que nous pouvons demeurer fermes dans quelle élévation qu'il nous mette, s'il lui plaît de nous fortifier. Recourez-donc à l'autorité légitime qui vous ouvrira cette porte. Je vous conſeille de partir de-là: & après ce premier pas dans la nouvelle carrière, le ſecond eſt de vous inſtruire avec beaucoup de ſoin de tout ce qu'il importe extrêmement que vous ſçachiez des ſecrets de la Médecine. Tous les motifs les plus preſſans ſe

réunissent ici pour persuader la conséquence de cette étude; & c'est véritablement le cas où l'on peut dire avec le plus éclairé des Rois *celui qui évite* [5] *d'apprendre, tombera dans les maux.* Maux d'autant plus à rédouter qu'ils peuvent avoir de dangéreuses suites en nuisant à la vie, à l'honneur, ou à la conscience.

Je n'ai pas besoin d'expliquer comment le danger de vie que l'ignorance occasionne, intéresse le malade, & n'intéresse que lui. Car il n'est point établi parmi nous comme il l'étoit chez les sages Peuples d'Egypte, qu'un Médecin soit responsable de la mort des malades qu'il n'a pas conduit suivant les régles établies par l'usage. D'où ceux qui ont voulu décréditer la Médecine & invectiver contre les Médecins, ont pris sujet de dire que cette science purement conjecturale dans ses principes étoit aussi tout-à-fait

(5) Qui evitat discere, incidet in mala.. Prov. c. XVII. v. 16.

arbitraire dans sa pratique; & qu'il n'appartenoit qu'aux seuls Médecins de tuer impunément (6). A quoi l'on joint une plaisanterie attribuée à Socrate : ce Philosophe, dit-on, voyant un peintre ignorant qui s'étoit fait Médecin, reléva beaucoup sa finesse d'avoir quitté un art qui exposoit les fautes aux yeux du Public, pour en embrasser un qui les cachoit au contraire sous terre (7).

Ces reproches ne sont pas cependant équitables, car on ne peut contester à la véritable Médecine d'être solidement fondée sur la raison, soûteune par l'expérience, & guidée par la nature. Aussi Tertullien (8) & Hip-

(6) Pline hist. natur. L. 29. in proem.

(7) Bezançon rapporte ce trait p. 264. & Mr. d'Ardene la mis en vers dans ces apologues ingenieux dont la solide Morale & le tour naturel ont mérité le suffrage du public, voyez fabl. t. 2. fabl. 99.

(8) Tertullien appelle la Médecine, *sœur de la Philosophie*... Roll. Hist. Anc. tom. 13. pag. 77.

pocrate lui donnent-ils l'un la Philosophie & l'autre la sagesse pour sœur. La plûpart des Auteurs célébres de l'antiquité n'en ont pas porté un autre jugement. Tiraqueau cite Platon, Aristote, Galien, Cicéron &c. (10). Le peu d'accord qui paroît dans les diverses opinions de ceux qui ont professés la Médecine, la contrariété même des sistêmes ne doit pas faire conclure qu'elle *ne soit qu'un jeu d'esprit où chacun puisse agir librement comme il lui plaît* (11). Non protinus crimen artis est si quod professionis sit (12).

Il n'est point vrai non plus que l'impunité d'un essai téméraire d'une pré-

[9] Epist. de Morbis v. brigand. de la Méd. tom. 2. pag. 4.

(10) Philosophiam & Medecinam sorores esse dicebant alteram animi, alteram corporis conservatricem. Tiraq. de nobilitate N°. 287. edit. Lugd. 1617.

[11] Traité de Physique, tom. 2. songe 4. pag. 7.

(12) Cornel. Celsus L. 2. c. 6.

ſomption meurtrière, ſoit telle que Pline & d'autres après lui ont voulu dire; du moins ne l'eſt-elle pas de tous les tems, ni en tous les pays.

Dans celui de St. Domingue ou de l'Iſle Eſpagnole, dit le P. de Charlevoix, „ lorſqu'un malade malgré les prédic„ tions & les ſoins du *Butios* ou Prê„ tre Médecin, venoit à mourir, les „ plus proches parens du défunt aſſem„ blés autour du Cadavre lui coupoient „ les ongles & les cheveux, les méloient „ avec le jus d'une certaine herbe, „ & lui verſoient de cette compoſi„ tion dans la bouche, en le priant „ de leur faire ſçavoir ſi c'étoit par „ la faute du Médecin qu'il étoit „ mort. On prétend (continue l'Hiſ„ torien) qu'à force d'opérations ma„ giques & d'invocations dont on ac„ compagne cette interrogation on „ en tiroit une réponſe. Quoiqu'il en „ ſoit, ſi la réponſe réelle ou ima„ ginée chargeoit le Médecin, on ſe

„ jettoit ſur lui & on le mettoit en
„ piéces (13).

Les *Natchez* habitans du pays ſitué à la droite du fleuve de Miſſiſipi agiſſent encore plus cavaliérement avec leurs Médecins „ ceux-ci dit le P. Pe-
„ tit Jéſuite) ſe font toûjours payer
„ d'avance. Si le malade guérit, leur
„ gain eſt aſſez conſidérable, mais s'il
„ meurt, ils ſont ſurs d'avoir la tête
„ caſſée par les parens ou par les amis
„ du mort : c'eſt à quoi l'on ne man-
„ que jamais ; & les parens mêmes des
„ Médecins n'y trouvent point à re-
„ dire & n'en témoignent aucun cha-
grin (14). S'il faut ajouter foi à certains reproches que Mrs. les Chirurgiens ont fait à Mrs. les Médecins, un de nos Rois (Henri II.) ordonna que ſur la plainte des héritiers des perſonnes décédées par la faute des Médecins

(13) Hiſtoire de l'Iſle Eſpagnole ou de ſaint Domingue, en 2. vol. in-4°. par le P. de Charlevoix Jéſuite Paris chez Didot, 1730. voy. t. 1. L. 1. pag. 57. & 58.

(14) Lettres édifiantes, recueil. 20. p. 137

il en sera informé comme de tous les autres homicides, & seront les Médecins mercenaires tenus de goûter les excrémens de leurs malades & de leur impartir toute autre sollicitude; autrement seront réputés avoir été cause de leur mort (15).

Il n'y a pas eu jusqu'à l'inquisition qui n'ait sévi contre les Médecins imprudens. Le fameux Wesal n'ayant pu guérir un Seigneur Espagnol, voulut (le croyant mort) s'assurer de la

[15] Réponse des Chirurgiens à l'ouvrage de M. Andry, qui a pour titre *Cléon à Eudoxe sur la prééminence de la Médecine sur la Chirurgie*. pag. 35. Il n'y a pas apparence que la Faculté de Paris, ait jamais enrégistré cet édit, mais on le trouve, dit l'Abbé des Fontaines, dans un Livre intitulé *Dicæarchiæ Henrici regis Christianissimi progymnasmata*, dont l'Auteur est Raoul Spifame Avôcat au Parlement de Paris. Mr. Brillon dans son *Dictionnaire des Arrêts* tom. 5. pag. 874. cite sur la *représentation* des Edits tirés de ce livre ... voyez Observ. sur les écrits mod. tom. 15. Lett. 219. pag. 204.

cause de sa maladie. Il demanda à cet effet aux parens, & obtint d'eux la permission de l'ouvrir. Mais comme à cette ouverture le cœur parut palpiter encore, l'opérateur fut accusé d'avoir tué le malade. On ne lui pardonna pas d'avoir anatomisé un homme en vie, comme il avoit été permis à Hérophile & Erasistrate (16). Il fut au contraire déferé à l'inquisition où sa croyance ni sa bonne intention ne put l'excuser. C'étoit fait de Wesal, si le Roi n'eût intercédé pour lui auprès des Inquisiteurs. Sa grace lui fut accordée à condition qu'en pénitence de sa précipitation, il feroit le voyage de Jérusalem (17). Quelque *Antimédecin* dira peut-être là-dessus que ce formidable tribunal feroit moins oisif, si

(16) Caroli Drelincurtii experimenta Anatomica in-12. Lugd.

(17) Ce trait se trouve dans le *Pour & Contre* t. 3. N°. pag. 144. & il est pris de Melchior Adara, dans la vie des Médecins Allemands.

toutes les erreurs en Médecine, y ressortissoient, & que la terre sainte auroit plus de visites si tous les Médecins mal-avisés en faisoient le pélérinage.

Vous pouvez au moins voir dans ces traits que cette prétendue impunité n'a pas toûjours été bien assurée, qu'assez souvent on a payé comptant les Médecins en faute, & qu'on a fait peur à d'autres. Avouez cependant qu'outre la rareté d'Artistes qui résulteroit des punitions sévérement exactes, il y auroit encore de l'injustice à les poursuivre, parce que le devoir d'un Médecin n'est point de guérir ses malades, mais de faire auprès d'eux ce qui lui est possible (18). Il a donc rem-

(18) Neque enim Medicinæ est sanum facere, sed quo usque fieri potest perducere: Licet enim eos qui non possunt recuperare sanitatem tamen curare bene..., Arist. 1. Rector. c. 10. cité par Bezançon pag. 235.

pli ce devoir en ne négligeant rien (19), puiſqu'il arrive ſouvent que les maux ſupérieurs aux remèdes éludent les ſécours du plus habile Médecin, & qu'il n'eſt point tenu de guérir tout malade (20). Il ne peut rien ſans le concert de la nature à qui il appartient privativement de produire les effets ſalutaires (21).

Ces conſidérations & celle de ne pas envelopper les innocens dans la punition des coupables, ont fait abroger les loix qui chez les Romains rendoient tout Médecin reſponſable de

(19) Medicus ſi omnia fecit ut ſanaret peregit partes ſuas ..... Senec. L. 7. de Benefi.

(20).... Non eſt in Medico ſemper relevetur ut æger
Interdum doctâ plus valet arte malum..
Ovid. L. 1. de Ponte ad Ruffin.

(21) Etat de la Médecine, &c. par Clifton ſur *la nature*.

ſon ignorance ou de ſa témérité (22).

Ce n'eſt donc plus dans le for extérieur qu'un Médecin eſt aujourd'hui repréhenſible ; ſes fautes ne préjudicient qu'au malade infortuné qui en eſt la victime. Il eſt néanmoins un autre tribunal pour le Médecin à qui il reſte des ſentimens. Ses prévarications y ſont examinées & punies avant que de l'être au grand jour des vengeances par ce tribunal ſuprême, où nous devons tous être cités. Ce premier tribunal eſt celui de ſon cœur. C'eſt là que ſa conſcience l'accuſe, que la raiſon le juge, que la crainte le lie, que la douleur le tourmente : *conſcientia accuſat, ratio judicat, timor ligat, dolor excruciat* (23), auſſi a-t'on crû que ſans employer les loix civiles, les loix ſi reſpectables de l'honneur & de

(22) Leg. Illicitas 6. §. 7. ff. de Officio Præſidis, & §. præterea inſtit. de lege Aquilia.

(23) Greg. in Job. L. 25. c. 6.

la réligion feroient des motifs assez puissans pour engager le Médecin honête-homme, le Médecin Chrétien & sur tout le Médecin Prêtre à s'appliquer suffisamment, pour ne point faire de ces *fautes irréparables qui quoique cachées par la terre ne sçauroient se dërober aux yeux du Ciel* [24].

Dans plus d'un cas ces fautes ne déshonorent pas moins le Médecin devant les hommes qu'elles le rendent criminel devant Dieu. A propos de ce réproche sécret que des Médecins meurtriers par ignorance ou inaplication ont sujet de prouver, je lisois l'autre jour un fait risible dans les voyages de Chardin (25).

Quoiqu'en Perse les Cimetières, à ce qu'il dit, soient la plûpart hors des Villes, spaham en a quelques-uns dans son enceinte. Or certain Méde-

(24) Garidel pag. xiv. de la Préface de son histoire des Plantes.

(25) Voyages de Chardin tom. 5. ch. 15. de la *Médecine*, pag. 287.

cin ne paſſoit jamais par le Cimetière de ſon quartier ſans ſe couvrir le viſage avec ſon mouchoir, & quand on lui en demanda la raiſon : c'eſt, repondit-il, parce qu'y ayant ici bien des gens arretés par mon ordonnance, j'ai peur que quelqu'un ne me reconnoiſſe, & ne me prene au collet. Ces petits traits peuvent vous amuſer, paſſons à d'autres plus rélatifs à vos queſtions.

La Médecine priſe en elle-même ; *conſiſte à connoître l'état* naturel du „ corps humain, les dérangemens qui „ y ſurviennent, c'eſt-à-dire, les mala„ dies, & à ſçavoir les moyens de „ conſerver le corps de l'homme dans „ ſon état naturel, & de remédier aux „ déſordres qui y arrivent (26). „ Ou ſi pour vous acoûtumer à nos termes, vous en voulez quelqu'un ici ; cette ſcience ſe diviſe en quatre parties. La *Phyſiologie* ou connoiſſance du corps

(26) Réflexions cririques de Mr. le François tom. 2. pag. 7.

considéré vivant & en santé. *L'Hygienne* qui donne les régles nécessaires à la vie & à la santé. La *Pathologie* qui traite du corps en tant que lezé de differentes manières ou maladies, & apprend à les connoître. La *Thérapeutique* qui enseigne les loix, les régles & la méthode pour rémédier à ces maladies tant internes qu'externes.

Voilà en peu de lignes quel est le but de la Médecine, & qu'elles sont les connoissances qu'il est du devoir des Médecins d'acquérir. Mais les moyens d'atteindre à ce but & de bien remplir ces devoirs ni se rendroient pas en si peu de paroles. Ce n'est pas même par des efforts momentanés qu'on peut y réussir. *Ce sont des fruits meuris par le tems & par l'étude qu'il faut apporter à l'exercice de la Médecine* (27). Sur cette idée vous répliquerez,

[27] Ad hæc longi temporis industriam accedere necesse est qua artis Doctrina seu disciplina veluti gravidata feliciter maturos fructus afferat... Hypp. *ex lege*... brigand, p. 101.

eſt-il beaucoup de Médecins ? Peut-il en être ? La Médecine elle-même n'eſt elle pas une Chimère ? & qui tentera de s'y engager ? Je vous réponds comme Plutarque, que la *paucité* des bons Médecins ne tourne point au déshonneur de la Médecine, & que loin de vous rébuter, elle doit redoubler vos efforts pour mériter d'être compté parmi le petit nombre des excellens (28).

La griéveté & la conſéquence des fautes en Médecine & la difficulté de les éviter, doivent être pour vous deux puiſſantes raiſons de vous appliquer à l'étude qui peut diſſiper cette ignorance honteuſe tout à la fois & criminelle. Vivement pénétré, que prétendre faire la Médecine ſans avoir ac-

(28) Quid verò ſi paucos Medicos, quid ſi pauciſſimos dicam ? Non hoc ad artis infamiam ſed ad gloriam ſpectat : nonne debet generoſus animus difficultate non territus, ſed accenſus ad ipſum nomen glorioſæ paucitatis aſſurgere, ſeque in partem raræ laudis accitum credere... Plut. L. 2. cité par Bezançon, pag. 306.

quis préalablement les lumières qu'elle exige, c'eſt vouloir élever un édifice ſans en avoir poſé les fondemens.

Quoique vous ne me le marquiez pas expreſſément, vous m'inſinuez aſſez pour l'entendre que vous ſouhaiteriez d'être dirigé dans cet étude : un tel ſouhait fait honneur à votre modeſtie & à votre prudence, au ſurplus il eſt très raiſonnable, car dans toutes ſortes de ſciences la méthode eſt neceſſaire. Sans elle les vaſtes lectures reſtent indigeſtes, les connoiſſances ſe confondent, l'expérience s'égare, il faut commencer par concevoir des principes généraux, les biens arranger dans ſon eſprit, & les regarder enſuite comme des ſignaux qui doivent diriger dans les routes particulières.

Ce conſeil à ſuivre dans les occaſions ordinaires devient tout autrement néceſſaires dans la Médecine. L'étendue, la variété, l'importance des objets qu'elle embraſſe cauſeroient un dangéreux déſordre ſans beaucoup de ſoins

& de ſoins méthodiques. C'eſt une mer immenſe que la Médecine, où les navigateurs courent le plus grand péril mais où le Pilote n'en eſt pas exempt. C'eſt une ſombre forêt traverſée par mille ſentiers équivoques, où les routes batues ſemblent mais ne ſont pas toûjours les véritables; & celles qu'on ſe fraye ſont ſouvent auſſi nuiſibles que téméraires, où l'on eſt plus aſſuré de ſe laſſer en chemin que d'arriver au terme que l'on cherche. Il faut donc ſur cette mer une bouſſole, un guide dans ce dédale. Je goûte ces raiſons, je ſens votre peine, mais je n'ai point tout le loiſir qui me ſeroit néceſſaire pour vous dreſſer des mémoires inſtructifs & tels que vous paroiſſez les déſirer. Je n'ai pas même la préſomption de m'en croire capable. Dès-lors je ne dois pas vous les promettre, mais ce que je puis faire & que je ferai volontiers lorſqu'il vous plaira de venir me voir, c'eſt de vous mettre entre les mains ſucceſſivement

les livres dont vous pourrez avoir besoin. Il en est peu de bons en ce genre & d'une certaine réputation que je n'aye, m'étant plus attaché au choix qu'à leur nombre. Ce que j'ai voulu indiquer en écrivant au-dessus des tabletes de mon cabinet de livres. *Non refert quam multos, sed quam bonos habeas libros*, d'après Sénéque qui veut encore qu'on n'ait de livres qu'autant qu'on peut en lire. En effet agir autrement, & au mépris de cet avis sensé faire amas de livres qu'on ne lira point, c'est imiter ce riche fastueux achetant des livres comme des meubles; & qui fait servir à la seule décoration, ce qui dans son usage légitime, doit éclairer l'esprit & régler le cœur. C'est imiter l'avare qui sans cesse accumule des richesses, non pour se procurer les douceurs de la vie, mais pour grossir le volume d'un trésor auquel il n'ose toucher. Je ne me suis donc fourni que des meilleurs livres de Médecine & que pour en user. Je vous présenterai d'abord les plus in-

telligibles, nous les lirons ensemble si vous voulez. Nous avancerons ensuite par degrès ; ce qui vous mettra à portée de choisir ceux qui vous affecteront le plus. Car en fait de livres comme en autres choses les goûts ne s'accordent pas „ & suivant la propor-„ tion qu'ils ont avec l'esprit & les „ dispositions de ceux qui les li-„ sent, il y a des livres qui sont lus „ & goutés par les uns, d'autres par „ d'autres : c'est pourquoi il ne faut „ pas espérer que les mêmes livres „ puissent plaire à tout le monde (29). Nul Auteur n'a jamais pû le prétendre, ni ne l'a obtenu pour lui.

Quand je dis que vous choisirez, c'est vous conseiller que vous vous donniez en propre ces livres qui vous plairont d'avantage. Car s'il n'y a point d'artisan qui n'acquière les instrument de son art, s'il n'y a point de voyageur qui ne s'informe des routes par

(29) Nicole essais de Morale t. 5. dans l'avertissement après le milieu.

où il doit paſſer ; s'il n'y a point de général d'armée qui n'étudie exactement la carte du pays avant que d'y porter la guerre. Il me ſemble qu'un jeûne Médecin qui doit aſpirer à connoître ce que ceux qui l'ont précédé dans ſa profeſſion ont découvert de plus utile pour la ſanté, doit auſſi ſe fournir des livres où il peut l'apprendre & ne pas les garder inutilement quand il les a.

La Théorie médicinale n'a pas d'appui ni de Baze ſolide ſi elle ne porte ſur la Phiſique & l'Anatomie. La première apprend à connoître les choſes naturelles néceſſaires à l'homme, l'autre met exactement ſous les yeux la ſtructure de ce même homme, la ſituation, la connexion, l'uſage, la correſpondance de toutes les parties de ſon corps.

Vous devez donc, Monſieur, ne point négliger ces utiles connoiſſances ; mais en même tems, gardez-vous de donner dans cette ancienne & téné-

breuse Phisique de l'école, où l'on ne trouve au lieu des véritables notions que des mots qui n'expliquent rien. Ce n'est point celle que j'entends. Le bon sens l'a proscrite pour lui subs-tituer une Phisique plus satisfaisante & plus gaye. Celle-ci est intelligible dans ses principes, juste dans ses conséquences, demonstrative dans ses opérations. C'est-elle à qui j'accorde le beau nom de Physique.

Quant à l'Anatomie, il est constant qu'on ne l'apprend jamais si bien que par l'inspection des sujets sur lesquels elle travaille : on retient tout autrement les leçons données un *Scalpel* ou l'*Errhine* en main, qu'on ne retient celles des meilleurs livres. Plusieurs obstacles vous ôtant cette première facilité vous y suppléerez par des lectures plus attentives. N'allez pas cependant accabler votre mémoire de tous ces noms barbares donnés à chacune des parties anatomisées. Ce détail immense n'est ni pour vous, ni pour moi, & il ne guérit ni le malade de son

mal

mal ni le Médecin de ſon ignorance.

Comme les autres ſciences celle-ci peut offrir des écueils dans un excès de curioſité. Le fameux Chirurgien de Bologne Jacque Carpi (30), s'il en faut croire les reproches, diſſequa deux Eſpagnols en vie, ce qui le contraignit à prendre la fuite & le fit condamner au banniſſement. Le Médecin Hérophile qui porta l'anatomie ſi loin, obtint la liberté de s'exercer ſur les corps encore vivans des criminels deſtinés à la mort. Ses inhumaines opérations lui firent donner par Tertullien le nom de bourreau: *Herophillus ille Medicus, aut lenius, qui ſexcentos execuit, ut naturam ſcrutaretur: qui homines odiit ut noſſet* (31). Des cruautés ſi déteſtables ne furent pas imitées. On diſcontinua l'ouverture même des cadavres. Elle n'a commencé à ſe rétablir que

[30] Voyez Clifton état de la Médecine anc. & mod. pag. 30. 50.

[31] Tertull. L. de animâ cap. 10. Cet Heroph. vivoit 300. ans avant Jeſus-Chriſt.

dans le ſeiziéme ſiécle. La diſſection du corps humain a paſſé pour ſacrilège juſqu'à François I. & l'on voit, dit Rollin (32), une conſultation que fit faire l'Empereur Charles V. aux Théologiens de Salamanque, ſi en conſcience on pouvoit diſſequer, un corps pour en connoître la ſtructure. Sans agir par le même ſcrupule on a voulu ſauver au ſpectateur tout le dégoutant & juſqu'à l'apparence des démonſtrations ſanglantes ; on leur a ſubſtitué des corps de cire où toutes les parties ſe trouvent dans leur diſpoſition naturelle, imitant juſqu'à la couleur de chacune d'elles : Mais ces ingénieuſes machines n'ont pas encore paſſé juſqu'ici, conſolez-vous-en; vous pourrez par la lecture & la converſation apprendre autant d'Anatomie qu'il vous convient d'en ſçavoir pour ne point errer de ce côté-là. Au ſurplus appretiez chaque choſe ſa juſte valeur, & ſans négliger

[32] Rollin Hiſt. anc. t. 13. p. 121.

ce qui eſt néceſſaire attachez-vous au plus eſſentiel.

Vous me queſtionez agréablement ſur la durée des épreuves auxqu'elles on vous aſſujettira quand une fois vous ſerez introduit dans le lycée des Médecins, & ſi vous aurez à garder le ſilence long-tems avant que d'avoir la faculté d'agir.

Ne vous effrayez point, Monſieur, ni ne vous dégoutez d'avance ; nos uſages ſont moins ſuperſtitieux que ceux de ces Philoſophes tant vantés, qui recherchoient plus l'éclat de la ſageſſe que la ſageſſe elle-même ; & dans leur long ſilence affectoient de mépriſer le monde pour s'en attirer l'applaudiſſement. Je ne veux pas même que vous preniez abſolument à la lettre ce que j'ai dit ailleurs des difficultés que la Médecine oppoſe à ſes Candidats.

Sans me rétracter ni vous dire comme les Médecins méthodiſtes diſoient à ceux de leur parti que la Médecine

pouvoit s'apprendre en six mois (33). Je ne crains pas de vous promettre un chemin défriché, & bientôt assez de connoissances pour pratiquer à l'égard de vos parroissiens au moins ce que Clifton appelle la petite Médecine (34). La bonté de votre mémoire, la solidité de votre génie, la vivacité de vos désirs me répondent qu'il ne faudra pas de longs préalables. Voyons en quoi ils peuvent consister.

Comme celui qui veut apprendre avec succès la Géographie commence par examiner sur une Mappe-monde l'arrangement général & respectif des parties principales du globe, pour en faire dans son esprit un plan exact & méthodique, qu'ensuite il parcourt les grands Royaumes sur des cartes particulières, & enfin descend au détail des cartes Topographiques. De même prenez

(33) Gallien le reproche aux Méthodistes dans son Livre de *Sectis*.

(34) Histoire ou état de la Médecine anc. & moderne. pag. XIX de la Préface parlant de l'Apoticaire.

une idée ſommaire, mais juſte des parties eſſentielles de la Médecine, connoiſſez en le langage, formez-vous de ſes principes un uſage familier. Il eſt des livres pour vous en inſtruire & ce ſont ceux que je vous mettrai les premiers ſous les yeux, ſans toutefois vous arrêter trop long-tems à ce veſtibule, car les idées générales qu'on y trouve ne ſont pas celles dont on profite le plus. Rien n'y eſt duément approfondi, il en eſt de leurs Auteurs comme du paſſant qui jette les yeux ſur une vaſte campagne; ſes regards parcourant tout, embraſſent, ce ſemble, tout; mais connoiſſent-ils tout? Ils ne diſtinguent guère que la poſition des objets, & ne peuvent en porter qu'un jugement ſuperficiel. Un tel jugement ne laiſſe pas que d'avoir ſon bon côté, c'eſt celui que vous ſaiſirez dans les inſtructions générales.

Cette barrière hériſſée d'épines une fois franchie, il ne tiendra plus qu'à vous de commencer quelques courſes dans les Provinces de l'empire médi-

cal, d'y examiner ce qui s'y paſſera & de rétablir ce que vous trouverez contre l'ordre. Parlons ſans figures; dès que vous aurez puiſé dans les élémens de Médecine des notions claires & ſuffiſantes ſur les maladies en gros, vous en étudierez le détail, le caractère diſtinctif & les remèdes dans des livres que je vous promets. Ces livres ſont ceux qui traitent en particulier de chaque matière ſéparément, & dont l'Auteur a fait une étude expreſſe; par exemple ſur les maladies des yeux ce qu'ont écrit les Oculiſtes Maître Jéan, St. Yves &c. ſur celle de l'ouie du Verney &c., ſur les dents fauchard &c., ſur les os, Petit &c., ſur les playes, Guiſard &c., ſur l'Emménologie, Freind &c., ainſi des autres traités *ex profeſſo* ſur un ſujet particulier ou unique.

Tels ouvrages ſont de beaucoup préférables aux autres. Car dit Hecquet, „ il n'eſt guère de livres qui ayent „ moins ſervi au progrès de la Méde-

„ cine que ces traités complets qui
„ embraſſent toutes les maladies avec
„ leurs remèdes, & leurs cures....
„ Brig. de la Méd. tom. 1er. pag. 118.

A la ſuite de ces études vous pourrez mettre en pratique ce qu'elles vous auront appris. Obſervés ſeulement de ne point vous engager au-dela du pays connu. C'eſt principalement ici qu'il importe de connoître ſes forces & de balancer *quid ferre recuſent, quid valeant humeri* (35): Bornez-vous en commençant à ce qui ſe préſentera de plus aiſé, au premier appareil d'une playe, en attendant des ſecours plus expérimentés: au traitement de quelque mal d'avanture, à des contuſions ſimples cauſées par des chutes, à de légères incommodités. Pour la plûpart de ces cas, quelques emplâtres, des liqueurs ſpécifiques, des cordiaux ou des Elixirs accredités & d'un emploi facile peuvent vous ſuffire, & ne

(35) Horace art Poëtique.

laiſſeront pas de produire de grands avantages. Juſqu'à ce que vous puiſſiez vous même vous donner ces ſortes de proviſions, nous partagerons les miennes, nous les renouvellerons enſuite enſemble.

Ce que je ſouhaite de vous ſur toutes choſes, c'eſt que vous apreniez à douter : non de ce doute produit par des ténébres ou le défaut d'application, & qui n'occaſionne que des fautes ; mais de celui qui les fait éviter : de ce doute prudent & actif qui naît de la lumière & la reproduit à ſon tour. Il vous ſiéra toûjours bien de vous défier de vous-même. Engagez les autres à concevoir une bonne opinion de votre eſprit. Pour vous, Monſieur, ſoyez en garde contre la ſéduction. C'eſt une leçon ſouvent répetée par l'oracle infaillible. Tantôt il avertit *de n'être point ſage à ſes propres yeux* (36), tantôt de ne *ſe point*

(36) Proverb. ch. III. v. 5.

fier à ses propres lumières (37) tantôt qu'il *n'apartient qu'à l'insensé de mettre sa confiance en ses pensées ou de croire que sa voye est droite tandis que le sage écoute des conseils.* Ces avis de conduite adressés à tous les Chrétiens, je vous les adresse en particulier, ne vous en écartez pas en Médecine.

Lorsque par degrés vous vous serez mis en état de diriger des malades, faites-le avec beaucoup de prudence & avec tous les égards que la saison, les forces, l'état, le sexe, le genre de vie, l'habitude, l'âge, le tempérament, la disposition naturelle, ou contractée des malades exigent du Médecin. L'effet des remèdes est rélatif à toutes ces circonstances: & comme de leur nature ils ne sont pas invariablement déterminés à être toûjours salutaires, ils deviennent très-souvent préjudiciables faute d'avoir observé les causes

(35) Epist. ad Roman. c. xii. v. 19.

(38) Prov. c. xi. v. 14. ch. xii. v. 2. 15. ch. xxiv. v. 6.

qui pouvoient faire obſtacle à leur action ou la contrarier.

Loin d'imiter la téméraire hardieſſe de ces faux miniſtres de la ſanté, à qui Pline reproche des *eſſais homicides* (39) n'employez jamais des remèdes ſans être moralement aſſuré de leur convenance, & de leur vertu. Que l'innutilité ſoit l'inconvénient le plus redoutable. Il vaut infiniment mieux reſter au-deſſous du mal que de l'agraver : & s'il ne vous eſt pas poſſible d'être toûjours utile, étudiez-vous du moins à ne jamais nuire. Vous devez ce ménagement à votre état, vous le devez à vous-même, vous le devez au malade pour qui il ſeroit bien triſte d'avoir à combatre tout-à-la fois & ſon mal & vos remèdes. La vie eſt quelque choſe de ſi précieux qu'on ne peut trop apporter de ſoins, ni chercher trop de ſuretés, dans ce

(39) Diſcunt periculis noſtris & experimenta per mortes agunt.... Plin. L. 29. c. 1.

qui l'intéresse, *nihil temerè, nihil negligenter* disoit Hippocrate & ce doit être la dévise de la vraye Médecine (40).

Hésitez-vous sur la qualité ou l'espéce de la maladie pour laquelle on a recours à vous? Une complication de simptomes met-elle en défaut votre pénétration, ou comme autant de nuances changeantes ne vous laisse-t'elle point voir assez clairement les secours convenables? Dès-lors ne prenez rien sur votre fond; puisez chez l'homme sage les lumières dont vous manquez (41). Vous le trouverez cet homme sage parmi les Médecins à votre portée. Dans plus d'une occurrence difficile; je me suis adressé à quelques-uns d'eux : ils ont obligeamment dissipé mes doutes, fixé des incerti-

(40) Brigandage de la Méd. tom. 1. p. 69.

(41) Sicut aqua profunda, sic Concilium in corde viri, sed homo sapiens exhauriet illud. Proverb. c. xx. v. 5.

tudes, ſupléé à mon expérience. Et pour l'ordinaire leurs avis ont eu tout le ſuccès que j'en pouvois attendre. Je me cite pour vous enhardir, faites ce que j'ai crû devoir faire au beſoin, adreſſez-vous à celui de ces Mrs. en qui vous avez plus de confiance, expoſez-lui le vrai état des choſes & vos doutes; *les penſées s'affermiſſent par les conſeils* [42]. Celui que je vous donne ici, les Empereurs le donnoient à leurs propres Médecins dans la formule de leur réception [43]. Hippocrate le recommendoit à ſes Diſciples comme le plus sûr moyen de s'éclairer les uns les autres au milieu de tant d'obſcurités qu'il avoit éprouvées dans la pratique. Hecquet en fait une re-

(42) Cogitationes Conſiliis roborantur...

(43) Habetis quem ſine invidia interrogare poſſitis (præſulem archiatrorum) omnis prudens conſilium quærit: dum ille Magis ſtudioſior agnoſcitur qui cautior frequenti interrogatione monſtratur... Caſſiod, variar. L. 6. pag. 106. Formula 19. comitis Archiatrorum.

gle pour les plus grands Maîtres comme pour les jeunes Praticiens de ſe conſulter mutuellement dans les cas douteux & embarraſſants, il léve les difficultés que pourroit oppoſer une mauvaiſe honte, & cite encore pour lui ce ſage & grand Hippocrate [44]. Tout l'avantage que Mrs. les Médecins peuvent ſe procurer dans leurs conſultations mutuelles, vous le retirerez ſuivant les occaſions de vive voix ou par vos lettres.

S'il eſt eſſentiel de faire une judicieuſe application des remèdes, il ne l'eſt pas moins de n'en employer que de bons. Car il n'eſt pas ordinaire aux vrais Poiſons d'agir utilement & avec le ſuccès des remèdes, au lieu qu'on ne voit que trop ſouvent des remèdes mal conditionnés *ſe changer en poiſons* & en cauſer le ravage : auſſi les loix leur ont don-

(44) Neque indecorum fuerit ſi Medicus ... imperitiæ tenebris circumfuſus, alios quoque accerſiri jubeat quo communi Conſilio ... operas ſuas conferant ... Hypp. Lib. præreptionum ſeu de præceptionibus.

né ce dernier nom (45).

A la vérité nous lisons dans l'histoire [46] que Phraate l'un des fils d'Orode qui l'avoit désigné pour monter après lui sur le trône des Parthes, craignant un changement de résolution fit mourir ses freres, ensuite de quoi trouvant que la mort de son pere vieux & hidropique étoit trop lente à son gré, il l'empoisonna : mais le poison [à ce que disent les historiens] le guérit de son hydropisie : c'est pourquoi le dénaturé Phraate consommant son parricide, étrangla de ses mains Orode qui avoit régné cinquante ans. Mais à cet exemple extraordinaire combien pourroit-on en opposer de tout différens ? Et combien de répétitions, malheureusement trop fréquentes. Il faut donc pour

(45) Qui venenum dicit adjicere debet utrum malum, an bonum, nam & Medicamenta venena sunt... L. qui venenum 236. ff. de verborum significatione Lib. 1. tit. 14.

(46) Histoire des Empires & des Républiques, par Mr. l'Abbé Guyon tom. 8.

la ſureté des infirmes que les remèdes non-ſeulement ſoient adminiſtrés mais encore qu'ils ſoient bons en eux-mêmes.

Cette bonté dépend de la qualité intrinſeque des drogues & de leur préparation. Les traités de Mrs. *l'Emeri* & *Pomei* vous inſtruiront ſur le premier article. Vous apprendrez en les liſant à juger de la qualité que doivent avoir ces drogues pour être bien conditionnées ; & vous y trouverez par oppoſition la fraude dont uſent ceux qui veulent les altérer. Mais comme ces connoiſſances doivent n'être pas ſtériles, & ne ſçauroient être aſſez familières dans l'uſage, deſtinez un endroit à tenir vos drogues, il prendra ſi bon vous ſemble le titre de *Droguier*. Là vous garderez en forme d'échantillon deux morceaux ou portions de chaque drogue ; l'une ſera tout ce qu'un habile Droguiſte vous aura choiſi de meilleur : & l'autre ſera de la même matière mais alterée ou ſophiſtiquée. C'eſt à ces eſpèces de modèles

ou d'exemplaires que vous aurez recours pour bien juger de ce que vous acheterez, jusqu'à ce qu'un exercice fréquent & réfléchi vous ait formé le discernement. C'est un proverbe Chinois que *ceux qui achetent les drogues ou les remédes doivent avoir deux yeux: qu'un suffit à ceux qui les mettent en usage: c'est-à-dire aux Médecins: & qu'aucun n'est nécessaire à ceux qui les prenent de la main des Médecins* [47].

Tous s'accordent sur l'importance du choix des drogues, & l'expédient que je viens de proposer de vous faire un Droguier convient principalement à l'égard des marchandises étrangères qu'on prend dans les boutiques. Mais il est une autre espèce de trésor, où le Médecin trouve des richesses inépuisables, c'est celui de la Botanique. Mr. Hecquet l'appelle le *Perou de la Médecine, & les remédes qu'elle fournit*,

(47) Histoire de la Chine, par le Pere du Halde tom. 3. Extrait de l'Herbier Chinois pag. 557.

l'or & l'argent de la matiére médicale. Sa connoiſſance ſeroit plus étendue que celle des autres drogues qu'elle ne comprend pas, ſi je vous propoſois l'étude de tout ce qu'elle comprend. Car on a porté loin les découvertes, & l'on connoît à préſent autour de quatorze mille eſpèces différentes ou variétés de plantes. Il ne vous ſeroit ni poſſible ni convenable de les connoître toutes. Vous devez vous borner aux plantes le plus uſuelles, ou tout au plus y joindre la connoiſſance de celles que la nature fait croitre autour de vous. Dès-lors ce ſera pour vous moins un travail qu'un agréable délaſſement. Et vous pourrez le prendre dans un jardin que j'ai aſſorti d'un nombre conſidérable de plantes parmi leſquelles vous choiſirez. Si cette connoiſſance pour ainſi dire méchanique ne ſuffit pas à votre curioſité, & que vous veuilliez faire plus de progrès par vous-même, vous pourrez apprendre dans les élémens de Tourne-fort à bien diſtinguer

les plantes entre elles & à les ranger chacune à ſa place, pourvû que vous ſaiſiſſiez bien la méthode lumineuſe de ce grand Botaniſte. La lecture du *Pinax* de Bauhin vous ſervira de même beaucoup pour ne point confondre par le nom les plantes que vous aures diſtinguées par leur caractère. Vous ſeriez peu avancé ſi vous vous arrêtiez à la connoiſſance des ſimples, il faut en ſçavoir les propriétés. Conſultez l'hiſtoire des plantes des environs de Paris par Tourne-fort, l'hiſtoire des plantes uſuelles par Chomel, l'hiſtoire des plantes de Provence par Garidel, les traités de la matière médicale qui nous a été donnée ſur les Mémoires de Tourne-fort, la belle édition de l'herboriſte d'Attigna. Il y a encore quelques Dictionnaires dont le mérite outre celui des collections eſt d'offrir ſans de grandes recherches ce qu'on ſouhaite ſçavoir, tels ſont le Dictionnaire de Pharmaceutique composé par un Bénédictin, le Dictionnaire univerſel de Médecine, composé par Ha-

now en un vol. in-8°. enfin le grand Dictionnaire univerſel de Médecine en 6. vol. in-folio. En voilà bien aſſez & même je ne vous en propoſe tant que pour le choix, quoique tout ne ſoit pas également bon dans chacun de ces livres, il s'y trouve mille excellentes choſes qui miſes en œuvre ſelon les régles, deviennent très-utiles entre les mains d'un Artiſte éclairé. S'il ne s'en étoit jamais fait que de ce mérite, Hecquet ne ſe fut jamais plaint ſi amèrement qu'on multiplie dans le monde *tant de receptes & tant de recettiers* (48).

L'utilité des livres que je viens de mentionner ou d'autres de même goût eſt auſſi ſenſible que certaine. Car enfin ſi d'une part „ la connoiſſance des „ plantes a été eſtimée dans tous les „ ſiécles & chez toutes les nations : „ ſi les hommes ſont aſſez commu- „ nément perſuadés que les ſimples

(48) Brigandage de la Médec. tom. 1. pag. 128.

„ renferment preſque toute la Méde-
„ cine (49). „ Si de l'autre nous n'avons pas comme certains animaux cet inſtinc qui leur fait découvrir dans quelques plantes les remèdes dont ils ont beſoin, que pourroit notre raiſon inférieure à cet égard à la ſenſation des brutes? Que pourroient les réflexions de chaque homme s'il n'étoit aidé par celles des autres? S'il ne trouvoit cueilli & conſervé le fruit des expériences déja faites, & qu'il fallut encore tenir des découvertes fortuites, ce que nous avons reçû de peuples qui ſemblent n'avoir été guidés que par le hazard. * Au ſurplus com-

(49) Hiſtoire de l'Acad. des Sciences ann. 1700. pag. 70.

* C'eſt au hazard & aux Nations Sauvages qu'on doit les ſeuls ſpécifiques; qui ſoient connus; nous n'en devons pas un ſeul à la ſcience des Médecins, dit M. de Maupertuis dans une lettre imprimée ſur le progrès des ſciences, (Merc. de France May 1752. pag. 118)

inent parviendrions-nous à nous ap-

„ De tous les exemples qui confirme-
„ roient ce qu'on avance, je ne tire que ce-
„ lui-ci, de M. Géofroi. Quelques arbres
„ du quinquina étoient tombés dans un
„ étang où ils pourrissoient. Personne ne
„ pouvoit goûter de son eau, à cause de
„ son amertume insuportable : cependant
„ un habitant des environs, saisi de l'ac-
„ cès de la fiévre, voulut étancher la soif
„ ardente qui le tourmentoit en bûvant
„ abondamment de cette eau : l'ayant fait,
„ la fiévre se dissipa avec sa soif. Ayant
„ éprouvé un succès si heureux, il per-
„ suada à tous ceux qui avoient la fiévre,
„ d'user du même remède ; ce qui réussit
„ également bien. Ainsi cette eau désagréa-
„ ble au goût devint salutaire. Dans la suite
„ ces arbres étant entièrement pourris, cette
„ eau perdit sa vertu fébrifuge avec son
„ amertume. Ayant recherché avec soin
„ la cause de cette amertume & de cette
„ vertu ; on reconnut enfin qu'elle venoit
„ de l'écorce de ces arbres. C'est ainsi
„ qu'en examinant avec plus de soin, on
„ a tiré des ténébres un remède incertain
„ que le hazard avoit fait découvrir, &
„ dans la suite sa vertu a été confirmée par

propier ces dons ou ces manifestations de la nature sans le secours des monumens ? Le Perou garderoit pour d'autres que pour nous, son Quinquina son Hypécacuanha qui ne seroient point les spécifiques contre nos fiévres & nos dissenteries. Nous ignorerions l'éfficace du senné si générale en Europe & inutile dans le pays qui le produit (50), nous n'o-

„ des Observations qui ont été faites avec „ exactitude... *Traité de la matière Médi-* „ *cale*, &c. tom. 1. p. 78. de l'introduction.

Ceux qui désireront connoître comment ce remède prit vogue & a fait fortune sous les noms de *poudre de la Comtesse* de *poudre des Jésuites* de *poudre du Cardinal* de Lugo Jésuite, trouveront un détail curieux de ces progrès, joint à une sçavante histoire de l'arbre même qu'en a donné M. de la Condamine dans les Mém. de l'Acad. des Sciences, année 1738. pag. 234. M. Geofroi en rapporte aussi un détail suffisant, & curieux dans son Traité de la matière Médicale tom. 2. pag. 308. & suivantes.

(50) Toutes les Campagnes des environs d'Helaovë (grosse Bourgade du Levant

ſerions toûcher aux pêches ce fruit agréable qui chez nous ne fait pas moins les délices du goût que le charme des yeux, nous le croirions un poiſon tel qu'il eſt en Perſe d'où l'on nous l'a apporté.

Après avoir obſervé qu'il n'importoit pas ſeulement que les remèdes fuſſent donnés à propos, mais encore qu'il fuſſent bons & bien pré parés ; il me reſte à vous conſeiller de faire vous-même cette préparation autant qu'il vous ſera poſſible.

La difficulté du choix & la cherté des bonnes drogues, ſont des raiſons générales pour être en garde contre l'ignorance & l'avidité de ceux à qui vous vous en rapporterez pour les

la dernière qui dépende du grand Seigneur du côté des Déſerts de Lybie) ſont remplies de ſenné qui croit ſur un arbriſſeau haut environ de trois pieds. Cette drogue dont on croît ne pouvoir ſe paſſer en Europe, n'eſt d'aucun uſage dans ce Pays-là...., Voyage d'Ethiopie. voy. Lettres édifiantes & Cur. recueil pag. 7.

mettre en œuvre, voici de plus une nouvelle raiſon qui nous regarde particulièrement : c'eſt l'effet de la jalouſie que vous devez le plus apréhender dans la préparation des remèdes.

Je ne vous célérai point, que je ne vous préviens là-deſſus, qu'après diverſes expériences qui m'y engagent. Des mémoires que j'avois donnés pour des malades, ont été dénaturés dans l'exécution. Vous comprenez aiſément quel en étoit le motif, & ce motif eſt d'autant moins excuſable, qu'il n'eſt point fondé. S'il eſt vrai que recevant les malades, nous diminuons les *pratiques* de ces hommes ſi vilement intéreſſés ; il eſt vrai auſſi que par le triage que nous faiſons, nous mériterions leur reconnoiſſance au lieu de nous attirer leur envie. Puiſque nous rétranchant en général au traitement des malades pauvres, nous leur renvoyons ceux qui peuvent leur porter cet argent qu'ils convoitent.

Outre que le choix des matières & une fidèle manipulation rendront plus

efficaces vos remèdes, vous rétirerez encore d'autres avantages, en les préparant vous-même. Ceux qui résultent d'une occupation convenable & d'un utile délassement, l'un & l'autre doivent remplir tout le tems de nos vies.

Le travail est un devoir que nous contractons en naissant (51). tous les hommes y ont été condamnés en la personne du premier, & depuis son péché la pénitence est devenue absolument nécessaire: sans elle point de salut. La régle est expresse, elle est générale, nul n'en est excepté (52). Jesus-Christ qui nous a signifié cet arrêt, a voulu s'y soumettre, quoiqu'il n'y fut pas compris: il a gagné le pain qu'il devoit manger en travaillant jusqu'à la sueur de son front, & quand il a quitté la boutique de S. Joseph par l'ordre de son pere, ce n'a

(51) Homo natus ad laborem.... Job. c. v. v. 7.

(52) Luc. c. XIII. v. 3. nisi Pœnitentiam egeritis omnes similiter peribitis.

été que pour ſe livrer à un travail encore plus pénible. Le Prédicateur de la grace, S. Paul, n'a-t'il pas *travaillé de ſes propres mains juſqu'à la laſſitude* (53), juſqu'à donner *au travail & la nuit & le jour pour n'être à charge à perſonne* (54). Il ne s'eſt point fait un privilége de ſes dons ſurnaturels; ni une reſſource du droit qu'il avoit acquis de *vivre de l'Autel & aux dépens des peuples* (55). C'eſt qu'il vouloit *accomplir dans ſa chair ce qui manquoit aux ſouffrances de ſon maître* (56), & inſtruire les nations plus par ſes œuvres que par ſes paroles. Voilà comme ſont formés ceux qui le ſont à l'école de Jeſus-Chriſt. Voilà ce qu'ils prêchent à quiconque a des oreilles pour les entendre.

C'eſt auſſi à la vûe de ces excel-

(53) Corint. Epiſt. 2. cap. IV. v. 12.
(54) Epiſt. ad Teſſal. c. III. v. 8.
(55) I. Corinth. c. IX.
(56) Epiſt. ad Coloſſ. c. I. v. 24.

ſens modèles & de la doctrine qu'ils ont enſeignée, que je conſeille à tout Eccléſiaſtique pour ſon avantage particulier de préparer lui-même ſes remèdes par eſprit de pénitence & de charité. Le ſacrifice de ſon tems & de ſes peines ne peut que mériter devant Dieu. Si vous déſirez connoître mieux les utilités multipliées du travail, liſez ce qu'en a écrit Dom Mabillon dans ſon excellent *traité des études monaſtiques*, Cet Auteur *piè ſciens & ſcienter pius*, eſt énergique & preſſant dans l'expoſition des fruits què le travail des mains rapporte (57). Quand vous l'aurez écouté, vous ſerez tout déterminé à faire vous-même la préparation des médicamens.

N'imaginez pas au reſte que tout ſoit pénible ou dégoutant, dans ces préparations. Pluſieurs au contraire ſont amuſantes & intéreſſante ; & tou-

(57) Etudes Monaſtiques ſeconde édit. in-12. Paris chez Robuſtel 1692. voyez 1. part. ch. 6. & ch. 14. pag. 130.

tes peuvent devenir utiles. Sanctifiez-les unes par ce goût de pénitence indispensable. Cherchez dans les autres l'innocent délassement de l'esprit, lorsque le tems ou la saison ne vous permetront pas de le prendre auprès de vos fleurs.

Quand vous vous serez fait une habitude de ces paisibles occupations, vous aurez de la peine à les quitter, & ne vous livrerez que par des motifs de charité bien connus au commerce des mondains, dont un Concile a voulu marquer le danger par cette expression singulière : *Parochos monemus & exhortamur ut hominum hujus sæculi rubiginosam familiaritatem devitantes* (58). Que nous apprend-t'il en effet ce monde insensé ? Qu'à perdre un tems dont il ignore la valeur, qu'à changer pour des riens ce qui doit être

(58) Conc. Burdigalense ann. 1624. c. 13. de vita & honestate Clericorum in prœmio. Ce Conc. se trouve parmi Concilia novissima Galliæ. pag. 660.

le prix d'un bonheur éternel. Car ſi vous y réflechiſſez, que voyons-nous dans certaines aſſemblées? Que des oiſifs qui ſurchargés d'un onereux loiſir vont dans les places, écouter & répandre des diſcours tout au moins inutiles, mais le plus ſouvent malins & calomnieux : ils s'y entretiennent des actions de leur prochain & aux dépens de quelqu'un qui peut-être dans le même tems en fait autant à leur égard.

Si ce portrait dont nos villages ont fourni l'idée & les traits, étoit en quelque façon celui de quelqu'un de nos Confreres, je lui rappellerois ici les défenſes expreſſes que les anciens Canons ont fait à tous les Eccléſiaſtiques ſans exception, de ſe trouver dans ces compagnies oiſives ou médiſantes (59). Je lui conſeillerois encore d'ap-

(59) Nam & hoc ſecundùm priſcorum cenſuram Canonum definitum, ut nullus Clericus, Subdiaconus, Diaconus, vel preſ-

prendre un de ces arts honnêtes, non-seulement permis, mais ordonnés par divers Conciles (60), comme un préservatif à bien des vices introduits par l'oisiveté. Le votre, Monsieur, est tout trouvé dans l'occupation que je vous propose. Que les autres Prêtres s'en fassent une qui tende à la même fin, & qu'ils ne cherchent point à éluder mon conseil sous le prétexte que les devoirs & les exercices de chaque état ou condition peuvent tenir lieu de

byter in plateis resideat, certè nec in plateis stare & fabulis diversis commisceri. Quod si quis facere præsumpserit, repellendum omnino ab Officio & execrandum si non emendaverit, & a communione, & ab Officio privetur..... Conc. Narbonense, ann. 589. can. 3. ut Clerici per plateas non sedeant, nec confabulentur.... Sirm. tom. I. p. 400.

(60) Le Conc. de Carthage C. Cler. victus 91. Dist. Conc. seu Conventus Melodunensis ann. 1597. cap. tres causæ ob quas malè audit Clericus.... inter Concil. noviss. Gall. pag. 98.

travail à ceux qui y ſont engagés; & que dans l'état ſacerdotal les devoirs conſidérables ſupléent bien aux exercices corporels ou ne laiſſent pas le loiſir de s'en occuper, qu'au fond ce travail n'eſt pas d'une utilité ſi grande puiſque S. Paul dit *corporalis exercitatio ad modicum valet* (61).

Je conviendrai avec ceux qui me feroient ces objections, qu'il eſt en général vrai qu'un acquitement fidéle des devoirs attachés à chaque état eſt le travail de cet état, travail ſouvent plus pénible que le travail corporel, mais que les Eccléſiaſtiques obſervent avec moi, que quelle que ſoit l'exactitude à remplir leurs obligations, quelle que ſoit l'étendue de leur zèle S. Paul qui pouvoit employer ces excuſes & avec combien plus de fondement, ne s'en eſt point ſervi pour ſe diſpenſer du travail. Quelque vaſte que ſoit la Paroiſſe d'un Curé, pour fatigans que ſoient les ſoins qu'il eſt obligé de lui donner, S.

(61) I. Timoth. c. IV. v. 8.

Paul ſera toûjours une preuve pour moi, pour eux, une confuſion. Le tems ne manque pas, quand on a aſſez de bonne volonté pour l'employer. Et quand la charité dilate le cœur, elle le rend capable de ce qu'elle inſpire.

Quand S. Paul a dit que le travail corporel n'étoit pas d'un grand mérite, il ajoûte *pietas autem ad omnia utilis eſt*, ce qui explique en quel ſens il faut l'entendre. Et que le travail n'eſt utile qu'autant qu'il eſt accompagné de la prière & de l'application du cœur à Dieu. Application qui anime le travail, & de corporel qu'il eſt le rend ſpirituel. C'eſt ce qui fait de notre corps une hoſtie vivante & agréable au Seigneur. Lorſque l'eſprit de pénitence & de charité eſt le principe de ce ſacrifice.

L'envie d'être bien compris me rappelle un mot dit ſi briévement que vous pourriez gliſſer deſſus; il eſt cependant à propos que vous y donniez

quelque attention. Je vais donc vous le commenter.

En vous conſeillant de préparer les remèdes, j'ai dit *autant qu'il vous ſera poſſible.* Qu'ai-je eu en vûe ? Le voici : c'eſt que vous commenciez par les préparations plus aiſées, par celles que vous concevrez clairement, par celles où il n'y a pas de mépriſe capitale à craindre. C'eſt que vous n'entrepreniez les autres que peu-à-peu, ſelon vos progrès, & jamais qu'avec une connoiſſance ſûre. Dans la ſuite vous pourrez entreprendre les compoſitions les plus délicates ſoit du côté du prix ſoit de celui de leur falſification. Si je vous conſeille ces compoſitions par préférence, ce que j'ai dit en explique la raiſon.

Je ne veux pas cependant vous introduire dans les demeures ſombres d'une Chymie trop hardie, & faire de vous une adepte livré aux myſtérieuſes opérations des *Philoſophes enfumés*, des *Médecins charboniers*, ainſi qu'Hec-

quet appelle les sectaires de Paracelse (62). Maître présomptueux, qui selon Hoofmann *a plus diminué de l'excellence de la Médecine qu'il ne la enrichie* (63). Autant on en peut dire de

(62) Brigandage de la Méd. tom. 2. p. 136. de la nouvelle manière de traiter la Médecine.

(63) Médecine raisonnée tom. 1. ch. 3. pag. 26.

Paracelse dans l'excès de bonne opinion qu'il avoit de lui-même, brûla Galien & Avicène à la première leçon qu'il donna à Bâle, en qualité de Professeur en Médecine, & il y apostropha ainsi les autres Médecins : sçachez que mon bonêt est plus sçavant que vous tous, & que ma barbe a plus d'expérience que vos Académies. Fanfaronades qui ne le sauverent pas d'une mort prématurée. Car il périt à 47. ans, quoiqu'il se vantât d'avoir un élixir pour prolonger la vie jusqu'à l'âge de Mathusalem ... Discours historique sur l'origine, & les progrès de la Chimie pag. 62. Ce discours est à la tête du nouveau cours de Chimie, suivant les Principes de Newton & de Sthal, &c.

la plûpart de ces *Arcanes* merveilleux de ces prétendus *ſpécifiques* contre toute maladie & de ces magnifiques promeſſes d'un art (64) ſans principes & ſans certitude, dont le fruit quelquefois utile au public eſt preſque toûjours amer pour le particulier qui le cultive; & *qui habite tantôt l'hôpital, tantôt les petites maiſons comme des demeures qui lui ſont également propres* (65). N'écoutez point en ce genre une curioſité trop avide d'apprendre, qu'on a qualifiée de *quatriéme fleau qui ruine les hommes & les détruit en détail, mais continuellement, tandis que la guerre, la peſte, la famine les détruiſent en gros mais par intervalles* (66). Ne vous laiſſez point éblouir à ces brillantes annonces de *remèdes infaillibles*. Il n'y a que vanité dans ces promeſſes,

(64) La chimie occupée de la chimérique eſpérance des tranſmutations.

(65) Lettres Perſanes. L. 129. Cologne in-12. chez Pierre Marteau 1744.

(66) Lettres Perſannes L. 102.

qu'incertitude dans ſes remèdes, que tromperie dans ces artiſtes. Interdiſez-vous donc cet art infidéle ; vous le devez avec d'autant plus de raiſon que la Médecine des pauvres n'eſt point ambitieuſe. Non : elle ne l'eſt pas : elle ſe paſſe aiſément des ſecours trop récherchés, je dis même & trop continués. Je le dis après l'expérience réfléchie d'Auteurs judicieux qui connoiſſent les pauvres, les aiment & ont conſacré leurs veilles à les ſecourir (67).

(67) Toutes ces préparations compoſées & fort cheres tournent le plus ſouvent en pure perte. Car pour peu qu'on ſoit au fait du ſervice des pauvres, on ſçait combien il eſt difficile de les aſſujettir à prendre aucun remède, & qu'ils n'en demandent que pour obtenir d'autres charités qu'ils n'auroient point ſans cela ; de ſorte qu'ils les laiſſent perdre, lorſqu'ils le peuvent faire ſans qu'on s'en apperçoive, ou lorſqu'il n'en reçoivent pas un ſoulagement aſſez prompt. On doit donc avoir attention de ne chercher pour eux, autant qu'il eſt poſſible que des remèdes faciles à prendre, faciles à

Il eſt d'ailleurs conſtant à bien prendre les choſes, & ſi vous voulez en général, qu'un Médecin expert n'a pas beſoin pour guérir ſes malades d'une grande quantité de remèdes, de remèdes rares, de remèdes acquis à grands fraix. Une médiocre proviſion de remèdes ſimples choiſis & dont l'efficace ſoit atteſtée par les ſuccès eſt préferable à l'ample amas de compoſitions faſtueuſement diverſifiées (68). *Il en faut peu*, nous aſſure Vanhelmont, *pour rendre célèbre un Médecin. Le point & tout le fin de la Mé-*

préparer, & de peu de dépenſe. Ces derniers ne ſont pas pour cela moins bons; & l'expérience prouve tous les jours que les plus ſimples, & les plus communs produiſent ſouvent les meilleurs effets... *Manuel des Dames de Charité*, dont on a parlé Lett. 14. N°. 35. voyez la pag. 4. de l'Avertiſſement de ce Livre.

(68) Il eſt certain dit Clifton parlant du Prince de la Médecine qu'Hyppocrate ne fit jamais uſage que de peu de remèdes, & que des plus ſimples... Etat de la Médecine anc. & moder. p. 19.

decine est de sçavoir s'en servir à propos (69(. Je continue à le soûtenir sur la foi de Boyle (70), avec Hoffmann (71), avec l'Auteur de la Chimie Hydraulique (72). Personne n'ignore, dit ce-

(69) Pauca sunt quæ Medicum nobilitant, si quis modo rectam iis utendi rationem, in quo prudentiæ Medicæ, & methodi curandi Cardo versatur cognitam habeat & exploratam ... Vanh.

(70) De specificorum remediorum cum corpusculari concordia, cui accessit Dissertatio de varia simplicium Medicamentorum utilitate usuque, &c. Autore Roberto Boyleo, nobili Anglo, &c. 1686. in-12. dans la seconde Dissertation de l'utilité des remèdes simples, l'Auteur exhorte à préférer les remèdes simples ou peu composés; ce qu'il autorise par plusieurs raisons.

[71] Médecine raisonnée tom. 1. ch. 3. pag. 28.

(72) Chymie hydraulique pour extraire les sels essentiels des végétaux, animaux, & mineraux, avec l'eau pure par M. le Comte de la Garaye in-12. Paris, 1746. chez Hérissant pp. 390. voy. ch. 1. p. 5.

„ lui-ci, que les ſpécifiques ſurs & „ qui ſeuls méritent ce nom, ſont ſimples & naturels. Par exemple le „ Quinquina ſans autre préparation „ que d'en ſéparer le pur d'avec l'impur, guérit infailliblement les fiévres intermittentes. De même l'Ipecacuanha ſans autre préparation que „ d'en ſéparer le bon d'avec le mauvais guérit les diſſenteries. L'opium „ ſeul & purifié concilie le ſommeil.

S'il réſulte donc des témoignages de tant d'illuſtres maîtres, que pour faire utilement la Médecine; on n'a beſoin que de peu de remèdes, & que ces remèdes eux-mêmes ont beſoin que de peu de préparation: qu'ils ſont d'autant plus ſalutaires, qu'ils conſervent davantage de cette ſimplicité avec laquelle la nature les offre: vous ne devez pas ambitionner ni faire de grandes proviſions de remèdes en général, moins encore de remèdes chimiques. Quand vous aurez beſoin de ces derniers vous

les trouverez preparés par d'autres mains ; car je ne les bannis pas si absolument que vous ne puissiez y recourir en quelques cas. Mais en les demandant il ne sera question que de vous bien adresser, pour n'être pas trompé. Car enfin quelque défiance que les événemens m'ayent inspiré pour le grand nombre des artistes ; il en est toûjours quelqu'un d'un sçavoir éclairé, d'une probité à l'épreuve : attachez-vous à celui en qui vous reconnoitrez ces qualités, afin de l'employer pour les compositions dans lesquelles vous n'aurez point encore assez d'expérience, ni assez de loisir. C'est ainsi que je fais pour les onguens communs, pour les emplâtres d'un travail trop long. Je me suis contenté de les préparer moi-même une fois ou deux, & depuis je m'en rapporte à un fort honnête Apoticaire chez qui je les achete & dont je suis content.

Cependant je sens que notre con-

varſation a déja bien duré. Puiſſe-t'elle vous intéreſſer aſſez pour ne la pas trouver longue, je n'y ai pas néanmoins compris tout ce que j'ai à vous répondre, il m'en reſte pour une ſeconde répriſe & le ſujet n'eſt pas moins important,

Je ſuis,

MONSIEUR,

Votre très-humble &c.

XXI. LETTRE.

SOMMAIRE.

Suite des avis donnés aux Eccléſiaſtiques, pour pratiquer avec fruit la Médecine. Avantages de l'expérience traditionelle, régles pour en profiter, & pour y joindre utilement ſa propre expérience. Il ne faut s'entêter pour aucune opinion ſyſtématique, ni ſe laiſſer entrainer aveuglément par l'autorité d'aucun Auteur; mais prendre dans tout ce que chacun a de bon. Les dégouts ne doivent pas rébuter; il faut ſe roidir contre les difficultés; Jeſus-Chriſt a été expoſé à la plûpart de ces peines: ſon exemple doit nous inſtruire, & la méditation de l'Evangile peut nous conſoler. Comme il faut réſiſter au découragement dans le travail, il faut de même ſe défendre d'une vaine complaiſance après les ſuccès. Plus la fréquentation des perſonnes du ſéxe a de dangers, & plus le public malin a les yeux ouverts ſur la

conduite des Ecclésiastiques, plus ceux-ci doivent apporter de circonspection de leur part. Régles que l'on peut suivre dans ces occasions soit par raport à la nature des maladies, ou au caractère des malades; soit en faisant passer les remédes par les mains d'une personne interposée; soit encore plus en implorant l'assistance du Seigneur par quelques pratiques de piété.

POur que ce qui me reste à vous dire, Monsieur, ait une liaison plus suivie avec ce que j'ai déja dit, rappellons en peu de mots, ce qui a formé le sujet de ma dernière lettre.

Vous voilà, comme il convenoit, muni de la Bénédiction de votre Prélat, instruit (au moins en partie) ou à peu-près autant qu'il est nécessaire de l'être, avant-que de commencer à faire la Médecine, au surplus assorti des remèdes les plus usuels. Je vous ai conseillé tous ces préalables, & la docilité que vos sentimens annoncent me répond de l'exécution. Ainsi je

regarde ces choſes comme faites, ou du moins je les ſuppoſe, pour pouvoir avancer avec vous & vous entretenir de la façon dont vous ferez uſage de ce que vous aurez appris, & des Drogues dont vous vous ſerez pourvû.

J'entre en matière par établir d'abord, que pratiquer la Médecine, c'eſt en continuer l'étude, & que quand un judicieux obſervateur, ſçait joindre à ſa propre expérience, l'expérience traditionnelle des maîtres, cette étude eſt ſans contredit celle d'où l'on retire le plus de fruit. Je ne veux point toute-fois par-là décider l'ancienne querelle de ces Sectes qui par oppoſition ſe déclarerent les unes pour la Médecine théorique, & les autres pour la Médecine expérimentale excluſivement; ni prendre aucun parti entre les Médecins dogmatiſtes, & les Médecins empiriques. Il me conviendroit peu de m'ingérer dans ces débats, où vous & moi n'avons que faire (1). Mais il eſt de mon ſujet de

(1) Ceux qui ſeront curieux de connoî-

vous exhorter à ne point épouſer des intérêts par prévention, à ſecouer les préjugés impoſans, & à n'avoir pour aucun guide quel qu'il puiſſe être la déférence aveugle que Meſſarias avoit pour Galien, avec qui il aimoit mieux errer (diſoit-il) que d'avoir raiſon avec tout autre (2). Imitez bien plutôt la prudence de Celſe qui ſe rangea du côté des *Ecclectiques* chez qui

tre l'origine, & les Auteurs des Sectes en Médecine, pourront conſulter Pline L. 29. de ſon hiſt. nat. Cœlius Aurelianus L. 1. ch. 31. Celſe Préface de ſes œuvres. Galien touchant les Sectes & ſpécialement ſon livre de *ſubfiguratione empiricæ Sectæ*, Caſtallan Corringius *introduction à la Médecine*; Barchuyſen Hiſtoire de la Médecine. Le Clerc Hiſtoire la Médecine, Merindoli, Ars Medica. cap. 6. de antiquis & recentioribus Medicorum Sectis. Hoofmann. Médecine raiſonnée ch. 3. Etat de la Médecine ancienne & moderne par Clifton.

(2) Hiſtoire de la Méd. par Freind, p. 44. ce Meſſarias étoit Profeſſeur de Médecine en Italie.

régnoit la liberté de trier dans les autres Sectes ce qu'elles avoient de meilleur [3], & de récueillir des vérités éparses dans les Auteurs différens.

En vous parlant donc d'observations & de pratique, mon intention est de vous inspirer du goût pour cette expérience de choix & éclairée, que Baglivi appelle *totius artis caput* [4], ne vous en tenez pas comme le vulgaire ignorant à une application pour ainsi dire machinale des remèdes. Telle pratique destituée des lumières est en général confuse & très-dangéreuse. Que l'esprit dirige votre main, que vos yeux voyent tout ce qu'il importe d'observer, qu'un fidéle régistre soit ensuite dépositaire de vos observations pour les lui redemander au besoin [5].

(3) Histoire de la Méd. par Clifton p. 44.

(4) Praxeos Medicæ L. 1. cap. 1. de maxima Observationum in re medica necessitate monit. 4. p. 2.

(5) S. Cyprien parlant de trois livres dans lesquels il avoit recueilli certains paſ-

Si vous ne connoissez point assez les avantages qui résultent de ces observations colligées, ou si vous souhaitez d'être instruit sur la façon de les dresser, lisez ce qu'en dit Baglivi dont les solides ouvrages firent toûjours honneur à la sagacité de son génie & à la droiture de ses intentions. Il en parle au commencemens & vers la fin du premier livre, & dans les premiers Chapitres du second, il explique comment on peut réduire en pratique ce qu'il a conseillé. Lisez encore un livre dont la lecture vous satisfera, *l'état de la Médecine ancienne & moderne.* Clifton son Auteur, y fait sentir presque par tout, l'importance des observations méthodiques & il trace des plans pour les rendre telles au profit des malades & de la postérité.

En suivant ces utiles leçons, on

sages de l'Ecriture-sainte dit : *Dum in Breviarium pauca, digesta, & velociter perleguntur & frequenter iterantur.* On peut en dire autant en faveur des recueils bien dressés.

peut non-seulement élargir, aplanir, abréger un chemin, par où d'autres ont déja passé : mais on parvient quelque fois à s'y frayer des sentiers nouveaux, d'utiles écarts qui décélent tout au moins à des successeurs l'entrée du pays à connoître. Une expérience réfléchie ne peut-être stérile pour qui sçait la constater. Hippocrate sans s'asservir à aucune opinion s'attachoit à l'expérience, il nous dit dans ses écrits non ce qu'il jugeoit des maladies & de leurs causes, mais ce qui arrivoit à ses malades. Cœlius Aurelianus & Aretæus ont imité ce grand homme, leurs ouvrages n'offrent sur la production & la guérison des maladies, que la marche de la nature dont ils se sont rendus les espions. Si Galien, si les Arabes ont en dégénerant, introduit l'embarrassant & inintelligible jargon des *qualités d'humeurs graduées* &c.; la France a produit après eux des hommes d'un génie au-dessus du commun qui ramenant la Médecine à l'expérience lui ont rendu ses

véritables droits. Hollier, Duret, Balliou &c. firent revivre la Médecine d'Hippocrate, & c'eſt par où ils ont mérité les éloges de Baglivi, de Boerhaave &c. Il n'eût été queſtion que de ſuivre les lumières que les ouvrages de ces illuſtres maîtres ont répandues, & bientôt on eut trouvé des routes moins hazardeuſes, dans la direction des malades.

Ces avis généraux peuvent s'adreſſer à tout Médecin amateur de ſon état, jaloux de ſa réputation, citoyen zèlé pour ſa patrie, ami particulier des infirmes. Il en eſt d'autres, qui regardent plus expreſſement le Médecin Eccléſiaſtique. Mais il me faudroit trop écrire ſi je voulois n'omettre aucun de ces avis. Je crois outre cela qu'il convient d'en réſerver pour nos converſations, & de m'en tenir ici à quelques-uns des principaux ſans même les détailler d'une certaine façon pour ne pas vous ennuyer.

Un article ſur lequel vous devez

être prévenu afin de n'en être dans la ſuite ni ſurpris ni rebuté, c'eſt celui des dégoûts qui ne manqueront pas de ſe préſenter à vous. Je ne parle point de ceux qui naiſſent de la nature des maladies, mais des dégoûts occaſionnés de la part des malades.

Comme ceux qui recourent aux Médecins charitables, pour l'ordinaire, ne ſont que des perſonnes pauvres, ou du bas peuple, leur génie épais & lourd ſur tout autre chapitre que celui de l'intérêt, vous donnera de l'exercice : il n'y a que l'uſage qui mette à portée de les entendre & d'en être entendu lorſqu'ils ſont malades. Le plus ſouvent vous ſerez réduit à de ſimples à des demi conjectures ; quelquefois même vous aurez tout à deviner, faute d'expoſition convenable. Ces ſtatues imparfaitement humaines, pour ainſi dire, demanderoient un Médecin tel que celui qui voyant un portrait jugea que l'origi-

nal étoit attaqué de la fiévre quarte, pendant que Titien le peignoit. Ou de ces profonds & expérimentés Médecins de la Chine qui ſelon le P. du Halde „ connoiſſent aux ſeuls battemens du pouls, qu'elle eſt la ſource „ du mal, & en qu'elle partie du „ corps il réſide, découvrent les événemens paſſés, jugent de l'état préſent du malade, & prédiſent aſſez „ juſte tous les ſimptomes de la „ maladie (6). " ce qu'un Auteur

(6) Quand ces Médecins ſont appellés chez un malade, ils appuyent d'abord ſon bras ſur un oreiller, ils appliquent enſuite les quatre doigts le long de l'artère, tantôt mollement, tantôt avec force. Ils ſont un têms très-conſidérable à examiner les battemens, & à en démêler les différences quelque imperceptibles quelles ſoient, & ſelon le mouvement moins fréquent ou plus vite, plus plein ou plus foible, plus uniforme ou moins régulier, qu'ils obſervent avec la plus grande attention, ils découvrent la ſource du mal: de ſorte que ſans interroger le malade, ils lui diſent en quelle partie

(7) plus ancien avoit déja dit & plus en détail.

Attendez-vous à ces ſortes de difficultés ; elles ſeront même fréquentes manque d'énonciation de la part

du corps il ſent de la douleur, ou à la tête, ou à l'eſtomac, ou au bas ventre, & ſi c'eſt le foye ou la ratte qui ſoit attaqué : ils lui annonçent quand la tête ſera plus libre, quand il recouvrera l'appetit quand l'incommodité ceſſera ... Il eſt certain & l'on ne peut en douter après tout les témoignages que l'on en a que les Médecins de la Chine ont acquis en cette matière des connoiſſances, qui ont quelque choſe d'extraordinaire & de ſurprenant... Deſcription Géographique Hiſtorique, Cronologique, Politique, & Phiſique de l'Empire de la Chine, &c. par le P. du Halde, Jéſuite in-4°. à la Haye 1736. voy. tom. 3. *de la Médecine des Chinois* pag. 461. & 464. Il y a un traité du *ſecret du pouls* depuis la pag. 467. juſqu'à la pag. 537.

(7) André Cleyéri, &c. Medicinâ Chinenſium expulſibus & Lingua cum fig. in-4°. Aug. vindelicorum 1681. rap. dans le J. D. S. Février 1682. tom. 10. p. 45.

des malades, ou par de fausses énonciations ; vous en soufrirez beaucoup au commencement par les perpléxités où vous serez, ne vous en laissez point abatre ; mais redoublez d'attention pour pénétrer ce qu'on vous tait ou que l'on ne sçait vous exposer. Ayez présent & rendez-vous familier *le tableau des maladies de Lommius* pour y trouver des parallèles instructifs. Questionez avec plus de soins vos malades, questionez jusqu'aux assistans ; après quoi hésitez-vous encore ? Ne hazardez rien, recourez au conseil ; c'est le meilleur que moi-même je puisse vous donner.

De votre côté prévenez par des explications claires, détaillées & répétées au besoin, le dangéreux inconvénient de n'être pas bien compris en donnant aux malades, la façon d'user des remèdes. Les méprises en pareils cas ne sont rien moins qu'indifférentes, & tous les malades n'en seroient pas quittes à si bon marché qu'un certain Marcello de Scopete dont je li-

fois l'avanture (8). Cet Italien ayant été consulter sur sa maladie Maître Cochette de Trevi, le Médecin lui donna une recette écrite sur du papier en lui disant prenez cela en trois fois. Le bon Marcello exécuteur scrupuleux de l'ordonnance partagea le papier en trois morceaux, dont il avala un chaque matin; le singulier est qu'il guérit.

Ce n'est pas le seul mauvais effet de la grossiéreté de plusieurs malades. Leur défaut d'éducation, de manières, de sentimens les rend importuns, sans égards à des occupations sérieuses, à un travail commencé à des conversations engagées. Vous en verrez d'autres vous demander de tout quitter pour les satisfaire sur le champ, & vous le demander avec autant de hardiesse & d'instance que s'ils ne vous demandoient pas une grace, ou

(8) Nouvelles traduites de l'Italien de Ludovico Dominichi.... Merc. de France Décembre 1746. p. 65. Reinardus Solenander. rapporte un fait semblable: conf. med. L. 5. conf. 15. num. 17.

que vous fussiez uniquement destiné à l'accorder à chacun d'eux en particulier. Courez-vous les contenter ? Satisfaites-vous leurs désirs ? Reussissez-vous dans vos soins ; Cette célérité de zèle , cette affection marquée , cette réussite si fructueuse pour eux n'inspirera pas une plus grande reconnoissance à ces malades utilement sécourus. Je n'entends pas au reste , en parlant de reconnoissance celle que nous ne recherchons pas ; mais un air de sensibilité , un témoignage en paroles , un compte rendu de l'effet des remèdes , un détail des simptomes & de la guérison ; détail aussi peu couteux pour eux qu'il peut-être avantageux pour d'autres.

Supposez donc qu'un Ecclésiastique qui se voue sérieusement au service des pauvres , & que les guérisons ont accrédité s'engage à des occupations quelquesfois pénibles , toûjours gênantes ; qu'il est contraint de s'asservir aux tems incommodes, qu'il doit se prêter indifféremment à tous ceux qui l'approchent,

aller au devant de ceux qui n'osent l'aborder : ne pas se refuser même aux importuns & aux fâcheux.

A toutes ces amertumes je ne sçai qu'une sorte d'adoucissement ; mais elle est efficace, aussi vous la proposé-je avec confiance, c'est l'exemple de notre divin Sauveur.

Il a permis que toutes ces circonstances qui pourroient nous inquiéter, ayent accompagné plusieurs des guérisons qu'il a opérées. J'en ai fait mention ailleurs ; je n'en reprendrai que peu de traits. Le peuple grossier au milieu duquel Jesus-Christ vivoit lui manque en quelque manière de respect. Non-seulement les malades cherchent à le toucher (9), ils se jettent sur lui (10). Ils assiégent la maison où il entre (11), ou en démolissent le toit pour y pénétrer (12) ; ils le poursui-

(9) Luc. c. VI. v. 19.

(10) Marc. c. III. v. 9. 10. Luc. c. V. v. 1.

(11) Marc c. VII. v. 24. c. II. v. 1. 2.

(12) Luc c. V. v. 18. 19.

vent jusques dans le Temple (13), ils l'interrompent au milieu des actions les plus éclatantes de sa mission. Ici une femme étrangère l'importune de ses cris [14]. Là des aveugles lui font des instances réiterées jusqu'à fatiguer & les disciples & les assistans [15]; tantôt une foule opiniâtre veut malgré lui l'arrêter [16], tantôt elle ne lui laisse pas seulement le tems de manger [17], la foule est télle qu'il appréhende d'en être accablé [18]; & pour se soustraire à ses vives instances ou pour chercher sa sûreté il est contraint de monter sur des barques. Et il ne peut malgré sa douceur extrême s'empêcher d'adresser au peuple ces paroles. Jusques à quand sérai-je avec vous, nation incrédule & perverse? Jusques-à quand vous supporterai-je [19]. Rien

(13) Marc c. III. v. 10.
(14) Matth. c. XX. v. 30. 31.
(16) Luc c. IV. v. 24.
(17) Marc c. III. v. 20.
(18) Marc c. III. v. 9.
(19) Matth. c. XVII. v. 16.

cependant ne peut resserrer les entrailles du vrai Samaritain ni empêcher sa main divine de faire sentir sa bienfaisance. , généralement à tous les malades qui s'adressent à lui. Mais qu'elle fut la reconnoissance de ce peuple ; après être ainsi délivré de ses maux & comblé de bienfaits ? Vous le sçavez comme moi. A peine dans le nombre infini des malades guéris quelqu'un s'attache à suivre Jesus-Christ , encore n'est-ce qu'après de nouvelles invitations qui l'y déterminent. De dix Lépreux qui recouvrent la santé , à peine en revient-il un auprès du Médecin. La multitude ingrate oublie qu'elle a été soulagée dans ses infirmités , nourrie dans sa faim , instruite dans son ignorance ; & tantôt veut lapider son bienfaiteur, tantôt l'accable de reproches injurieux & le livre enfin à la fureur de ses ennemis.

Quoique je ne doive, ni ne veuille faire de comparaison , attendu la dis-

proportion extrême, l'exemple du Sauveur doit faire votre consolation & vous instruire. Que la grossiereté, que le mauvais naturel des malades, ne vous empêche pas de *faire avec joie les œuvres de miséricorde* [20], & de *recevoir* au moins avec patience *tous les infirmes* (21]. La vertu ne coûteroit rien si l'amour propre en étoit la source. Mais ne cherchons qu'en Dieu seul les raisons de la tendresse qu'il nous demande pour nos freres. Parlà nous entrerons dans l'esprit de sa loi. Nous en rendrons même la pratique plus aisée. Le motif étant ainsi épuré, le mérite en sera moins équivoque & la récompense plus assurée. Jesus-christ nous apprend les vrayes qualités de l'amour du prochain. N'exceptons comme lui aucun misérable ;

(20) Qui miseretur inhilaritate... Epist. ad Rom. c. 12. v. 8.

(21) Suscipite infirmos, patientes estote ad omnes.... Epist. ad Tessalon 1. cap. v. v. 14.

ne faisons point dépendre notre charité d'aucune liaison particulière, ne nous rebutons point pour aucune indignité. Les hommes ne sont pas la fin du bien que nous cherchons à leur faire, n'attendons aussi de leur part aucun retour qui tienne lieu de récompense ; mais bien du juste Juge, qui en sera le rémunerateur libéral. C'est ce qu'un Concile veut qu'on vous rappelle, Messieurs les Curés. *Parrochum expressè monebunt Episcopi ut ægrotantium in hospitali curam habeant mercedem pro tali bono à Deo recepturum* (22). C'est aussi ce que je vous propose en secourant les malades.

Ces grandes, ces consolantes, ces éternelles vérités s'affoiblissent-elles dans votre esprit ? En leur absence êtes-vous ému ? chancelez-vous ? Allez à la source, ranimez votre foi dans ce livre divin qui en est le foyer : ou-

(22) Concil. Narbonense ann. 1609. cap. 38. de *Hospitalibus* inter Concil. noviss. Galliæ. pag. 608.

vrez ces Ecritures ſaintes, qui tenoient autrefois lieu de tout aux Machabées, qui doivent être les chaſtes délices de notre cœur, que des Conciles n'ont pas craint de comparer au corps même de Jeſus-Chriſt, enfin que nous devons avoir ſouvent entre les mains, ou qui devroient pour ainſi dire n'en jamais ſortir (23). Là vous puiſerez à longs traits tous les ſecours dont vous aurez beſoin.

Mais ô déplorable condition de

(23) Hieronimus Epiſt. ad Nepotianum; Hic ſatis eſt admonuiſſe omnes pariter Eccleſiaſticis muniis conſecratos, ipſos precibus ſupplicationibuſque publicis adeò perſolvendis mancipari. Quas ut non tantùm ore murmurent, ſed & corde perſolvant, nunquam à manibus eorum liber legis (hoc eſt Biblia) deponatur. Nam ut quæ legunt & canunt, diſcant intelligere, tota vita vix ſufficit.... Concil. Prov. Colonienſis 1536. part. 2. de Officio privato & publico vitaque & moribus Clericorum. cap. v. Biblia à Clericorum manibus nunquam deponenda.

l'homme ! Tant qu'il vit ſur la terre, tout y eſt danger pour lui. Les périls multipliés naiſſent pour lui à chaque pas ; point de ſûreté permanente, ni dans les états les plus ſaints, ni au milieu des meilleures œuvres, ni ſous l'aîle des vertus les plus héroiques. Sa propre corruption infecte juſqu'à ſes vertus, de telle ſorte qu'elles ſont quelquefois plus voiſines de la chûte que le vice lui-même. Celui qu'une paſſion épargne devient bientôt après le jouet d'une autre paſſion. Les reſtes de la chenille dit figurément un Prophéte ſont dévorés par la ſauterelle, ceux de la ſauterelle ſervent de pâture au ver, & ce que le ver n'a point gâté, la nielle le conſume (24). Le triomphe ſur un défaut rend quelquefois eſclave d'un défaut

(24) Reſiduum Erucæ comedit Locuſta, & reſiduum Locuſtæ comedit Bruchus, & reſiduum Bruchi comedit Rubigo... Joël. c. I. v. 4.

tout-à-fait contraire : & assez souvent le vice s'éléve sur la ruine d'un autre vice, ou s'accroît de ses débris. C'est ainsi que l'homme charitable après avoir surmonté les dégoûts & tous les mouvemens que peuvent inspirer les mauvais procédés & l'ingratitude des malades, se laisse séduire par les funestes réflexions de l'amour propre : le serpent infernal toûjours armé pour notre perte ne pouvant empêcher les bonnes actions, n'oublie rien pour altérer leurs fruits. S'il ne peut atteindre au corps il s'efforce de mordre le talon (25).

Je vous avoue que ce que je craindrois le plus pour vous, Monsieur, si vous n'êtes point assez en garde contre vous-même, ce seroient ces rétours empoisonnés. Vous avez le cœur bien fait, tous ses sentimens sont généreux, vous connoissez ce que vaut le plaisir d'obliger, plaisir d'autant plus

(25) Genes. c. III. v. 15.

vif qu'il eſt plus démêlé ; avec ces inclinations & ce goût, il ſe pourroit bien qu'après avoir guéri quelque malade, vous l'écoutiez avec trop de complaiſance, lorſqu'il vous expoſera, combien il eſt ſenſible aux ſoins qui lui ont redonné la ſanté. Ne vous y trompez pas, Monſieur, la voix flateuſe de l'amour propre toûjours vivant dans les hommes, eſt bien ſéduiſante, & ſes yeux voyent les choſes autrement qu'elles ne ſont. A la ſuite de certains ſuccès les réflexions qui les rappellent ont leur danger. Que le précipice eſt près du guériſſeur quand la perſonne guérie exagère le bienfait! que l'eſpace qui ſépare eſt gliſſant ! On y eſt ſûrement entrainé, quand on eſt de concert avec la main qui nous y pouſſe. Veillez donc attentivement ſur ces regards intéreſſés qui oſent ravir à Dieu une partie de la gloire qui lui appartient toute entière.

Ce n'eſt point aſſez de ſe prémunir contre les maux qui nous ména-

cent perſonnellement ; il ne faut pas être moins ſoigneux d'écarter ceux qui peuvent intéreſſer notre prochain par notre faute. *donnez en ſpectacle au monde, aux Anges & aux hommes* (26), ainſi que nous en avertit S. Paul, *nous ſommes*, comme il le diſoit, *rédévables à tous* (27) ; & rien ne nous doit être plus à cœur que de ne point ſcandaliſer les foibles, que de ne point devenir aux autres une odeur de mort, un ſel affadi. Plus les occaſions ſont délicates plus auſſi notre attention doit être ſcrupuleuſe.

Il me ſemble vous voir comprendre déja ſans que j'en avertiſſe, que je vais vous entretenir des précautions, qu'on doit apporter dans le traitement des perſonnes du ſexe malades. Oui, c'eſt mon deſſein ; & je crois qu'il eſt auſſi convenable qu'eſſentiel, de reprendre cette matière. N'en ayant parlé qu'en général, je dois à votre confian-

(26) I. Corinth. c. IV. v. 9.
(27) Ad Roman. c. I. v. 14.

ce quelque chose de plus. Afin que nouveau Timothée vous *puissiez paroître devant Dieu comme un Ministre digne de son approbation*, & devant les hommes *comme un ouvrier qui ne fait rien dont il ait occasion de rougir* (28).

Un Ecclésiastique bien pénétré de la sainteté qu'exige sa vocation ne borne pas sa vigilance à ne pas mériter des reproches fondés [29], il s'applique à ne s'en pas attirer même de calomnieux (30). ce qu'on a dit autrefois de la femme d'un Empereur, qu'elle ne devoit pas seulemeut être soupçonnée, il le regarde comme dit pour lui. C'est pourquoi lorsque son devoir ou des raisons de charité l'engagent à se trouver avec des personnes d'un sexe différent, il s'observe avec beaucoup de circonspection, & pour soi & pour le public malin, qui n'ayant pas le courage d'imiter ses vertus, est ordi-

(28) 2. Timoth. c. II. v. 15.
(29) I. Timoth. c. III. v. 2.
[30] Epist. ad Titum c. I. v. 7.

nairement porté à lui attribuer ſes vices. Les Laïques dit un Concile [31] citant le témoignage de Sénéque croyent aiſément les autres coupables des déſordres dans leſquels eux-mêmes ſe plongent, prenent pour réalité les plus foibles apparences, & à leur Tribunal capricieuſement déciſif, c'eſt être condamné que d'être accuſé. Nous ne pouvons corriger ces injuſtes diſpoſitions d'un certain public, tournons-les à notre profit, qu'elles excitent en nous plus de vigilance & plus de réſerve. Les Conciles l'ordonnent [32] *C'eſt* d'ailleurs *une partie de*

[31] Et ne occaſio famam laceret honeſtatis, quia aliqui Laici, dum diverſa perpetrant adulteria hoc quod de ſe ſciunt in aliis ſuſpicantur, ſicut ait Seneca : peſſimum in eo vitium eſſe qui in id quo inſanit cæteros putat furere, &c. Concil. Turonenſe 2. ann. 567. can. 14. ne duo Clerici aut Monachi in uno ſtratu recumbant. i. Sirm. tom. 1. pag. 333.

(32) Conſortium mulierum Sacerdoti non convenit, quem caſtitas, & continentia

la pureté que d'appréhender de la souiller [33].

ornare perpetuò debent, & ut castitas servari queat in muliebri consortio, raró tamen bonum nomen retineri potest. Quare præcipit sancta Sinodus ne qui sacros ordines susceperit in familia secum habeat mulierem extraneam, de quâ suspicio facile sinistra concipi possit, quam suspicionem vitare nequeunt qui juvenes, cultas, procaces, otiosas, impudentes, mali nominis ac famæ aut quas anteactæ vitæ macula contaminet, vel secum alunt, vel frequenter aut adeunt, aut admittunt. Si quis hac parte peccaverit, monitus, castigatusque nisi animum & vitam mutaverit, graviter ordinarii arbitrio puniatur .... Concil. Cameracense ann. 1565. c. 3. de vita & honestate Clericorum... inter Concil. Noviss. Gall. p. 134.

Le nombre des Conciles qui ont porté le même Jugement du péril qui se trouve dans le commerce non nécessaire, & imprudent avec les personnes du Sexe est trop considérable pour les citer. J'ai choisi celui-ci plus détaillé, & plus instructif dans un seul Canon.

[33] Essais de Morale de Nicole; tom. 2. pag. 271.

Lors donc qu'on vous appellera auprès des femmes malades, ou qu'elles viendront vous demander des remèdes : *omnes puellas & virgines Christi aut æqualiter ignora aut æqualiter dilige* [34], aimez ou ignorez également toutes ces malades. Proportionez vos soins aux seuls besoins & ne montrez aucune prédilection particulière. Telle doit en général être la conduite avec ce sexe redoutable, qui corrompt l'autre par ses vices, qui le séduit même par ses vertus, qui l'égare par le charme de ses appas, & contre lequel il est rare de remporter une pleine victoire si ce n'est en fuyant.

Combien ne seroit-il donc pas plus avantageux aux malades, plus glorieux à la Médecine, plus satisfaisant pour la société, qu'il y eut encore des Agnodices ou que de nos

(34) Concil. Aquisgranense ann. 816. cap. 94. Excerptum ex Epistola S. Hieronimi præsbiteri ad Nepotianum de vita Clericorum... Sirm. tom. 2. p. 371.

jours comme aux jours antiques, chaque sexe eut ses Médecins, & que chaque Médecin fut pris dans sa classe. Chacune auroit encore bien du travail, & ce travail seroit fait bien plus soigneusement. Celle des femmes rencontreroit des cas en plus grand nombre & plus difficiles (35). Mais elle auroit

(35) Hyppocrate qui en étoit persuadé, a crû devoir donner des Traités particuliers sur les maladies des femmes ; & jamais il n'a tant employé de remèdes ni de si différens, qu'auprès des femmes malades *Uterus*, a-t'il dit, gravis Calamitas sexcentarum ærumnarum mulieribus auctor.... Epist. ad Democrit... l'Italien Jean Marinelli ; le Portugais Roderic à Castro, & Liebaut Médecin de Paris, ont écrit sur les infirmités des femmes en général ; d'autres Auteurs n'ont embrassé qu'une sorte de maladie. Mauriceau, Dionis, Viardel ont composé des livres entiers sur les accouchemens & leurs dépendances. Freind a fort bien écrit sur l'emmenologie : plusieurs Médecins ont outré ces Traités exprès donné des Instructions utiles, & détaillées sur quelqu'une de ces incommodités particulières au sexe.

auſſi l'avantage de mieux connoître les maladies par l'épreuve, & joignant une théorie ſuffiſante à l'expérience, on reverroit des femmes auſſi habiles en Médecine qu'il en a paru chez le plus ſage des peuples.

Si l'uſage aboli ne peut revivre, ce n'eſt pas une raiſon aux Prêtres Médecins, de refuſer leur miniſtère aux perſonnes du ſexe malades. S. Paul interdit-il à Thimothée le ſoin, non-ſeulement des femmes âgées mais des jeunes femmes? Les fonctions de votre miniſtère n'entretiennent-elles pas auſſi un accès réciproque entre vous & vos ouailles ſans diſtinction? Il faut ſeulement que dans tous ces cas, tout ſe paſſe comme dit le même Apôtre: *in omni caſtitate* ce qu'un Commentateur explique ainſi: „ avec toute ſorte „ de pureté: c'eſt-à-dire dans le cœur, „ dans les yeux, dans les oreilles, „ dans les paroles, dans les geſtes, „ & dans la contenance, avec tou- „ tes les précautions des tems, des

„ lieux, des perſonnes & de la com„ pagnie (36).

Voici l'application de cette thèſe générale. Vous en ferez l'uſage que vous jugerez à propos : mais n'oubliez jamais que ſur ce point, il vaudroit mieux excéder en précautions que d'en manquer.

Quoique l'exercice de la Médecine n'ait point d'autres bornes pour un Prêtre que celles que le Concile de Latran a miſes ; dans pluſieurs cas je m'en ſuis donné de plus étroites ; averti par S. Paul que tout ce qui eſt licite n'eſt pas toûjours expédient ce ſont ces bornes que je vous conſeille. Je me ſuis fait une loi inviolable de ne recevoir aucun malade atteint de cette dèshonorante infirmité, ou plutôt de cette cruelle maladie qui les réunit preſque toutes (37). Fruit empoiſonné

(36) Saci ſur la 1. Epitre de ſaint Paul à Timoth. ch. v. v. 2.

(37) Veterum morborum farrago.... Lang. Epiſt. Medic. tom. 2. Epiſt. 14. hæc lues quidquid in aliis eſt horrendum unâ d'une

d'une paſſion forcenée, & qui le plus ſouvent en eſt la juſte punition. Maladie que beaucoup d'habiles gens ont crû ne point différer de l'ancienne lépre (38). Maladie enfin que le démon même a crû la plus propre à laſſer la patience de Job, s'il faut au moins en croire Vatable (39), Cyprien de Citaux (40), Pineda (41), Bolduc [42] & quelques autres écrivains [43], qui cependant n'ont pas prétendu donner la plus legère atteinte à la pureté de ce ſaint homme. Inutilement on

ſecum trahit . . . Eraſmus Epiſt. 92. . . profligandæ huic affectionum iliadi . . . Aſtruc pag. 444.

(38) Gaſſendi, Gaſſaret, Tournefort, Dom Calmet Diſſert. ſur la lépre tom. 1. pag. 245.

(39) Vatabl. in Job. c. 2.

(40) Cyprian Ciſterc. Comment. in Job. édit. complet. 1582.

(41) Pineda in Job. cap. 2. v. 7. p. 143.

(42) Bolduc in Job. xxx. p. 290.

(43) voyez Dom Calmet Diſſertation ſur la maladie de Job. tom. 2. p. 352.

m'a représenté que ce triste mal que l'ancien & le nouveau monde désavouent d'avoir enfanté comme un monstre dont personne n'auroit le front de se déclarer le pere, & qu'à ce titre divers peuples se reprochent [44],

(44) Les Européens attribuent à l'Amérique d'avoir produit cette infection, & les Amériquains en accusent les Espagnols. Voyez dans l'hist. de l'Isle Espagnole, ou de St. Domingue ce que le P. de Charlevoix Jésuite en dit. Selon lui les Castillans y ont le plus de part .... Ainsi ajoûte-t'il, on continue en Italie à nommer ce mal françois, & en France on l'appelle le mal de Naples quoique sans conséquence pour les personnes instruites tom. 1. pag. 44. *L'origine du mal de Naples.*

Voyez ce qu'en dit M. Desault dans sa Dissertation sur les maladies Vénériennes; ch. 3. de l'origine & de l'époque des maux vénériens. Dissertations sur les maladies Vénériennes, la rage & la Pthisie in-12. Paris chez Guérin, 1738.

Voyez Rélation historique de l'Ethiopie Occidentale, &c. par le R. P. Labat Dominiquain en 5. vol. in-12. Paris 1732.

n'eſt pas chez tous ceux qu'il attaque, une conviction de crime : que des nourrices très ſages peuvent le contracter en alaitant des enfans gâtés & que d'innocens enfans ne ſont que trop ſouvent, les victimes déplorables de la débauche des parens. Je ne me ſuis point laiſſé perſuader juſqu'à vouloir entreprendre la guériſon d'aucun de ces malades.

Il n'eſt pas néanmoins ſans exemples, que des Princes de l'Egliſe ayent voulu connoître ces matières en agréant la dédicace d'ouvrages qui en traitent [45], il ne l'eſt pas non plus que

voyez tom. 1. pag. 456. ch. 22. des maladies des Négres.

Voyez Diſſertation ſur l'origine de la maladie Vénérienne, pour prouver que le mal n'eſt pas venu d'Amérique; mais qu'il a commencé en Europe, par une Epidémie. A Paris chez Durand & Piſſot fils, 1752. in-12. 110. pages.

Voyez Traité de la matière Médicale par Mr. Geofroi tom. 2. pag. 385. du Gayac.

(45) Ulric de Hutten gentil'homme, & Chevalier Allemand ſans être Médecin n'

des Prêtres-même ayent fait des livres ſur ce ſujet [46], enfin que d'autres

Chirurgien, publia à Mayence en 1519. un Sçavant Traité de Morbi Gallici Curatione per adminiſtrationem ligni Guaſaci qu'il dédia au Cardinal Albert de Brandebourg, Electeur & Archevêque de Mayence & de Magdebourg. Dans ſon Epître, il dit au Prélat: plaiſe à Dieu Monſeigneur, que votre Alteſſe n'ait jamais beſoin de ces remèdes. C'eſt dit Mr. Aſtruc qu'on ne croyoit pas alors, que le mal Vénérien ne ſe contractât que par le commerce des femmes. Hæc ità celſitudini tuæ conſcripſi, ut non velim his quidem uti (faxit hoc enim ſervator Chriſtus ne unquamdebeas.) Sed ut in tuâ hæc aulâ eſſent omnium neceſſitati expoſita... Aſtruc Lib. 5. p. 144.

Joannes Menardus Ferrarienſis, Ladiſlai 6. Regis Hungariæ Archiater a fait un Recueil de Lettres médicinales en 20. livres, la 4. Lettre du 16. Liv. intitulée Concilium Medicum, pro Reverendiſſimo Cardinale Campegio, elle fut écrite en 1533. & traite de la vérole. Le même Auteur écrivit auſſi à l'Evêque de Cracovie, les Lettres dont M. Aſtruc fait mention L. 5. p. 446.

(46) Remacle Fuchs de Limbourg, Cha-

non-seulement en ayent écrit, mais guéri les malades infectés. Je ne nommerai ici de cette dernière Classe que le célébre Musitan [47] dont M. As-

noine de l'Eglise de S. Paul à Liége; M. Astruc dit inter Coetera opera scripsit methodum Curandi Morbi Hispanici, sive gallici per lignum Guasjaci decoctum, Parisiis apud Wechel 1541. in-8°. L. 5. pag. 465. mort. en 1587. à la pag. 534. du 6. Liv. Il est encore fait mention d'un Bernardin chrétien *à Pivelline*, Observantin dont il a été imprimé plusieurs ouvrages de Médecine, & en particulier sur la vérole, j'y renvoye pour abréger & pour dire quelque chose de Musitan.

(47) Carolus Mussitanus Calaber natus an 1635. Aprusti in Calabria, haud longe à Crotona, in oppido quod nunc Castravillarium appellatur, patrem habuit Scipionem Musitanum & matrem Lauram Pugliesse. Humanioribus litteris & Philosophiæ studuit in urbe patria, sed Neapolim petiit Medicinæ discendæ causa. Ibi sacris addictus Sacerdotium iniit imo confessionibus audiendis vocavit; Medicinam tamen fecit cum laude, ac famam potissimum dicitur

truc vante l'érudition en Médecine. Il s'appliqua beaucoup à la guérison des vérolés sans que sa réputation qui gagna de ce côté ait rien perdu d'un autre.

Malgré tout cela je n'ai point varié dans ma conduite, m'imaginant que si je me relachois dans des occasions légères & en faveur des innocens, je ne pourrois ensuite me refuser à quelques coupables, & que des uns aux autres ils me méneroient enfin plus loin

sibi comparasse morborum venereorum therapeiâ. Defunctus est Neapoli an. 1714. ætatis 79. edendam Curavit Genevæ an. 1698. Trutinam suam Chirurgico Phisicam in-4°. partes distributam 1. de Tumoribus. 2. de ulceribus. 3. de vulneribus. 4. de lue venerea. Hunc Musitani Tractatum 4. de ue venerea Gallicè redditum edi Curavit Trivothi an. 1711. Joannes Devaux Chirurgus Parisiensis suis que adnotationibus haud indoctis ità auxit ut ea editio editioni Latinæ multum præstet .... Astruc L. 6. n°. 541. *Se Clericus Medicaster* l'appelle *in orbe tlterato famigerat issimum* p. 82.

que je ne me ſerois réſolu d'aller. Outre le danger auquel la vertu eſt expoſée parmi des images qui l'inſultent & la déshonorent, il eſt ſûr qu'on n'oublie pas ce qu'on veut & comme on veut. Les connoiſſances dont on charge ſa mémoire n'y ſont pas comme des tableaux ou des médailles dans un cabinet. On peut ne regarder ces meubles que quand il plaît, & s'en défaire quand on veut. Mais les meubles de la mémoire, les impreſſions admiſes y demeurent en dépit de nous quelquefois toute la vie, & les idées dont nous voudrions le plus nous délivrer, ſont aſſez ſouvent celles qui reviennent le plus à l'eſprit, comme des ombres obſtinées à ne nous pas quitter. De-là ces conſeils du ſage ſi répétés pour nous mettre en garde contre la ſurpriſe des ſens. De-là ces expreſſions figurées des Prophétes la mort eſt entrée par nos fenêtres (48). Mes yeux ont volé mon

(48) Aſcendit mors per feneſtras ... Jérem. c. IX. v. 21.

cœur (49). Qui doivent nous faire comprendre (50), que le vénin de la concupiſcence s'inſinue dans l'ame par toutes les avenues, & qu'un cœur volage eſt la proye des regards inconſidérés. Qui ne craindra donc avec prudence ? Qui ne veillera avec attention pour ne pas joindre aux ſollicitations du dedans les tentations du dehors ? Expliquons néanmoins à l'occaſion de ces ſollicitations intérieures un point eſſentiel, afin que des deux vertus dont l'une eſt la plus délicate, & l'autre la plus recommendée, aucune ne perde rien de ſes droits.

On ne ſçauroit, ſans contredire une expérience univerſelle & journalière, diſconvenir que dans le moral, ce qui eſt tentation pour un homme ne l'eſt pas pour un autre homme ; ce qui eſt occaſion de chûte pour celui-ci, n'ébranlera point celui-là, & tel n'eſt point abatu ni le plus légérement agité

(49) Oculus meus depredatus eſt animam meam . . . Jerem. Thren. c. III. v. 51.

(50) Vide Gregor. moral. L. c. 2.

parce qu'il y a de plus propre à séduire, qu'une bagatelle fera échouer, par une disposition qui lui est particulière & indépendante des objets. D'où il suit qu'on ne peut établir de régle si générale, qu'elle soit sans exception, quand il sera question d'interdire ou de conseiller aux hommes la Médecine en faveur des femmes.

Ce qui est indubitablement vrai & qui le sera dans tous les tems, c'est que tout Médecin, sans distinction, qui risqueroit son salut en exercant la Médecine doit y renoncer. Un tempérament plus facile à émouvoir ou moins de vigilance pour le corriger, font-ils craindre un sujet de scandale? Il faut d'abord s'observer davantage & s'exposer moins. Des épreuves réitérées décident-elles du danger réel ou de la fragilité personnelle? Alors, comme je conseillerois au marchand d'abandonner son comptoir, à l'avocat de se retirer du bareau, au domestique de fuir la maison de son Maître, si leurs

professions licites par elles-mêmes deviennent pour eux une occasion prochaine de pécher, & les y portent en conséquence de leur malignité propre, ou de leur mauvaises habitudes (51). Je dirai par la même raison au Médecin Clerc, je dirai au Médecin Laïc renoncez, renoncez absolument & sans différer à la Médecine.

Elle est utile aux autres, direz-vous, elle sanctifie. Oui : mais elle vous est préjudiciable à vous qui retombez ; ne vous y trompez plus il n'y a pour vous & vos semblables point d'autre parti que celui de l'éloignement, tous prétextes pour l'éluder sont illusoires. Ils ont été condamnés par la bouche de la vérité même, & son Vicaire s'est élevé contre ceux qui vou-

[51] Innocent II. dans un Concil. gen. tenu à Rome en 1136. can. xi parle ainsi falsa etiam pœnitentia, cum pœnitens ab officio vel curiali vel negotiali non recedit quod sine peccato agi nullatenus prævalet.

loient les justifier (52).

L'obligation rigoureuse de ce précepte est donc pour tout chrétien & non-pas pour le seul Ecclésiastique Médecin. C'est une restriction à la régle que j'ai dévelopée ; mais non son anéantissement. Cette régle subsiste & suivant son esprit & sa disposition il convient pour l'utilité soit des malades en général, soit des pauvres en particulier que les Clercs exercent la Médecine. Ce que j'ai dit jusqu'ici m'a paru le prouver : je ne l'infirme pas en conseillant aux Médecins pris dans le Clergé ; de ne point comprendre avec les autres maladies qu'ils traiteront, celle qui naît du péché honteux, à moins qu'une grande mais bien grande nécessité, ne les y enga-

(52) Parmi les 65. propositions que le Pape Innocent XI. comdamna par son Décret du 2. mars 1670. On lit celle-ci qui est la 62 : licitum est quærere directè occasionem proximam peccandi pro bono spirituali vel corporali nostro, vel proximi.

geât. Néceſſité urgente qui ſeule pourroit excuſer leur ſorte d'imprudence, & leur faire eſpérer de la part de Dieu la protection qu'il ne refuſe jamais dans les plus délicates conjonctures : quand on ne s'y expoſe que par ſon ordre & qu'une charité humble & fervente devient la ſûre gardienne de la pureté (53).

Je dis plus, comment & où naîtra pour les Prêtres cette *néceſſité* dans un ſiécle ſi fertile en miniſtres de la ſanté tant bons que mauvais, & tandis que les deux corps de Médecine & de Chirurgie s'envient mutuellement la dépouille de ces infortunés malades, en ſe diſputant avec vivacité le traitement des maladies vénériennes *.

(53) Cuſtos caſtitatis charitas, locus autem hujus cuſtodis humilitas ... Iſidorus Epiſc. Hiſpalenſis L. 2. Officiorum ad S. Fulgentium cap. 5.

* „ Une choſe ſans plus me déplaît, que „ l'avarice ſe vint loger au milieu de ces „ contraſtes & altercations, a dit Paſquier, parlant des diſputes excitées entre les

Nullement intéressé au fond de la dispute, je n'ai point recherché les manifestes des parties belligérentes, je n'en ai que les idées qu'il a plû à l'Abbé des Fontaines d'en donner au public: cependant j'en ai assez lû pour me divertir. L'aigreur, la politesse, l'ironie, l'enjouement y paroissent tour-à-tour & ce n'est pas toûjours au profit des Auteurs. Pour vous, Monsieur, voulez-vous m'en croire, laissez aux maîtres de l'art ou soi disant tels, la conduite d'une maladie qui passe chez eux pour une des plus lucratives Provinces de leur Empire, & aux malades une entière liberté de se choisir leurs guérisseurs.

„ Ces malades ne pourroient au fond „ rien faire de mieux, que de s'instruire „ assez pour se guérir eux-mêmes sans „ être obligés de se déclarer à des „ Empiriques & à des Charlatans, qui „ débitent leurs remédes avec usure

Méd. & Chir. L. 9. de ses recherches ; ch. 31. p. 869.

„ & les appliquent ſans ſuccès. „ Le Médecin Boirel le leur conſeille & leur fournit les moyens (54). Le déſintéreſſement de Boirel n'a point paſſé chez ſes Confreres; car la guerre allumée d'abord entre les deux corps a depuis diviſé quelques particuliers de ces corps (55) ce qui a fait dire à un homme d'eſprit (56), pour le „ droit de traiter une maladie, la

[54] Nouvelles obſervations ſur les maladies vénériennes & in-12 chez d'Couri 1702. Paris voy. pag. 138. C'eſt la charité dit l'Auteur qui l'a excité, à donner ce livre au Public contre une maladie, qui ne fait pas moins de honte que de douleur.

(55) Les deux corps ont d'abord diſputé ſur le problême qui les diviſoit, & il s'eſt fait divers ouvrages de part & d'autre, chacun plaidant ſa cauſe aſſez vivement. Puis Mrs. Aſtruc, Charbonnière, & Dibon ſe ſont pris de querelle entre eux ſans ſe ménager. Les Echos ont repété leurs injures.

[56] Obſervations ſur les écrits modernes Lett. 113. p. 181.

„ raiſon porte à croire qu'en attendant qu'il plaiſe à ceux qui nous „ gouvernent de le fixer par un édit, „ il appartient à celui qui réuſſit le „ mieux à la guérir. Le droit de remettre un bras diſloqué appartenoit autre fois au Bourreau de Tenermonde parce que perſonne de ſon tems ne l'égaloit pour cette opération. Pour moi je me rappelle d'avoir lû dans un traité *du droit concernant les Exécuteurs & les Ecorcheurs*, qu'en effet ces ſortes de gens en Allemagne remettent les os diſloqués ou rompus. Quoique le Corps des Chirurgiens ſe ſoit plaint aſſez ſouvent de cette entrepriſe, différentes ſentences rendues à ce ſujet, ont laiſſé aux patiens une entière liberté de récourir pour les fractures & luxation ou à des Chirurgiens ou à l'officier exécuteur (57).

[57] Adriani Bejeri D. & P. De eo quod circa carnifices & excoriatores juſtum eſt in 4°, Jenæ 1792, Apud Tobi Oehrlingius,

Que la cupidite ſoutienne ces querelles, ou que la prudence les faſſe ceſſer, n'y prenez d'autre part que celle que la charité pourra vous inſpirer dans l'occaſion, & abandonnez cette ſale matière à ceux qui en ſont ſi avides. *Quæ ſunt inhoneſta, non quaſi illicita : ſed quaſi pudenda vitare oportet* (58), j'en fais ici l'application.

Si vous agréez mon zèle, & me laiſſez tout le droit que donne la ſupériorité d'âge, je continuerai avec amitié à vous munir contre la plus téméraire critique, & à vous ſuggérer des moyens pour déſarmer toute médiſance ſur la fréquentation de vos Parroiſſiennes malades. Vous devez beaucoup de ménagemens à la réputation dont vous jouiſſez pour qu'elle ne perde rien de cette fleur que la calomnie même lui enléve, & qui ne ſe reproduit jamais bien. Il ne ſuffit point dans l'état & à la place où vous êtes d'être réſervé, il faut encore le

(58) Pline Epiſt. p. 182.

paroître ; & vous ne ferez en droit de vous plaindre des soupçons, qu'autant qu'ils seront sans aucun fondement. Comme les Nazaréens de l'ancienne loi, pour garder plus exactement le précepte de s'abstenir du vin, n'osoient manger aucune sorte de raisin frais ou secs, & portoient leur réserve jusqu'à n'oser toucher aux pépins [59] ; de même en Nazaréen du tems Evangélique qui demande plus de perfection, abstenez-vous non du mal seulement, mais de tout ce qui en présente la plus legère apparence.

Usez auprès de vos malades des précautions marquées pour l'administration des Sacremens, dans les excellentes instructions du grand Borromée (60). Voulez-vous écarter encore davantage les occasions de soupçon &

(59). Num. c. IV. v. 4.

(60) Instructions de St. Charle Borromée Cardinal Archevêque de Milan, aux Confesseurs de sa ville & de son Diocèse &c. Lyon 1682. in-12.

vous mettre hors de toute priſe, ne faites pas toûjours la Médecine, par vous-même auprès des perſonnes du ſexe. Quand vos malades ſeront d'une certaine jeuneſſe, que leur réputation ne ſera pas abſolument intacte, que leur infirmité demandera des ſoins particuliers, ou peu convenables à une délicate & ſevère bienſéance, employez alors la médiation de quelqu'un; vous imiterez la conduite de S. Siméon Stilite le jeune. Il eſt dit de lui que tous les malades trouvoient dans ſa charité une reſſource aſſurée, & qu'Evagre ſon ami le priant en faveur d'une de ſes Domeſtiques, qui faute de lait ne pouvoit nourrir ſon enfant, ce ſaint homme toucha la main du mari, & lui ordonna d'aller à ſon tour toucher de cette main le ſein de ſa femme; le lait y revint avec une abondance qui ſurprit tous les témoins (61). Vous pouvez quelque choſe de ſemblable. Voici comment.

(61) Vie des Sts. au 3e. de Septembre.

Cherchez dans votre village & n'oubliez rien pour y trouver une femme dont l'âge & la légéreté ne vous exposent point à l'inconvénient que vous chercherez d'éviter; une femme douce, intelligente, capable de recevoir & garder un secret, des mœurs irréprochables, *sine culpa & sine fabula*, comme on l'a dit d'une femme d'autre-tre fois, que celle-ci soit telle que les veuves que St. Paul recommande à Timothée d'honorer, en un mot *probatæ qualibet apud omnes fidei* (62). c'est dans cette classe & avec des qualités semblables que St. Jérôme conseille à Népotien de choisir les personnes du sexe qui pourroient l'assister dans la maladie au défaut des parentes. A quoi il ajoûte que dans les offices de charité qu'il rendra lui-même à des jeunes personnes du sexe, & parmi les précautions à prendre, il employe la médiation de quelque nourrice, de quelque

(62) Concil. Cameracense ann. 1565; cap. 3. De vita & honestate Clericorum;

veuve, de quelque ancienne de la maison &c. (63).

Si le portrait qui vient d'être tracé peut convenir à la sage-femme du lieu, préferez-la aux autres comme méritant doublement à titre de sage-femme & de femme sage la confiance du public. Donnez lui la vôtre, & l'associez à l'exercice de votre zèle. Pour département vous lui assignerez celui des personnes du sexe ou jeunes ou atteintes de maladie dont il convient qu'elle vous fasse le rapport. Ce sera elle qui leur administrera les remèdes que vous aurez prescrits & qui vous informera du succès. *Dieu sera*

(63) Quod si hujuscemodi non fuerint consanguinitatis castimoniæque personæ multas anus nutrit Ecclesia quæ & officium præbeant, & beneficium accipiant ministrando, ut infirmitas quoque tua fructum habeat Eleemosinæ.

(64) Super hoc laudabit te populus fortis, civitas gentium robustarum timebit te quia factus es fortitudo pauperi, fortitudo egeno, &c. Isaïe C. xxv.

du bien à cette ſage-femme & établira ſa maiſon : comme il en fit aux célébres accoucheuſes des Hébreux dont les noms ſont parvenus juſqu'à nous. Et la cenſure la plus envénimée, ou la plus attentive ſera réduite à ſe taire ; tandis que du milieu du peuple s'éléveront mille voix pour vous donner des louanges d'autant plus eſtimables, qu'aucune ombre n'en pourra ternir l'éclat, par votre fidélité à écarter juſqu'à la plus légère de ces ombres (65).

C'eſt ainſi que vous pouvez vous conduire dans les occaſions critiques, & qui demandent plus de retenue.

(65) En ſuivant le Conſeil que St. Jérôme donnoit au Moine Népotien & qu'un Concile a propoſé à tous les Eccléſiaſtiques : caveto omnes ſuſpiciones : & quidquid probabiliter fingi poteſt, ne fingatur ante devita... Conc. Aquis-granenſe ann. 816. cap. 94. Excerptum ex Epiſtola S. Cieronimi Presbiteri, ad Nepotianum de vita Clericorum... Sirm. 2. p. 371.

Mais dans le commun des occaſions, vous devez agir par vous-même auprès de vos parroiſſiennes malades en qualité de Médecin, comme vous agiſſez en qualité de Paſteur. Allez à cette œuvre de miſéricorde avec ſimplicité & confiance. Dieu ne quitte point dans la tentation, ceux qui s'expoſent par ſon ordre, non *il ne permettra pas que vous ſoyez tenté au-déla de vos forces, mais il vous fera ſortir avec avantage de la tentation* [66].

Pour obtenir cette aſſiſtance de Dieu demandez-là avec ferveur lorſque vous devrez converſer avec vos malades. Préparez-vous-y par quelque récueillement, proſterné de corps ou d'eſprit, priez le maître du cœur humain de préſerver le votre de la corruption du ſiécle, renouvellez, mais briévement, les réſolutions que vous avez priſes de n'être qu'à lui, & reconnoiſſez avec humilité que c'eſt de lui que doit vous venir tout le

65) I. Co rinth. c. x. v. 13.

secours dont vous avez besoin. *Veillez* ensuite *avec attention sur vos sens comme marchant sur le bord d'un précipice, si vous appercevez que quelque objet cherche à les seduire, ne vous y attachez, que comme à ce qu'on voit en songe* (67), & qui passe avec le sommeil.

Avez-vous terminé l'exercice de votre zèle? Rentrez encore en vous-même pour examiner les impressions qui vous en restent; & les purifier. Si vous vous appercevez de quelque idée nuisible qui voulût s'enraciner dans votre esprit, ne le souffrez pas; hâtez-vous au contraire d'écraser contre la pierre cette honteuse production de Babilone, & ne laissez point aux épines naissantes, le tems de s'éléver en buisson. Tout le souvenir bon à garder est celui de l'état du malade par rapport aux remèdes & de ce qu'il peut

(67) Cave tibi & attende diligenter auditui: quoniam cum subversione tua ambulas audiens verò illa quasi in somnis vide & vigilabis... Eccli. c. VIII. v. 16, 17.

vous avoir fourni d'édifiant.

Rendez-vous familières ces courtes pratiques de piété, pour les obſerver ſans gêne ; & parce que ce ne ſont point là de ces œuvres que le Public doit voir afin d'en glorifier le pere céleſte, dérobez-lui en la connoiſſance. Le fruit que vous retirerez n'en ſera que plus ſaint & plus abondant.

Comme dans une ville aſſiégée ce ne ſeroit point aſſez d'en fortifier quelques côtés ſeulement, ſi l'ennemi pouvoit s'introduire par les autres ; en vain repouſſerions-nous les traits enflâmés du Démon du midi ; envain le Lion rugiſſant qui rode autour de nous trouveroit notre cœur inacceſſible de tous les autres côtés ; s'il lui reſtoit ouvert du côté de l'avarice. Ainſi quoique vous ne connoiſſiez ce vice dèshonnorant que pour le mépriſer, je vous dirai ce que St. Jérôme écrivit à une veuve reſpectable, *hæc dico non quod de te ſiniſtrum quid*

metuam

metuam, sed quod pietatis affectu, etiam quæ tuta sunt, pertimescam (68). Et si vous l'agréez je m'expliquerai dans ma dernière lettre, sur le désintéressement des Ecclésiastiques.

Je suis,

MONSIEUR,

Votre Très, &c.

(68) Hieron. Epist. ad Furiam de viduitate servanda.

XXII. LETTRE.

SOMMAIRE.

Difficultés qui naissent du côté de l'intérêt dans l'exercice de la Médecine. Principes qui servent à les résoudre. Les biens temporels sont une récompense insuffisante des œuvres de miséricorde. Dieu seul peut en tenir lieu : que celui-là seroit aveugle, qui croiroit trouver ailleurs quelque chose de mieux ! Qu'il seroit insensément avide si un tel bien ne lui suffisoit pas ! Nul n'est obligé qu'à ce qu'il peut faire. Le principal mérite des charités naît de leur motifs. Convient-il à l'Ecclésiastique Médecin de recevoir de ses malades quelques témoignages de reconnoissance ? Prétexte pour le permettre ; raisons qui en détournent. Distinction à faire des malades, distinction des cas différens : Exemples tirés de l'Ecriture-sainte & des Vies des saints, qui autorisent l'acceptation des présens. Peut-on les imiter ? Régles pro-

posées. Combien l'avarice est honteuse & méprisable dans le Clergé. Conclusion de l'ouvrage.

DEux raisons, Monsieur, m'engagent à vous entretenir aujourd'hui du désintéressement qui nous est convenable par état.

Les personnes qui ne nous voyent exercer la Médecine qu'avec jalousie, s'imaginent qu'un désir avide du gain est en nous la passion dominante, parce que généralement parlant, ce désir est le vent qui les fait mouvoir & la boussole qui les dirige; il faut détruire ces préventions.

Vous m'avez exposé diverses peines que vous avez sur ce sujet, & demandé des éclaircissemens pour les dissiper. C'est une double tâche dont je vais m'acquiter.

Vous regardez comme un obstacle à l'exercice gratuit de la Médecine, de n'avoir que peu de bien de patrimoine, & d'être d'ailleurs réduit à la simple congrue : quelle ressource, di-

tes-vous, peut fournir aux autres ce qui n'en eſt qu'une bien petite pour moi? Et comment trouver du ſuperflu, où le ſuffiſant n'eſt qu'avec peine? Vous demandez en conſéquence ſi pour ſeconder votre zèle, & fournir à la dépenſe qu'elle occaſionnera, vous ne pourriez pas accepter quelque indemnité de la part de ceux qui ſe trouveront bien de vos remèdes.

Votre ſollicitude eſt très fondée quand au premier Chef. Je la ſens avec vous, & connoiſſant votre mérite, je vous plaindrois ſi les biens temporels devoient en être la ſeule récompenſe. Mais ils ſont ces biens trop vils de leur nature, trop fragiles dans leur durée, trop bornés dans leur uſage, trop inſufiſans à nos déſirs, pour tenir lieu de prix à des actions qui doivent avoir Dieu pour principe, & une éternelle félicité pour objet. Auſſi la foi nous enſeigne qu'une pauvreté médiocre eſt un grand talent pour le ſalut, préférable à la pé-

rilleuſe opulence des heureux du ſiécle. Mais il faut répondre plus directement à vos queſtions.

C'eſt une vérité conſtante en morale, que nul n'eſt tenu qu'à ce qu'il eſt en ſon pouvoir de faire, parce qu'il ne nous eſt rien commandé d'impoſſible. C'en eſt une autre, que nous devons juger des actions de charité, non ſelon les fauſſes idées que le monde s'en fait, mais ſelon que la vérité elle-même en juge. D'où je conclus qu'employant au ſoulagement des pauvres ce que vous leur pouvez départir, vous acquitez pleinement vos dettes envers eux, puiſque le mérite des aumônes ne dépend point du plus ou du moins de valeur, mais du ſentiment intérieur d'affection qui les aſſortit. C'eſt uniquement cette diſpoſition intérieure qui plaît à Dieu. Il ne peut approuver les effets extérieurs qu'en tant qu'ils naiſſent de ce principe, dans lequel conſiſte la vraye charité. Vous ſçavez, Monſieur, ce qu'obtint la pauvre femme de Sarepta

pour avoir fait part à Elie d'un léger reſte de farine. Vous ſçavez que le Royaume des Cieux peut devenir le ſalaire d'un verre d'eau froide. Vous ſçavez ce que l'Evangile raconte de cette veuve qui ne donna que deux piéces de petite monoye, & comment Jeſus-Chriſt qui connut l'eſprit & la foi dont elle étoit animée fit plus de cas de ſa modique offrande, que des grands préſens que d'autres faiſoient au temple; mais avec des diſpoſitions moins pures. Ce n'eſt point le prix de ce que nous conſacrons à Dieu qui fait celui de nos hommages : il regardoit Abel avant que de regarder ſes dons.

Qu'il eſt conſolant pour un pauvre de bonne volonté de voir dans ces exemples que tout pauvre qu'il eſt, il peut donner d'avantage aux autres pauvres que les riches eux-mêmes, & les ſurpaſſer en mérite devant Dieu; puiſqu'il a moins d'égard à la main qui diſtribue, qu'au cœur qui la di-

rige. Ainſi la moindre largeſſe priſe ſur le néceſſaire & donnée avec effuſion, a plus de valeur à ſes yeux que des tréſors puiſés dans l'opulence ; ſi la charité n'anime pas celui qui les donne.

Cette réflexion doit adoucir le regret que vous avez, de ce que l'état de vos revenus ne vous permet pas d'accorder aux beſoins des pauvres tout le ſecours que vous déſireriez. La plus tendre mere ne peut donner à ſon enfant que le lait qu'elle a dans ſon ſein ; & Tobie diſoit à ſon fils : ſoyez charitable en la manière que vous le pourrez, donnez beaucoup ſi vous avez beaucoup de bien : ſi vous en avez peu, donnez même de ce peu, & ſuppléez ſoit par le déſir de donner, ſoit par la joye en donnant, à ce qui manquera d'ailleurs à votre aumône (1). J'ajoûte, ce qui fait plus préciſément à notre ſujet, que les fraix de la bonne œuvre que je propoſe

(1) Tobie ch. IV. 8. 9.

ne feront point au-dessus de vos facultés, si vous vous restraignez aux malades de votre Paroisse, & parmi ceux-là aux seuls nécessiteux. Car pour les soulager, vous n'aurez pas besoin de tout ce fatras de compositions qui pour la plûpart ne servent que d'ornement aux boutiques, où l'on les a placées plus par avidité de l'argent que pour l'utilité des malades. Je l'ai déja soûtenu, l'usage vous en convaincra. Quand on ne veut que le nécessaire aux guérisons, il ne faut pas un si grand étalage. Accoûtumez-vous à une sorte de Médecine qui admette peu de remèdes, mais choisis, mais accrédités par leurs effets, mais bien averés par votre propre expérience. Le régime est souvent plus nécessaire que la Pharmacie pour guérir les maladies ou pour les prévenir (2).

(2) Cette maxime vraye en général ; l'est plus encore, eu égard à la nourriture des pauvres ; c'est un avis que donnent tous ceux qui ont écrit sur cela.

Mais repliquerez-vous, ſi le nombre des malades, ſi la nature ou la durée des maladies engagent à plus de dépenſe que n'en peut faire le Médecin charitable, ne lui eſt-il pas permis de faire ſupporter cette dépenſe aux malades, ou d'en recevoir de quoi s'indemniſer des avances qu'il a faites en remèdes?

Il eſt juſte d'éclaircir ce que cette queſtion peut avoir d'équivoque ou de douteux.

Les malades dont vous entendez parler ſont ou dans une indigence réelle, ou, comme l'on dit, aiſés dans leurs affaires, ou riches. S'ils ſont pauvres; j'ai déja opiné à leur avantage, la queſtion eſt décidée. Je me ſuis même élevé contre la vexation cruelle

Sur la ſupreſſion des remèdes autant qu'elle eſt poſſible; on peut lire un petit livre intitulé le Médecin de ſoi-même ou l'art de conſerver la ſanté par l'Inſtinc. in-12 à Leyde chez Jourdan 1687. 3. édition.

de ces guérisseurs que l'on peut dire de contrebande, qui achévent de porter la désolation dans les familles où la maladie a commencé de l'introduire : bien différens du fameux Vanhelmont dont M. Astruc dit, *ratus in primis crudele ex alienis miseriis nummos accumulare* (3). Je ne reviens donc plus à des preuves que j'ai crû démonstratives, pour les Médecins & les Chirurgiens en général. J'ajoûterai seulement cette réflexion pour le Médecin Chrétien : que ce ne seroit pas être membre du corps de Jesus-Christ, que de n'avoir pas soin des pauvres, puisque selon St. Paul, quand un membre souffre, tous les autres compatissent. Vous êtes sans compassion, leur dirai-je ; les douleurs de cet infirme que vous pourriez faire cesser, ne vous touchent pas, c'est donc à tort que vous vous vantez d'appartenir au même corps dont cet infirme est mem-

(3) De morbis venereis L. 6. p. 523.

bre. Pour le Médecin Eccléſiaſtique, j'aurai ce raiſonnement de plus. Si les Médecins (& par ce mot j'entends tout ſupôt de Médecine) ſi les Médecins par état & par métier, à qui il eſt permis de rétirer une rétribution, parce qu'il eſt juſte que chaque profeſſion nourriſſe celui qui l'exerce, ſont néanmoins obligés expreſſément de ſe prêter aux beſoins des pauvres ſans intérêt eu égard aux circonſtances ; à combien plus forte raiſon des Eccléſiaſtiques à qui il convient de faire la Médecine gratuitement (4),

(4) Des Décrets particuliers ſur la Médecine exercée par les Miſſionnaires portent *ut* Miſſionarius ſit in arte Medicinæ peritus, ut eam gratis exerceat &c. . . . Voyez conſtitutiones apoſtolicæ brevia, Decreta, &c. Pro Miſſionibus ſinarum Tunkini, &c. in-12. Paris. 1675. Apud Angot . . . Voyez auſſi traité ſommaire de l'uſage & pratique de Rome, pour l'expédition des ſignatures & proviſions des Bénéfices de France par F. Perard Caſtel Avocat. Paris 1689. in-12.

doivent-ils en ſoulageant les pauvres n'attendre & ne chercher point d'autre prix, ſoit de leurs peines ſoit de leurs largeſſes, que la récompenſe que le pere de famille diſtribuera à la fin de la journée. *Negligatur aurum ubi electum eſt conſcientiæ præmium* (5).

Hélas, Monſieur, ne ſera-t'elle pas aſſez grande cette recompenſe ſi nous avons le bonheur de l'obtenir ? Pour quelques momens de travail, être admis à *ce vrai Sabbat réſervé au peuple de Dieu* (6). A ce parfait repos d'une félicité ſans fin & ſans méſure, pour quelque leger abaiſſement auprès de nos freres, recevoir un poids immenſe de gloire, pour quelque modique portion de biens faux & périſſables, entrer en poſſeſſion de biens ſolides par eſſence, éternels en durée, ineſtimables dans leur valeur ; où eſt donc aujourd'hui cette foi vive des anciens

(5) Caſſiodor. Varior L. 5. Epiſt. 44. Tranſmundo regi, &c. p. 95.

(6) Epiſt. ad Cebræ. c. IV. v. 9.

juſtes que St. Paul propoſe aux Hébreux de ſon tems. Elle les tenoit ſans ceſſe occupés des avantages futurs. Leurs yeux tournés vers la céleſte Sion, cette patrie qu'ils déſiroient uniquement ſembloient la découvrir & ne voir qu'elle : ils la ſaluoient quoi qu'encore éloignés, & mépriſoient tout ce qui ne lui appartenoit pas ; ſi nous avions quelque étincele du feu dont brûloient ces Sts. Patriarches, comme eux nous ſacrifierions pour un meilleur héritage des biens auſquels nous échapons, ou qui nous échapent. Ranimons notre foi, elle ſoutiendra notre eſpérance, elle excitera notre charité. Et puiſque ſelon St. Pierre Chriſologue (7) les pauvres ſont établis ſur la terre les receveurs du domaine de Dieu, faiſons paſſer dans leurs mains le tribut de miſéricorde, que nous devons à leur indigence & à leur infirmité, non-ſeulement en qualité d'hommes ſembla-

(7) Gazophilacium Dei, manus pauperis.

bles à eux, mais d'hommes chrétiens ; de chrétiens Prêtres, de Prêtres Médecins, & n'en attendons l'usure que de Dieu. Sous quelque forme que la reconnoissance d'un pauvre guéri par vos soins voulût se présenter, fermez vos yeux, secouez vos mains & soyez infléxible pour ne la point admettre chez vous.

Dans la seconde classe je comprens les malades placés entre l'opulence & & la pauvreté. Ils ne jouissent pas de biens abondans, mais ils en ont assez pour fournir aux frais de leur maladie, & pour témoigner au Médecin une reconnoissance proportionnée. C'ést apparemment de ceux là que vous entendéz parler en demandant qu'elle doit être notre conduite avec ces malades pour ce qui est de l'intérêt. Trouvez bon que je vous fasse une quéstion qui me mettra plus au fait de la votre. Au reste, Monsieur, ce *vous* regarde tous ceux qui peuvent profiter de ma réponse & je la leur adresse.

Expliquez-moi donc je vous prie ce que vous attendez des malades ; eſt-ce le ſimple rembourſement des fournitures que vous avez faites en remèdes, ou un témoignage de reconnoiſſance qui doive vous tourner à profit.

Dans la première ſuppoſition ce ſeroit mal ſoutenir la dignité de notre état que de répéter avidement ce qu'on a paru donner avec générofité. Je vous dis donc avec un Concile : *melius chariſſime, non habere quod tribuas, quam impudenter petere quod Dei* (8).

Ici peut-être quelqu'un en ſecret m'interrompt, & me dit ſi ſans que nous ſoyons obligé à exiger, on prévient nos demandes, ſi l'on nous preſſe de recevoir, ce qui au fond & de

(8) Conc. Aquis- granenſe ann. 845. cap. 94. Sirmond. T. 2. p. 369. Ce Concile cite ces paroles comme dites par St. Jerôme à Nepotien quoiqu'il paroiſſe renchérir le texte portant : melius eſt non habere quod tribuam, quàm impudenter petere quod recundam.

la part des malades eſt l'acquitement d'une dette effective : Quoi ! nous ne pourrons pas l'accepter ; & devons-nous faire à ces perſonnes juſtement reconnoiſſantes la peine qu'ils auront ſi nous refuſons leurs offres volontaires ?

S'ils s'en tiennent au ſeul remboursement des fournitures c'eſt une reſtitution qu'ils doivent aux pauvres , parce que le ſecours qu'on leur donne étant proportionnés aux facultés , & ces facultés ayant de bornes , ce qu'on accorde à une commiſération mal entendue eſt néceſſairement autant de retranché ſur les malheureux. Le bon ordre & l'équité veulent donc que les perſonnes aiſées ou riches qui ont obtenu des fonds deſtinés aux indigens, les rétabliſſent dans ces mêmes mains qui les leur ont départi. S'ils ſont aſſez généreux pour ne pas s'arrêter à une étroite compenſation , & donnent au-déla , ils facilitent les moyens de ſoulager plus de monde & de plus

d'une façon. Eſt-ce un mal de ſe procurer ou ſimplement de ne pas refuſer ces moyens ?

J'entens ces objections ; je comprens ce qu'inſinuent ces avis : & comme je veux diſſiper autant que je le pourrai toutes les incertitudes, je compte auſſi de répondre à tous les doutes qui me ſeront propoſés. Ces derniers ont de la ſolidité ; vous me l'avez expoſée vous-même avec étendue, & une force que je ne diſſimulerai point, afin que nos opinions ſoient exactement diſcutées & pour ainſi dire contradictoirement établies.

Nous liſons, me dites-vous, que St. Paul travailloit & qu'il conſeille aux autres de travailler pour avoir de quoi donner à ceux qui ſont dans l'oppreſſion & la misère (9). Qui ne ſçait pas que les Antoine, les Pacôme, les Sabas, les Benoit, & les dignes enfans de ces vénérables peres, dociles

(9) Epiſt. ad Epheſ. c. IV. v. 28. & ailleurs en plus d'un endroit.

au conſeil de l'Apôtre cherchoient dans leurs occupations la nourriture des pauvres, & parvenoient malgré leur indigence à diminuer celle des autres (10) ? C'eſt ainſi que nonobſtant leur multitude, les miſérables d'Alexandrie étoient ſuſtentés par l'induſtrie de St. Sérapion & de ſes Réligieux (11).

Eſt-ce errer (ajoutez-vous) que de ſuivre de tels guides ? Ou n'eſt-ce pas les ſuivre quand un Eccléſiaſtique ami zèlé des pauvres & touché de leurs beſoins preſſans (qu'il eſt hors d'état de ſoulager de ſes biens), met à profit pour eux la gratitude & les largeſſes des perſonnes qu'il a guéries ? D'ailleurs il eſt certain que „ les mi„ niſtres de l'Egliſe ont été dès ſon

(10) Viventes de labore ſuo, & habitantes in labore manuum ſuarum ... Epiſt. ad fratres de monte Dei n°. 37. parlant des Solitaires de la Thébaide. v. étude monaſtique part. 1. ch. 14. §. 1.

(11) Pallade dans l'hiſtoire de ſa vie ch. 76.

„ commencement les diſtributeurs des „ aumônes des fidéles : ainſi c'eſt une „ pratique très-ſainte & très-autoriſée „ par l'antiquité de faire faire les „ aumônes par les Paſteurs, plutôt que „ par ſoi-même, afin que ces aſſiſ- „ tances tendent plus directement à „ leur fin, qui doit être de gagner „ les ames à Dieu au même-tems que „ l'on prend ſoin de ce qui eſt néceſ- „ ſaire au corps [12]. S'il eſt donc vrai que les mains des Paſteurs ſont le canal naturel par où les bénédictions de la charité doivent couler ſur les néceſſiteux, pourquoi ne les ouvririons-nous pas également pour recevoir ces bénédictions comme pour les répandre ?

Nous ne voyons pas dans les tems anciens que de Sts. Perſonnages ſe ſoyent fait une peine de l'uſage où l'on étoit de leur offrir des préſens, & des préſens même conſidérables.

(12) Nicole ſur l'Evangile du 4. Dimanche de Carême n. 6.

On n'abordoit point ſans offrande les Prophètes qu'on alloit conſulter. Saül cherchant les Aneſſes de ſon pere oſoit-il entrer chez Samuel, ne ſe trouvant rien de conſidérable à lui préſénter (13). La femme de Jéroboam porta des préſens au Prophète Abias (14). Eliſée reçut des vivres d'un homme de Baalſaliſa (15). Naaman Général de l'Armée du Roi de Syrie Benadab eut recours au même Prophête pour être guéri de ſa lépre, & lui deſtina dix talens d'Argent, & ſix mille écus d'Or, c'eſt-à-dire, environ quatre cens trente cinq mille livres, avec une certaine quantité de vêtemens (16), Benabad lui-même étant tombé malade députa vers Eliſée pour apprendre s'il échaperoit de ſa maladie, & par ſon ordre, Hazaël fit conduire à l'homme de Dieu quarante Chameaux chargés de

(13) 1. Reg. c. IX. v. 7.
(14) 3. Reg. c. XIV. v. 3.
(15) 4. Reg. c. IV. v. 42.
(16) 4. Reg. c. V. v. 5.

tout ce qu'il y avoit de plus prétieux à Damas (17).

Vous revenez à St. Paul pour observer qu'après avoir guéri les malades de l'Isle de Malte, cet Apôtre ne fit pas difficulté de recevoir d'amples provisions (18). Vous trouveriez, ajoûtez-vous, une foule d'exemples plus récens dans la conduite de Sts. postérieurs ; mais pour abréger vous ne raportez que ceux d'un Evêque célébre, & d'un saint Abbé. St. Martin Evêque de Tours (19] accepta deux cens Marcs d'Argent de Licence, homme riche, en reconnoissance de ce qu'il avoit guéri par ses prières, plusieurs de ses Domestiques attaqués d'une maladie dangéreuse. L'amour de la vie & la réputation de l'Abbé St. Auxent lui attiroient de tous côtés un monde

(17) 4. Reg. c. VIII. v. 9.

(18) Act. c. XXVIII. v. 9. 10.

(19) Vie de S. Martin Evêque de Tours avec l'histoire de la fondation de son Eglise, &c. par M. Gervaise à Tours 1699.

considérable ; & ce monde aportoit divers présens dont ce solitaire faisoit la destination, & se réservoit de l'huile & de la cire (20).

Ce sont là les raisons que vous m'opposez , voici les miennes. Quoique tous ces traits d'histoire ne soyent pas également justes & concluans , car si Saül & son serviteur déterminerent des présens pour Samuel, il ne paroît pas que ce *voyant* les ait reçûs. Je trouve au contraire qu'il n'acceptoit rien de qui que ce fut : tout Israël assemblé rend ce témoignage (21). Elisée refusa les magnifiques dons de Naaman, & il ne conste pas qu'il en ait agréé de la part de Jeroboam ni de Benadab. Pour les vivres venus de Baalsalisa , il les fit distribuer au peuple ; il faut néanmoins avouer , qu'il résulte nettement de plusieurs faits, qu'en beaucoup d'occasions de grands Saints ont

(20) Voyez la vie des Sts. au 14. Février, 5. siécle cite Surius.

(21) 1. Reg. c. XII. v. 3.

reçu de liberalités de la part de personnes qu'ils avoient obligées ou guéries. Mais il est également évident que ça été pour en faire de nouvelles largesses. Vos propres citations l'établissent. Ce que les Insulaires offrirent à St. Paul servit à l'équipage du vaisseau ; & peut-être cet Apôtre (nous dit un Auteur de sa vie) „ auroit-il „ refusé leurs libéralités s'il eut été „ seul, mais il ne voulut pas que son „ desintéressement porta préjudice à „ ceux qui l'accompagnoient dans ses „ travaux, ou qu'à son occasion ils „ manquassent du nécessaire durant „ leur navigation [22]. „ St. Martin employa les 200. Marcs d'Argent à rachêter des captifs, & soulager des pauvres. Si l'abbé Auxent retenoit quel-

(22) Vie de S. Paul Apôtre des Gentils & Docteur de l'Eglise, éclaircie par l'Ecriture-sainte, par l'histoire Romaine, & par celle des Juifs, avec des réflexions tirées des Sts. Peres in-12 Paris. 3. vol. chez Giffar 1741. voy. T. 2. L. 4. ch. 4. pag. 42.

que peu d'Huile & de Cire, peut-être pour en préparer des remèdes, il ordonnoit que tout le reste fut remis entre les mains d'un Boulanger qui donnoit gratuitement du pain à ceux qui venoient sur la montagne chercher le St. Solitaire.

Ce qu'il faut donc conclure, c'est que les circonstances des occasions & l'emploi de ce qui est offert par les malades peuvent en justifier l'acceptation. Soyez animé d'un zèle aussi pur & montrez autant de désintéressement qu'en avoient ces grands Sts... Soyez les fidéles œconomes des pauvres : en un mot imitez exactement ces modèles dont vous prétendez vous autoriser, & le public que vous en convaincrez par une conduite décidée & constante, ne vous blamera pas de recevoir quelque fois au nom des pauvres ce qui doit toûjours tourner à leur avantage & non à augmenter votre revenu.

Prenez cependant bien garde à ne pas vous séduire, en croyant que vous

n'avez que les apparences à ſauver. Comme je ne veux pas vous tendre un piége je vous avertis que le déſintéreſſement doit être réel. L'homme peut ſe contenter des ſeuls dehors, mais Dieu voit le cœur & l'interroge (23). C'eſt donc à ſes yeux que vous devez paroître rechercher les intérêts des pauvres & négliger les vôtres. En eſpérant tromper les autres, c'eſt vous-même que vous tromperiez ; & n'imaginez pas que ces grands exemples ſerviſſent d'excuſe à quiconque voudroit convertir à ſon profit particulier ce qu'il ne doit recevoir qu'au profit des pauvres. Je dis plus, les Eccléſiaſtiques Médecins fuſſent-ils pauvres eux-mêmes, ce ne leur ſeroit pas une raiſon légitime de retenir pour eux ce que l'exercice de la Médecine pourroit leur produire. Voilà du moins ma façon de penſer, & ce qui me le perſuade, c'eſt que les Conciles qui ont

(23) Hominibus ſuademus, Deo autem manifeſti ſumus ... 2. Corinth. c. v.

permis aux Ecclésiastiques de se procurer de quoi vivre lorsque l'Eglise ne le leur fournit pas, déterminent les moyens & les honnêtes métiers ausquels ils peuvent avoir recours (24);

(24) Quanquam omne turpe lucrum indignum sit sacerdote, nè ubi thesaurus illìc sit & cor : tamen quibus ex sacerdotio non suppetit victus, honesto artificio ut scriptura, pictura, arithmetica, musica, & decenti futura non sordida & inhonesta victum quærere liceat. Nequè enim hoc puduit apostolum ipsum... Conc. seu conventus Melodunensis ann. 1597 cap. tres causæ ob quas malè audit Clerus ... inter Conc. noviss. Gall. p. 98. en marge, on lit ex Concil Carthag. c. Gler victus 91. dist.

Ce recours à un métier honête avoit de même été autorisé par d'autres Conciles antérieurs.

Voy. Concil. Provinc. Coloniense ann. 1536. part. 2. cap. 30. honesto artificiolo victum quærere Clerico licet en marge ex Concil. Mogunt. cap. 1. ne Cler. vel Monachi cur. sœcul. Les occupations les plus convénables aux Clercs sont encore celles

mais ſans y comprendre la Médecine. Bien au contraire les Conciles ont autrefois reproché à des Moines, comme un abus inſigne, de donner des remèdes *pro deteſtanda pecunia*, & en certains cas où il étoit queſtion d'*indulgence* par raport à quelque défaut ſurvenu dans l'exercice de la Médecine, cette indulgence n'a été accordée qu'à la gratuité d'exercice & à la charité qui en étoit le principe.

Si ſa propre indigence ne ſert pas de privilège, ſi un certain beſoin ne diſculpe pas le Prêtre Médecin, qui fonderoit ſa reſſource ſur le produit de la Médecine, comment préten-

qui peuvent ſervir à l'Egliſe; nous voyons Geofroi de Cham-Aleman Evêque d'Auxerre, ſous le régne de Henri I. dont le zèle pour la maiſon de Dieu, le porte à léguer des prébendes de ſa Cathédrale pour des Eccléſiaſtiques qui s'appliqueroient à la Peinture, l'Orfevrérie & autres Arts qui ſervent le plus à la décoration des Egliſes... hiſt. litter. de France tom. 7. p. 142. ſiécle XI.

driez-vous justifier ceux du Clergé qui ne la pratiqueroient que dans le dessein de se procurer une plus grande aisance & plus de biens ? Ah ! disons à ces personnes intéressées (que nous ne comprenons point dans notre Cathégorie) *nescitis cujus spiritus estis.* Vous ne connoissez ni la noblesse de votre condition, ni l'Empire de la charité, ni l'étendue de vos devoirs. Attachés au service des Autels, il est juste que vous y trouviez un entretien necessaire, convenable, frugal ; mais il ne vous est pas libre d'y rechercher du superflu pour le luxe & la molesse : *vivere quidem de altari Sacerdoti licet, luxuriari non permittitur* (25). Parce que vous travaillez dans l'Eglise vous pouvez vivre de ses revenus S. Paul vous le permet (26), mais n'y travaillez point à vous enrichir : S. Jerôme vous en avertit & des Conci-

(25) Conc. Provin. Coloniense ann. 1536. par. 2. cap. 24. omnis luxus Clerico.
(26) Epist. 1. ad Timot. c. v.

les vous le défendent (27).

Faire la Médecine pour de l'argent, ce ſeroit dénaturer la charité qui nous en permet ſeule l'exercice. Ce ſeroit lui ſubſtituer la cupidité ſon ennemie ; ce ſeroit changer en métier une occupation très noble en elle-même, & qui ne doit en tenir en rien ; ce ſeroit anéantir tous les avanteges que la réligion peut retirer de la Médecine exercée décemment ; ce ſeroit perdre

(27) Epiſcopus qui imitator apoſtoli eſſe cupit, habens victum & veſtitum, his tantum debet eſſe contentus. Qui altario ſerviunt de altario vivant, vivant inquit, & non divites fiant... Jerôme explique ainſi l'épitre de S. Paul à Thimothée. Explication qui a paru ſi belle au Concile d'Aix-la-Chapelle qu'il en a inſeré pluſieurs pages dans ſes actes. On les trouve lib. 1. c. 10. Exceptum beati Hieronimi ex Epiſt. ad Timot. Ce morceau eſt magnifique & contient beaucoup de préceptes utiles aux Evêques, Prêtres, Diacres, & Soudiacres . . . Conc. Aquiſgranenſe ann. 816. Sirmond t. 2. p. 340.

du côté de l'eſtime & de la confiance, ce que vous croiriez gagner du côté de l'interêt. Par quel droit en effet eſpéreriez-vous vous faire eſtimer ? vous, déchû de la dignité de votre état ; vous, mépriſant ſes régles ; vous, négligeant vos devoirs, comment vous conſilieriez-vous une confiance tendre & ſincère de la part de vos malades, s'ils appercevoient que vous vous cherchez vous-même bien plus que la ſanté de leur ame, ou de leurs corps ? Comment vous laveriez-vous du honteux reproche d'une ſordide avarice, dont votre conduite porteroit l'empreinte ? Vous devez cependant fuir ce vice avec d'autant plus de ſoin, que le public eſt plus enclin à l'attribuer au Clergé ; & plût à Dieu que de ſon côté, le Clergé donnât moins de priſe à l'accuſation ! Car Enfin, avouons-le avec un grand Pape (28), ce vice

(28) Cum divinæ lectionis teſtimonio ;

s'introduit jusques dans le lieu St. & s'y fait des esclaves.

C'est contre ce déréglement que l'écriture Sainte prononce des anathêmes si souvent répetés, qu'elle fait entendre ces *væ* formidables; que tantôt elle tonne avec empire, tantôt

idolorum servitus avaritia nuncupetur quo studio de templo Dei sit pellenda cognoscitur, & à quibusdam sacerdotibus (quod gementes dicimus) non cavetur: tenet enim captivum cor sæva cupiditas, & licitum suadet esse malum quod imperat; atque id agit ut uno eodemque gladio, & dantem & accipientem interimat. Qui igitur post hoc locus contra avaritiam tutus esse prævaleat si Dei illi à pravis sacerdotibus aperitur Ecclesia? Pro nefas! manus illicito munere polluit, & alios se benedictione credit erigere, cum ipse jam sit propria iniquitate substratus, & sua nihil ominùs ambitione captivus .... St. Gregorii Papæ Epist. 41. ad Virgilium Episcopum Arelatensem ... Concilia Galliæ Sirmundi tom. 1. pag. 457. ann. chr. 600. alibi epist. 49. L. 9.

elle tourne en dérision ces insensés à qui le tout Puissant permet dans sa colère d'amasser des trésors, mais sans leur accorder la liberté d'en jouir; ne les établissant pour ainsi dire que les fermiers de leurs successeurs. La plûpart des Peres de l'Eglise & beaucoup de Conciles se sont élevés avec force contre l'avarice & contre les avares. Je ne raporterai point leurs justes invectives contre ce vice, ni les portraits hydeux qu'ils nous en ont laissés. Je ne suis point chargé d'attaquer ce vice partout où il s'établit, mais ayant entrepris de répondre à vos questions, j'ai crû pouvoir traiter un peu plus au long l'article de l'interêt, pour détromper les Ecclésiastiques qui de bonne foi pourroient regarder la Médecine, comme un moyen peut être de s'enrichir, ou du moins de se procurer un état plus commode. Je reviens à eux & leur dis encore, ce que je crois ne pouvoir trop leur répéter, *fugite avari-*

tiam : ſint mores ſine avaritia. Vous ne pouvez vous approprier ce que des malades guéris vous offriront. Il ne convient tout au plus que de le faire dérechef paſſer dans les mains des pauvres, & avec des précautions ſi bien priſes qu'il n'en naiſſe jamais dans l'eſprit du public aucun ſoupçon contre votre déſinteréſſement, & qui fourniſſe à nos ennemis un ſujet de reproche.

Par exemple je regarderois comme un milieu prudent & bon à prendre : de propoſer que le témoignage de reconnoiſſance fut converti en drogues. Car alors l'uſage en étant déterminé, il atteſteroit votre intention & la rempliroit tout à la fois. Je préfere néanmoins un autre expédient à celui-là, & vous le propoſerai avec mon ingénuité ordinaire, puiſque vous avez pris en bonne part juſqu'ici tout ce que je vous ai dit ſur mon compte ; & que vous m'avez rendu la juſtice de croire que quand je parlois de moi

ce n'étoit point pour dire que je faisois bien, mais pour porter les autres à bien faire ; que sans vouloir me donner en modèle, je cherchois simplement à mieux rendre ce dont j'étois moi-même persuadé. Voici donc ma conduite.

Lorsque les malades qui viennent à moi sont en pouvoir de faire la dépense des remèdes ; je me retranche à leur donner mon avis par écrit. Ainsi je les contente sans rien distraire du fond que j'ai destiné aux pauvres. Mais je leur recommande en même-tems de présenter mon mémoire à leur Médecin, & surtout de ne s'en rapporter pour la préparation des remèdes qu'à un Apoticaire, honnête-homme & intelligent. Le Médecin consulté, adopte ou rejette mon sentiment. S'il l'aprouve, je suis justifié auprès du malade & des parents ; s'il le réforme, il me décharge des événemens. Ce n'est pas non plus sans raison que je recommande de ne con-

fier la préparation des remèdes qu'à un artiste, dont la probité soit averée, j'en ai au contraire de très fortes, que l'expérience me fournit. Car j'ai trouvé des Apoticaires qui ont altéré par jalousie des Ordonnances, qui les ont prétendu réformer par vanité, qui les ont rendues inutiles ou dangéreuses par avarice, employant des drogues surannées. Aussi je ne manque guére de faire craindre ces inconvéniens, laissant au surplus à chaque malade la liberté de se confier à qui bon lui semble, pour n'ôter à personne ses *pratiques.*

J'aurois eu beaucoup moins de choses à dire sur l'avarice, si je n'avois compté m'adresser qu'à vous, Monsieur; ce vice bas n'est point de vôtre goût, mais comme il est de celui de tant d'autres, j'ai crû devoir le démasquer pour prémunir nos confreres Médecins contre les séduisant attraits, ou contre les excuses qui pourroient

le colorer. Dès-lors en ai-je pû trop dire ? En aurai-je même dit aſſez pour mon deſſein ?

Mais de quoi j'oſe me flater, c'eſt qu'après avoir ſi bien prouvé l'union de la Médecine, avec le Sacerdoce, chez les Peuples de tous les Pays, de tous les tems, de toutes les réligions; on ne trouvera pas étrange que j'exhorte les Prêtres à exercer la Médecine envers les pauvres. Ce que j'eſpére, c'eſt que les Prêtres inſtruits des anciennes pratiques de l'Egliſe, & encouragés par les exemples que j'ai cités, entreront avec zèle dans cette carrière, dont une puſillanimité mal entendue leur fermoit l'entrée. Ce que j'eſpére, c'eſt qu'avertis des écueils, ils les éviteront, qu'excités par l'eſpoir des récompenſes légitimes, ils s'efforceront de les mériter; ce que j'eſpére, c'eſt que le public connoiſſeur, voyant les exceptions que j'ai miſes à la régle générale, & les

conditions que je souhaite dans la pratique, loin de combattre le systême que j'ai deffendu, le favorisera ; & que n'aperçevant rien que d'utile, rien que d'édifiant dans la conduite de nos Médecins charitables, il leur accordera sa confiance & ses éloges. Ce que j'espére, c'est que Mrs. les Médecins, réfléchissant aux déférences pour eux que je recommande, à la préférence que je leur accorde en bien des occasions, à quelle espèce de malades nous nous attachons par prédilection, ils déposeront des préventions injustes, & concoureront sans peine au bien que des Médecins Ecclésiastiques sages & éclairés peuvent faire. *Est suus unicuique locus.*

Oui, Monsieur, je me promets tout cela avec une sorte de confiance de ceux qui auront mûrement examiné ce que j'ai écrit; comparant les principes avec les conséquences que j'en tire. Il y a des uns aux autres une liaison réciproque ? qui ne se fera bien sentir

que par cette comparaiſon. Je l'ai demandée en commençant ; je renouvelle ici ma demande. Si quelqu'un des Lecteurs qui prendra cette peine trouve que malgré mes ſoins & contre mon intention, je me ſuis en quelque endroit écarté de la vérité, qu'il daigne m'y rappeller, je l'en ſupplie, & lui promets autant de reconnoiſſance que de docilité : Car je n'oſe compter de ne m'être jamais trompé mais je proteſte bien hardiment que je n'ai voulu tromper perſonne ; je parle vivement, mais avec candeur, intimement perſuadé de ce que je ſoutiens, ma conduite en eſt un ſûr garant, elle doit l'être auſſi de la droiture de mes intentions. Que me ſuis-je propoſé en écrivant ? Eſt-ce ſimplement d'écrire & de répondre par déférence ou par amuſement à des queſtions indifférentes ? Non : eſt-ce la préſomptueuſe envie d'exercer ma plume, ſur un ſujet qui paſſoit dans l'eſprit de pluſieurs perſonnes, pour un paradoxe, & n'é-

toit qu'une vérité peu développée ? Non : des vûes plus générales & moins intéressées m'ont porté à améner à la lumière cette vérité point assez connue des uns, ou contredite des autres ; & à la revétir de toutes les preuves que la réfléxion & l'expérience ajoûtent aux autorités. Ainsi ne fut-on pas content de mon essai, on ne sçauroit au moins désaprouver les motifs qui me l'ont fait entreprendre. Outre ceux du bien public, j'ai voulu soûtenir la cause des pauvres, & ranimer pour eux la charité foible & presque éteinte. C'est ici un feu que j'apporte au milieu de mes Confreres ; que désiré-je, sinon qu'il s'allume & qu'il s'étende au loin. Je viens leur dire que la miséricorde est promise à celui qui fera miséricorde ; qu'être riche des biens du monde & fermer ses entrailles à ses freres, c'est être digne, c'est mériter de trouver sur soi un Ciel d'airain qui n'ait ni pluye ni rosée : je viens leur dire donnez & il vous sera donné ;

c'eſt la promeſſe d'un Dieu & d'un Dieu fidéle dans ſes promeſſes. Eh ! qu'on ne me réponde pas par attachement ou par méfiance, que puis-je donner ? Tout homme qui a la charité dans le cœur, trouve toûjours de quoi donner : *habet ſemper unde det, cui pectus plenum eſt charitate.*

O vous donc que le Seigneur a choiſis, & comme ſéparés des autres hommes, pour exercer ſur vous ſes miſéricordes privilégiées ! Aſſiſtez vos freres avec plaiſir, & partagez avec les pauvres de Jeſus-Chriſt la portion que vous avez de ſon héritage. En vous propoſant la Médecine charitable je vous ai enſeigné mon ſecret, je vous indique le champ précieux que vous devez achéter & où vous trouverez le tréſor Evangélique. Quel tréſor ! tréſor pour cette vie & pour l'autre, tréſor de bonnes œuvres, tréſor de mérites, tréſor de grace, tréſor de Bénédiction ; tréſor de ſalut !

Mais dussent tous les autres ne point vouloir creuser dans ce champ, ne point achéter cette pierre précieuse, ne les imitons pas : offrons au contraire à Dieu le sacrifice de nos biens & de nos actions, en attendant qu'il exige celui de nos vies. Encore un peu de tems & le tems lui-même ne sera plus pour nous. La nuit qui doit le terminer & pendant laquelle il n'y aura plus rien à faire pour l'éternité, s'approche de nous. Rien ne la peut arrêter. Elle est vraisemblablement plus près de moi cette nuit redoutable & son crépuscule semble déja m'environner. Malgré votre jeunesse, malgré la parfaite santé dont vous jouissez, elle ne s'avance pas moins continuellement & à pas précipités pour vous surprendre ; car comme écrivoit l'Abbé Einhard à St. Loup de Ferrieres: *hoc certissimum teneo, & recens natum citò posse mori, & senem diù non posse vivere* (30). Tirez-en donc la conséquence que

(30) Epist. 3. p. 8. Cet Einhard (dit

le ſage nous ſuggére. „ Faites promp-
„ tement & ſans perdre du tems, tout ce que votre main pourra faire ; par-
„ ce qu'il n'y aura plus ni œuvres, ni
„ raiſon ni ſageſſe, ni ſcience dans le tombeau vers lequel vous courez inceſſament (31). Et par une autre conſéquence qui nous raméne à notre point de vûe, n'oublions jamais que le commandement propre à Jeſus-Chriſt eſt de nous aimer les uns les autres comme Jeſus Chriſt nous a aimés.

Baluſe dans ſes notes ſur les œuvres de S. Loup. p. 341.) Karoli magni Imperatoris notarius fuerat, & vir quantum ferebat illa ætas eruditiſſimus ... il eſt appellé Abbas Seligenſtadienſis p. 340. Ferrières eſt dans le Diocèſe de Sens. S. Loup fut ſucceſſeur d'Odo que Charles le Chauve depoſſeda de l'Abaye de Ferrières. Il étoit de la Province de Lyon, il n'acquit ſous le régne de Louis le Pieux, Charles le Chauve l'employa auprès du Pape Leon IV. Il eſt mort après l'année 861.

(31). Eccleſ. c. IX. v. 10.

C'eſt le premier commandement de la loi, celui duquel tous les autres dépendent, celui qui les comprend tous, qui les accomplit tous. C'eſt avec cet amour de réligion & une particulière eſtime que,

Je ſuis.

MONSIEUR,

Votre très-humble, & très-obéiſſant Serviteur.

